

n° 7

Conseil Municipal de Lille

Réunion du 27 Octobre 1975

Compte rendu

(adopté à la séance du 26 Janvier 1976)

La séance est ouverte à 18 h 30, sous la présidence de M. Pierre MAUROY, Député-Maire de Lille.

M. LE MAIRE — Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte. Je demande à M. Daniel CHOQUEL de venir remplir la tâche de secrétaire à cette réunion du Conseil Municipal.

Etaient présents : MM. ALLARD, BESNIER, BOCHNER, M^{lle} BOUCHEZ, MM. BOUTILLEUX, BRIFFAUT, BURIE, M^{me} CACHEUX-HABIGAND, MM. CAILLIAU, CAMELOT, CATESSON, CHOQUEL, COLICHE, DASSONVILLE, M^{mes} DEBAENE, DE MEY, MM. DERIEPPE, DERNONCOURT, DURIER, FRISON, HENAUX, HUET, IBLED, M^{me} LASSON, MM. LAURENT, LEVY, LUSSIEZ, MATRAU, MAUROY, MIGLOS, MOLLET, ROMBAUT, SIROT, THIEFFRY, M^{me} VANNEUFVILLE, M. WAVRANT.

Est excusé : M. LEFEVRE.

Secrétaire de séance : M. CHOQUEL.

M. LE MAIRE — Monsieur le Maire honoraire, Mes Chers Collègues, la Ville de Lille, ces dernières semaines, ces derniers mois, a eu rendez-vous avec le vaste monde et tout dernièrement avec ses voisins.

Nous avons, au cours de l'Automne Belge, reçu de nombreuses personnalités, reçu de nombreuses organisations, reçu de nombreux citoyens venus de Belgique.

La Quinzaine Commerciale a été une réussite sans égale et certaines manifestations vont se poursuivre jusqu'au mois de janvier.

L'Automne Belge, maintenant le Festival Culturel..., et aujourd'hui cette journée symbolique, mais journée aussi, comme il y en a beaucoup d'autres. Après la réunion du Conseil National des Villes d'Art par laquelle elle débuta, et l'accueil,

par la Ville de Lille, des représentants de la Caisse Nationale des Monuments et des Sites Historiques, nous sommes fiers d'être déclarés lauréat du concours organisé dans le cadre de l'année européenne du patrimoine architectural pour 1975.

Ce fut ensuite la réception de l'Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique, et maintenant nous nous retrouvons ici, non plus avec un rendez-vous avec le vaste monde, mais un rendez-vous avec le Passé de notre Ville.

Lille, sans doute, n'a pas beaucoup de trace du Moyen Age, c'est une ville baroque et classique. Ce Palais Rihour n'en a que davantage de prix de nous rattacher à la fin du Moyen Age, au XIV^e siècle, à cette période qu'on a appelée la période bourguignonne et qui a été une des périodes les plus fastueuses de l'histoire de Lille.

C'est l'occasion pour moi, dans ce Palais Rihour, et en votre nom, d'évoquer Philippe Le Bon qui régnait sur le Brabant, le Hainaut, la Hollande, la Zélande, le Comté de Namur, le Luxembourg, la Picardie, le Boulonnais, le Duché et Comté de Bourgogne, l'Artois et la Flandre, Etat, par conséquent, fabuleusement riche pour l'époque où les pays flamands jouaient un rôle essentiel.

Si tout à l'heure, j'ai parlé de l'Automne Belge, et si à cet instant, j'adresse au Consul Général de Belgique les remerciements les plus vifs du Conseil Municipal et de la Ville de Lille pour l'animation extraordinaire à laquelle il s'est prêté, ainsi que d'autres, mais surtout lui, pour nous permettre pendant plusieurs semaines, pendant plusieurs mois, d'affirmer l'amitié franco-belge, c'était aussi pour rappeler que dans ce Palais, nous sommes à l'unisson des Belges, nous sommes à l'unisson de beaucoup d'autres, un petit peu détachés de ce qu'a été pendant longtemps la France ; nous nous retrouvons ici comme Européens, sans doute plus Français que jamais mais autant Belges que Français, et, en tous les cas, profondément solidaires de toute une tranche d'histoire qui s'est faite dans notre Ville, qui s'est faite dans ces régions et dont ce Palais est le symbole.

Lille, à ce moment-là, brillait de tous ses feux, avec d'autres villes sans doute : Bruges, Gand, Dijon, Bruxelles.

Ici étaient installées la Cour de Justice et la Cour des Comptes. La Cour de Justice n'est pas restée longtemps à Lille, elle est partie à Hesdin ; la Cour des Comptes y est restée beaucoup plus longtemps.

Les Ducs, pour être Ducs de Bourgogne, étaient aussi Ducs de Lille puisque, en cette période, être prince équivalait à être un grand chevaucheur, et Philippe Le Bon a, en quelque sorte, passé une journée à Lille sur dix pendant toute la période de son règne.

De cette période, nous reticndrons le goût des fêtes. Je me plais à dire combien Lille, à travers son histoire récente, a manifesté à bien des reprises ce goût de la fête que l'on a dans ces Pays-Bas néerlandais, nous sommes des sudistes, c'est sans doute un goût de la fête qui vient de très loin.

Toute cette période fastueuse a été marquée par deux grandes fêtes qui restent inoubliables dans l'histoire : celle du deuxième chapitre de la « Toison d'Or » en 1431 et celle du « Vœu du Faisan » en 1454. Ne parlons pas des fêtes qui étaient l'ordinaire, et connues sous le nom de la fête de l'Épinette.

Voilà, par conséquent, pour l'histoire et pour cette grande période. C'était déjà des Ducs de l'Occident, l'histoire contemporaine rejoint, par conséquent, l'histoire ancienne.

Quant au Palais Rihour, le nom de « Rihour » apparaît pour la première fois dans une charte de mai 1248 pour désigner un domaine comprenant une maison, un pré, des terres plantées d'aulnes et de saules, ainsi qu'une pêcherie. Ces biens étaient situés dans un espace limité par un bras de la Deûle, la rue des Ponts-de-Comines, la rue de l'Ancienne-Comédie, la rue Neuve et la rue de Paris.

Il est possible que l'incendie de 1451 qui ravagea la résidence ducale située près de l'Hospice Comtesse, incendie provoqué par l'explosion d'une poudrière, ait été une des raisons déterminantes de la construction du Palais Rihour.

Une autre raison réside peut-être dans la nécessité de créer de nouveaux locaux devant le développement de plus en plus important des services de l'Hôtel ducal qui comprenait déjà alors un millier de personnes. Les problèmes du tertiaire n'étaient pas encore des problèmes qui, sans doute, faisaient l'objet des préoccupations quotidiennes des princes de l'époque, mais enfin il y avait un millier de personnes à l'Hôtel ducal !

Les travaux du Rihour commencèrent à partir de 1453. Quelques anecdotes : la provenance des matériaux utilisés dans cette construction est très diversifiée puisque pour la pierre on fait mention de Lezennes, mais en raison de la faible résistance de cette pierre, on alla par la suite la chercher à Stamburges, puis à Ecaussines. Quant au bois, il provenait, au départ, de la forêt de Mormal et était transporté par voie d'eau de Valenciennes à Lille. Par la suite, à l'issue d'une demande d'une centaine de chênes à abattre dans cette même forêt de Mormal, la question du coût de revient apparut.

En effet, le transport par voie de terre était beaucoup plus cher que par voie d'eau, et, par conséquent, de Valenciennes à la forêt de Mormal, c'était un prix qui dépassait sans doute les possibilités des princes qui gouvernaient à l'époque, si bien que, jugés trop onéreux, les cent chênes ne furent pas pris dans la forêt de Mormal mais dans la forêt de La Houssières, à cinq lieues de Bruxelles.

Enfin, la construction fut achevée (après la mort, bien sûr, de Philippe Le Bon).

Puis, ce Palais fut sans histoire, ou ce fut une histoire commune, lorsqu'en 1664 il est acquis par la ville. Elle en fait l'acquisition moyennant une somme de 90.000 florins.

Le Palais Rihour, cédé par Philippe IV d'Espagne en 1664, allait connaître une nouvelle vie. Les noms de Cour et de Palais, symboles de l'architecture de la fin de la féodalité, allaient faire place à ceux d'Hôtel de Ville et de Maison commune.

Les magistrats composant « le magistrat » remplacèrent les chevaliers et illustres dames des Cours de Bourgogne, d'Autriche et d'Espagne.

Le « magistrat », comme vous le savez, était un corps composé de 44 personnes qui détenaient les pouvoirs judiciaires, administratifs et de police dans l'étendue de la ville et de la banlieue.

La plupart des magistrats à Lille étaient nommés par le souverain, les autres par les représentants de l'Eglise.

L'échevinage tint sa première séance dans ces nouveaux bâtiments le 8 juillet 1664.

Puis, ce Palais connut les tribulations de tous les immeubles qui doivent résister aux guerres, aux ravages, à la vie tout court, si bien que la reconstruction de l'Hôtel de Ville fit disparaître entièrement le quadrilatère du Rihour, à l'exception de l'escalier de Philippe Le Bon qui fut l'objet d'ailleurs d'une intervention de la Commission historique du Nord.

En effet, en décembre 1856, au début des travaux de reconstruction de l'Hôtel de Ville, le Maire de Lille, Auguste RICHEBE, recevait la lettre suivante que je dédie à la Commission historique du département du Nord et, au-delà, à tous ceux qui représentent les Monuments historiques, que je remercie, et tout particulièrement M. HOUVIEZ de la peine qu'il s'est donnée et de l'attention qu'il a apportée pour permettre à la ville de Lille de restaurer ce Palais Rihour avec son concours et avec le concours de ce département.

Par conséquent, voici la lettre reçue en 1856, au moment où l'on voulait reconstruire l'Hôtel de Ville et où se posait le problème de l'escalier de Philippe Le Bon.

« La Commission historique du département du Nord vient d'apprendre que, par suite d'une modification apportée aux plans primitifs de reconstruction de l'Hôtel de Ville, il était question de détruire le magnifique escalier qui conduit à la salle du conclave. »

« Sans émettre la prétention qu'il ne lui appartient en aucune façon de rechercher ou d'indiquer les moyens de faciliter les services municipaux, sans recourir à cette mesure extrême, la Commission s'est préoccupée avant tout de l'importance historique de ce dernier vestige du Palais de Philippe Le Bon, et, dans sa séance du 4 décembre dernier, a décidé qu'elle interviendrait auprès de vous, dans la confiance que vous imposeriez au talent de l'architecte chargé des travaux la condition essentielle de conserver l'escalier. Il y a tout à espérer des ressources de l'art, secondées par le pieux respect qu'un architecte professe toujours pour ces nobles débris d'un glorieux passé. »

« Quant à vous, personnellement, Monsieur le Maire, la Commission qui connaît votre zèle éclairé pour les choses de la cité, est convaincue que vous ne laisserez pas tomber le marteau démolisseur sur un monument que recommandent les souvenirs historiques et l'élégance de sa construction. »

Cette lettre, nous pouvons tous, Monsieur le Maire honoraire, mes chers collègues, la reprendre à notre compte, c'est certainement avec la même intention, avec le même soin vigilant, avec les souvenirs du passé que nous essayons de restaurer, non seulement le Palais Rihour, mais également la Ville.

Je pense que ce que nous avons fait ici, en le Palais Rihour est finalement un symbole, une démarche significative de ce que nous avons déjà fait dans la ville et de ce que le Conseil Municipal fera par la suite.

Vous savez que l'incendie de la Mairie de Lille, dans la nuit du 23 avril 1916, devait détruire en partie cet Hôtel de Ville.

Quant à cette salle du conclave, je note que dans la nuit du 17 au 18 novembre 1700 un incendie anéantit la grande salle et la pièce donnant sur la place Rihour, ainsi que les locaux affectés à l'échevinage qui dut, pour continuer ses séances, louer d'urgence une maison rue des Fossés.

On songea alors à transférer la chapelle en conclave, c'est-à-dire en salle de réunion des échevins. Voilà pourquoi cette salle est la salle du conclave, et elle est aussi la salle de réunion des échevins, par conséquent une salle toute trouvée et restaurée pour recevoir, dans cette séance, le Conseil Municipal de Lille.

Notre présence ici est un symbole. Bien entendu nous retournerons ensuite dans notre maison commune, l'Hôtel de Ville ; ces salles seront des salles d'animation, certaines d'entre elles seront réservées au Syndicat d'Initiative, « Les Amis de Lille », que préside le Recteur DEBEYRE. Nous aurons tout à l'heure le plaisir et l'honneur de recevoir le Recteur DEBEYRE et les membres du Conseil d'Administration des « Amis de Lille ».

Réunion symbolique, réunion significative du travail du Conseil Municipal, de la volonté de restaurer cette ville, et, en tous les cas, pour le Maire que je suis, de continuer l'exemple de mon prédécesseur, M. Augustin LAURENT, et de poursuivre la grande tâche qui a été entreprise.

Symbole aussi de l'alliance, de l'amitié avec des pays voisins, et puisqu'il s'agit du Palais Rihour, qu'il s'agit de la grande époque de notre histoire, époque bourguignonne, et de ce qui a suivi, permettez-moi d'y associer, à côté des Pays-Bas néerlandais, des Pays-Bas français, d'y associer un pays qui a été très lié à notre histoire et qui est l'Espagne ; d'avoir sans doute dans ces lieux, et en ce moment, une pensée pour le peuple espagnol, et l'espoir qu'après 40 années de tyrannie, 40 années d'un régime qui n'a eu qu'une logique, celle de l'horreur, viendra pour le peuple espagnol le temps de la liberté et le temps de la démocratie.

(Applaudissements.)

Enfin, dans ces lieux, et en ce moment, avec chacun des membres du Conseil Municipal, avec M. le Maire honoraire, avec l'ensemble de nos concitoyens attachés à notre histoire, voulant forcer les portes de l'avenir, nous nous sentons sans doute profondément des gens de l'Occident, des gens de l'Europe, des citoyens qui veulent justement faire cette Europe. C'est l'histoire qui nous le commande, elle commande le présent et nous savons bien que notre avenir est commandé aussi par cette perspective européenne.

(Applaudissements.)

Mes chers collègues, nous pourrions organiser nos travaux de la façon suivante :

A 20 heures, il y aura interruption de séance ; nous recevrons, je l'ai dit, le Président et le Conseil d'Administration du Syndicat d'initiative « Les Amis de Lille ».

Nous allons, par conséquent, procéder à l'examen de nos rapports.

Je voudrais excuser M. Gaston LEFEVRE, ainsi que M^{lle} INGLEBERT et dire combien elle doit être un peu triste de ne pas participer à cette réunion exceptionnelle de ce Conseil Municipal : elle est malade ; une très mauvaise grippe la retient dans la chambre depuis déjà plusieurs jours. Je suis certain d'être votre interprète pour lui transmettre nos vœux de bonne santé et également la féliciter de l'attribution de la médaille de bronze de la Jeunesse et des Sports.

(Applaudissements.)

Par conséquent, demain je lui enverrai un message de sympathie de la part du Conseil Municipal.

Je veux associer par la pensée ceux qui nous ont quittés : M. Victor DEBAENE, M. Gaston DE BECKER. Nous aurons ensemble l'occasion, lors du 1^{er} novembre, d'aller nous recueillir sur les tombes de ces amis disparus.

Je vois M. LUSSIEZ, qui a été absent pendant un certain nombre de semaines, il est là en parfaite santé et je le salue.

J'ajoute que pour le plus jeune membre du Conseil Municipal, M. Samy BOCHNER, c'est un jour un peu exceptionnel ; il assiste maintenant à une réunion particulière du Conseil Municipal et tout à l'heure, à 14 heures, il a prêté serment, il est maintenant avocat auprès du Barreau de Lille. Je lui adresse nos vives félicitations.

(Applaudissements.)

Nous allons prendre maintenant les dossiers. Compte tenu de leur nombre, si vous voulez, nous allons suivre une procédure assez rapide puisque nous avons eu l'occasion de voir tous ces rapports à tous les stades de notre institution communale. Naturellement si vous avez des observations à faire, vous le dites. Je vais demar-

der à chaque adjoint de présenter ses rapports, il est inutile de présenter chaque rapport, je pense que l'essentiel est de présenter ceux qui, manifestement, ont davantage d'importance.

Avez-vous des observations en ce qui concerne les rapports du Maire ?

SECRETARIAT GENERAL

Rapporteur : M. LE MAIRE

75/25 - Conseil municipal. Séance du 30 juin 1975. Compte rendu.

Pas d'observations ?

Adopté.

**75/26 - Aménagement du boulevard périphérique aux abords de la Citadelle.
Communication d'une lettre à M. le Ministre de la Qualité de la Vie.
Information.**

Vous avez communication d'une lettre du Ministre, vous avez été informés des discussions que nous avons eues à la Communauté Urbaine de Lille et de l'entrevue que nous avons eue avec son Président et le Ministre de la Qualité de la Vie.

Je dois dire que la position qui avait été arrêtée par la ville de Lille a été reconnue et elle sera appliquée. Par conséquent, le boulevard périphérique sera enterré. C'est une affaire à suivre.

75/27 - Loi n° 70/1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion et les libertés communales. Délégation au Maire. Compte rendu au Conseil Municipal.

Adopté.

75/28 - Commission des Travailleurs Immigrés. Création.

M. CAMELOT — Messire le Mayeur, mes seigneurs les échevins, jurés... Excusez-moi, j'étais pris dans l'ambiance... je vais tout de même reprendre le style du XX^e siècle pour parler de ce projet de commission des travailleurs immigrés.

Je crois qu'il y aurait lieu d'en modifier le titre : Les immigrés à Lille ne sont pas seulement des travailleurs, il y a maintenant des immigrés politiques dont des Chiliens, il y a aussi des familles d'immigrés et même des immigrés qui sont devenus des retraités, de sorte que cette commission devrait être appelée « commission des immigrés » et non pas « commission des travailleurs immigrés ».

Par ailleurs, vous mettez « des travailleurs immigrés résidents à Lille » ; je crois qu'il serait préférable de ne pas mettre un « s » à résident et d'utiliser le participe présent, cela éviterait une faute d'orthographe.

Enfin, je pose ma candidature à cette commission puisque dans mon quartier, il y a beaucoup d'immigrés.

Monsieur le Maire, je me permets de revenir sur votre déclaration de tout à l'heure, car votre exposé n'a pas été complet. N'oublions pas que c'est dans cette salle que le Maire ANDRE, votre prédécesseur, a fait une déclaration que nous devrions renouveler tous les jours, Nous, élus municipaux : « Nous avons juré d'être fidèles à la liberté, à l'égalité, à la fraternité ; nous ne serons pas des parjures » et nous ne devons pas l'être aujourd'hui plus que nos aînés en 1792.

(Applaudissements.)

M. COLICHE — Je retiens les appréciations très intéressantes de notre collègue M. CAMELOT, ses suggestions qui me semblent extrêmement justes, puisque, personnellement, j'ai eu des contacts non seulement avec des travailleurs immigrés, mais aussi avec des immigrés politiques, avec des familles d'immigrés, avec des retraités immigrés. Nous pourrions d'ailleurs intituler la commission envisagée, suivant le vocabulaire allemand, « Commission des Hôtes-Immigrés ».

Le parti socialiste propose : M^{lle} Monique BOUCHEZ, M. Christian BURIE, M^{me} Denise CACHEUX, M. Marius MIGLOS, M. Jean WAVRANT.

M. Gustave ROMBAUT propose pour les Indépendants : M. l'Adjoint HUET et M. CAMELOT.

Le groupe de M. CATESSON propose le Docteur MOLLET.

M. LE MAIRE — Vous estimez donc que la commission est ainsi constituée. Je remercie tous ceux qui ont fait acte de candidature pour faire partie de cette commission. M. COLICHE, je vous remercie d'en accepter la présidence, c'est une commission très importante, je tiens à préciser par ailleurs que M. CAMELOT a fait des remarques judicieuses. Nous avons beaucoup de choses à réaliser dans ce domaine.

Adopté.

75/29 - Comité de résidence des gens du Voyage. Création.

M. BOCHNER — Monsieur le Maire, le Conseil d'Administration, sous votre présidence, avait décidé la création de ce Comité de résidence des gens du voyage, pour deux objectifs bien précis.

— Le premier, celui de prendre immédiatement la gestion du terrain de la rue Courtois qui dispose d'aménagements provisoires satisfaisants ;

— Le second, de décider, d'une part, des aménagements futurs de ce terrain, c'est-à-dire les améliorations susceptibles d'y être apportées, et, d'autre part, le devenir de ce Comité de résidence, c'est-à-dire à qui et comment seraient accordées la gestion et l'animation du terrain de la rue Courtois.

Je dispose de quelques noms de personnes pour faire partie de ce Comité de résidence des gens du voyage, que vous avez souhaité à composition paritaire, c'est-à-dire autant de personnes désignées représentant la ville de Lille que de personnes s'occupant des nomades, et en particulier de l'association d'aide aux nomades.

J'ai quelques noms, mais si des collègues, notamment d'autres groupes politiques, souhaitaient en proposer, nous pourrions les prendre, le chiffre de 10 que nous avons retenu dans un premier temps n'étant pas évidemment rigoureusement limité, l'essentiel étant que le comité soit paritaire.

Je peux vous donner les noms si vous le souhaitez ?

M. LE MAIRE — Oui, oui, si vous voulez bien.

M. BOCHNER — Pour la ville, M. COLICHE, M. CANDELA comme représentant du G.E.D.A.L., M^{mes} Ariane CAPON et Henriette VASSEUR comme Directrices d'écoles du quartier, et moi-même. J'ai également M. Jacques de BARALLE, Président de l'association d'aide aux nomades, M. Nicolas LORIER, Vice-Président du Comité national d'entente des gens du voyage, M. FORCEVILLE, M^{lle} d'ESPINOZE, en religion Sœur Ignace, et M^{lle} DELANNOY.

D'autre part, je viens d'avoir une proposition de M. CATESSON, pour son groupe, qui propose M. le Docteur DURIER.

M. le Docteur MATRAU — Monsieur le Maire, pour mon groupe, je vous propose la présence de mon collègue Bernard SIROT et de moi-même.

M. LE MAIRE — Vous avez pris note M. BOCHNER ?

M. BOCHNER — Oui, dans ces conditions il faudra compléter alors pour l'autre groupe. Si vous le voulez bien, Monsieur le Maire, je pourrai vous communiquer cela ultérieurement ; il faudra que je retourne auprès des intéressés.

M. LE MAIRE — Nous considérons cette commission comme mise en place.

Je voudrais dire un mot en ce qui concerne les gens du voyage.

D'abord, je voudrais dire, au nom du Conseil Municipal, la sympathie que nous avons pour les gens du voyage, nous voyons bien les difficultés qui sont celles de leur existence et nous souhaitons, sur ce plan, pouvoir les aider.

Mais je dois dire également qu'une ville est nécessairement organisée et qu'il n'est pas possible d'y instaurer en permanence le désordre.

C'est pourquoi, à votre demande, nous avons créé le terrain de la rue Courtois. Sur ce terrain nous pouvons recevoir au minimum une centaine de voitures (120-130 voitures). Nous avons mené, car nous sommes à Lille des gens loyaux,

les négociations avec les représentants qualifiés des gens du voyage sur la base suivante :

La ville de Lille aménage un terrain rue Courtois pour 120-130-140 voitures, et nous le ferons dans les meilleures conditions. Nous sommes disposés à en faire sans doute le plus beau terrain qu'il y ait en France pour les gens du voyage, et il y en a très peu, seulement quelques-uns, mais à une condition tout à fait normale, c'est qu'en dehors de ce terrain il ne peut pas y avoir de voitures dans la ville.

Je comprends les quelques réactions qui sont venues, du reste d'ailleurs, en général pas de Lille, de ceux qui estiment qu'on peut installer des voitures partout dans une ville, mais nous sommes là, le Conseil Municipal, pour veiller aux intérêts de Lille et des Lillois.

Nous comprenons aussi que les Lillois ont droit à une certaine qualité de la vie. Il n'est pas possible que d'un jour sur l'autre des voitures viennent troubler des quartiers, y amener une perturbation.

Par conséquent, les gens du voyage seront bien reçus à Lille. Le terrain que nous avons installé est là pour eux. Nous sommes disposés, socialement, à tout entreprendre pour les aider. Nous serons des intermédiaires normaux auprès du C.H.R. et auprès des administrations pour régler leurs problèmes, mais il est clair que ce terrain étant ouvert et pouvant accueillir, je le répète, 120-130 voitures, il ne peut pas y avoir d'autres voitures dans la ville. Faire respecter cet engagement, ce sera là une des tâches de la Commission.

Sur ce plan, je le dis très calmement, mais très fermement, le Maire de Lille, investi d'ailleurs de votre confiance, et à votre demande, fera preuve de fermeté parce que c'est vraiment l'intérêt de Lille et des Lillois, sans compter aussi l'intérêt des gens du voyage.

Adopté.

75/30 - Commission permanente d'Enquête du Port Fluvial de Lille. Représentation de la Ville.

C'était notre collègue Jean CAILLIAU, tout le monde sera certainement d'accord pour le reconduire brillamment ? Il est d'accord ?

M. CAILLIAU — Oui.

M. LE MAIRE — Il est donc reconduit.

Adopté.

75/31 - Salle du Conseil Municipal. Commande d'un tableau-portrait de M. le Maire honoraire.

75/32 - Salle des Commissions. Acquisition d'un tableau de l'artiste LEMPEREUR-HAUT.

75/33 - Missions accomplies par les membres du Conseil Municipal. Déplacement à l'étranger des fonctionnaires communaux. Remboursement des frais.

75/34 - Commissions municipales. Remplacement de délégués.

Adoptés.

DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES
ET DE L'ANIMATION URBAINE

Rapporteur : M^{lle} BOUCHEZ

75/519 - Haut Comité à l'Animation Lilloise. Compte rendu d'activités. Information.

Monsieur le Maire, si vous m'accordez un peu de temps, j'aimerais rendre compte du travail du Haut Comité à l'Animation et peut-être aussi, à partir des activités réalisées, des travaux entrepris par ce Comité, poser quelques questions au Conseil qui devrait pouvoir y répondre officiellement aujourd'hui.

Questions concernant le fonctionnement du Haut Comité à l'Animation, sa composition et ses méthodes de travail.

En ce qui concerne la fonction du Haut Comité à l'Animation le rapport du Conseil qui a décidé de la création de cette structure de concertation a précisé qu'il s'agissait « d'intensifier et de coordonner la concertation et de développer l'animation ».

Certes, la concertation tout le monde l'admet dans la ville actuellement, mais sous ce mot on peut mettre des réalités très différentes. Je pense qu'il faudrait que ce soir le Conseil Municipal nous précise bien ce qu'il entend confier comme mission de concertation au Haut Comité à l'Animation.

Bien sûr, il s'agit souvent, pour la Ville, de pratiquer une politique d'information descendante, c'est-à-dire de toujours expliquer aux Lillois les décisions qui les concernent. Mais je pense que pour nous il s'agit aussi de pratiquer une véritable consultation de la population et de la faire participer à la préparation des décisions par une information ascendante.

Or, si nous croyons à l'utilité de cette information, et je suis sûre que nous en sommes tous persuadés, il est indispensable de prendre en considération les rapports des groupes de travail au Haut Comité à l'Animation et d'y apporter une réponse officielle, même si cette réponse doit quelquefois être négative.

Par ailleurs, il serait normal que la Ville considère le Haut Comité à l'Animation

comme son interlocuteur privilégié et le consulte avant de prendre certaines décisions.

Enfin, il est peut-être préférable de ne pas inciter le Haut Comité à l'Animation à entreprendre des études sur des sujets trop vastes, mais l'obliger, au contraire, à donner des avis, des suggestions sur des sujets bien précis.

Au fond, je redemande qu'on précise ce soir la fonction de concertation du Haut Comité à l'Animation.

Deuxième point de réflexion : la composition de ce Haut Comité.

Quand le Haut Comité à l'Animation a été créé, vous avez, Monsieur le Maire, le 7 janvier 1975, désigné une soixantaine de personnalités lilloises pour en faire partie.

Or, après avoir travaillé pendant 6 mois dans des sous-groupes constitués par « secteur d'âge » (enfance, jeunesse, famille, 3^e âge) ou par « secteurs d'activités » (sport, culture, éducation permanente, animation des quartiers), les membres du Haut Comité à l'Animation ont souhaité faire éclater cette classification traditionnelle pour étudier « des problèmes de vie » qui se posent concrètement à Lille et qui concernent souvent plusieurs catégories d'âges ou d'activités.

C'est ainsi que des sous-groupes se sont constitués pour étudier le problème de la délinquance, du sous-prolétariat, pour étudier le problème de la formation des animateurs bénévoles.

L'étude de tels problèmes implique souvent la participation des personnes particulièrement au fait de la question, ainsi la plupart des groupes de travail ont-ils été amenés à s'élargir et à inviter d'autres personnes à participer à leur étude, remettant ainsi en question la composition du Haut Comité.

Il y a peut-être là une anomalie, en tout cas elle pose le problème d'un élargissement du nombre des participants de ce Haut Comité après un an de fonctionnement.

Cette nouvelle manière de travailler pose plusieurs questions au niveau des méthodes.

Il a été demandé instamment, j'en ai fait part au Conseil d'Administration, on m'a donné une réponse positive d'ailleurs, que l'adjoint concerné par le problème étudié participe aux travaux du groupe de travail, ou tout au moins délègue un membre de sa commission municipale pour le faire. En effet, très souvent le groupe souhaite dialoguer avec les représentants de la Municipalité pour obtenir des informations. En l'absence d'élus, il a l'impression de perdre son temps, de ne pas être pris au sérieux, d'être inefficace. Tous les groupes ont réclamé la présence d'élus municipaux dans leurs séances de travail.

De plus, je crois qu'il serait logique que les suggestions faites par un groupe du Haut Comité à l'Animation soient examinées par la commission municipale correspondante et aboutissent à la rédaction d'un rapport administratif qui stipule : « sur proposition du Haut Comité à l'Animation, la commission municipale propose, etc... » Ainsi les membres du Haut Comité auraient-ils l'impression que leurs études ont abouti. Il arrive très souvent qu'elles aboutissent mais les rapports administratifs ne font pas références aux suggestions proposées par le groupe de travail.

De toute façon, même si les suggestions ne sont pas retenues par la Municipalité, le Haut Comité souhaiterait que chaque rapport présenté obtienne une réponse écrite, même si cette réponse est négative.

Enfin, si la Direction des Relations Publiques garde la charge d'assurer le secrétariat du Haut Comité à l'Animation, il semblerait plus normal qu'en ce qui concerne l'aide technique apportée au groupe, la présence d'un fonctionnaire concerné par l'étude entreprise soit décidée. Je veux dire que lorsqu'on étudie un problème de « logement » que ce soit un fonctionnaire de la Direction des services juridique et immobilier qui participe aux travaux.

En conclusion, pour rendre plus efficace l'action entreprise au sein du Haut Comité à l'Animation, il s'avère nécessaire que la Municipalité, dès ce soir, précise :

- 1° qu'elle confie au Haut Comité une fonction d'étude et de concertation, je veux dire de proposition, bien entendu, pas de décision ;
- 2° qu'elle accepte au-delà de 60 personnes, que vous avez nommées, Monsieur le Maire, membres du Haut Comité, d'élargir la concertation à un certain nombre de personnes qualifiées et compétentes pour étudier les problèmes choisis ;
- 3° qu'elle accepte d'instaurer les méthodes indispensables à un véritable dialogue entre les élus détenteurs du pouvoir de décision et les représentants des associations socio-culturelles implantées à Lille et qui participent à l'animation de la ville.

Je suis sûre, Monsieur le Maire, que vous répondrez positivement à ces trois questions que je pose ce soir, mais je crois que le Haut Comité à l'Animation souhaiterait en avoir confirmation.

M. LE MAIRE — M^{lle} BOUCHEZ, je vous remercie de votre intervention. Nous avons un Haut Comité à l'Animation, c'est par conséquent la concertation entre nous et il est normal que nous puissions poser des problèmes.

Ce n'est pas ce soir, naturellement, qu'on pourra apporter des réponses précises et détaillées aux questions, nombreuses d'ailleurs, que vous avez posées. Je pense qu'il faudra les aborder à la prochaine réunion du Conseil, après les avoir étudiées en Conseil d'Administration.

Ce que je peux souligner, c'est ceci : d'abord je remercie tous ceux qui ont accepté de travailler dans les nombreuses commissions de ce Haut Comité à l'Animation. Beaucoup d'entre eux souhaitent finalement être organisés autrement qu'on l'avait prévu initialement. Sur ce plan nous n'y voyons aucun inconvénient, on sera certainement tout à fait disposé à modifier l'arrêté municipal concernant le Haut Comité à l'Animation.

Pour les problèmes dont le Haut Comité à l'Animation doit se saisir, il est évident que ce Haut Comité n'a pas à discuter de l'ensemble des problèmes de la Municipalité, ce serait alourdir notre machinerie administrative dans des proportions inimaginables, mais il peut avoir à connaître un certain nombre de projets qui intéressent plus spécialement l'animation et qui, effectivement, peuvent, au-delà de l'animation, toucher à bien d'autres problèmes. Autrement dit, il peut prendre en compte des problèmes dont il souhaite discuter.

Il vous appartient, puisque vous êtes la déléguée à l'information, à la concertation, et à l'animation, justement de fixer, en accord avec ceux qui participent à ces commissions, l'ordre du jour des différentes commissions.

En ce qui concerne les travaux de ces commissions, on en a déjà discuté en Conseil d'Administration, sur ce plan c'est une espèce de jurisprudence qui a été établie, d'ailleurs en accord avec M. le Maire honoraire, lorsque nous avons discuté de ces problèmes, nous avons convenu que les commissions de concertation ne sont pas des commissions paritaires et ne doivent pas l'être. Si elles devenaient des commissions paritaires, on assisterait à un transfert. Le Conseil Municipal a ses commissions, ce sont essentiellement des commissions avec des citoyens de Lille. Qu'un membre du Conseil Municipal, ou plusieurs, participe aux commissions du Haut Comité pour pouvoir éclairer, oui, mais non pas d'une façon systématique, étant entendu qu'il faut toujours faire une distinction, et la distinction la plus nette, faute de quoi vous auriez une confusion.

Les commissions de concertation proposent des idées, proposent des solutions, émettent des propositions que les conseillers municipaux n'ont pas faites, étant entendu qu'ensuite toutes ces propositions et toutes ces idées suivent le cheminement normal de la voie administrative municipale, et elles doivent le faire le plus rigoureusement possible, et je suis là avec vous pour veiller à ce que ce soit fait rigoureusement ; d'ailleurs, sur ce plan-là, il n'y a pas de difficultés.

Il est parfaitement clair que lorsqu'il y a une proposition venant du Haut Comité à l'Animation, tous les textes qui sont adoptés par le Conseil d'Administration et le Conseil Municipal peuvent et doivent faire référence à ce Haut Comité à l'Animation.

Je pense que pour faciliter les échanges, il vous appartient, comme adjoint à la concertation, de créer sans doute cette espèce de bulletin indispensable qui donnera régulièrement les informations à tous les membres du Haut Comité à l'Animation et à l'ensemble du Conseil Municipal.

Je remercie M^{lle} BOUCHEZ d'avoir posé ce problème parce que je crois qu'il ne faut pas appliquer mécaniquement tout ce qui touche à la concertation, tout ce qui touche à l'animation ; c'est une matière difficile, c'est une matière d'innovation où nous devons avancer avec des principes, en appliquant des méthodes dont nous avons délibéré. Je crois que c'est une façon de donner le pouvoir aux citoyens, à côté du vote qui intervient tous les 6 ans d'avoir cette politique ouverte, politique de concertation, politique d'animation ; nous avons cela dans notre contrat lillois, nous l'appliquons, c'est une démarche, non pas une démarche administrative mais une démarche de l'esprit et en même temps une démarche politique ; elle est, par conséquent, importante.

Mais aucune confusion ne peut s'établir, sinon elle tournerait le dos à la démocratie, à la concertation ; le Conseil Municipal, lui, a la responsabilité de la décision.

Je crois que cette notion de décision et cette notion de proposition doivent être des notions très strictes qui permettront à tous les rouages de la concertation de fonctionner de la meilleure façon.

En tous les cas, je vous remercie des soins attentifs que vous portez à cela, et finalement de la progression que nous enregistrons dans ce domaine.

Y a-t-il d'autres observations ?

Adopté.

75/520 - Ville de Lille. Animation des quartiers. Compte rendu. Information.

M^{lle} BOUCHEZ — En deuxième, ce rapport est peut-être aussi important que le premier, qui voudrait rendre compte de l'animation des quartiers.

Trois points à ce sujet, je crois que l'animation des quartiers demande qu'on rende compte à la fois :

- de l'activité du GEDAL ;
- des comités de quartiers ;
- et des équipements qui facilitent l'animation.

En ce qui concerne le GEDAL (Groupement d'Etude et de Développement de l'Animation Lilloise) qui est né légalement en juillet 1974, comme mes collègues le savent, cette association regroupe tous ceux qui participent à l'animation dans la ville de Lille, je veux dire les organismes publics ou semi-publics comme la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, de l'Action Sanitaire et Sociale, la Caisse d'Allocations Familiales, et, bien entendu, la Municipalité, les représentants des constructeurs (H.L.M. et C.I.L.) et toutes les associations sportives, de jeunesse ou culturelles.

Elu Président du GEDAL, l'adjoint délégué à l'animation ne peut que se louer de l'action positive entreprise et notamment du choix du Directeur, André

CANDELA, homme très ouvert à toutes les familles d'esprit, qui apporte au GEDAL une collaboration très fructueuse avec toutes les grandes associations de la ville.

La participation financière des organismes membres a permis la prise en charge, en 1975, de cinq animateurs de quartiers (« Lille-Sud », « Belfort », « Moulins », « Vieux-Lille », « Porte de Béthune ») et deux animateurs du Jardin des Dondaines qui contribuent à l'animation de Fives. Si la Municipalité décide une augmentation de sa subvention en conséquence, deux nouveaux postes pourront être pourvus à « La Croisette » et à « Wazemmes ». Rappelons que la ville participe pour 50 % aux salaires de tous les animateurs.

Le travail d'un animateur n'est pas facile à définir, disons simplement qu'il a une fonction de coordinateur, de révélateur, et que l'animation ne peut se faire qu'à partir de la préoccupation dominante des habitants des quartiers.

C'est ainsi qu'au « Vieux-Lille », à « Wazemmes », à « Moulins », elle s'est faite à partir des problèmes de rénovation.

Je voudrais dire aussi combien à « Belfort » et à « Lille-Sud », l'opération « vacances » financée par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, a permis un point de départ très fructueux d'une animation qui va se poursuivre certainement avec efficacité dans les mois qui viennent.

Les semaines d'animation réalisées cette année ont montré qu'il était possible d'intégrer à une vie de quartier ceux que la société de consommation fait vivre en marginaux, je veux parler des familles de travailleurs étrangers, jeunes pré-délinquants, enfants des milieux les plus défavorisés. Au cours de ces semaines d'animation, on s'est rendu compte qu'il y avait vraiment possibilité de les faire participer.

Cette tâche d'animation commence seulement à porter ses fruits.

La ville a aussi confié au GEDAL la gestion des Jardins de Loisirs. Celui des Dondaines a fonctionné cet été. Dans sa partie Jardin d'Aventure, il a été fréquenté régulièrement par 75 à 100 enfants fivois.

Le Conseil d'animation du Jardin des Dondaines qui suit très régulièrement et avec sérieux l'animation du Jardin d'Aventure, souhaite aussi que la plaine de jeux soit davantage équipée et espère que pour Pâques 1976, elle sera en grande partie aménagée et pourra fonctionner sérieusement cet été.

Quant au Jardin des Loisirs de la Briqueterie, les plans de l'architecte Jean PATTOU ont déjà été en partie discutés avec la population, ils vont l'être encore plus sérieusement lors d'une prochaine réunion à Lille-Sud.

Pour terminer l'activité du GEDAL, signalons qu'il est élaboré une « Charte de l'Animation » précisant les objectifs, les moyens et les structures de l'animation, charte acceptée par les représentants de tous les quartiers.

Deuxième point fort de l'animation : **les Comités de Quartiers.**

Selon la volonté de la Municipalité, ces Comités constituent des groupements de fait qui se réunissent pour coordonner les activités des associations existantes ou à implanter dans le quartier.

Il a fallu toute la persuasion des Conseillers Municipaux, du Directeur et de la Présidente du GEDAL pour convaincre les habitants d'éviter le risque d'une super association. Les Lillois, comme tous les Français, quand ils sont réunis, rêvent souvent d'élaborer des statuts, d'élire des Présidents, de demander des subventions. Nous avons vraiment la certitude que ces Comités de Quartiers ne devraient pas se constituer en Association de 1901 pour éviter les risques de devenir des super associations, mais cela n'a pas toujours été partagé par tous.

Pendant, la composition des Comités de quartiers pose des questions, je voudrais, brièvement, les exposer à cette assemblée.

Faut-il ne regrouper que des responsables d'association ? Or, au niveau des quartiers, celles-ci n'existent quelquefois que sur le papier, ou, si elles sont vivantes, elles ne cherchent pas tellement à collaborer avec les autres.

Faut-il y intégrer les travailleurs sociaux ? Et alors ne court-on pas le risque de réunir des spécialistes qui parlent au nom de la population empêchant inconsciemment celle-ci de s'exprimer.

Faut-il refuser les militants politiques pour ne pas « politiser » l'animation ? Mais qui n'est pas politique en 1975 !

Faut-il refuser les inorganisés pour éviter l'anarchie ? Mais en 1975, nombreux sont ceux qui refusent de s'engager dans les associations et l'on peut se demander si ceux-là aussi n'ont pas droit à la parole.

Telles sont les questions qui se posent dans chaque Comité de quartier. La Charte de l'animation a tenté d'y apporter des éléments de réponses, mais c'est la vie qui doit primer, et il faut tout faire pour que les forces vives d'un quartier puissent se rassembler pour mettre en place une animation globale qui respecte les vocations originales de chaque organisme et groupement, et ne les remplacent pas.

Mais pour réaliser des fêtes et des réunions, pour organiser une semaine d'animation, les Comités de quartiers ont besoin d'un minimum de ressources. Jusqu'ici les subventions de fonctionnement étaient assez minimes et étaient versées par l'intermédiaire du GEDAL. Je me suis permise, Monsieur le Maire, j'espère que j'aurai votre accord, d'inscrire dans le budget 1976 de la Direction de l'animation urbaine une somme un peu plus importante pour l'animation des quartiers. Je crois que nous aurions une collaboration plus étroite à faire avec la Direction des fêtes pour permettre, dans les quartiers, d'organiser des fêtes de quartiers plus intenses cette année (je veux parler de 1976).

Un dernier mot sur les équipements d'animation.

Deux problèmes ont été posés au cours des mois passés :

— Les centres sociaux :

Il existe dans la ville de Lille sept centres sociaux qui, tous, tendent à devenir des « Maisons pour tous » gérées par les usagers eux-mêmes. Ce mode de gestion est d'ailleurs la condition qu'impose la Caisse d'Allocations Familiales pour subventionner leur fonctionnement.

Collectivement, les centres sociaux de la ville sont venus poser à la municipalité le problème de leur survie et de leur développement en demandant une substantielle augmentation de leur subvention. Jusqu'ici la ville accorde à chaque centre une subvention symbolique de 1.000 F par an. Dans le cadre de l'opération rénovation de Belfort, le Conseil Municipal, en adoptant l'avant-projet présenté en juillet par M. DASSONVILLE, a pratiquement accepté la participation plus large de la ville aux dépenses de fonctionnement du futur centre social de Belfort.

La question est de savoir (je pose la question) si pour celui de « Wazemmes » et celui de « Lille-Sud » qui jouent dans l'animation du quartier, notamment envers les plus pauvres, un rôle très important, la ville accepte aussi, en 1976, de faire un effort supplémentaire ? Si oui, à quelles conditions envisagerait-elle de le faire : présence des Conseillers Municipaux dans les Conseils d'Administration qui gèrent ces centres sociaux ? accord avec la Caisse d'Allocations Familiales pour compléter le financement que celle-ci fait du salaire des animateurs par exemple ?

Je ne demande pas de réponse aujourd'hui, je crois qu'il y a là un problème auquel il faudra réfléchir pour le budget 1976.

Il faudra réfléchir aussi au problème des locaux collectifs résidentiels. Ces locaux que les H.L.M. ou C.I.L. sont obligés de construire selon la législation sur les m² sociaux sont confiés soit à une association de locataires, soit à d'autres associations gestionnaires, mais ils constituent souvent des mini-centres sociaux, des mini-centres d'animation. Tout en laissant la priorité d'usage aux locataires, puisque c'est à eux que revient d'abord ces locaux résidentiels, je pense qu'il faudrait envisager l'octroi d'une subvention de fonctionnement pour l'animation réalisée.

La ville peut-elle envisager de fournir un équipement modeste à tous ces locaux collectifs résidentiels ? C'est une autre question que je pose.

Enfin, le problème des mini-équipements de quartiers a été posé, notamment par la commission de travail « cadre de vie et quartiers » du Haut Comité à l'Animation. En faisant le bilan de l'animation qui avait été menée dans chaque quartier, ce groupe a fait des propositions très intéressantes.

Il demande notamment que dans les quartiers en rénovation tels que « Wazemmes », le « Vieux-Lille », et « Moulins », certains immeubles rachetés par la Communauté Urbaine de Lille, ou par la Ville, comme réserves foncières, puissent être utilisés momentanément comme Maisons de quartier. Ces maisons seraient habitées et animées par des personnes exerçant une activité artisanale ou artistique. Je pense qu'à ce sujet l'expérience tentée rue du Marché est intéressante et pourrait être renouvelée dans d'autres quartiers.

L'implantation des mairies-annexes est jugée par tous et notamment par les Comités de quartiers, comme positive pour l'animation. Il est souhaité qu'une collaboration efficace s'établisse entre le secrétaire de la mairie-annexe, les conseillers municipaux du quartier et l'animateur de quartier.

Enfin, pour les grandes réunions, le groupe « cadre de vie et quartiers » du Haut Comité à l'Animation, suggère qu'à l'occasion de fêtes, de semaines de l'animation, pour ne pas utiliser les locaux scolaires, la ville achète un grand chapiteau de 1.000 places, qui pourrait être déplacé de quartier en quartier, ce qui permettrait la décentralisation de certaines manifestations culturelles.

En conclusion, après une année d'expérience, il nous a semblé nécessaire de présenter à la municipalité ce bref bilan qui semble largement positif. Avant de poursuivre, l'an prochain, cette animation de quartier dans la direction ici tracée, nous voudrions obtenir une réponse aux quelques grandes questions qui ont été posées et que je me permets de rappeler :

— La ville s'engage-t-elle à subventionner le GEDAL pour 50 % du salaire des deux nouveaux animateurs du quartier (La Croisette et Wazemmes) en 1976, et pour la totalité du fonctionnement d'un nouveau jardin des loisirs à la Briqueterie ?

— La ville a-t-elle un avis particulier à donner sur la composition et le rôle des comités de quartiers ?

— La ville envisage-t-elle de modifier sa politique d'aide aux centres sociaux d'une manière positive et accepte-t-elle de prendre en charge l'équipement des locaux collectifs résidentiels ?

— La ville estime-t-elle possible l'utilisation momentanée, pour l'animation, d'un certain nombre de terrains ou d'immeubles rachetés par elle dans le cadre des réserves foncières ? Ces terrains pouvant servir de « mini-jardins d'aventure », et les immeubles de « maisons d'animation de quartiers ».

Si une réponse positive à ces questions de principe était obtenue, la commission de l'animation urbaine en instruirait, dans les mois qui suivent, les dossiers administratifs réglementaires.

M. LE MAIRE — Je vous remercie, Mademoiselle BOUCHEZ, de votre rapport. Chacun comprend bien que, dans le domaine de l'animation, il y a le problème des équipements ; on en fait ou on n'en fait pas ; cela doit faire l'objet de rapports positifs, sans question, et, par conséquent, de décisions à prendre. Dès lors qu'on

se trouve dans le domaine de l'animation, c'est une démarche où on est à l'unisson, ou à l'écoute des concitoyens. Une politique de concertation, une politique d'animation, c'est aussi de se faire ici l'écho de ce que souhaitent et pensent nos concitoyens.

Nous avons entendu que vous avez repris beaucoup des propositions qui étaient celles du Haut Comité à l'Animation, ou qui étaient celles des Comités de quartiers, nous vous en remercions. Je crois que toutes ces questions vont suivre maintenant la voie réglementaire suivant l'usage et nos habitudes.

Je pense que pour avoir une politique de concertation, d'animation authentique il faut que nous ayons l'écho de ces préoccupations. C'est maintenant chose faite.

Y a-t-il des observations ?

S'il n'y en a pas, nous passons aux autres rapports.

Adopté.

- 75/521 - Ouvrage « Lille, Dix Siècles d'Histoire ». Mise à la disposition de la Ville des exemplaires restant à vendre.**
- 75/522 - Fourniture de papier nécessaire à l'impression de la Revue Municipale, au cours des années 1976 à 1978. Cahier des prescriptions spéciales de l'appel d'offres.**
- 75/523 - « Lille-Information ». Impression de la revue. Cahier des prescriptions spéciales de l'appel d'offres.**
- 75/524 - Fourniture d'imprimés « Contre la Hausse des impôts locaux ». Règlement des dépenses.**
- 75/525 - Visite des réalisations pour personnes du troisième âge de la Ville de Liévin. Frais de transport.**
- 75/526 - Réalisation d'un film « Centre de Recherche sur l'Information et la Communication ». Convention.**

M^{lle} BOUCHEZ — Ce sont des rapports administratifs.

M. LE MAIRE — Ils sont adoptés.

DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DES SERVICES DU PERSONNEL
PERSONNEL

Rapporteur : M. LE MAIRE

75/2013 - Personnel municipal. Création de deux postes d'inspecteurs de salubrité.

75/2014 - Personnel municipal. Piscine de Fives. Création de divers postes.

75/2015 - Personnel municipal. Modification de l'effectif de la pouponnière sanitaire.

75/2016 - Personnel municipal. Transformation d'un poste de fossoyeur en poste de conducteur d'engin.

75/2017 - Personnel municipal. Transformation de 52 postes d'aide-cuisinière à demi-vacation en 52 postes de femme de service à temps complet.

75/2018 - Personnel municipal. Indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés.

M. LE MAIRE — Puisque je suis sur les dossiers du personnel municipal, je voudrais me faire l'interprète de tout le Conseil Municipal, pour remercier M. BRIFFAUT, en sa qualité d'adjoint, qui a participé à la restauration et a animé les services de la Ville dans la restauration de ce Palais Rihour ; et plus généralement remercier le personnel municipal, non seulement pour ce qui a été fait ici, mais pour l'exceptionnelle contribution que ce personnel municipal, et en particulier le personnel technique de la Ville, a apporté à l'Automne Belge.

Nous n'avons entendu que des compliments de la part de tous ceux qui ont participé à l'ensemble des manifestations, compliments à partir du rôle et des activités de notre personnel municipal, et je le répète, en particulier du personnel technique. Il m'est agréable de le dire ici et je suis persuadé d'avoir votre accord pour, dès demain, envoyer une petite lettre et remercier l'ensemble du personnel municipal et les services techniques de la contribution extraordinaire apportée à l'Automne Belge, et plus généralement à toutes les activités de la ville.

Je sais que ce personnel municipal n'est pas sans problème ; comment peut-on être sans problème dans un monde en crise, dans une France en crise, et au milieu des graves difficultés de l'emploi ; crise sans précédent : 1.200.000 chômeurs, en plus l'inflation. Bref ce n'est pas ici le lieu de dépendre une situation économique et une situation sociale que vous connaissez tous et que nous acceptons mal.

Dans cet ensemble-là, nous souhaiterions, nous, Conseil Municipal, vous l'imaginez facilement, donner des rémunérations, octroyer des indices, voire des transformations qui permettraient à notre personnel, comme d'ailleurs à l'ensemble des travailleurs, de vivre mieux.

Vous savez bien que c'est une illusion de penser que nous pourrions le faire

à Lille et pas ailleurs, que nous pourrions le faire dans un cadre administratif qui nous « corsète », et, en plus, dans un cadre administratif contraignant, avec des finances qui sont ce qu'elles sont, compte tenu de ses mécanismes et de la réforme que nous attendons mais qui ne vient pas.

Je tenais à le dire en soulignant cependant la volonté du Conseil Municipal, de la Municipalité, chaque fois que cela est possible, en dépit de la crise, en dépit des problèmes, d'apporter une solution convenable.

A côté de ce problème des « municipaux », je n'oublie pas qu'il y a le problème des travailleurs en général dans notre ville, je dis « dans notre ville » puisque nous sommes ici le Conseil Municipal de Lille.

Je me permets de dire qu'à côté des chômeurs, à côté de tous ceux que nous aidons, à côté de tous les drames qu'on imagine facilement, ce qui s'est passé par exemple aux « Etablissements DESOMBRE », est assez significatif d'une évolution du conflit du travail. Je suis certain d'être votre interprète pour exprimer d'abord notre sympathie à tous les travailleurs qui sont en lutte où que ce soit, et pour souhaiter que l'on puisse trouver, dans le cadre d'une politique nouvelle, des solutions à ces problèmes très pénibles.

Voilà ce que je tenais à dire à l'occasion de ces rapports.

Y a-t-il des observations ?

Ces rapports sont adoptés.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DES FINANCES, DE L'INFORMATIQUE ET DES ACHATS

Rapporteur : M. FRISON

75/3061 - Fonds d'équipement des Collectivités Locales. Subvention attribuée à la Ville, prêt correspondant de la Caisse des Dépôts et Consignations. Affectation.

Bonne nouvelle pour la ville ! Dans le cadre des mesures de soutien économique, la Municipalité a été informée qu'une subvention de 2.051.475 F était attribuée à la commune par le Fonds d'Equipement des Collectivités Locales.

Par ailleurs, la ville peut également obtenir de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt identique amortissable en 15 ans au taux de 9,25 %.

Nous vous proposons d'affecter cette aide exceptionnelle à une partie du financement du stade « Grimonprez-Jooris ».

M. BRIFFAUT — Mes chers collègues, je m'excuse de retenir votre attention

quelques minutes, M. le Maire m'a demandé de vous expliquer en deux mots les raisons pour lesquelles nous avons choisi cet objectif dans le cadre du plan de relance.

Il faut bien se rendre compte que les 200.000.000 F (j'arrondis) de subvention et les 200.000.000 F de prêt qui nous étaient accordés dans le plan de relance devaient répondre à un certain nombre d'objectifs impératifs et d'idées générales.

Il fallait d'abord que cet argent soit attribué à un chantier nouveau, entièrement nouveau, déterminé dans une phase administrative de quelques semaines. Vous concevez très facilement que si pour une petite ville il est possible d'ouvrir un chantier, ou de déposer auprès des organismes compétents la phase administrative du projet, il est matériellement impossible d'établir le même processus pour un dossier de 400.000.000 F.

Ce qui fait que l'impératif d'ouvrir un nouveau chantier n'a pas pu être retenu. Nous avons préféré ajouter, conformément aux textes, une tranche nouvelle à un chantier qui devait se terminer, ou en cours d'achèvement.

C'est la première raison pour laquelle nous avons choisi ce chantier.

Le deuxième impératif, c'était que ce chantier permette de maintenir en activité et en travail un certain nombre de salariés pour éviter leur mise en chômage ; c'est le cas aussi. Il y a actuellement un peu plus de 300 ouvriers qui travaillent sur le chantier « Henri Jooris ». Il est certain que la terminaison, ou le lancement d'une troisième phase répond à cet objectif.

Par ailleurs, nous n'avions qu'un délai de quelques semaines à peine pour donner les estimatifs relatifs à ce chantier. C'est pourquoi, dans un but d'efficacité, dans un but de ne pas perdre cette subvention, nous avons présenté ce dossier.

Bien sûr, certains s'imaginent qu'on aurait pu présenter d'autres dossiers, ils n'étaient pas prêts, il fallait, pour être efficace trouver la solution la plus rapide et la plus habile.

Il faut quand même bien se rendre compte que l'utilisation de cet argent permettra de soulager les finances municipales sans faire appel d'une façon excessive à la contribution de nos concitoyens.

Je souligne en passant que 200.000.000 F de subvention, + 200.000.000 F de prêt, + l'indemnité d'expropriation feront que dans l'ensemble du projet qui s'élève à 3.000.000.000 F environ, cela représentera à peu près un allègement de 20 %. Je me permets de souligner que cet allègement de 20 % ne fait que compenser la T.V.A. que nous allons payer sur ces 3.000.000.000 F.

Rapport adopté.

75/3062 - Ville de Lille. Restes à recouvrer à la clôture de l'exercice 1974. Admission en non valeur.

Adopté.

75/3063 - Divers projets. Emprunt obligataire de 3.780.000 F. Réalisation.

Emprunt de 3.780.000 F accordé par la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales qui sera affecté en partie :

- à la construction du Groupe scolaire « Gustave-Delory », rue St-Sauveur ;
- à l'installation de classes préfabriquées ;
- à une tranche de la construction de la Zone Sud de « Lille Croisette », groupe scolaire n° 2 ;
- à la construction d'une Halle de sports, rue Berthelot ;
- aux travaux à la Piscine Olympique ;
- à la restauration de l'Ilot Comtesse.

Adopté.

75/3064 - Divers projets. Emprunt de 500.000 F. Réalisation.

La Caisse Autonome d'assurance vie-décès de la Mutualité Française nous accorde un prêt de 500.000 F. Nous vous proposons d'affecter ce prêt à l'aménagement de la crèche Déliot, à des travaux d'aménagement de l'immeuble sis 46, rue Paul-Lafargue et à des acquisitions foncières.

Adopté.

75/3065 - Divers projets. Emprunt de 8.000.000 F. Désaffectation (partie).

Désaffectation partielle d'un prêt (un reliquat de 20.000 F). Nous vous demandons de l'affecter à l'aménagement de bureaux de magistrats au Tribunal d'Instance de Lille.

Adopté.

75/3066 - Centre Hospitalier Régional de Lille. Construction d'un hôpital cardiologique. Emprunt de 11.500.000 F. Garantie financière de la Ville.

Nous vous proposons d'accepter que la Ville accorde sa garantie financière pour un emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts par le Centre Hospitalier Régional pour la construction d'un hôpital cardiologique.

Adopté.

75/3067 - Association des foyers « Vie Libre ». Régions Nord-Aisne-Picardie. Création d'un foyer de post-cure pour femmes éthyliques. Emprunt de 300.000 F. Garantie financière de la Ville.

Garantie d'emprunt demandée par l'Association des Foyers « Vie Libre » pour la création d'un foyer de post-cure pour femmes éthyliques dans un immeuble sis 279, rue Nationale à Lille.

Adopté.

75/3068 - Comité Chili de Lille. Accueil de réfugiés. Subvention exceptionnelle.

Au cours d'une précédente séance, le Conseil municipal avait décidé d'accorder une subvention exceptionnelle de 12.000 F pour accueillir les réfugiés chiliens.

La Préfecture a estimé que cette décision ne présentait pas un caractère d'intérêt communal.

Nous vous demandons de maintenir notre projet d'accorder une subvention exceptionnelle aux réfugiés chiliens parce que nous estimons que le refus d'approbation n'est pas fondé.

Le « Comité Chili » a été créé en France en vue d'aider les réfugiés chiliens à s'installer. Dans le cas présent, c'est une aide pour l'installation à Lille de réfugiés chiliens, c'est pour leur permettre de s'intégrer à la population lilloise. L'intérêt communal de l'association et le caractère local de la subvention sont donc, à notre avis, indiscutables et nous vous demandons de maintenir notre première position devant l'autorité de tutelle.

Adopté.

75/3069 - Centre National de la Recherche Scientifique. Organisation d'un colloque à Lille du 9 au 12 septembre 1975. Subvention exceptionnelle.

Subvention exceptionnelle accordée pour l'organisation d'un colloque à Lille du Centre National de la Recherche scientifique.

Adopté.

75/3070 - Association Nationale des Anciens Combattants de Flandres-Dunkerque 40. Cérémonie du 1^{er} juin 1975 à Lille. Subvention exceptionnelle.

Subvention de 1.000 F pour les cérémonies du 1^{er} juin 1975 à Lille, cérémonies commémoratives organisées par l'Association nationale des Anciens Combattants de Flandres-Dunkerque 40 pour commémorer les honneurs rendus par l'ennemi aux défenseurs de Lille.

Adopté.

75/3071 - Union des Anciens Résistants Internés et Déportés. Congrès National à Lille les 11 et 12 octobre 1975. Subvention exceptionnelle.

Congrès national à Lille, les 11 et 12 octobre 1975 de l'Union des anciens résistants internés et déportés. Subvention exceptionnelle de 2.000 F.

Adopté.

75/3072 - Mouvement d'éducation populaire J.O.C. et J.O.C.F. Rassemblement à Lille le 1^{er} juin 1975. Subvention exceptionnelle.

Subvention exceptionnelle accordée pour le rassemblement de la J.O.C. à Lille le 1^{er} juin 1975.

Adopté.

75/3073 - Fédération Syndicaliste « Force Ouvrière » des Cheminots. Congrès national à Lille les 23 et 24 avril 1975. Subvention exceptionnelle.

Subvention exceptionnelle pour le congrès national de la Fédération syndicaliste « Force Ouvrière » des Cheminots.

Adopté.

75/3074 - Syndicat Central des municipaux de Lille « Force Ouvrière ». Divers congrès. Envoi de délégués. Subvention exceptionnelle.

Subvention exceptionnelle pour déplacement des délégués du Syndicat Central des Municipaux de Lille à divers congrès.

Adopté.

75/3075 - Syndicat C.G.T. des municipaux de Lille. Congrès départemental à Marly-lez-Valenciennes. Frais de déplacement des délégués. Subvention exceptionnelle.

Egalement pour le congrès départemental de Marly.

Adopté.

75/3076 - Divers projets. Emprunt obligataire de 4.230.000 F. Réalisation.

La Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales nous accorde un emprunt de 4.230.000 F, et nous vous proposons l'affectation suivante :

— aménagements sportifs du Groupe scolaire, rue de Marquillies ;

— revêtement du sol des cours de bâtiments scolaires ;

- travaux de modernisation dans divers stades ;
- construction d'un gymnase de type « B » rue Gombert ;
- aménagement intérieur de la salle « Desmet » à l'Hospice Comtesse.

Adopté.

75/3077 - Divers projets. Emprunt de 1.000.000 F. Réalisation.

Réalisation d'un emprunt de 1.000.000 F auprès de l'Institution de Retraite et de Prévoyance des Salariés des Industries Métallurgiques, Mécaniques, Electriques et Connexes.

Nous vous proposons d'affecter cet emprunt :

- à l'éclairage public pour la modernisation du réseau basse tension ;
- et pour des acquisitions immobilières.

Adopté.

75/3078 - Divers projets. Emprunt de 1.000.000 F. Réalisation.

Emprunt de 1.000.000 F contracté auprès de la Société d'assurance mutuelle de la Seine et de la Seine et Oise, pour :

- la modernisation de l'éclairage public (il est important pour une ville comme Lille d'arriver à un éclairage convenable, c'est une façon de sécuriser la population) ;
- et des acquisitions immobilières à l'Ilot des Brigittines.

Adopté.

75/3079 - Stade Grimonprez-Jooris. Aménagement en terrain de football. Emprunt de 1.000.000 de F. Réalisation.

Emprunt de 1.000.000 F contracté auprès de l'Institution Nationale de Retraite et de Prévoyance des Salariés des Industries Agricoles et Alimentaires et des Commerces qui s'y rattachent. Nous vous proposons de l'affecter aux travaux d'aménagement du Stade Grimonprez-Jooris.

Adopté.

75/3080 - Lille-Olympique-Sporting-Club. Rencontre Lille-Feyenoord de Rotterdam. Taxe sur les spectacles. Exonération totale.

Il y aura demain soir une rencontre de football où vont s'affronter deux équipes : Lille et Rotterdam.

Le Président du L.O.S.C. a sollicité, à cette occasion, parce qu'il s'agit d'un match exceptionnel, l'exemption de la taxe sur les spectacles. Il reversera le produit de l'exonération à la Section du Nord de l'Union Syndicale des Journalistes Sportifs de France.

Comme il s'agit d'une réunion exceptionnelle, nous vous proposons d'accorder cette exonération à l'organisme demandeur.

Adopté.

J'en ai terminé.

M. LE MAIRE — Je vous remercie M. FRISON. Y a-t-il des observations ?

Je vais donner la parole à M. ROMBAUT pour le dossier n° 9.

DIRECTION DES SERVICES
JURIDIQUE ET IMMOBILIER

Rapporteur : M. ROMBAUT

- 75/6110 - Z.A.D. du Secteur Sauvegardé. Immeuble situé 96, rue Esquermoise à Lille. Achat.
- 75/6111 - Z.A.D. du Secteur Sauvegardé. Appartements situés aux 1^{er}, 2^e et 3^e étage de l'immeuble sis 98-100, rue Esquermoise à Lille. Achat.
- 75/6112 - Z.A.D. du Secteur Sauvegardé. Immeuble situé 34, rue Jean-Jacques-Rousseau à Lille. Achat.
- 75/6113 - Z.A.D. du Secteur Sauvegardé. Immeuble situé 22, rue des Trois-Mollettes à Lille. Achat.
- 75/6114 - Z.A.D. du Secteur Sauvegardé. Terrain situé 9, rue des Vieux-Murs à Lille. Achat.
- 75/6115 - Z.A.D. du Secteur Sauvegardé. Immeuble situé 28, rue des Vieux-Murs à Lille. Achat.
- 75/6116 - Z.A.D. du Secteur Sauvegardé. Immeuble situé rue Coquerez, 3, cour Carnin à Lille. Achat.
- 75/6117 - Z.A.D. du Secteur Sauvegardé. Immeuble situé 47, rue d'Angleterre à Lille. Achat.
- 75/6118 - Z.A.D. du Secteur Sauvegardé. Immeuble situé 20, rue Masurel à Lille. Achat.

75/6119 - Z.A.D. du Secteur Sauvegardé. Immeuble situé 38, rue Doudin à Lille. Achat.

75/6120 - Immeuble situé 2, rue Doudin à Lille. Achat.

75/6121 - Immeuble situé 7, rue des Célestines à Lille. Achat.

75/6122 - Terrain situé 33, rue des Célestines à Lille. Achat.

75/6123 - Immeuble situé 9, rue de Gand à Lille. Achat.

75/6124 - Immeuble situé 5, 5 bis, rue de Thionville à Lille. Achat.

75/6125 - Immeubles situés 8, cour à l'Eau et 18, cour Notre-Dame, rue des Bouchers à Lille. Achat.

Les 16 premiers rapports ont trait à l'acquisition d'immeubles sis, la plupart, dans le Secteur Sauvegardé.

C'est une belle occasion pour moi de souligner l'effort de la ville en matière foncière et de remercier aussi tous ceux qui, par leur activité, ou leur compétence, permettent à ce Secteur sauvegardé de revivre (tous les Lillois peuvent maintenant s'en apercevoir) : les techniciens, les architectes, les Monuments historiques, et aussi les Associations, notamment « la Renaissance de Lille Ancien ».

La coordination de tous ces efforts nous procure aujourd'hui une grande satisfaction puisqu'on peut voir renaître ce quartier du Vieux-Lille.

Adopté.

75/6126 - Ensemble immobilier situé 26-28, rue des Pyramides à Lille. Achat.

Il s'agit de l'acquisition d'un immeuble important situé à Lille, 26-28, rue des Pyramides derrière l'immeuble des Amicales Laïques. Nous avons donc ainsi la possibilité d'étendre les activités de cette association.

Adopté.

75/6127 - Immeuble situé 98, rue d'Arras à Lille. Achat.

75/6128 - Propriété située 170, rue d'Arras à Lille. Achat.

Nous agrandissons notre patrimoine.

Adopté.

75/6129 - Bois de la Deûle et Bois de Boulogne. Achat.

C'est la réalisation d'un projet qui remonte à 1971, à savoir l'acquisition par la ville des Bois de la Deûle et de Boulogne.

Ainsi pouvons-nous acquérir 50 ha que nous pouvons acheter aux Domaines, actuels propriétaires, pour une somme de 1.200.000 F, ce qui ne nous semble pas exagéré.

Je me permets de souligner que la Ville de Lille, contrairement à ce que pourraient penser certains, est une des villes qui possèdent le plus grand nombre d'hectares d'espaces verts. Dans la nomenclature des villes nous arrivons tout à fait en tête.

Pour la petite histoire, il est intéressant de noter que l'Armée est tout à fait d'accord, le service des Domaines aussi, il existe simplement deux servitudes :

- 1°) la disposition d'un droit de passage pour utiliser l'issue de secours de la citadelle, seul accès praticable à certains véhicules militaires de grand gabarit ;
- 2°) l'utilisation de plans d'eau pour initier les recrues à la navigation.

Nous savions jusqu'à présent que Lille était un port fluvial, ne désespérons pas, nous allons bientôt devenir un port de mer !

Adopté.

M. LE MAIRE — Et un port de pêche avec les poissons qui arrivent dans la Deûle !

75/6130- Acquisition de la propriété « Les Bruyères » à St-Gervais destinée au fonctionnement de classes de neige, classes vertes, colonie de vacances.

Très grande réalisation de la ville de Lille, c'est l'acquisition des « Bruyères » à St-Gervais, faisant suite à une première acquisition qui permettra l'installation de classes de neige. Je crois que sur ce point, Monsieur le Maire, vous avez une communication à faire ?

M. LE MAIRE — Oui, nous en avons discuté dans les commissions, au Conseil d'Administration, nous souhaitons acquérir cette propriété. Elle appartient à la Fédération Nationale des Clubs « Léo-Lagrange » dont je suis le Président.

Des dispositions spéciales ont été prises : demande à l'autorité de tutelle, avis favorable ; demande au Ministère de la Jeunesse et des Sports, avis favorable ; ensuite consultation du Tribunal administratif, avis favorable, aucune objection, simplement a-t-il mentionné (c'est caractéristique de la Loi) que puisque le Maire de Lille est en même temps Président de la Fédération Nationale « Léo-Lagrange », il est préférable qu'il se retire pendant cette délibération. Je quitte donc la salle pour que vous puissiez prendre une décision.

Sur ce point précis, je vais donc donner la parole à M. FRISON, Premier Adjoint, qui va présider ; M. ALLARD aura certainement l'occasion de préciser notre ensemble de St-Gervais, et vous prendrez librement votre décision.

(Sortie de M. le Maire).

M. FRISON — De plus en plus les vacances ne se prennent pas à proximité des villes, mais au loin parce qu'il faut qu'il y ait un véritable dépaysement.

Une deuxième raison d'acheter une propriété éloignée, une propriété de montagne c'est qu'elle peut servir toute l'année, c'est-à-dire qu'elle peut servir aux jeunes, elle peut servir pour des stages professionnels, des réunions amicales et aussi pour les vacances de personnes âgées. Elle peut servir en période de neige, elle peut servir aussi l'été ; autrement dit, une propriété éloignée peut être de « plein emploi ».

Je vais maintenant donner la parole à mon collègue ALLARD qui va nous donner toutes précisions à ce sujet.

M. ALLARD — Ces précisions sont nécessairement reprises dans les délibérations précédentes. La ville a décidé de l'achat de deux propriétés à St-Gervais. Les commissions ont délibéré dans les formes habituelles et il s'agit, à la lumière du premier achat et de celui qui vous est proposé ce soir, de promouvoir un véritable Foyer d'Education Sanitaire qui sera à la fois centre d'accueil de classes de neige, de classes vertes et centre de vacances.

Pour avoir effectué deux visites sur place, il est évident que « Jean-Lou » est le chalet principal, « Les Bruyères », l'établissement d'aujourd'hui. Ils seront complémentaires et permettront une répartition et une distribution à la fois de ces classes et de ces accueils divers.

En la circonstance, l'adjoint délégué donne un avis favorable à la proposition. C'est d'ailleurs une affaire qui est déjà en instance depuis assez longtemps, qui bloque quelque peu le processus de remise en état et d'adaptation aux destinations que nous avons prévues.

Voilà, personnellement, en tant qu'adjoint délégué, ce que j'avais à présenter.

M. ROMBAUT — Je voulais ajouter que l'acquisition des deux propriétés se complète étant donné que la propriété du Club « Léo-Lagrange » se situe près des pistes et que par conséquent, les enfants pourront y entreposer leur matériel de ski et même se trouver exactement tout près des pistes. D'ailleurs les avis conformes ont été donnés par les services fiscaux et la Préfecture de « Haute-Savoie ».

M. FRISON — Mes chers collègues, vous voilà informés. Il vous est demandé :

— de confirmer votre délibération précédente ;

— de solliciter la déclaration d'utilité publique ;

— d'autoriser M. le Premier Adjoint aux finances à intervenir au contrat nécessaire ;

— et d'imputer la dépense au budget de la ville.

Y a-t-il des oppositions ? des objections ?

Adopté.

75/6131 - Ilôt insalubre « Fombelle-Bailleul ». Immeubles communaux 16 bis et 18, rue Fombelle. Vente.

Il s'agit de deux immeubles dont nous sommes déjà propriétaires.

Adopté.

75/6132 - Piscine industrialisée rue du Long-Pot. Terrain d'assiette. Demande de rétrocession.

Rétrocession de terrain à l'occasion de la construction de la piscine industrialisée.

Adopté.

75/6133 - Hôtel de la Communauté Urbaine de Lille. Cession de terrains à la Communauté Urbaine.

C'est plus important. Nous cédon à la Communauté Urbaine de Lille les terrains d'assiette là où se trouve construit l'hôtel de la Communauté Urbaine, et, en contrepartie, la Communauté ne demande rien à la ville pour l'installation du parking, suite à la transformation de la Place de la République, c'est donc un échange sur la base de 250.000.000 F anciens.

Adopté.

75/6134 - Propriété de Wormhout. Colonie de vacances. Cession à l'Association des Flandres pour l'Education des Jeunes Inadaptés.

Cela fait partie de la politique qui vient de nous être exposée concernant les vacances de neige ; d'ailleurs nous resterons utilisateurs de la colonie au moment des vacances, si toutefois nous introduisons dans le bail une clause réservoir.

M. ALLARD — C'est cette précision que je souhaitais entendre. Il est évident qu'on inverse quelque peu les procédures des institutions. La ville était propriétaire, elle deviendra locataire pour la période des vacances, mais continuera à disposer de la propriété moyennant évidemment un loyer à définir, et une convention à débattre, car, disons-le une fois encore, et affirmons-le, les besoins des enfants de la ville de Lille sont importants en matière de centres de vacances, et nous

priver de « Wormhout » comme de « Brighton » eut été, à mon avis, une grande erreur.

Rapport adopté.

75/6135 - Location d'immeubles communaux. Homologation.

Pas de question ?

Adopté.

75/6136 - Immeuble communal 82, rue Racine. Mise à la disposition du « Théâtre La Fontaine ». Convention.

Les locaux de l'école « Racine » deviennent libres. C'est l'occasion pour nous de mettre l'immeuble à la disposition de la Compagnie du « Théâtre La Fontaine ». Je souligne la façon dont nous aidons l'action culturelle.

Adopté.

75/6137 - Propriété communale située à Wormhout. Installation d'une ligne électrique par E.D.F. Convention.

Adopté.

75/6138 - Terrain situé rue Courtois. Aménagement d'une aire de stationnement pour les gens du voyage. Paiement de frais.

C'est là que nous avons à installer les gens du voyage. Le vendeur a fait des travaux de sondage de la propriété, nous les remboursons, c'est régulier.

Adopté.

75/6139 - Instance contre M. BARBRY. Autorisation d'ester.

75/6140 - Instance contre M. BRAMS. Autorisation d'ester.

75/6141 - Instance contre M^{me} BUYLE. Autorisation d'ester.

75/6142 - Instance contre MM. GAILLIET, CERULLO et RIEHL. Autorisation d'ester.

75/6143 - Instance contre M. HERMAN. Autorisation d'ester.

75/6144 - Instance époux RICBOURT et Caisses de Sécurité Sociale, contre Ville de Lille. Autorisation d'ester devant le Conseil d'Etat.

Rapports autorisation d'ester en défense, c'est normal également.

Adoptés.

M. FRISON — Pas d'observation ? Merci, Monsieur ROMBAUT.

La séance est interrompue pour nous permettre de nous restaurer.

M. LE MAIRE — Mesdames, Messieurs, la séance est reprise.

Nous revenons au dossier 5, je donne la parole à M. le Bâtonnier LEVY.

DIRECTION DES SERVICES CULTURELS,
SPORTIFS ET DE JEUNESSE
AFFAIRES CULTURELLES

Rapporteur : M. le Bâtonnier LEVY

**75/4066 - Palais des Beaux-Arts. Acquisition d'une verseuse. Subvention de l'Etat.
Admission en recette. Crédit d'emploi.**

Au cours d'une vente publique à la Galerie des Ventes de Morlaix, nous nous sommes rendus acquéreurs d'une verseuse en argent de Lille en 1773.

La direction des Musées de France a décidé de participer à cette acquisition par l'octroi d'une subvention de 8.800 F.

Nous vous demandons d'entériner cette acquisition et de décider l'admission en recette de cette subvention.

Adopté.

75/4067 - Palais des Beaux-Arts. Acquisition de dessin. Subvention de l'Etat. Admission en recette. Crédit d'emploi.

Le Directeur des Musées de France nous a informés qu'après avis favorable, il avait décidé de nous accorder une subvention de 16.380 F pour l'acquisition de quatre dessins :

- Camille et le maître d'école de Faleries de « Le Barbier » ;
- Scène d'offrande à Priape de « Gibelin » ;
- Pâris quitte Hélène de « Hennequin » ;
- Figure allégorique de « Suvée ».

Cette subvention représente 50 % de la dépense.

Nous vous demandons de décider :

- l'admission en recettes de la subvention de 16.380 F ;
- l'ouverture d'un crédit d'emploi d'égale importance.

Adopté.

75/4068 - Palais des Beaux-Arts. Restauration de tableaux. Subvention de l'Etat. Admission en recette. Crédit d'emploi.

Il s'agit d'un certain nombre de tableaux et la Commission des Musées de Province a décidé de nous accorder une subvention de 4.100 F pour la restauration de deux tableaux.

Cette subvention représente 50 % de la dépense.

Nous vous demandons :

- l'admission en recettes de la subvention ;
- et l'ouverture d'un crédit d'emploi d'égale importance.

Adopté.

M. LE MAIRE — Nous vous suivons.

75/4069 - Bibliothèque municipale. Achat d'un manuscrit du XVI^e siècle.

Au cours d'une vente publique qui s'est déroulée le 13 mai 1975, nous nous sommes portés acquéreurs d'un manuscrit du XVI^e siècle, intitulé : « La Ville de Lille ».

Ce document, adjugé 2.436 F, est destiné à enrichir les collections de la Bibliothèque Municipale.

En accord avec votre Commission des Beaux-Arts, nous vous demandons de bien vouloir confirmer cet achat.

Adopté.

75/4070 - Bibliothèque pour tous. Subvention de fonctionnement. Exercice 1975.

L'association « Culture et Bibliothèque pour tous », comme son nom l'indique, s'occupe de la formation culturelle populaire des adultes et des enfants par l'organisation de bibliothèques, de conférences, de concerts et de séances cinématographiques, ou théâtrales.

Nous vous demandons l'octroi d'une subvention de 500 F.

Adopté.

75/4071 - Jeunesses Musicales de France. Subvention exceptionnelle.

La délégation régionale des Jeunesses Musicales de France organise à Lille, en février prochain, des « Journées musicales régionales », et sollicite à cette occasion l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 12.000 F.

Ces journées comprendront deux séries de manifestations :

- des spectacles publics donnés par diverses formations de jeunes musiciens de la région ;
- des animations spécifiques J.M.F. telles que :
 - mini opéra ;
 - ateliers - concerts électro-acoustiques ;
 - exposition d'instruments de musique.

La Commission des Beaux-Arts et des Affaires culturelles a proposé l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 6.000 F.

Nous vous demandons d'entériner cette proposition.

Adopté.

75/4072 - Unité Pédagogique d'Architecture. Voyages collectifs des élèves. Paiement des frais de transport.

Il s'agit de remboursement de frais de voyages. Nous vous demandons de bien vouloir accepter cette proposition.

Adopté.

M. LE MAIRE — Je vous remercie, M. le Bâtonnier LEVY. Je dois dire le plaisir que j'ai pris d'être avec vous pour recevoir le Conseil National des Villes d'art, à Lille, ce matin, et aussi M. MALECOT, Président de la Caisse Nationale des sites historiques.

La Ville de Lille est maintenant ville d'art, elle vient d'être lauréate sur le plan européen dans le cadre de la campagne du patrimoine architectural, nous avons été très heureux de participer à ces différentes manifestations, c'est une sorte de promotion pour notre ville.

Je sais les efforts continus qui ont été les vôtres, et, d'une certaine façon, c'était votre journée, une grande journée culturelle à la gloire de notre ville dont vous êtes un distingué serviteur. Je tenais à vous en rendre hommage devant le Conseil Municipal.

(Applaudissements).

Mes chers collègues, cette réunion du Conseil Municipal évidemment est un peu inhabituelle puisque nous avons l'habitude de nous réunir à la Maison Commune ; nous ne sommes ici que les « visiteurs du soir », nous retournerons, sitôt la réunion terminée, à la Maison Commune, mais enfin je rassure tout le monde en disant que nous avons sollicité toutes les autorisations indispensables pour ce transfert de corps du magistrat de Lille, et je vous donne connaissance, pour la validité de toutes nos décisions prises jusqu'ici et celles que nous allons prendre maintenant, de la

lettre que j'ai reçue du Préfet de Région, qui a consulté Paris, par conséquent, autorisation du Ministre de l'Intérieur.

(Lecture de la lettre).

Je remercie la Presse qui est là de la publicité qu'elle voudra bien donner pour la validité de nos décisions.

La parole à M. ALLARD.

DIRECTION DES SERVICES SCOLAIRES

Rapporteur : M. ALLARD

75/4518 - Groupe scolaire Est du Vieux-Lille. Programme pédagogique. Avis.

Monsieur le Maire, mes chers collègues, j'ai à présenter une délibération qui substitue un programme pédagogique concernant le groupe scolaire Est du « Vieux-Lille » à un autre programme pédagogique précédemment arrêté.

C'est le 30 juin 1975 que nous avons délibéré sur un programme relatif à la construction du groupe scolaire Est du « Vieux-Lille » qui comportait 15 classes primaires et 3 classes maternelles.

M. le Préfet y a substitué une autre programmation qui comprend désormais 10 classes primaires et 4 classes maternelles.

Votre commission pédagogique s'est penchée sur cette nouvelle structure et recommande d'adopter les dispositions envisagées par le Préfet.

M. LE MAIRE — Pas d'observation ?

Adopté.

75/4519 - Création d'un Institut Médico-Educatif. Présentation du dossier à la Commission Régionale d'Hospitalisation. Information.

Création d'un Institut Médico-Educatif. Il s'agit d'être autorisé à présenter le dossier à la commission régionale d'hospitalisation.

Les décisions que nous sommes appelés à prendre ce soir sont les prolongements de la délibération du 3 mars 1975 qui prévoyait la création au lieu et place de l'actuelle école de plein air « Désiré-Verhaeghe » de Lille, d'un Institut pédagogique de 90 places de semi-externat.

La création de cet Institut Médico-Pédagogique, I.M.P., sera suivie en 1978 de la création d'un Institut Médico-Professionnel.

Il s'agit d'établissements qui seront régis par statut public et gérés par la ville. Nous avons renoncé à la gestion privée. Ces établissements couvriront les besoins, recensés, de la population enfantine handicapée.

Pratiquement de quoi s'agit-il ?

Il s'agit déjà d'un processus qui est engagé et qui a fait que 4 classes de l'actuelle école de plein air ont été fermées pour permettre, dès les premières semaines de 1976, d'engager des travaux pour l'ouverture de l'I.M.E. en septembre de la même année. Cette aile libérée des 4 classes de l'école de plein air permettra une première tranche de travaux dont, vraisemblablement, mon collègue BRIFFAUT rapportera, dans un prochain Conseil, l'ensemble des dispositions.

La commission régionale d'hospitalisation sera saisie car vous savez que des textes obligent maintenant toute association, toute collectivité, à se soumettre à une procédure dite d'agrément. Il est évident qu'il y a de très grandes chances, sinon toutes les chances, que le dossier tel qu'il est présenté, et qui est complet, reçoive l'agrément de cette commission régionale.

Le projet figurant dans vos dossiers donne un éclairage, comme il précise évidemment l'ensemble des dispositions qui seront prises dans le temps.

L'organisme demandeur est la ville de Lille. Les organismes appelés à financer le projet sont les organismes habituels : la Sécurité Sociale, l'Aide Sociale, l'Aide à l'Enfance, car il est à noter que l'établissement accueillera également des pupilles de l'Aide à l'Enfance, autrement dit, des handicapés sociaux.

Le règlement intérieur sera affiné après que l'agrément aura été obtenu.

Les conditions de fonctionnement sont bien précisées. La gestion sera publique. Une commission de surveillance sera créée statutairement composée de 7 membres. Le personnel de cet I.M.E. et de cet I.M.Pro bénéficiera du statut des personnels des établissements hospitaliers. Le budget de l'établissement sera un budget individualisé au sein du budget municipal.

Une récente loi d'orientation en faveur des handicapés et une autre sur les Institutions médico-sociales précisent que les établissements municipaux peuvent être transformés en établissements autonomes dirigés par un Conseil d'Administration adéquat.

Les organigrammes de personnels sont prévus ; ils relèveront, évidemment, des décisions de la commission d'agrément et d'un prix de journée qui sera fixé dans le temps.

Ce projet sera vraisemblablement suivi, dans une prochaine délibération, d'un projet d'école de plein air.

Je vais tenter de m'expliquer :

Evidemment, « Désiré-Verhaeghe » a pratiquement vécu, « La Carnoy » vit et doit se développer.

Il reste à étudier dans le détail les modalités, non pas du transfert puisqu'il est déjà acquis dans les faits, mais de fonctionnement ultérieur de l'école de plein air de « La Carnoy ».

Je sais, pour avoir été à l'écoute de ma collègue et amie M^{me} DE MEY, que des parents d'élèves, le personnel enseignant, et la directrice, sont particulièrement inquiets sur l'avenir de cette école. Je crois pouvoir les rassurer en indiquant que la ville est très proche des besoins des handicapés sociaux et des handicapés physiques. Il n'y a donc aucune raison pour qu'elle ne fasse pas, au moment opportun, l'effort qui correspondra aux besoins recensés.

Il est certain que des enfants sous-alimentés, hélas ! vivent encore dans notre ville. Une école de plein air est un élément déterminant dans l'éventail des œuvres que la ville doit aider à faire vivre, ou fait vivre.

Voilà, Monsieur le Maire, ce que j'avais à dire. Je crois que le projet actuel est bien pensé, il a d'ailleurs subi les filtrages habituels des groupes de travail, des dialogues avec les autorités concernées (Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, et représentants du Ministère de l'Education).

Le dossier est au point. Il reste, évidemment, à le compléter, comme je le disais il y a un instant, au niveau de l'avenir même de l'école de Lambersart.

M. LE MAIRE — M^{me} DE MEY avez-vous quelque chose à ajouter au rapport que vient de présenter M. ALLARD ?

M^{me} DE MEY — Je dois dire que j'ai assisté samedi dernier au Conseil de parents d'élèves. La Présidente, qui est d'ailleurs dans la salle ce soir, m'a convaincue de la nécessité d'une école de plein air pour la ville de Lille.

M. ALLARD parlait tout à l'heure d'un I.M.P. qui concerne les enfants handicapés, qu'ils soient débiles mentaux, ou qu'ils soient handicapés physiques. J'ai vu à l'école de plein air des enfants qui ne sont pas à proprement parler vraiment infirmes, mais qui sont par exemple cardiaques, ou diabétiques, ou rachitiques entre guillemets, sans que la sous-alimentation en soit la cause puisqu'on sait qu'elle existe moins qu'au moment de la création de l'école de plein air. Ce sont des enfants qui, de par une constitution fragile, ont besoin d'un horaire particulier et ont besoin de plein air, également de soins médicaux puisqu'il y a, attachés à l'école de plein air, une infirmière, une doctoresse et un service diététique qui permettent à certains enfants de constitution fragile d'avoir une scolarité normale, tout en étant suivis sur le plan médical.

Je pense que le Conseil Municipal devra se pencher avec grand intérêt sur cette question du développement de l'école de plein air, de son maintien, et lui permettre de fonctionner dans de meilleures conditions, surtout en ce qui concerne les locaux.

M. LE MAIRE — Je vous remercie. D'autres interventions ?

Je voudrais dire un certain nombre de choses en ce qui concerne cette école de plein air.

D'abord, la ville de Lille, vous venez de le souligner Monsieur ALLARD, Madame DE MEY, ce n'est pas nouveau, depuis toujours, pendant des années et singulièrement les années où M. Augustin LAURENT était Maire, et nous continuons maintenant, a fait un effort pour les écoles.

Nous allons nous retrouver, le 7 novembre, avec l'inauguration de cette exposition d'écoles maternelles. Nous aurons le plaisir d'accueillir, à cette occasion, le secrétaire national du Syndicat des instituteurs.

La ville de Lille fait un tel effort pour les écoles que les problèmes qui peuvent se poser ici ou là, sur tel ou tel aspect particulier, ne méritent pas d'être des problèmes portés sur la voie publique, mais des problèmes dont nous devons discuter entre nous. Je pense qu'il faut les discuter entre nous, en voyant bien les dossiers, les évolutions, et en faisant toujours la distinction de ce qui est de la responsabilité de Lille et de ce qui est de la responsabilité d'une politique sur le plan national.

Première constatation : les écoles de plein air ont été abandonnées sur le plan national dans la nomenclature des écoles qui sont aidées, comme le sont par exemple les I.M.P. ou les I.M.Pro. Je pense que s'il y a une action à mener, c'est une action avec la ville de Lille, qui doit se traduire sur le plan parlementaire, sur le plan gouvernemental, bref sur le plan national pour faire en sorte que les écoles de plein air soient aidées sur le plan national comme le sont bien d'autres institutions, ou bien d'autres initiatives, alors qu'actuellement, vous le savez, ces écoles sont à la charge entière des villes.

Deuxième constatation : c'est un dossier que j'ai suivi personnellement, j'étais premier adjoint et M. Augustin LAURENT m'avait fait l'honneur de me confier cette tâche.

Par conséquent, nous avons décidé en Conseil Municipal, je pense que c'était une décision qui allait dans le sens de l'évolution et qui allait dans le sens également de Lille et des Lillois, nous avons décidé le principe de la transformation de l'école « Désiré-Verhaeghe » en I.M.P.

Je remercie tous ceux qui ont travaillé, en particulier M. ALLARD qui vient de nous présenter le dossier, pour que cette transformation devienne effective.

I.M.P., établissement qui, suivant une nomenclature administrative qui est établie, bénéficiera d'un prix de journée. I.M.P. qui permettra de répondre à de réels problèmes : la scolarisation des enfants inadaptés. Nous avons le devoir d'accueillir ces enfants handicapés, c'est ce que nous ferons dans cette école de « Désiré-Verhaeghe » transformée en I.M.P.

Je pense que sur le plan technique, sur le plan de l'évolution, sur le plan de la ville, à tous points de vue ce dossier est un dossier remarquable. J'espère que personne n'a quoi que ce soit à dire à une solution aussi sage et aussi marquée du sceau de la raison et de la nécessité.

Des problèmes auraient pu se poser si nous avions décidé la transformation de l'école de plein air « Désiré-Verhaeghe » en I.M.P. sans avoir de solution de continuité pour notre école de plein air. Mais personne n'a jamais pensé que Lille abandonnerait son école de plein air. Elle est dans un site qui est agréable, un site qui répond tout à fait aux obligations d'une école de plein air, c'est notre école de « La Carnoy ».

Que nous faut-il faire ?

Il nous faut faire en sorte qu'il n'y ait aucune famille de lésée et que tous les enfants que nous avons pris en charge, nous puissions les conduire jusqu'à une scolarité normale. Voilà une obligation stricte.

A partir de cette nécessité impérieuse, nous avons rempli nos engagements vis-à-vis des enfants que nous avons pris en compte et vis-à-vis des familles auxquelles j'exprime toute la sympathie du Conseil Municipal.

Quant à savoir à l'avenir, le nombre de classes que nous pourrons ouvrir, le nombre d'enfants que nous pourrons accueillir, en plus de ceux qui y sont, je pense qu'il nous faut un projet suffisamment ambitieux pour qu'on puisse faire face à toutes les situations, mais il est bien évident que nous ne pourrons le réaliser que par tranches, et il serait tout de même excessif, pour cette ville qui fait beaucoup pour l'enfance et pour l'école, de la mettre dès maintenant, dans l'obligation, ce qu'elle n'accepte pas, de réaliser le projet maximum.

Pour réaliser un projet maximum ce ne sont pas seulement les Lillois qui doivent payer mais aussi d'autres instances, à commencer par l'Etat, le Département, la Région.

C'est donc la recherche de nouvelles ressources, de nouvelles dispositions, c'est donc finalement un combat qu'il nous faut mener collectivement avec les parents, avec la directrice, mais aussi avec la ville de Lille, combat indispensable pour obtenir des financements qui n'existent pas jusque maintenant et pour défendre la reconnaissance d'écoles de plein air qui, dans la législation française actuelle ne sont plus qu'un souvenir du passé, sauf à Lille et dans quelques villes que je pourrais citer.

L'école de plein air repose sur des nécessités qu'il faut mettre en avant, mais c'est un dossier dont il faut nous saisir.

La position de la ville de Lille est très simple : « Désiré-Verhaeghe » I.M.P. ; demain I.M.Pro ; c'est une évolution, c'est une nécessité.

L'école de plein air de « La Carnoy », quoi qu'il arrive, et même si nous continuons à être les seuls à la subventionner, sans aide de qui que ce soit, nous la garderons. Mais l'ampleur que nous donnerons à son développement et le nombre de classes que nous créerons seront naturellement fonction des concours que nous obtiendrons ailleurs, et pour les obtenir, il faut que tout le monde fasse la chaîne !

La seule obligation contraignante et amicale du Conseil Municipal de Lille c'est l'obligation à l'égard des parents et à l'égard des enfants qui sont entrés dans une école de plein air, qui termineront leur scolarité dans une école de plein air de la ville de Lille.

De plus, en ce qui concerne les personnels, nul ne doit être lésé si peu que ce soit, l'école de plein air c'est la ville de Lille, l'I.M.P. c'est aussi la ville de Lille.

Par conséquent, j'imagine que sous la responsabilité de M. Raymond ALLARD toutes les dispositions seront prises pour que tous les intérêts soient pris en considération afin de régler tous les problèmes, quels qu'ils soient.

Voilà, mes chers collègues, ce que je voulais dire en ce qui concerne l'évolution de cette école de plein air et l'évolution de l'I.M.P.

Chacun doit bien comprendre qu'en adoptant une telle position la ville de Lille reste fidèle à sa grande tradition mais qu'on ne peut pas tout demander à la ville de Lille. Elle est comptable de ses deniers dont elle doit rendre compte aux Lillois et, ce faisant, avec la politique que je viens de définir, c'est une politique d'avant-garde et il y a peu de villes en France qui font la même chose.

Je pense que dans cette voie, nous pouvons tous travailler, maintenir les acquis et travailler ensemble pour les élargir mais à la condition d'avoir aussi d'autres concours.

Y a-t-il des observations ?

Vous êtes d'accord avec la création de cet Institut Médico-Educatif ? Il est donc adopté.

DIRECTION DES SERVICES
SANITAIRES ET SOCIAUX
HYGIENE

Rapporteur : M. DERIEPPE

75/5015 - Laboratoire municipal. Tarif des analyses. Relèvement.

75/5016 - Désinfection et désinsectisation. Relèvement des taxes.

75/5017 - Etablissements de bains-douches. Relèvement des tarifs.

Trois rapports que je suis heureux de vous présenter du fait que ce sont peut-être les seuls rapports ce soir qui amèneront des recettes, c'est-à-dire une petite goutte d'eau dans les vaisseaux sanguins de notre Ministre des Finances, mon collègue FRISON.

Il s'agit du relèvement du tarif des analyses du Laboratoire municipal, du relèvement des taxes pour la désinfection et désinsectisation, et du relèvement des tarifs aux bains-douches, relèvements étudiés par les services ; nous avons essayé, tout en respectant les normes, de ne pas trop élever ces tarifs, mais ils n'avaient pas été relevés depuis 1973. Par conséquent, nous pouvons adopter ces relèvements de taxes.

Adoptés.

DIRECTION DES SERVICES
SANITAIRES ET SOCIAUX

Rapporteur : M. le Docteur MOLLET

75/5018 - Equipements collectifs et individuels de liaison téléphonique en faveur des personnes âgées esseulées.

A l'instar des élus des autres communes, et plus particulièrement de ceux des grandes villes, la préoccupation majeure de la Municipalité lilloise est d'assurer la sécurité générale des Lillois dans la ville.

Cette préoccupation ne touche pas seulement la sécurité sur la voie publique mais également celle des habitants chez eux, et plus spécialement les personnes âgées dont les moyens de communication avec l'extérieur sont très limités alors que leur état physique ne leur permet plus une grande mobilité.

L'action à mener en faveur de cette population dont le nombre à Lille est évalué à environ 25.000 revêt deux aspects principaux :

1° aide aux personnes âgées ne relevant pas d'une admission dans des établissements collectifs (maisons de retraite, hospices) de façon à développer l'idée qui s'est généralisée, tant en Europe, qu'en France, de favoriser le maintien à domicile ;

2° aide morale et psychologique alliée à une plus grande sollicitude à l'égard des aînés.

C'est ainsi que dans le cadre de son programme d'action sociale en faveur des personnes âgées, la ville a étudié en collaboration avec la Fondation « Delta 7 », dont le siège est à Paris, la réalisation d'un projet assurant la sécurité et le maintien à domicile des personnes âgées isolées handicapées ou malades.

Cette association, animée par M. COTTEAU, promoteur de projets sociaux-pilotes, fut à l'origine de la création des villages d'enfants S.O.S. La réussite de

cette opération a incité la Fondation « Delta 7 » à étendre son champ d'activités en faveur des personnes âgées, pour leur maintien à domicile.

La Fondation « Delta 7 » est une fondation sociale européenne qui s'est fixé pour mission de venir en aide à ceux qui souffrent, à ceux qui ont été oubliés matériellement et affectivement par la grande machine économique. Elle détecte les besoins sociaux, recherche et étudie des projets novateurs, elle joue le rôle de centre d'information, d'éducation du public : promoteur de projets sociaux-pilotes, elle est amenée à collecter auprès du grand public les fonds destinés à leur financement. Elle conçoit une action sociale efficace tant qu'elle est soutenue par le grand public et qu'elle bénéficie du concours de spécialistes compétents : municipalités, Bureau d'Aide Sociale, administrations : P. & T., DDASS...

Le projet lillois consiste en une liaison téléphonique 24 heures sur 24 entre un central particulier installé dans un établissement spécialement structuré (hospitalier ou public) et des personnes âgées isolées, handicapées ou malades.

Chaque personne âgée possède un appareil d'une manipulation très simple lui permettant d'entrer en contact avec le centre et d'être secourue à n'importe quel moment du jour et de la nuit.

Parallèlement à cette liaison permanente les personnes âgées peuvent bénéficier de divers services destinés à leur faciliter la vie quotidienne et à leur maintien à domicile. Elles peuvent appeler le médecin, une infirmière, une assistante sociale, une aide ménagère, éventuellement d'autres organismes comme « S.O.S. Amitié » et d'autres services comme Police Secours.

Le projet qui présente sur le plan social un intérêt indéniable n'a aucun caractère utopique et n'en constitue pas moins une innovation en France, bien qu'un tel système de liaison téléphonique fonctionne déjà à Liège, ville de 150.000 habitants comptant 35.000 personnes âgées et dont l'expérience est jusqu'à présent unique en Europe.

A Liège, par groupes de 60, les appareils téléphoniques, sans cadran, et d'une manipulation simple, sont reliés via les lignes de la Régie des télégraphes et téléphones, à un satellite, ou relais, petit appareil électronique d'un demi-mètre cube environ placé dans un bâtiment public, chaque appareil étant pourvu d'une ligne permettant l'identification et la conversation ; ce sont donc, par quartier, 60 lignes qui sont raccordées au satellite, celui-ci est relié au central par deux lignes : une d'identification et une de conversation.

A Lille, la Fondation « Delta 7 » a orienté son étude vers une formule identique qui pourrait être appliquée. Son rôle est de poursuivre les pourparlers qu'elle a déjà entrepris auprès des Ministères intéressés : P. & T., affaires sociales, ceci afin d'apporter une solution aux problèmes que pose la réalisation de ce programme d'une conception nouvelle, et de sensibiliser l'opinion publique.

Pour assurer le financement des dépenses d'investissement de cette première liaison téléphonique en faveur des personnes âgées lilloises, la Fondation « Delta 7 » qui obtiendra la participation financière de la Fondation de France, et éventuellement des subventions d'organismes intéressés par ce projet, envisageait de faire appel au grand public en lançant une souscription à l'occasion du Salon du Confort Ménager et de la Famille qui se déroulera du 31 octobre au 11 novembre prochain et qui aura pour thème « Pour un troisième âge heureux ».

Eu égard à l'intérêt que présente, sur le plan social, cette réalisation en faveur des personnes âgées isolées, et en accord avec la Commission d'aide sociale, des crèches, pouponnières et troisième âge, réunie le 30 septembre 1975, nous vous demandons de bien vouloir décider de cautionner la souscription publique organisée par la Fondation « Delta 7 » du 31 octobre au 11 novembre 1975.

M. LE MAIRE — Je vous remercie Docteur. Y a-t-il des observations sur un projet d'une belle ambition qui manifeste une grande solidarité à l'égard des aînés, qui demandera des efforts de notre part et qui est une sorte de projet d'avant-garde dont vous venez de nous dresser l'esquisse ?

Nous aurons naturellement l'occasion d'y revenir lors de nos prochaines réunions de Commissions et de Conseil Municipal. En tous les cas, c'est une première en ce qui concerne ce projet.

Avez-vous des observations ? Il est adopté.

DIRECTION DES SERVICES
JURIDIQUE ET IMMOBILIER
HABITATION, RENOVATION

Rapporteur : M. DASSONVILLE

Je n'ai que deux rapports à présenter, mais ils méritent quand même qu'on s'y arrête un peu, étant donné qu'il s'agit de décisions assez importantes.

75/6145 - Quartier des Bois-Blancs. Programme de logements avec équipements intégrés rue des Bois-Blancs. Désignation du maître d'ouvrage. Convention avec l'Office Public d'H.L.M. de Lille-Roubaix-Tourcoing.

Monsieur le Maire, le Conseil Municipal avait souhaité, s'agissant du quartier des Bois-Blancs et de l'utilisation du terrain dit « terrain VYNCOLUX » qu'une opération exemplaire soit entreprise en concertation avec la population.

Notre collègue, M. le Docteur CHOQUEL, a mené une série de tables rondes pour connaître les desiderata des habitants des Bois-Blancs, et l'Administration Municipale a essayé d'en tenir le plus grand compte pour l'élaboration du programme de logements avec équipements intégrés, prévu sur les Bois-Blancs.

C'est ainsi que lors d'une précédente délibération nous avons chargé M. Claude DIMEY, M. Michel ROBERT et M. Guy FAUCHILLE, architectes, d'établir l'avant-projet.

Dans un délai extrêmement raisonnable, ces hommes de l'art ont mené à bien l'étude confiée, ce qui a permis à l'Office d'H.L.M. de déposer en temps utile une demande de programmation dont une première tranche est financée sur l'année 1975, c'est-à-dire sur l'année précédente.

Le programme prévoit la construction de 151 logements en deux bâtiments, soit une surface hors œuvre de 11.100 m² pour les logements, 1.200 m² de loggias, 1.400 m² d'équipements publics et 3.000 m² de garages en sous-sol.

Les équipements publics ont été évalués de la façon suivante :

- un grand centre social de 413 m² avec secteur socio-culturel de 514 m², type G,
- un centre de jours pour 50 personnes âgées de 190 m²,
- une halte-garderie de 20 places de 117 m²,
- une annexe de la mairie de 40 m²,
- un bureau de police de 40 m²,
- un bureau des P. & T. de 90 m²,
- un local dépôts des corps de 15 m²,
- et aménagement de la place.

Tout cela pour un investissement prévu de 3.546.858 F.

Evidemment s'est posé le problème des équipements intégrés, étant bien entendu que nous avons exprimé le souhait que ces équipements intégrés puissent être édifiés en même temps que les logements.

C'est ainsi qu'il est apparu, pour la première fois à Lille, qu'on pouvait appliquer les dispositions d'une circulaire récente de M. le Premier Ministre, en date du 19 novembre 1973, qui prévoit la création, au niveau préfectoral, d'une commission de coordination chargée de suivre la mise en place des équipements intégrés au fur et à mesure de l'édification des logements.

Vous savez, en effet, que les procédures sont différentes suivant qu'il s'agit d'un centre social, d'un bureau de police, ou d'un bureau des P. & T. Souvent les décisions des différentes administrations ne pouvaient pas intervenir en même temps que l'édification des logements par l'Office d'H.L.M. si bien qu'on assistait à des retards à la construction et parfois même des impossibilités.

Le législateur a prévu qu'une commission de coordination présidée par M. le Préfet pouvait se mettre en place. Pour la première fois à Lille nous allons faire

appel à cette commission, nous souhaitons que cette réussite soit exemplaire, et nous avons tout lieu de croire qu'elle le sera.

C'est pourquoi nous vous demandons :

1° de décider la construction aux Bois-Blancs d'un ensemble de logements avec équipements intégrés, et de solliciter de M. le Préfet du Nord la réunion de la Commission de coordination prévue par la circulaire du 19 novembre 1973 ;

2° de confier la maîtrise d'ouvrage, pour le gros œuvre des équipements publics communaux intégrés aux logements, à l'Office Public d'H.L.M. de la Communauté, de nous autoriser à signer la convention y afférente, et de nous engager à assurer le financement desdits travaux ;

3° de faire l'apport du terrain qui sera repris au bilan financier de l'opération à son prix coûtant, majoré des frais de démolition et de l'aménagement, soit 979.703,35 F, effort important que je crois devoir souligner ici ;

4° de réaliser les aménagements de la place publique et des jardins, dont les études seront assurées par les services techniques municipaux ;

5° de passer un contrat de prestations de services avec M. Claude DIMEZ, architecte, pour les aménagements intérieurs ;

6° de prévoir l'ouverture d'un crédit de 3.600.000 F qui sera inscrit au budget supplémentaire de 1975 et à financer par voie d'emprunt ;

7° de solliciter de l'Etat, du Département et de la Caisse d'Allocations Familiales, les subventions afférentes au programme d'équipements au taux le plus élevé possible.

M. LE MAIRE — Je vous remercie, M. DASSONVILLE, c'est un rapport exemplaire et exemplaire à bien des égards compte tenu de l'application de notre politique de quartier. Aux « Bois-Blancs », une mairie annexe a été installée, et des équipements viennent autour de cette mairie, il s'agit de la politique des équipements intégrés qui posait des problèmes insurmontables il y a encore quelques années, nous avons maintenant des possibilités de trouver enfin des solutions. Exemplaire, parce que non seulement nous l'appliquons aux « Bois-Blancs » mais parce que des rapports de ce genre, dans les mois qui vont venir, nous en aurons d'autres en ce qui concerne le « Vieux-Lille », en ce qui concerne « Fives », en ce qui concerne « Moulins », en ce qui concerne « Wazemmes » et en ce qui concerne le « Sud ».

C'est la mise en application de la politique que nous avons définie et qui maintenant arrive à des réalisations pratiques ; on n'aura pas fini de construire, on n'aura pas fini d'inaugurer ! C'est cela le destin de Lille !

M. CHOQUEL — Monsieur le Maire, mes chers collègues, je suis très satisfait de cette délibération, bien entendu, qui constitue une suite tout à fait heureuse à la concertation que vous avez bien voulu me confier en 1973 dans ce quartier des « Bois-Blancs ».

Je souhaite donc qu'une réunion de travail, avec l'Office d'H.L.M., les architectes, les techniciens municipaux, et la directrice des services juridiques, que je remercie pour son action efficace, puisse se tenir le plus rapidement possible.

En effet, aussitôt après, nous pourrions organiser une nouvelle table ronde afin de présenter aux habitants du quartier les réalisations prévues et les modalités techniques que nous aurions retenues.

M. LE MAIRE — Je vous remercie, Monsieur CHOQUEL. Je rappelle la part que vous avez prise dans l'élaboration de ces différents plans. Je m'imagine que la suggestion qui est faite a reçu l'agrément de l'ensemble du Conseil

Ce rapport est adopté.

75/6146 - Groupe d'Habitations à Loyer Modéré du boulevard de Belfort. Aménagement et équipements. Opération expérimentale. Engagements financiers.

C'est encore un rapport exemplaire, Monsieur le Maire, il s'agit du groupe de « Belfort » et de sa réhabilitation.

M. LE MAIRE — Vous allez devenir un adjoint exemplaire en ces lieux !

M. DASSONVILLE — Je le suis déjà, Monsieur le Maire (Rires). Et modeste comme disait mon voisin !

Il existe au plan national un groupe interministériel permanent baptisé « Habitat et Vie Sociale » qui a été chargé d'une mission de recherche de réhabilitation et d'amélioration des ensembles immobiliers construits pendant la période d'après-guerre.

Il y a quelques mois, nous avons appris que ce groupe interministériel s'intéressait à un quartier de Lille, le quartier de « Belfort ». En réalité, il s'agissait de deux quartiers : « Belfort » et le quartier dit « des Biscottes », mais très rapidement son action s'est dirigée sur « Belfort ».

Le quartier de « Belfort » comprend, si mes souvenirs sont exacts, 1.227 logements, il a été construit dans les années 50, alors qu'un besoin criant de logements se faisait sentir, et avec des procédés assez sommaires, ce qui fait que ce quartier très peuplé, présente actuellement un aspect assez rébarbatif et donne l'impression qu'en définitive il n'a jamais été fini.

Le but du groupe interministériel est de monter des opérations de réhabilitation d'un quartier qui passent par des modalités pratiques au niveau immobilier, c'est-à-dire qu'on recherche la finition des ensembles par des opérations de réfection de façades, de réfection des entrées, d'insonorisation extérieure et d'insonorisation intérieure. Mais ce groupe s'intéresse également à l'environne-

ment du quartier, à son animation, et essaie de monter des opérations globales au niveau de la réhabilitation de ces quartiers.

Nous avons eu la chance que notre projet soit retenu par le groupe, et, croyez-moi, il n'y en a pas beaucoup de retenus en France. Je crois que nous avons mérité cette chance dans la mesure où nous avons assisté à un travail d'équipe assez exemplaire, c'est pour cela que je vous disais, Monsieur le Maire, que ce rapport était encore un rapport exemplaire.

Nous avons vu, dans un délai extrêmement court et limité, un dossier sortir de différentes administrations : la Direction de l'Équipement, la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, la Direction de la Jeunesse et des Sports, l'Office d'H.L.M., la Mairie de Lille, la Caisse d'Allocations Familiales, la Caisse d'Épargne, et tout cela avec le concours de l'Association des locataires du groupe de « Belfort » qui a apporté une aide très appréciée et très appréciab'le.

Nous avons eu la chance de pouvoir présenter à Paris un dossier complet, un dossier très élaboré, dans une limite de temps que je ne pensais pas possible.

Cette opération a pu se faire grâce à la compréhension de tous, à un esprit d'équipe que M. le Maire, vous avez pu remarquer lors de la dernière réunion à laquelle vous avez assisté.

Je crois que c'est remarquable, que c'est exemplaire au niveau de la concertation et au niveau de la collaboration à laquelle peuvent se livrer différentes Administrations à partir du moment où chacun est motivé, où chacun veut aboutir.

De quoi s'agit-il ?

Il s'agit d'abord d'un projet qui est inscrit au plan de relance, nous allons élargir au plan de relance pour une somme de 6.000.000 F (six cent mille anciens francs), vous voyez déjà l'ordre de grandeur de cette opération !

Je vais me permettre, au niveau des dépenses d'investissement d'essayer de vous faire cerner la réalité, la difficulté de l'opération qui a été quand même menée à bien.

Il s'agit d'une opération dont le coût global va s'élever à 17.210.000 F, c'est-à-dire 1.721.000 anciens F, ce qui est considérable.

Je vais schématiser puisque vous avez le rapport, dans cette opération les administrations centrales interviennent pour 1.150.000 F, l'Office d'H.L.M. intervient pour 2.460.000 F, au niveau des emprunts qui viennent de la Caisse d'Épargne, du C.I.L. et de la Caisse d'Allocations Familiales, nous arrivons à un total de 7.160.000 F ; la ville de Lille, au niveau des investissements (il s'agit essentiellement de l'environnement et de l'éclairage) arrive à un total de 440.000 F, et le plan de relance intervient pour 6.000.000 de nouveaux francs.

Les travaux pour lesquels la Ville serait maître d'ouvrage sont les suivants, je vous les indique car il est quand même intéressant de délimiter la part de la Ville :

— Au niveau de l'éclairage, la part de la Ville, pour un coût global de 1.500.000 F, sera de 1.150.000 F avec une subvention de la DATAR de 450.000 F.

— Le centre social dont le coût global sera de 1.470.000 F supportera une part de la Ville de 915.000 F et une part de l'Etat de 338.000 F.

— Pour le secteur socio-culturel : coût global de 361.000 F, part de la Ville 261.000 F, subvention de la DATAR 100.000 F.

Nous avons été amenés, dans ce projet, qui n'est pas un projet ponctuel, mais qui se poursuit dans le temps, au niveau du fonctionnement, à dresser un budget de dépenses de fonctionnement qui s'élèvera pour 1976, je parle vraiment de ce qui est gestion : aires de détente, centre social, équipements éclatés, pré-animation, et de choses de ce genre dont ma collègue M^{lle} BOUCHEZ pourrait parler mieux que moi, à un coût de 445.000 F ; en 1977 : 575.000 F ; en 1978 : 740.000 F.

Je vous fais grâce des autres indications chiffrées, je ne vais pas vous détailler le dossier.

Disons, pour terminer, que tous ces aménagements sont subventionnables par le Comité interministériel d'aménagement du Territoire, les divers Ministères intéressés, éventuellement par le Fonds d'intervention et d'action pour la nature et l'environnement, la D.A.T.A.R., etc...

Ce qui fait que la répartition des dépenses a été arrêtée au cours d'une séance de travail, le 14 octobre 1975 (c'est tout récent) sous la présidence de M. BELORGHEY, du groupe « Habitat et Vie Sociale » en présence des représentants de la DATAR, et des Ministères. Notre Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 29 septembre 1975, a accepté ces propositions et décidé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la ville de Lille des exercices 1976 et suivants, selon le planning qui sera arrêté par le Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire (C.I.A.T.).

Nous vous demandons de confirmer ces engagements étant bien entendu que vous saisissez tous qu'il s'agit là d'une première opération et qu'il est bien dans notre intention d'essayer, après le groupe de « Belfort » qui se trouvera rajeuni et remis à neuf, de continuer l'opération par le quartier « des Biscottes », par le groupe « Marcel Bertrand », en continuant la ceinture H.L.M. autour de Lille pour faire de ces grands ensembles qui sont actuellement un peu délaissés, il faut bien le dire, un peu isolés au niveau urbain, des logements sociaux où, en définitive, il fera bon vivre avec un environnement et une assistance vraiment humaine dans ces secteurs.

M. LE MAIRE — Y a-t-il des observations ?

M^{me} DEBAENE — Je tiens quand même à préciser que la crainte des habitants de Belfort était de devoir payer l'addition de la rénovation de Belfort. Or, la table ronde de l'Équipement a énoncé le montant des subventions qui, en somme, se monte à 70 % du coût total. Il ne reste que 30 % à l'Office d'H.L.M. pour faire des emprunts. Les techniciens pensent que les intérêts de ces 30 % seront payés par l'économie de chauffage qui sera faite par la nouvelle installation d'isolation thermique qui va être appliquée à Belfort.

Je pense que c'est important car nous sommes d'accord pour la rénovation des anciens quartiers, mais dans ces quartiers vit une population très modeste et il serait anormal de lui faire supporter l'addition d'aménagement et de rénovation du quartier.

Je tiens à préciser que la concertation continue sur le groupe de Belfort pour l'aménagement. Ici, à la fin de la semaine, les résidents vont répondre aux questions de l'architecte, M. PATOU, qui a été désigné pour la refonte de l'environnement.

C'est donc un des succès de la politique d'animation mise en place par la Ville.

M. LE MAIRE — Je remercie M^{me} Renée DEBAENE.

Je pense que tout le monde a parfaitement compris la signification de ce rapport qui est des plus beaux qu'on ait adoptés, c'est une opération tout à fait exceptionnelle. Je peux le dire pour avoir participé aux réunions à côté de M^{me} Renée DEBAENE, à côté de M^{lle} BOUCHEZ et de Pierre DASSONVILLE qui a cette responsabilité ; il y a un entrain tout à fait exceptionnel de la part des différents services en cause. Chacun se rend compte qu'on est en train de faire quelque chose de tout à fait nouveau puisque, sans augmentation de charges pour les intéressés, nous allons pratiquement transformer complètement leur vie quotidienne. C'est la réhabilitation de l'habitat ancien, c'est la réhabilitation d'H.L.M. anciens.

Cette réhabilitation va toucher à l'architecture d'une façon massive, avec des panneaux extérieurs. Il faut changer considérablement les conditions de l'habitat. Les techniciens sont sérieux, il va y avoir une baisse, en ce qui concerne la dépense de chauffage, et une baisse telle qu'elle va pouvoir être sensible et absorber le supplément qu'il y avait à payer pour un certain nombre d'emprunts que nous serons obligés de contracter.

Par conséquent, une réhabilitation totale, et c'est significatif sur le plan social. Voilà des H.L.M. qu'on a faits, qui ont eu une utilisation sociale très grande, à un moment où il y avait une crise de logement ; évidemment ils ont été faits rapidement, alors maintenant ils vieillissent vite ; on va les réhabiliter, et on profite de cette réhabilitation pour faire également de l'animation, c'est cela qui est important.

L'animation qui a été faite par la Ville pendant les vacances va se prolonger maintenant, on peut dire quotidiennement, avec non seulement des installations légères qui seront intégrées, mais aussi des centres d'animation prévus que M. DASSONVILLE vous a présentés.

Il est intéressant de souligner qu'après ce sera le tour du Sud, avec « les Biscottes », puis celui de la Résidence « Marcel Bertrand » ; nous assisterons à la réhabilitation de nombreux H.L.M. qui ont nécessairement vieilli, par la force des choses.

Le dossier présenté par M. DASSONVILLE a à ce point de l'importance que nous en sommes saisis sur le plan régional; je tenais à donner cette information. Nous envisageons, sur le plan régional, de faire des montages qui permettront à Lille, mais aussi ailleurs, dans d'autres villes du Nord et du Pas-de-Calais, de généraliser cette politique qui est sans doute trop limitée, mais une véritable politique du logement et de l'animation, les deux étant liés.

M. DASSONVILLE — Je me permets d'ajouter qu'il ne s'agit pas d'une vue de l'esprit, ni même d'un projet, il s'agit d'une réalisation financée par le plan de relance, les travaux vont obligatoirement commencer avant le 31 mars 1976, c'est important.

M. LE MAIRE — C'est demain cela !

Adopté.

75/6147 - Terrains communaux destinés à la construction de logements. Baux à construction entre la Ville et l'Office Public d'H.L.M. de la Communauté Urbaine de Lille-Roubaix-Tourcoing.

Adopté.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
CONSTRUCTION ET ENTRETIEN
DES IMMEUBLES COMMUNAUX

Rapporteur : M. BRIFFAUT

Il y a un certain nombre de rapports, mais heureusement beaucoup sont de type administratif et je vais devoir vous donner quelques explications sur trois d'entre eux.

75/7084 - Noble Tour. Mémorial aux Déportés.

L'inauguration de cette plaque se fera dans le cadre des manifestations militaires organisées par le service des relations publiques.

Adopté.

75/7085 - Monuments historiques. Eglise Saint-André. Travaux de restauration. Fonds de concours.

75/7086 - Monuments historiques. Eglise Saint-Maurice. Travaux de restauration. Fonds de concours.

75/7087 - Monuments historiques. Eglise Sainte-Marie-Madeleine. Travaux de restauration. Tranche 75. Fonds de concours.

75/7088 - Monuments historiques. Hospice Comtesse. Travaux de restauration. Fonds de concours.

Quatre délibérations par fonds de concours, participation obligatoire de la ville de Lille, pas de commentaire. Une seule remarque quand même à laquelle vous ferez attention : il serait souhaitable qu'en ce qui concerne cette participation de la ville de Lille pour un fonds de concours dont l'exécution est confiée au Ministère de la Culture et à l'architecte des Monuments historiques, on nous communique les travaux qui sont prévus.

Par exemple, en ce qui concerne l'Hospice Comtesse, nous ne savons pas de quels travaux il s'agit. Il serait souhaitable, je crois, qu'on puisse nous le préciser de temps en temps.

Adoptés.

75/7089 - Palais des Beaux-Arts. Extension, présentation du projet. Demandes d'agrément technique et de subventions.

Délibération importante : extension du Palais des Beaux-Arts. C'est un projet qui traîne depuis de nombreuses années, qui est évidemment un projet important dont le montant global s'élève à 380.000.000 anciens francs.

Nous avons eu une autorisation de programme en 1974 de 40.000.000 d'anciens francs qui ne nous permettait pas de faire démarrer ce projet.

Le projet est présenté aujourd'hui à votre approbation. Il est évident, et ceci est important, qu'il restera à obtenir, pour le mener à bonne fin, une subvention d'environ 112.000.000 d'anciens francs.

Il est nécessaire que l'on sache, mes chers collègues, qu'il nous faut obtenir en 1976, une subvention d'un montant approximatif d'au moins 60.000.000 F pour que le chantier puisse démarrer et que le financement soit demandé à mon collègue en 1976 et 1977.

Donc, avant-projet approuvé avec subvention complémentaire en 1976 et subvention terminale en 1977. Ce sont les deux conditions sine qua non pour que le projet puisse être mené à bonne fin par la ville de Lille.

Adopté.

75/7090 - Centre Culturel Comtesse. Curage des canaux souterrains. Dossier d'exécution.

75/7091 - Centre Culturel Comtesse. Restauration des façades. 2^e tranche. Immeubles 2, 24, 26, 28, 36, 38, rue de la Monnaie et 11, place Louise-de-Bettignies. Marchés. Avenants.

Vous avez ensuite des dossiers d'exécution de travaux prévus dans l'Ilot Comtesse.

A remarquer que nous ne perdons pas de temps. Vous avez adopté, par la délibération n° 75/3063, la réalisation d'un emprunt de 40.000.000 AF, tout à l'heure, et maintenant nous vous proposons les avenants relatifs à la consommation de ces emprunts qui ont été approuvés aujourd'hui.

A noter que pour le n° 7090, nous entrons dans une phase importante de l'Ilot Comtesse puisqu'on va curer les canaux souterrains et qu'à partir de ce moment-là, on va entrer dans une nouvelle tranche de travaux très importante qui se poursuivra en 1977.

Adoptés.

75/7092 - Palais Rihour. Restauration des façades. Dossier d'exécution.

Vous êtes ici à l'intérieur du Palais Rihour, vous savez que la rénovation des façades a été souhaitée par la Commission des Bâtiments, vous avez là le dossier d'exécution, il y aura à l'extérieur une rénovation discrète et prudente pour que l'extérieur soit de la même qualité que l'intérieur.

Adopté.

75/7093 - Edifices Culturels. Ravalement des façades. Dossier d'exécution.

C'est l'obligation qui nous est faite de ravalier un certain nombre de façades, nous devons donner l'exemple, et on vous propose le ravalement de façades d'édifices culturels : l'église « Saint-Michel » et l'église « Saint-Etienne ».

Adopté.

75/7094 - Bains Moulins. Boulevard d'Alsace. Modernisation de la chaufferie. Dossier d'exécution.

Adopté.

75/7095 - Ecole maternelle rue de la Plaine. Construction. Crédit. Dossier d'exécution.

Un petit mot sur celui-là, car il est assez important.

Dans le cadre des crédits de relance, crédits subventionnés, crédits dispensés et répartis par les Ministères, en plus de ce qu'on a dit tout à l'heure, nous bénéficions donc d'une subvention de 259.712 F pour l'école de la rue de la Plaine.

Je vous signale, et ceci est important, qu'il nous restait sur la ville de Lille trois écoles vétustes : l'école Bara de Fives qui a été complètement modernisée par le seul effort de la Ville, l'école Philippe-de-Comines qui, il y a trois ans, était encore chauffée au charbon, école qui, évidemment n'était pas à l'honneur de l'Education Nationale, et celle de la rue de la Plaine.

C'est pourquoi nous avons insisté vivement pour que l'école de la rue de la Plaine soit programmée. Heureusement, initiative extraordinaire que nous devons saluer, dans le plan de relance nous obtenons sa programmation. Les dossiers étaient prêts, là aussi, mon cher collègue, comme vous l'indiquiez tout à l'heure, les travaux commenceront avant le 31 mars 1976 si nous bénéficions, et ce sera sûr, de la procédure accélérée des marchés de gré à gré.

Ainsi aura disparu l'avant-dernière école vétuste.

Il nous restera, enfin nous l'espérons, dans le courant de 1976, à pouvoir faire disparaître les écoles Lamartine, Condorcet, Jenner qui sont le dernier groupe scolaire vétuste de la ville de Lille.

Adopté.

75/7096 - Zone Sud de Lille-Croisette. Crèche de 60 lits rue André-Gide. Opération 100 millions. Construction, Lots de travaux techniques. Dossier d'exécution.

75/7097 - Zone Sud de Lille-Croisette. Groupe scolaire n° 2. Construction. Lot n° 10 : faux-plafonds. Résiliation du marché.

75/7098 - Piscine olympique avenue Marx-Dormoy. Construction du bassin plongeoir. Lot n° 1 : gros œuvre. Décompte définitif. Avenant n° 3.

75/7099 - Piscine olympique et bassin plongeoir, avenue Marx-Dormoy. Construction. Lot n° 2 : carrelages, revêtements, étanchéité, blocs portes. Décompte définitif. Avenant.

75/7100 - Piscine olympique, avenue Marx-Dormoy. Construction. Etanchéité du solarium. Décompte définitif. Avenant.

75/7101 - Jardin des plantes. Construction d'une cascade. Lot n° 1 : gros œuvre.

75/7102 - Stade Grimonprez-Jooris. Entretien de la pelouse. Crédit. Marché de gré à gré.

75/7103 - Anciens bâtiments universitaires. Répartition des frais d'électricité en chaufferie centrale.

75/7104 - Bâtiments communaux. Fourniture de fuel. Adjudication. Cahier des prescriptions spéciales.

75/7105 - Bâtiments communaux. Fourniture de combustibles solides. Adjudication. Cahier des prescriptions spéciales.

75/7106 - Institut Médico-Educatif Désiré-Verhaeghe. Avant-projet. Crédit.

Ce sont des dossiers administratifs sur lesquels je passe très rapidement.

Une seule remarque pour le dernier. On vous a présenté tout à l'heure l'Institut Médico-Educatif, mon collègue a souhaité, dans son rapport, que le dossier administratif, l'avant-projet, soit déposé avant le 1^{er} novembre. Je dois ici remercier les services techniques de la ville de Lille qui se sont saisis du problème, qui ont réalisé le plan masse, les levées de plan, et le descriptif qui se rattache à ce projet pour un montant très important. C'est pourquoi je peux vous présenter ici l'avant-projet de l'Institut Médico-Educatif que vous avez approuvé tout à l'heure.

M. LE MAIRE — Je vous remercie M. BRIFFAUT.

Vous avez présenté rapidement des dossiers dont certains sont des dossiers lourds.

Rapports adoptés.

PROPRETE PUBLIQUE

Rapporteur : M. HENAUX

75/8034 - ACHAT DE PRODUITS BACTERICIDES. MARCHES A COMMANDES.

Dossier très léger, pas de problème.

Adopté.

VOIE PUBLIQUE ET CIRCULATION

Rapporteur : M. THIEFFRY

75/8035 - Plan de circulation. 2^e tranche. Subventions.

Ce n'est pas une nouveauté, c'est simplement un regret, le plan de circulation proposait un programme de travaux de 14.014.200 F, nous n'avons obtenu qu'une tranche de 3.240.000 F, c'est l'affectation de ces 3.420.000 F, notamment les amé-

nagements du secteur Liberté, Solférino, Jacquemars-Giélée, au point de vue signalisation et équipements de carrefours, vous en avez la liste, il n'y a rien de neuf.

Adopté.

75/8036 - Tarif des droits de voirie. Rajustement.

Je ramène un petit peu d'argent, comme mon collègue tout à l'heure, par le rajustement des tarifs de voirie ; cela suit, année par année, le coût de la vie.

Adopté.

M. LE MAIRE — Nous en avons terminé.

Mes chers collègues, nous avons étudié plus de 110 rapports dont quelques-uns étaient des rapports importants. C'est l'occasion pour moi de remercier le personnel municipal et de vous remercier tous pour le travail que vous avez fait dans les différentes commissions.

Mes chers collègues, nous allons quitter ces lieux où nous sommes venus pour un soir, nous allons dire ensemble bonsoir au Palais Rihour. Nous sommes venus ici pour le saluer, nous sommes venus ici pour honorer que ce soit les princes, que ce soit les bourgeois, que ce soit les hommes et les femmes du peuple, et en particulier les magistrats, tous ceux qui ont servi la ville de Lille. Pour notre part, nous allons regagner notre Chère Maison Commune, mais je pense que la réunion de ce soir aura été symbolique et significative. J'espère que nos concitoyens seront très nombreux à faire comme nous, et à venir au Palais Rihour.

Bonsoir. La séance est levée.

(Applaudissements).

(Séance levée à 23 h 05).

*
**

27 Octobre 1975

— 1064 —

Ville de Lille
Le Député-Maire

République Française
Lille, le 17 septembre 1975

COPIE

Monsieur le Ministre,

La mise à grand gabarit du Canal de la Deûle est l'un des atouts de la prospérité économique de la Région Nord - Pas-de-Calais, qui se traduira par le développement de la Métropole régionale et du Port de Dunkerque grâce notamment, à l'intensification des échanges commerciaux entre ces deux centres.

Après des études de rentabilité mettant en évidence la densité exceptionnelle du trafic du Canal de la Deûle, l'opération a été inscrite au Plan et sa réalisation accélérée concerne actuellement le territoire de Lille et sa Banlieue.

Le nouveau tracé du Canal de la Deûle s'étire au nord de la Citadelle, œuvre de Vauban, et qualifiée par lui-même « Reine des Citadelles » ; depuis que ce tracé est connu, la ville de Lille a étudié la mise en place d'une aire de détente dans un ensemble prestigieux d'espaces verts, avec des équipements importants déjà réalisés comme le Stade Grimonprez-Jooris, la Piscine Olympique Marx-Dormoy équipée d'un bassin pour la plongée sous-marine et bientôt d'un centre nautique, et enfin le plan d'eau qu'offrira l'ancien lit de la Deûle.

Depuis, les Services de la Communauté Urbaine de Lille nous ont facilement convaincus de la nécessité d'un important projet routier : l'aménagement d'une rocade périphérique contournant l'agglomération lilloise le long du canal de la Deûle. Ce projet, en touchant le périmètre de protection de la Citadelle, a créé une certaine émotion traduite dans une lettre de M. Michel GUY, Secrétaire d'Etat à la Culture.

Le projet de rocade au sol qui est la solution la moins coûteuse, met en cause la qualité du site urbain auquel la population lilloise est très attachée, non seulement en réduisant la surface du parc public aménagé sur les glacis de la Citadelle mais surtout en privant de tout agrément cet espace vert. La présence d'une large et bruyante voie routière, entre le nouveau plan d'eau et le parc, ne peut être envisagée. Cependant, l'intérêt de l'ouvrage étant indéniable, la réalisation en tranchée couverte de cette rocade aux abords de la Citadelle est possible mais elle nécessite, dès maintenant, la mobilisation de gros moyens financiers.

La réalisation du plan d'aménagement global du Bois de Boulogne constituera non seulement une zone de détente privilégiée dans un ensemble paysager exceptionnel, mais également un équipement prestigieux pour les Lillois, les habitants des villes de la proche banlieue et la Région Nord - Pas-de-Calais.

La ville de Lille accepte de supporter une partie de l'effort supplémentaire que représente la couverture du périphérique. Elle le fait pour préserver et demain promouvoir une aire du loisir, symbole même de la qualité de la vie en milieu urbain.

C'est pourquoi il m'est apparu que votre Ministère, par l'intermédiaire du FIANE, ne manquerait pas d'être particulièrement concerné par ce projet et pourrait contribuer par sa participation financière à écarter, en accord avec la Communauté Urbaine, le projet de rocade au sol qui est, en définitive, en dépit des apparences, le plus onéreux s'il est vrai qu'une certaine qualité de la vie représente pour vous et pour nous une certaine valeur.

Cette importante question sera soulevée lors de votre passage à la Communauté Urbaine où vous serez reçu par M. Arthur NOTEBART, qui vous confirmera le point de vue de la Communauté et de la ville de Lille.

Je vous adresse ci-joint l'avis que la Municipalité lilloise a présenté au Président de la Communauté Urbaine et que j'aurais plaisir à vous commenter.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma haute considération.

Pierre MAUROY.

Monsieur André JAFROT
Ministre de la Qualité de la Vie
2, rue Royale,
75000 Paris

Le contournement de la Citadelle par la liaison des boulevards périphériques Nord et Sud et par le nouveau cours de la Deûle, amèneront des modifications sensibles de l'environnement de ce site.

A cet endroit, sont situés les Bois de Boulogne et de la Deûle qui, depuis toujours, sont un des sites privilégiés de détente des Lillois et des habitants des communes avoisinantes. La ville de Lille y a construit de nombreux équipements : zoo, piscine olympique, centre nautique, stade Grimonprez-Jooris, plaine de jeux pour enfants et y a exécuté des travaux importants : plantations d'arbres, enclos de pêche, drainages, voirie, assainissement et éclairage.

La construction du boulevard périphérique au sol remettrait en cause tous ces aménagements et apporterait des nuisances irrémédiables en compromettant définitivement l'aménagement futur d'un site exceptionnel, non seulement pour Lille mais encore pour la Communauté Urbaine et la Région du Nord - Pas-de-Calais.

C'est pourquoi, après avoir pris connaissance des diverses variantes proposées par l'Equipement et la Communauté Urbaine, la Municipalité de Lille :

- 1° souhaite, conjointement avec la Communauté Urbaine, ne pas retenir la variante du projet au sol et propose en première phase un aménagement du boulevard périphérique en tranchée susceptible d'être recouverte en deuxième phase.

Cette couverture future pourrait être aménagée en espace piétonnier, valorisant ainsi le site de la Citadelle, les Bois de Boulogne et de la Deûle et le plan d'eau prévu par l'Agence d'Urbanisme dont bénéficieront les villes de Lille, de Lambersart et les communes avoisinantes.

- 2° Ce projet exceptionnel devrait bénéficier des subventions de l'Etat, de la Région, du Département et de la Communauté Urbaine. Le solde resterait à partager proportionnellement entre la ville de Lille et celle de Lambersart.

Afin que cet ensemble puisse profiter à toutes les communes proches, la Communauté Urbaine pourrait prendre à sa charge la construction d'un ouvrage d'art pour véhicules légers dans le prolongement de l'Avenue du Colisée qui aboutirait à une zone de stationnement située à proximité de l'échangeur routier prévu et permettrait ainsi à la population de l'agglomération de Lambersart, de Lille (Bois-Blancs et rue Turgot) et Lomme, d'avoir le moyen d'accéder à ce secteur.

- 3° La Municipalité de Lille, compte tenu des intérêts communs de la Communauté Urbaine, des villes de Lille et Lambersart et des autres communes avoisinantes, propose que l'étude du projet global d'aménagement soit confiée à la Communauté Urbaine, en liaison avec les services techniques des villes.

La construction des équipements, l'aménagement des espaces verts, la gestion et l'animation des parcs de loisirs seront de la compétence respective de la Communauté Urbaine et des villes concernées.

Adopté (voir compte rendu p. 1013).

**N° 75/27 - LOI N° 70/1297 DU 31 DECEMBRE 1970 SUR LA GESTION
ET LES LIBERTES COMMUNALES. DELEGATION AU MAIRE.
COMPTE RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre séance du 19 avril 1974, par délibération n° 74/8 et conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi n° 70/1297 du 31 décembre 1970, sur la gestion municipale et les libertés communales, repris par l'article 75 bis du Code de l'Administration Communale, vous avez bien voulu nous accorder délégation pour les objets limités énumérés ci-dessous :

— Réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, lorsqu'il s'agit d'emprunts contractés auprès des organismes visés à l'article 48-1 du Code de l'Administration Communale et passation à cet effet des actes nécessaires.

— Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés de gré à gré, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget.

— Passation des contrats d'assurances.

Comme vous le savez, les décisions prises en vertu de l'article 75 bis du Code de l'Administration Communale sont soumises aux mêmes règles de publicité, de contrôle et d'approbation que celles qui sont applicables en vertu des dispositions en vigueur aux délibérations des Conseils municipaux portant sur les mêmes objets, notamment à celles des articles 41, 48 et 49 (alinéas 1 à 3 inclus) du Code de l'Administration Communale.

De plus, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ; en conséquence, nous vous prions de trouver ci-joint, un tableau récapitulatif des décisions prises dans le cadre de notre délégation.

Adopté.

**Marchés, avenants, contrats d'assurance, réalisations d'emprunts passés par le Maire
conformément aux dispositions de l'article 75 bis du Code de l'Administration
Communale et de la délibération 74/8 du Conseil municipal du 19 avril 1974.**

Tableau à jour le 17 octobre 1975

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Visa préfectoral
75/41 DM	1 ^{er} juillet 75	Services juridique et immobilier	Avenant au contrat d'assurances n° 3868047 garantissant le Théâtre Sébastopol contre les risques d'incendie, passé avec « Les assurances générales », 13, rue Faidherbe à Lille, à la suite de la hausse de l'indice du coût de la construction.	48.315,48 F	15 juillet 75
75/42 DM	1 ^{er} juillet 75	Services de construction	Marché de gré à gré passé avec la société BAFFREY-HENNEBIQUE à Paris, en vue de l'exécution des travaux de terrassement et d'aménagements divers à la piscine industrialisée, rue du Long-Pot.	141.459,53 F	3 octobre 75
75/43 DM	7 juillet 75	Services scolaires	Avenant au contrat en date du 13 novembre 1974 passé avec la C.G.I.T. pour l'exécution d'un service de ramassage scolaire des élèves de l'école D.-Verhaeghe.	ancien tarif : 500,51 F nouveau : 525,54 F par jour d'activité	7 août 75
75/44 DM	7 juillet 75	Services scolaires	Avenant au contrat en date du 13 novembre 1974 passé avec la C.G.I.T. pour l'exécution d'un service de ramassage scolaire des élèves des écoles M ^{me} Récamier et Jules-Ferry.	ancien tarif : 249,80 F nouveau : 262,29 F par jour d'activité	7 août 75

27 Octobre 1975

— 1068 —

75/45 DM	10 juillet 75	Services de construction	Marché de gré à gré passé avec la Société POLYMAINE à Cosse-le-Vivien (53), en vue de la construction de la maison du gardien du Jardin du Loisir des Dondaines.	140.870,69 F	9 sept. 75
75/46 DM	16 juillet 75	Services des Finances	Emprunt auprès de la Caisse d'Aide à l'Equipeement des Collectivités Locales destiné au financement de l'aménagement en terrain de football, du stade Grimonprez-Jooris et à des acquisitions foncières et immobilières jouxtant ce stade.	12.000.000,00 F	24 juillet 75
75/47 DM	22 juillet 75	Services juridique et immobilier	Avenant au contrat d'assurances n° 3868052 garantissant les bâtiments communaux contre les risques d'incendie, passé avec « Les Assurances Générales », 13, rue Faidherbe à Lille, à la suite de la hausse de l'indice du coût de la construction.	250.068,70 F	29 juillet 75
75/48 DM	31 juillet 75	Services de construction	Marché de gré à gré passé avec la Société JUMATT à Roubaix, en vue de l'installation d'un bâtiment préfabriqué rue Le Corbusier, à usage de fourrière municipale pour les véhicules automobiles.	179.684,00 F	
75/49 DM	1 ^{er} août 75	Services de construction	Marché de gré à gré passé avec l'entreprise CAZEAUX à La Chapelle-d'Armentières, en vue de poursuivre la réfection des contreforts de l'église Saint-Etienne.	126.701,24 F	23 sept. 75

75/50 DM	22 août 75	Services des Finances	Emprunt auprès de la Caisse d'Épargne de Lille agissant pour le compte de la Caisse des Dépôts et Consignations destiné au financement des travaux de restauration de l'Eglise Saint-Maurice (fonds de concours).	25.000,00 F	1 ^{er} sept. 75
75/51 DM	22 août 75	Services juridique et immobilier	Contrat d'assurance passé avec la Compagnie « Seine et Rhône » représentée par la Société Crépy et Cie, 13, rue Jeanne-d'Arc à Lille, en vue de garantir la Ville contre tous les risques pouvant survenir pendant le transport de 3 tableaux.	200,10 F	1 ^{er} sept. 75
75/52 DM	22 août 75	Services de construction	Avenant destiné à relever le montant du marché à commandes passé le 1 ^{er} décembre 1972 avec l'Entreprise Delefosse de Lille pour l'exécution de travaux d'assainissement.	minimum : 20.000 F par an ancien maximum : 70.000 F nouveau maximum : 150.000 F par an	
75/53 DM	22 août 75	Services de construction	Avenant au contrat d'entretien d'un monte-charge à l'école Léon-Trulin, afin de modifier l'article 6 : « Montant de la redevance annuelle » suivant les normes imposées par l'Autorité de Tutelle.		2 octobre 75
75/54 DM	28 août 75	Services de construction	Marché de gré à gré passé avec les Etablissements DECOBERT à Lille, en vue de procéder à la démolition de l'immeuble sis 26, rue de la Marmora à Lille.	6.703,20 F	

27 Octobre 1975

— 1070 —

75/55 DM	1 ^{er} sept. 75	Services de construction	Marché de gré à gré passé avec MM. DUTAILLY Jean-Pierre, CLEMENT Michel, Architectes D.P.L.G., pour la conception des aménagements d'une aire de stationnement des nomades, rue Courtois.	59.550,00 F	8 octobre 75
75/56 DM	3 sept. 75	Services de construction	Marché de gré à gré passé avec la Société Moderne de Maçonnerie à La Plaine-Saint-Denis en vue de l'exécution d'ouvrages de maçonnerie, pierres et enduits pour l'aménagement du rez-de-chaussée et des étages du Palais Rihour. Cet arrêté annule l'arrêté 75/25 DM du 16 mai 1975.	98.348,68 F	13 octobre 75
75/57 DM	3 sept. 75	Services de construction	Marché de gré à gré passé avec l'Entreprise SOLON à Aulnay-sous-Bois pour réaliser les travaux d'étanchéité de certains locaux du bassin plongeoir de la piscine olympique.	84.594,81 F	8 octobre 75
75/58 DM	3 sept. 75	Services juridique et immobilier	Contrat d'assurance passé avec la Compagnie « Seine et Rhône » représentée par la Société Crépy et Cie, 13, rue Jeanne-d'Arc à Lille, en vue de garantir la Ville contre tous les risques pouvant survenir à différents objets exposés dans le stand municipal aménagé en 1974 au Salon de l'Enfance.	367,40 F	18 sept. 75

75/59 DM	3 sept. 75	Administration Générale	Marché à commandes passé avec la Société Française des Imprimeries Administratives Centrales de Paris, en vue de la fourniture de livrets de famille.	minimum : 50.000 F par an maximum : 150.000 F par an	
75/60 DM	3 sept. 75	Administration Générale	Marché à commandes passé avec l'Imprimerie ouvrière O.S.A.P. de Lille, en vue de réaliser l'impression des fascicules du Conseil municipal.	minimum : 50.000 F par an maximum : 150.000 F par an	
75/61 DM	3 sept. 75	Administration Générale	Marché à commandes passé avec les Etablissements REZETTE et Cie, de Lille, en vue de la fourniture de papier et d'articles de bureau.	minimum : 50.000 F par an maximum : 150.000 F par an	
75/62 DM	3 sept. 75	Administration Générale	Contrat passé avec la Société I.B.M. France de La Madeleine, en vue de maintenir en bon état de fonctionnement les 6 machines à écrire électriques installées par ladite société dans les services municipaux.	2.236,57 F	
75/63 DM	19 sept. 75	Services de construction	Marché de gré à gré passé avec le Maître Verrier P. BROUARD, de Ronchin, en vue de procéder aux travaux de restauration des vitraux de l'Eglise Saint-Etienne.	53.710,88 F	13 octobre 75
75/64 DM	19 sept. 75	Services des Finances	Emprunt auprès de la Caisse d'Aide à l'équipement des Collectivités locales destiné à financer l'acquisition de matériel et mobilier dans le cadre de l'aménagement de bâtiments sur le terrain dit « de la Briqueterie ».	50.000,00 F	8 octobre 75

27 Octobre 1975

— 1072 —

75/65 DM	19 sept. 75	Services des Finances	Emprunt auprès de la Caisse des Dépôts ou l'une des caisses dont elle a la gestion, destiné à financer les travaux de construction d'une bibliothèque aux 25 et 27, place Louise-de-Bettignies.	200.000,00 F	8 octobre 75
75/66 DM	19 sept. 75	Services des Finances	Emprunt auprès de la Caisse des Dépôts ou l'une des caisses dont elle a la gestion, destiné à financer les travaux de réfection des chaufferies des bains-douches Moulins et rue Maracci.	657.000,00 F	8 octobre 75
75/67 DM	19 sept. 75	Services des Finances	Emprunt auprès de la Caisse des Dépôts ou l'une des caisses dont elle a la gestion, destiné à financer la participation communale dans les travaux d'éclairage public du périphérique Nord-Ouest.	171.000,00 F	8 octobre 75
75/68 DM	19 sept. 75	Services des Finances	Emprunt auprès de la Caisse des Dépôts ou l'une des caisses dont elle a la gestion, destiné à financer les travaux de construction d'une piscine industrialisée rue du Long-Pot.	1.130.000,00 F	8 octobre 75
75/69 DM	19 sept. 75	Services de construction	Avenant au marché passé le 6 juin 1973 pour la fourniture de « charpente, menuiserie, planchers, quincaillerie » nécessaire aux travaux		13 octobre 75

75/70 DM	19 sept. 75	Administration Générale	d'entretien des propriétés communales avec les Etablissements « Bienvenu-Orchies », destiné à constater la dissolution de cette entreprise et autorisant le transfert du marché à la Société à Responsabilité Limitée « BIENVENU » dont le siège social demeure fixé à Orchies.	minimum : 50.000 F par an maximum : 150.000 F par an	13 octobre 75
75/70 DM	19 sept. 75	Services de construction	Avenant au marché à commandes passé avec la Société Anonyme des Etablissements MORESI à La Madeleine, autorisant l'augmentation du montant des commandes pour les travaux d'installation de chauffage.	minimum : 50.000 F par an maximum (ancien) : 75.000 F par an maximum (nouveau) : 150.000 F par an	16 octobre 75
75/71 DM	3 octobre 75	Services juridique et immobilier	Avenant au contrat d'assurances garantissant les véhicules du parc municipal passé avec la « Compagnie Générale d'Assurances », 40, avenue E.-Zola à Lille pour régulariser les modifications survenues au cours de la période du 26 juin 1974 au 25 juin 1975.	145.917,70 F	
75/72 DM	11 octobre 75	Services de construction	Avenant au marché passé le 31 janvier 1969, pour la fourniture et les travaux de pose du matériel de secours et de sauvetage nécessaire à l'équipement des bassins de la piscine olympique, avenue Marx-Dormoy.	104.951,86 F	

75/73 DM	11 octobre 75	Services des Finances	Emprunt auprès de la Caisse des Dépôts ou l'une des caisses dont elle a la gestion, destiné à financer les travaux de construction d'une halle de sports de type E 3, rue Berthelot.	400.000,00 F
75/74 DM	11 octobre 75	Services juridique et immobilier	Contrat d'assurance passé avec la Compagnie « La Prévoyance » représentée à Lille par M. Bernard MOTTE, 1, rue Bourgogne, en vue de garantir 29 instruments de musique contre les risques pouvant survenir pendant leur transport.	

N° 75/28 - COMMISSION DES IMMIGRES. CREATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de notre séance du 30 juin 1975, vous avez décidé de charger notre collègue, M. COLICHE, de procéder à l'étude de l'ensemble des problèmes des travailleurs résidant à Lille.

La création d'une commission spécialisée a été jugée nécessaire et, en conséquence, nous vous demandons de bien vouloir en désigner les membres ; la vice-présidence de cette nouvelle instance municipale serait confiée à M. COLICHE.

Ont été déclarés élus par trente-sept voix sur trente-sept suffrages exprimés :

M^{lle} BOUCHEZ, M. BURIE, M^{me} CACHEUX-HABIGAND, MM. MIGLOS, WAVRANT, HUET, CAMELOT, MOLLET.

Adapté (voir compte rendu p. 1013).

N° 75/29 - COMITÉ DE RESIDENCE DES GENS DU VOYAGE. CREATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Considérant l'importance des problèmes posés par le stationnement des nomades à Lille, la création d'un Comité de Résidence des Gens du Voyage a paru souhaitable.

Ce Comité serait composé de sept membres du Conseil municipal et de sept personnalités compétentes par leur connaissance de la vie des Gens du Voyage, et pourrait être placé sous la présidence de M. BOCHNER, Conseiller municipal.

Nous vous demandons de bien vouloir adopter les dispositions ci-dessus et désigner vos représentants au sein du Comité ainsi créé.

Ont été déclarés élus par trente-sept voix sur trente-sept suffrages exprimés :

MM. BOCHNER, COLICHE, DURIER, MATRAU, SIROT, CANDELA,
M^{mes} CAPON, VASSEUR.

Adopté (voir compte rendu p. 1014).

**N° 75/30 - COMMISSION PERMANENTE D'ENQUETE DU PORT FLUVIAL
DE LILLE. REPRESENTATION DE LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 19 novembre 1970, M. le Ministre de l'Équipement et du Logement a autorisé le Service des Voies Navigables du Nord et du Pas-de-Calais à procéder à l'enquête réglementaire dans les conditions prévues par les dispositions du décret n° 69.140 du 6 février 1969 sur l'extension de la concession de l'établissement et de l'exploitation de l'outillage public.

En application du décret n° 70.1112 du 3 décembre 1970, les arrêtés préfectoraux des 24 octobre 1973 et 13 mai 1975 ont fixé, pour une durée de deux ans, la composition de la Commission Permanente d'Enquête du Port de Lille.

Par délibérations n°s 71/32 du 27 avril 1971 et 73/23 du 18 juin 1973, vous avez désigné M. Jean CAILLIAU pour vous représenter ; les pouvoirs de ce dernier expirant le 1^{er} juillet 1975, nous vous prions de bien vouloir désigner pour une nouvelle période de deux ans votre représentant au sein de ladite Commission.

A été déclaré élu par trente-sept voix sur trente-sept suffrages exprimés :

M. Jean CAILLIAU.

Adopté (voir compte rendu p. 1016).

**N° 75/31 - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL.
COMMANDE D'UN TABLEAU-PORTRAIT
DE M. LE MAIRE HONORAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Maire de Lille pendant 18 années, de 1955 à 1973, M. Augustin LAURENT a accompli, au sein de notre Municipalité, une œuvre considérable qu'il poursuit aujourd'hui à nos côtés, en sa qualité de Maire Honoraire et de membre du Conseil municipal.

En considération de la longue période de sa magistrature et de la haute conscience avec laquelle il a présidé aux destinées de notre Ville, nous vous proposons de faire réaliser par un Peintre célèbre, le tableau-portrait de M. le Maire Honoraire. Le Peintre SIMONS a été pressenti.

Ce tableau viendrait compléter la collection des portraits des Maires exposés dans la salle du Conseil municipal.

La dépense correspondante sera à imputer au chapitre 903-61 - Art. 214-2 « Palais des Beaux-Arts - Acquisition de matériel et d'œuvres d'art » du Budget primitif de la Ville.

Adopté.

**N° 75/32 - SALLE DES COMMISSIONS. ACQUISITION D'UN TABLEAU
DE L'ARTISTE LEMPEREUR-HAUT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour enrichir notre collection d'œuvres d'Artistes contemporains de la Région, nous vous proposons d'acquérir une toile du Peintre lillois LEMPEREUR-HAUT.

L'Artiste possède une toile qu'il n'a jamais voulu céder à des particuliers, à laquelle il est très attaché parce qu'elle résume parfaitement son esthétique.

Il s'agit d'une œuvre intitulée « Bouquet d'étoiles » réalisée en 1968, d'un format de 0,56 m sur 1,35 m, pour laquelle une offre de 15.000 F avait été présentée lors d'une exposition dans une Galerie parisienne ; M. LEMPEREUR-HAUT serait disposé à céder cette toile à la ville de Lille, au prix de 10.000 F.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir décider l'acquisition de cette œuvre dont le montant sera imputé au chapitre 903-61 - Art. 214-2 « Palais des Beaux-Arts - Acquisition de matériel et d'œuvres d'art » du Budget primitif de la Ville.

Adopté.

**N° 75/33 - MISSIONS ACCOMPLIES PAR LES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL. DEPLACEMENT A L'ETRANGER DES
FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX. REMBOURSEMENT DES FRAIS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis notre dernière séance, des membres du Conseil municipal et des fonctionnaires communaux ont été appelés à effectuer des déplacements à l'étranger. Conformément à la réglementation en vigueur, nous vous demandons de bien vouloir confirmer votre accord aux missions confiées par nos soins et reprises ci-dessous :

● M. Jean-Marie WATTEAU : Ingénieur subdivisionnaire aux Services de construction a été appelé à visiter, le 9 juin 1975, à Bruxelles (Belgique) le 4^e Salon de l'Équipement municipal.

Pour ce déplacement, il convient de verser à M. WATTEAU une vacation de repas et de le rembourser des frais de transport s'élevant à 122,20 F.

● M. Jean CLEMENT : Directeur des Services Scolaires, accompagné de M. René NONCLERCQ, Rédacteur à la Caisse des Ecoles, a été appelé à se rendre, le 23 juin 1975 à la Louvière (Belgique) afin d'étudier les dispositions à prendre en vue d'échanges franco-belges des centres de loisirs pendant les vacances d'été.

Il convient de rembourser à M. CLEMENT les frais de transport (effectué dans son véhicule personnel) s'élevant à 96,75 F et de lui verser, ainsi qu'à M. NONCLERCQ, une vacation de repas.

● M. Bernard MOLLET : Adjoint, accompagné de M. Robert LESSCHAEVE, Directeur des Services Sanitaires et Sociaux et de M^{me} Lucette JOVINO, Chef de bureau à la Direction des Services Sanitaires et Sociaux (2^e bureau), s'est rendu à Liège (Belgique) le 26 juin 1975, afin de visiter le réseau de téléphonie mis en place par cette ville pour rompre la solitude des personnes âgées et leur assurer une plus grande sécurité.

Cette délégation s'est rendue sur place en véhicule municipal conduit par M. BOSSUYT, Chauffeur. Il convient de rembourser à chacune des personnes ci-dessus deux vacations de repas.

● M. Paul TERMOTE, Menuisier-ébéniste au Musée Industriel et Commercial et
● M. Jean-Pierre ROSE, Chauffeur au Garage Béranger, ont été appelés à se rendre à Bruges (Belgique) le 8 juillet 1975, afin de démonter et de reprendre le matériel du stand « Ville de Lille » de l'Exposition Européenne consacrée au Patrimoine architectural.

Pour ce déplacement, il convient de verser à MM. TERMOTE et ROSE, une vacation de repas.

● M^{lle} Monique BOUCHEZ et M. Pierre DASSONVILLE, Adjointes accompagnés de M. Georges ROUSSEL, Directeur des Relations Publiques et de l'Animation Urbaine, se sont rendus à Liège (Belgique), le 11 juillet 1975, afin d'y rencontrer le Bourgmestre de la ville et diverses personnalités belges en vue de la préparation des manifestations qui se sont déroulées dans le cadre de « La Belgique à Lille - Automne 75 ».

Pour ce déplacement, il convient de verser à M^{lle} BOUCHEZ, MM. DASSONVILLE et ROUSSEL, une vacation de repas, de même qu'à M. Marcel DONDEYNE, Conducteur d'automobile à la Direction des Relations Publiques et de l'Animation Urbaine qui a assuré le transport en véhicule municipal.

● M. Jean CLEMENT : Directeur des Services Scolaires et M. Michel VALLAEYS, Inspecteur des Restaurants scolaires, ont été appelés à se rendre à la Louvière (Belgique), les 20 et 21 août 1975, dans le cadre des échanges franco-belges des centres de loisirs d'été.

Pour ce déplacement, il convient de rembourser à M. CLEMENT trois vacations de repas et 234 F de frais de transport, et à M. VALLAEYS, trois vacations de repas.

● M. Jean-Marie WATTEAU : Ingénieur subdivisionnaire aux Services de construction a été appelé à visiter, le 17 septembre 1975, à Bruxelles (Belgique), l'exposition « Décorama » consacrée aux tissus d'ameublement, rideaux et décorations.

Pour ce déplacement, il convient de verser à M. WATTEAU une vacation de repas et 117,50 F de frais de transport.

Nous vous demandons de confirmer notre accord pour :

- Mlle BOUCHEZ et M. DASSONVILLE, Adjoint au Maire, M. CHOQUEL, Conseiller municipal, qui ont représenté la ville de Lille auprès de nos collègues de la ville d'Erfurt (République Démocratique d'Allemagne), du 18 au 21 septembre 1975, en vue d'un éventuel jumelage des deux cités.
- M. THIEFFRY, Adjoint au Maire, ayant représenté la ville de Lille au voyage d'études en Allemagne de l'Ouest, organisé par le Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de l'Est et le C.E.T.E. Nord-Picardie, du 8 au 13 septembre 1975, en vue d'étudier les solutions apportées par les villes étrangères aux problèmes d'organisation des transports et de rénovation des centres urbains.

Adopté.

N° 75/34 - COMMISSIONS MUNICIPALES. REMPLACEMENT DE DELEGUES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 73/8 du 17 avril 1973, vous avez désigné M. SIROT comme délégué au sein de la Commission des Relations Publiques et M. le Docteur MATRAU pour vous représenter au sein de la Commission de la Voie Publique.

Pour répondre au désir exprimé par ces délégués, nous vous prions de bien vouloir accepter que M. SIROT siège dorénavant à la Commission de la Voie Publique à la place de M. le Docteur MATRAU qui le remplacera à la Commission des Relations Publiques.

Nous vous prions de vouloir bien procéder à ces deux désignations.

Adopté.

N° 75/519 - HAUT COMITE A L'ANIMATION LILLOISE.
COMPTE RENDU D'ACTIVITES.

MESDAMES, MESSIEURS.

Structure de concertation créée par décision du Conseil municipal du 14 juin 1974, le HAUT COMITE A L'ANIMATION fonctionne depuis un an. Le moment est donc venu de tirer les leçons de cette année de fonctionnement et de faire le point des études entreprises. Ceci d'une part, pour ne pas décevoir la population, et d'autre part, pour permettre à la Municipalité de profiter au maximum des suggestions émises.

Notre analyse portera sur les finalités : à quels objectifs doit vraiment répondre cette nouvelle structure ? Sur la composition : qui doit participer aux études ? Sur les méthodes pratiquées : comment rendre plus efficace le travail entrepris ?

I. — FONCTION DU HAUT COMITE A L'ANIMATION

Le rapport au Conseil municipal qui décide de la création du Haut Comité à l'Animation stipule dans son exposé des motifs que cet organisme aura pour objet « d'intensifier et de coordonner la concertation et de développer l'animation ». Nous n'aborderons pas aujourd'hui le problème de l'animation qui fera l'objet d'un prochain rapport.

En ce qui concerne la concertation, si le terme est maintenant admis par tous, la réalité qu'il recouvre peut extrêmement varier. S'agit-il seulement pour la Municipalité de pratiquer une politique « **d'information descendante** », c'est-à-dire de ne jamais prendre une décision sans l'expliquer à ceux à qui elle s'applique ? Ce qui, d'ailleurs demande du temps et correspond déjà à un très grand progrès. Ou s'agit-il aussi d'une véritable **consultation** de la population qui est invitée à participer à la préparation de la décision par une « **information ascendante** » ? Si nous croyons à l'utilité de cette sorte d'information, il est indispensable de prendre en considération les rapports des groupes de travail du HAUT COMITE A L'ANIMATION, et d'y apporter une réponse officielle, même si cette réponse est négative.

Les rapports qui ont été présentés par les Groupes de Travail à l'Assemblée Plénière du HAUT COMITE A L'ANIMATION du 13 janvier 1975 ont été adressés à tous les Adjointes et n'ont, jusqu'à ce jour, fait l'objet d'aucune réponse.

Par ailleurs, il serait normal que la Ville considère le HAUT COMITE A L'ANIMATION comme son interlocuteur privilégié et le consulte avant de prendre certaines décisions.

Cette consultation, pour être valable, supposerait que la Municipalité précise l'objet de la consultation et le temps dans lequel elle doit se faire (il n'est pas normal de demander aux membres du Haut Comité de réfléchir à l'utilisation de la Bibliothèque Universitaire... et d'annoncer, en d'autres lieux, que l'affectation est déjà décidée).

Enfin, il est peut-être préférable de ne pas inciter le HAUT COMITE A L'ANIMATION à entreprendre des études sur des sujets trop vastes ou trop délicats (les carrefours sur la Culture ont été un échec sur ce point, ils ont « éloigné » de la concertation un bon nombre de citoyens... !).

II. — COMPOSITION DU HAUT COMITE A L'ANIMATION

Les membres du HAUT COMITE A L'ANIMATION ont été désignés par arrêté de M. le Maire le 7 janvier 1975. Il s'agit d'une soixantaine de personnes choisies en tenant compte des responsabilités qu'elles assument dans la vie socio-culturelle lilloise.

Or, après avoir travaillé pendant 6 mois dans des sous-groupes constitués par « secteur d'âge » (enfance, jeunesse, famille, 3^e âge) ou par « secteurs d'activités » (sport, culture, éducation permanente, animation des quartiers), les membres du HAUT COMITE A L'ANIMATION ont souhaité faire éclater cette classification traditionnelle pour étudier « des problèmes de vie » qui se posent concrètement à Lille et qui concernent souvent plusieurs catégories d'âges ou d'activités (par exemple, la formation des animateurs bénévoles) mais qui relèvent aussi quelquefois de la compétence de plusieurs Adjointes (par exemple : les locaux affectés ou à affecter aux associations peuvent dépendre de l'Adjointe aux Bâtiments, de celui de l'Instruction Publique et à la Jeunesse, de celui à l'Animation ou de celui à la Culture).

L'étude de tels problèmes implique soit la participation des personnes particulièrement au fait de la question, ainsi la plupart des groupes de travail ont-ils été amenés à l'élargir... remettant en question la composition du HAUT COMITE A L'ANIMATION. Mais aux Assemblées Plénières ne sont invités que les membres désignés par le Maire, alors que, quelquefois, ce sont les autres qui ont le plus participé aux recherches des groupes.

Il y a peut-être là une anomalie.

III. — METHODES DE TRAVAIL

Cette nouvelle manière de travailler pose plusieurs questions au niveau des méthodes qui devraient être améliorées.

Il est demandé instamment que l'Adjoint concerné par le problème étudié participe aux travaux de la Commission d'Etude, ou tout au moins délègue un membre de sa Commission municipale pour le faire. En effet, très souvent le groupe souhaite dialoguer avec les représentants de la Municipalité pour obtenir des informations. En l'absence d'élus, il a l'impression de perdre son temps, de ne pas être pris au sérieux, d'être inefficace. C'est le cas par exemple de la Commission « Sous-Proletariat » qui demande à travailler avec l'Adjoint aux Logements.

De plus, ne serait-il pas logique que les suggestions faites par un groupe du HAUT COMITE A L'ANIMATION soient examinées par la Commission municipale

compétente et aboutissent à la rédaction d'un **rapport administratif** stipulant « sur proposition du HAUT COMITE A L'ANIMATION ». Ainsi les membres de ce Comité auront-ils la preuve que le temps qu'ils ont consacré à l'étude d'une question n'a pas été inutile (signalons que le groupe « 3^e Age » vient de rendre compte, avec satisfaction, de ses travaux devant la Commission municipale que préside le Docteur MOLLET).

De toutes façons, même si les suggestions présentées ne sont pas retenues par la Municipalité, ne peut-on admettre que chaque rapport présenté mérite **une réponse écrite**, donnant les raisons soit du rejet, soit de la prise en considération des idées, des propositions faites.

Enfin, si la Direction des Relations Publiques garde la charge d'assurer le secrétariat du HAUT COMITE A L'ANIMATION (faire parvenir les convocations et taper les compte rendus de chaque groupe de travail) il semblerait plus normal qu'en ce qui concerne l'aide technique au groupe, la présence d'un chef de bureau de la Direction concernée par l'étude, soit décidée.

EN CONCLUSION, pour rendre plus efficace la concertation entreprise au sein du HAUT COMITE A L'ANIMATION, il s'avère nécessaire que la Municipalité :

- 1) définisse bien les fonctions qu'elle confie à cet organisme et les objectifs qu'elle lui fixe ;
- 2) précise qui est habilité à participer aux études entreprises ;
- 3) accepte d'instaurer les méthodes indispensables à un véritable dialogue entre les élus détenteurs du pouvoir de décision et les représentants des associations socio-culturelles implantées à Lille et qui participent à l'animation de la Ville.

Adopté (voir compte rendu p. 1017).

N° 75/520 - VILLE DE LILLE. ANIMATION DES QUARTIERS. COMPTE RENDU.

En octobre 1973, le Colloque sur l'Animation des Quartiers qui s'est tenu à Lille concluait ses travaux en demandant que soient mis en place dans la Ville :

- une structure permanente de concertation,
- des animateurs de quartiers,
- des comités de quartiers.

La structure de concertation a été créée en décembre 1974, sous la dénomination de « Haut Comité à l'Animation », un autre rapport rend compte des travaux de cet organisme.

Pour faciliter le financement de plusieurs postes d'animateurs de quartier et coordonner leurs travaux, la Ville a suscité la création d'une association pluraliste, le G.E.D.A.L., qui est légalement née en juillet 1974. Depuis cette date, des Comités de Coordination se sont créés dans plusieurs quartiers, leur expérience et leur réflexion ont abouti à poser le problème des équipements de quartier susceptibles de développer l'animation.

I. — Le G.E.D.A.L.

Comme son nom l'indique, cette association regroupe tous ceux qui interviennent dans l'animation : les représentants des organismes publics ou semi-publics (la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, la D.D.A.S.S., la C.A.F. et bien entendu la Municipalité), les représentants des constructeurs (H.L.M. et C.I.L.), les représentants des associations de jeunesse, des associations sportives, des associations familiales et sociales.

Elu Président du G.E.D.A.L., l'Adjoint délégué à l'Animation ne peut que se louer de l'action très positive accomplie depuis un an par cette association. Le choix du Directeur, André CANDELA, ancien délégué régional des M.J.C. de l'académie de Clermont-Ferrand, homme très ouvert à toutes les familles d'esprit, a permis au G.E.D.A.L. une collaboration très fructueuse avec les grandes associations implantées dans la Ville.

La participation financière des organismes membres a permis la prise en charge, en 1975, de 5 animateurs de quartiers (Lille-Sud, Belfort, Moulins, Vieux-Lille, Porte de Béthune) et 2 animateurs du Jardin des Dondaines qui contribuent à l'animation du quartier de Fives. Si la Municipalité décide une augmentation de sa subvention en conséquence, deux nouveaux postes pourront être pourvus à la Croisette et à Wazemmes (rappelons que la Ville participe pour 50 % au budget du G.E.D.A.L., les autres partenaires apportent ensemble les autres 50 %).

● **Le travail d'un animateur de quartier** ne se définit pas en tâches bien précises ; il consiste essentiellement à susciter la participation, à faire sortir les habitants de leur passivité ; l'animateur accomplit souvent une fonction de « révélateur ». C'est ainsi qu'à Moulins et au Vieux-Lille, l'animation ne peut se faire qu'à partir de la préoccupation dominante des habitants, à savoir les problèmes de rénovation, elle a révélé un besoin d'information très simple et d'actions concrètes. A Belfort et à Lille-Sud, l'opération « Vacances à Lille », financée par « Jeunesse et Sports » et confiée au G.E.D.A.L. a connu un vif succès ; elle a fait naître dans la population un goût pour les activités socio-culturelles auquel il faudra maintenant répondre. Dans tous les quartiers, les semaines d'animation ont montré qu'il était possible d'intégrer à une vie de quartier ceux que la société de consommation fait vivre en marginaux (famille de travailleurs étrangers, jeunes prédélinquants, enfants des milieux les plus défavorisés).

Cette tâche d'animation commence seulement à porter ses fruits, elle est menée avec plus ou moins de facilité selon la personnalité des animateurs, selon la vitalité des associations implantées dans le quartier, selon la composition des comités de

quartiers... mais dès maintenant, on peut dire qu'elle permet à la population de devenir un peu plus responsable et c'est, en fait, le but que nous poursuivons.

● La Ville a également confié au G.E.D.A.L. la gestion des **Jardins de Loisirs**. Seul celui des Dondaines a fonctionné cet été. Dans sa partie **Jardin d'Aventure**, il est fréquenté régulièrement par 75 à 100 enfants fivois. Grâce aux contacts pris par le Directeur avec le corps enseignant et avec les habitants du quartier, grâce à la collaboration des Associations « des FRANCAS » et du « LABEL », grâce à la présence d'un nouvel animateur permanent venu de Londres, les problèmes de délinquance semblent avoir été maîtrisés cette année, tout au moins dans leur manifestation de dégradation. Des parents viennent discuter avec les animateurs ou aider leurs enfants dans la construction de cabane. Après une année d'expérience, on peut dire que cette forme d'équipement qui permet aux enfants de se dépenser physiquement, de prendre contact avec la nature et surtout de faire l'apprentissage de la liberté, correspond vraiment à un besoin des petits citadins du monde actuel. Le Conseil d'Administration qui se réunit régulièrement tous les mois aurait souhaité que la Plaine de jeux soit davantage équipée cette année. Sur le plan paysager, c'est vraiment une belle réussite, et il faut en féliciter les Services des Espaces Verts. Du point de vue aménagement, des bancs et des tables pour pique-nique ont été installés et largement utilisés par les familles. Par contre, la zone de jeux pour les petits, les bacs à sable pour les bébés, la piste de patins à roulettes n'ont pas été réalisés malgré les prévisions... La maison de l'animateur et le local du Jardin d'Aventure sont en voie de finition... Il faut souhaiter que la deuxième tranche des travaux sera terminée pour Pâques 1976.

Quant au Jardin des Loisirs de la Briqueterie, les plans de l'architecte Jean PATTOU vont être discutés avec la population en septembre. Une subvention de la « Jeunesse et Sports » pour la réalisation d'un Jardin d'Aventure et du Ministère de l'Équipement pour la construction d'une salle polyvalente sont espérées dans le cadre de l'opération « Habitat et Vie sociale ».

Pour terminer avec l'activité du G.E.D.A.L., signalons que celui-ci a élaboré une « Charte de l'Animation » précisant les objectifs, les moyens et les structures de l'animation. Cette charte a été soumise à l'approbation des représentants des Comités de Quartiers, dans le cadre du Haut Comité à l'Animation. Elle tend à organiser les rapports des différents acteurs de l'animation.

II. — Les Comités de Quartiers

A l'initiative de la population, des Comités de quartiers se sont mis en place à Lille-Sud, Moulins, Belfort, Wazemmes, le Vieux-Lille, Vauban.

Selon la volonté de la Municipalité, ces Comités constituent des groupements de fait qui se réunissent pour coordonner les activités des associations existantes ou à implanter dans le quartier... Il faut reconnaître que, comme tous les Français qui se réunissent, les Lillois rêvent de fonder une association 1901, d'élaborer des statuts, d'élire des présidents et de demander des subventions... ! Il a fallu toute la persuasion des Conseillers municipaux, du Directeur et de la Présidente du

G.E.D.A.L. pour les convaincre d'éviter le risque d'une superassociation. Honnêtement, il faut reconnaître que cette conviction n'est pas partagée par tous.

La composition de ces Comités pose aussi question : Faut-il ne regrouper que des responsables d'association ? Or, au niveau des quartiers, celles-ci n'existent quelquefois que sur le papier ou, si elles sont vivantes, elles ne cherchent pas tellement à collaborer avec les autres.

Faut-il y intégrer les travailleurs sociaux ? Et alors ne court-on pas le risque de réunir des spécialistes qui parlent « au nom de la population », empêchant inconsciemment celle-ci de s'exprimer.

Faut-il refuser les militants politiques pour ne pas « politiser » l'animation ? Mais qui n'est pas politique ?

Faut-il refuser les inorganisés pour éviter l'anarchie... ? Mais en 1975, nombreux sont ceux qui refusent de s'engager dans une association... et l'on peut se demander si ceux-là aussi n'ont pas droit à la parole.

Telles sont les questions qui se posent dans chaque Comité de Quartier. La charte de l'animation a tenté d'y apporter des éléments de réponse, mais c'est la vie qui doit primer, et il faut tout faire pour que les forces vives d'un quartier puissent se rassembler pour mettre en place une animation globale qui respecte les vocations originales de chaque organisme et groupement.

Mais pour réaliser des fêtes, pour inviter à des réunions, pour organiser une semaine d'animation, les Comités de Quartiers ont besoin d'un minimum de ressources. Jusqu'ici des subventions de fonctionnement assez minimes leur ont été versées par l'intermédiaire du G.E.D.A.L. qui a accepté d'ouvrir un compte pour chaque quartier. Mais dans la mesure où l'animation se développera, les dépenses augmenteront et il faudra envisager une augmentation des subventions.

Enfin, l'expérience des Comités de Quartiers et les réflexions entreprises ont démontré qu'il n'y avait pas d'animation possible sans un minimum d'équipement d'animation.

III. — Les Equipements d'Animation

Tous les équipements sportifs existants, les deux M.M.J.C., les Centres sociaux contribuent largement à l'animation des quartiers. Cependant, les centres sociaux jouent un rôle particulier qui mérite réflexion ; par ailleurs, au cours de sa dernière réunion, la Commission « Cadre de Vie et Quartiers » a proposé quelques suggestions intéressantes pour l'aménagement de mini-équipements.

A) Les Centres Sociaux :

Il existe dans la ville de Lille sept Centres sociaux qui, tous, tendent à devenir des « Maisons pour tous » gérées par les usagers eux-mêmes. Ce mode de ges-

tion est d'ailleurs la condition qu'impose la C.A.F. pour subventionner leur fonctionnement. Seul, le Centre municipal de Fives ne remplit pas cette condition et ne profite pas de cette aide. Mais dans les six autres cas, les Centres sociaux connaissent de très grandes difficultés budgétaires... Or, les services rendus par chaque centre sont très valables : outre les permanences sociales, les habitants peuvent trouver des activités pour les enfants le mercredi et le samedi, des cours ménagers pour les femmes et les jeunes filles, des foyers du B.A.S. ou des clubs pour le 3^e Age, des activités pour les handicapés, des salles de réunions pour les associations, souvent des centres de soins (P.M.I.).

Collectivement, ces Centres sont venus poser à la Municipalité le problème de leur survie et de leur développement, en demandant une substantielle augmentation de leur subvention. Jusqu'ici, la Ville accorde à chaque Centre une subvention symbolique de 1.000 F par an. Dans le cadre de l'opération rénovation de Belfort, le Conseil municipal, en adoptant l'avant-projet présenté en juillet par M. DASSONVILLE, a pratiquement accepté de participer plus largement aux dépenses de fonctionnement du futur Centre social. La Ville est-elle prête à faire le même effort pour le centre de Lille-Sud et pour celui de Wazemmes qui jouent dans l'animation du quartier notamment envers les plus pauvres un rôle très important? Et si oui, à quelles conditions envisagerait-elle de le faire — présence des Conseillers municipaux dans les Conseils d'Administration de chaque centre? accord avec la C.A.F. qui, elle, prend en charge 70 % du salaire des travailleurs sociaux?

Par ailleurs, dans une lettre adressée à M. le Maire en juin 1975, M. CONVAIN, Président de l'Association des Centres sociaux de la C.U.D.L. a posé le problème des L.C.R. (Locaux Collectifs Résidentiels). Ces locaux que les H.L.M. ou C.I.L. sont obligés de construire selon la législation sur les mètres carrés sociaux, sont confiés par les constructeurs soit à une association de locataires, soit à l'association des Centres sociaux qui les transforme alors en mini-centres sociaux, tout en laissant la priorité d'usage aux locataires des immeubles. Mais quelle que soit l'association gestionnaire de ces L.C.R., il reste que se pose la question de l'équipement de ces locaux, voire du coût de leur fonctionnement.

La Ville peut-elle envisager de fournir un équipement modeste (chaises, tables, et armoire) pour chacun des locaux collectifs qui seront mis en service cette année?

B) Les mini-équipements de quartiers :

Lors de sa réunion du 25 juin, la Commission « Cadre de Vie et Quartiers », en faisant le bilan de l'animation qui avait été menée dans chaque quartier, a fait des propositions très intéressantes que nous résumons ici (le compte rendu de cette réunion étant joint en annexe).

Dans les quartiers en rénovation tels que Wazemmes, le Vieux-Lille et Moulins, les immeubles rachetés par la C.U.D.L. ou par la Ville en tant que réserves foncières, pourraient être utilisés momentanément comme **Maisons de Quartier**.

Ces maisons seraient habitées et animées par des personnes exerçant une activité artisanale ou artistique (cf. expériences en cours rue du Marché et rue de Gand).

De la même manière, des terrains restant vacants momentanément pourraient être aménagés très sommairement (nettoyage et clôture de chantier peinte par les élèves des Beaux-Arts ou les enfants). Ces terrains pourraient aussi constituer à peu de frais des **mini-terrains d'aventure** (cf. l'expérience de la rue Maracci réalisée cet été grâce aux Services juridique et technique de la Ville).

L'implantation des **Mairies-Annexes** est jugée très positive pour l'animation du quartier, une collaboration efficace devrait s'établir entre le secrétaire de la Mairie de quartier, le ou les Conseillers municipaux du quartier et l'animateur concerné qui pourrait y tenir sa permanence.

Enfin, pour les grandes réunions qui peuvent avoir lieu à l'occasion de fêtes ou de semaines d'animation et pour ne pas utiliser les locaux scolaires pour de telles manifestations, il est suggéré à la Ville l'achat d'un **grand chapiteau** de mille places qui pourrait être déplacé de quartier en quartier. Il permettrait la décentralisation de certaines manifestations culturelles et son implantation à elle seule, contribuerait à créer un climat de fête.

En conclusion. Après une année d'expérience, il nous a semblé nécessaire de présenter à la Municipalité ce bref bilan qui semble largement positif. Avant de poursuivre, l'an prochain, cette animation de quartier dans la direction ici tracée, nous voudrions obtenir une réponse aux quelques grandes questions qui ont été posées :

— La Ville s'engage-t-elle à subventionner le G.E.D.A.L. pour 50 % du salaire des deux nouveaux animateurs du quartier (Croisette et Wazemmes) et pour le fonctionnement d'un nouveau jardin des loisirs à la Briqueterie ?

— La Ville a-t-elle un avis particulier à donner sur la composition et le rôle des Comités de quartier ?

— La Ville envisage-t-elle de modifier sa politique d'aide aux Centres sociaux et accepte-t-elle de prendre à sa charge l'équipement des locaux collectifs résidentiels ?

— La Ville estime-t-elle possible l'utilisation momentanée pour l'animation d'un certain nombre de terrains ou d'immeubles rachetés par elle dans le cadre des réserves foncières ?

Si une réponse positive à ces questions de principe était obtenue, la Commission de l'Animation Urbaine en instruirait, dans les mois qui suivent, les dossiers réglementaires.

Adopté (voir compte rendu p. 1021).

N° 75/521 - OUVRAGE « LILLE, DIX SIECLES D'HISTOIRE ».
MISE A DISPOSITION DE LA VILLE
DES EXEMPLAIRES RESTANT A VENDRE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil municipal, par délibération n° 72/501 du 23 juin 1972, approuvée le 23 novembre 1972, a décidé l'édition en 6.000 exemplaires, hors commerce, d'un ouvrage consacré à l'histoire, à l'économie et à l'avenir de la Cité ; 4.500 exemplaires de cet ouvrage devaient être vendus, le solde étant destiné à être offert aux personnalités honorant notre Cité de leur visite.

Depuis cette date, notre Ville a connu de nombreuses manifestations et réceptions ; de ce fait, le contingent d'ouvrages dont disposait la Municipalité sera épuisé prochainement et pour le compléter il nous a semblé souhaitable de retirer de la vente les livres restant en stock.

En accord avec votre Commission des Relations Publiques, qui s'est réunie le 23 septembre 1975, nous vous demandons de bien vouloir décider de retirer de la vente l'ouvrage « Lille, Dix Siècles d'Histoire » et remettre les 2.531 exemplaires en stock à la date du 8 octobre 1975, à la disposition de la Municipalité, pour être offerts aux visiteurs accueillis à l'Hôtel de Ville.

Adopté.

N° 75/522 - FOURNITURE DE PAPIER NECESSAIRE A
L'IMPRESSION DE LA REVUE MUNICIPALE.
CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES DE L'APPEL D'OFFRES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le marché à commandes conclu pour la fourniture de papier nécessaire à l'impression de la Revue Municipale expire le 31 décembre 1975.

Aussi convient-il de prévoir un appel d'offres restreint suivant les dispositions des articles 295 à 300 du Code des Marchés publics et, à cet effet, il a été établi un cahier des prescriptions spéciales.

Le marché à passer sera valable jusqu'au 31 décembre 1976 et pourra être reconduit tacitement chaque année jusqu'au 31 décembre 1978. La dépense annuelle pour cette fourniture peut être évaluée à 120.000 F minimum et 250.000 F maximum.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir adopter le cahier des prescriptions spéciales devant servir de base à la consultation publique envisagée.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits qui seront inscrits au chapitre 940/23 du budget de chacun des exercices précités.

Adopté.

**N° 75/523 - « LILLE-INFORMATION ». IMPRESSION DE LA REVUE.
CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES DE L'APPEL D'OFFRES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le marché de gré à gré conclu pour l'impression des numéros de la revue municipale « Lille-Information » expire le 31 décembre 1975.

Il convient donc de prévoir un appel d'offres restreint suivant les dispositions des articles 295 à 300 du Code des Marchés Publics et, à cet effet, il a été établi un cahier des prescriptions spéciales.

Le marché à passer sera valable jusqu'au 31 décembre 1976 et pourra être reconduit tacitement chaque année jusqu'au 31 décembre 1978. La dépense annuelle peut être évaluée à 150.000 F minimum et à 200.000 F maximum.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir adopter le cahier des prescriptions spéciales devant servir de base à la consultation publique envisagée.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 940/23 du budget de chacun des exercices précités.

Adopté.

**N° 75/524 - FOURNITURE D'IMPRIMES
« CONTRE LA HAUSSE DES IMPOTS LOCAUX ».
REGLEMENT DES DEPENSES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de sa séance du 3 mars 1975, le Conseil municipal, après avoir adopté le budget primitif de 1975, a souhaité continuer son action dans le sens d'une urbanisation plus humaine, la réalisation d'équipements collectifs plus nombreux et le développement d'une action sociale et culturelle.

Dans le souci de poursuivre l'œuvre de concertation entreprise qui associe de plus en plus la population lilloise aux projets et réalisations municipales, et afin de démontrer les responsabilités dans le financement et le fonctionnement des

équipements, nous avons décidé de publier un document par lequel le Conseil municipal appelle la population lilloise à soutenir son action pour une nouvelle politique comportant, en particulier, une véritable réforme des finances locales.

Le travail d'imprimerie a été confié à l'imprimerie ouvrière O.S.A.P., 209 rue d'Arras à Lille, titulaire d'un marché à commandes en date du 21 novembre 1973, pour le prix de 3.420 F, toutes taxes comprises.

La distribution des imprimés a été assurée par la Société Anonyme « Terrain Nord », 201, rue Colbert à Lille, pour le prix de 7.560 F, toutes taxes comprises.

Nous vous demandons de bien vouloir autoriser le règlement des dépenses correspondantes qui seront imputées sur le crédit inscrit au chapitre 940-210 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1975, sous l'intitulé « Relations publiques ».

Adopté.

**N° 75/525 - VISITE DES REALISATIONS POUR PERSONNES DU 3^e AGE
DE LA VILLE DE LIEVIN. FRAIS DE TRANSPORT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 20 juin 1975, les membres de la Commission municipale « Troisième Age » et les membres du groupe 3^e Age du Haut Comité d'Animation Lilloise, dont la création a été décidée par délibération n° 74/4 du 15 février 1974, ont effectué une visite des réalisations pour personnes du Troisième Age de la Ville de Liévin.

A cet effet, un minibus a été loué en vue d'assurer le déplacement de la délégation lilloise. En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le règlement de la somme due, soit 321 F sur le chapitre 940/210 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1975.

Adopté.

**N° 75/526 - REALISATION D'UN FILM.
CENTRE DE RECHERCHE SUR L'INFORMATION
ET LA COMMUNICATION. CONVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre séance du 30 juin 1975, par délibération n° 75/512, vous avez décidé la réalisation d'un film couleur sonorisé qui constituerait un support

d'information audio-visuelle permettant de faire connaître à nos administrés les grands choix ayant guidé la politique municipale.

Par cette même délibération, nous avons décidé de confier la réalisation de ce film au Centre de Recherche pour l'Education Permanente et l'Action Culturelle (C.R.E.P.A.C.) dont le siège est à Paris, 12, rue Clavel.

Depuis, pour des raisons de rapidité, il nous a paru souhaitable de faire réaliser les divers travaux cinématographiques par un organisme local, qui serait le Centre de Recherche sur l'Information et la Communication, dont le siège est à Lille, 67, boulevard Vauban. Le C.R.I.C., association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, nous propose de fournir, en vue d'un film 16 mm couleur qui serait terminé en 1976, un scénario, le tournage de séquences et l'ensemble des travaux nécessaires aux prises de vues, pour une rétribution forfaitaire de 100.000 F (cent mille francs).

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1° confirmer votre décision de réaliser un film sur Lille ;
- 2° annuler votre délibération n° 75/512 du 30 juin 1975, nous autorisant à signer une convention avec le C.R.E.P.A.C. ;
- 3° nous autoriser à signer avec le C.R.I.C. la convention jointe ;
- 4° décider l'imputation de la dépense correspondant à la préparation de ce film sur les crédits inscrits au chapitre 940/210 du budget primitif de 1975.

Adopté.

N° 75/2013 - PERSONNEL MUNICIPAL.

CREATION DE DEUX POSTES D'INSPECTEUR DE SALUBRITE.

MESDAMES, MESSIEURS,

En application de la loi n° 70-612 du 10 juillet 1970 tendant à faciliter la suppression de l'habitat insalubre, la Ville est tenue, dans le cadre des opérations de rénovation et de restauration, de faire effectuer des enquêtes aboutissant à l'établissement de fiches d'insalubrité.

Ce travail est effectué par le bureau d'hygiène qui ne dispose, pour ce faire, que d'un seul inspecteur de salubrité, les deux autres agents de ce grade repris au tableau des effectifs étant occupés à des tâches plus courantes mais indispensables.

Or, non seulement le nombre des enquêtes ne cesse de croître, mais l'établissement des fiches devient de plus en plus difficile et délicat ; en effet les premières opérations avaient pu être menées assez rapidement car elles visaient des îlots

comportant des immeubles modestes, souvent inoccupés, dont l'état d'insalubrité ne souffrait aucune discussion ; aujourd'hui, les enquêtes concernent des immeubles plus vastes, en moins mauvais état et le plus souvent habités, la cadence de travail se trouve donc forcément ralentie.

Il reste actuellement plus d'un millier d'immeubles à visiter, et le service ne parvient plus à faire face à ses obligations dans les délais souhaités, aussi apparaît-il absolument nécessaire de recruter d'urgence deux inspecteurs de salubrité supplémentaires.

En conséquence, et en accord avec votre Commission des Finances réunie le 14 octobre 1975, nous vous demandons de bien vouloir décider la création de deux postes d'inspecteur de salubrité.

La dépense annuelle résultant du recrutement peut être évaluée à environ 78.500 F ; elle sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 931 du budget sous l'intitulé « Personnel permanent ».

Adopté (voir compte rendu p. 1027).

**N° 75/2014 - PERSONNEL MUNICIPAL. PISCINE DE FIVES.
CREATION DE DIVERS POSTES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Ainsi que vous le savez, la piscine de Fives, actuellement en cours de construction, sera mise en service au cours du quatrième trimestre de cette année.

La Commission de l'Éducation physique et des Sports a estimé, qu'en vue d'assurer le fonctionnement rationnel de cet établissement, il convenait d'y affecter le personnel ci-après désigné :

- 1 directeur de piscine,
- 3 maîtres-nageurs-sauveteurs,
- 2 caissier(e)s,
- 1 cabinier et 1 cabinière.

Ces propositions nous paraissant justifiées, nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Finances, réunie le 9 septembre 1975, de bien vouloir décider la création de ces huit postes.

La dépense annuelle résultant des recrutements peut être évaluée à 261.500 F ; elle sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 931 du budget, sous l'intitulé « Personnel permanent ».

Adopté (voir compte rendu p. 1027).

N° 75/2015 - PERSONNEL MUNICIPAL.

MODIFICATION DE L'EFFECTIF DE LA POUPONNIERE SANITAIRE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Un arrêté du Ministre de la Santé publique et de la Sécurité sociale, en date du 28 janvier 1974, a apporté des modifications dans la réglementation des pouponnières, notamment en ce qui concerne le personnel.

Les nouvelles normes imposées prévoient que :

1° La Directrice doit être assistée d'une ou plusieurs puéricultrices diplômées d'Etat ou, à défaut, d'infirmières diplômées d'Etat, à raison d'une présente pour trente lits ou fraction de trente lits, pour assurer une surveillance sanitaire continue de jour et de nuit.

Cela revient à dire que l'effectif actuel devrait comporter deux infirmières supplémentaires.

2° Les auxiliaires de puériculture doivent être en nombre suffisant pour assurer la permanence des soins maternels à raison d'une personne présente pour six enfants au maximum le jour, et trente enfants la nuit.

L'effectif de cette catégorie d'agents doit donc être renforcé de six unités (nombre minimum).

3° L'établissement doit disposer d'une ou plusieurs jardinières d'enfants ou d'éducateurs de jeunes enfants pour les enfants de plus de dix-huit mois.

Par conséquent deux agents de cette spécialité sont nécessaires.

4° L'établissement doit s'assurer le concours d'un ou une psychologue.

En résumé, il convient donc de créer obligatoirement les postes suivants :

Deux infirmières diplômées d'Etat ;

Six auxiliaires de puériculture ;

Deux jardinières d'enfants ou éducateurs de jeunes enfants ;

Un psychologue ou une psychologue.

Les infirmières et les auxiliaires de puériculture seront recrutées et rémunérées dans les conditions habituelles.

Les autres emplois seront pourvus dans les conditions qui seront fixées ultérieurement, car toutes les démarches entreprises en vue d'obtenir des précisions à ce sujet sont jusqu'à présent restées vaines.

Par ailleurs, il a été constaté que l'effectif des femmes de service se révélait désormais insuffisant et qu'il conviendrait de porter leur nombre de cinq à six.

En accord avec votre Commission des Finances, réunie le 9 septembre 1975, nous vous demandons de bien vouloir décider la création des postes repris ci-avant ; la dépense résultant des recrutements supplémentaires sera imputée sur les crédits ouverts au budget autonome de la pouponnière ; notons, à ce propos, que cette dépense ne constitue pas une charge supplémentaire pour la Ville puisqu'elle se répercute sur les tarifs d'admission dans l'établissement.

Adopté (voir compte rendu p. 1027).

**N° 75/2016 - PERSONNEL MUNICIPAL. TRANSFORMATION D'UN POSTE
D'OUVRIER SPECIALISE PREPOSE AU FOSSOYAGE
EN POSTE DE CONDUCTEUR D'ENGIN.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin d'améliorer les conditions de travail, particulièrement pénibles, des ouvriers spécialisés préposés au fossoyage, la Ville a dernièrement doté le service du fossoyage du cimetière de l'Est d'une excavatrice.

Il s'ensuit, afin de mener à bien la conduite de cette machine, que nous devons procéder à la nomination d'un conducteur d'engin.

Par conséquent, nous vous demandons de bien vouloir décider la transformation d'un poste d'ouvrier spécialisé préposé au fossoyage (O.P.1) en celui de conducteur d'engin (échelle indiciaire des O.P.2).

La dépense annuelle théorique résultant de la création s'élèvera à environ 35.300 F, elle sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 931 du budget.

La dépense réelle peut être évaluée à 2.600 F puisqu'un poste d'O.P.1 est supprimé dans cette opération.

Adopté (voir compte rendu p. 1027).

**N° 75/2017 - PERSONNEL MUNICIPAL. DIRECTION DES SERVICES SCOLAIRES.
TRANSFORMATION DE 52 POSTES
D'AIDE-CUISINIERE A DEMI-VACATION EN 52 POSTES
DE FEMME DE SERVICE A TEMPS PLEIN.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 75/2005 du 9 mai 1975, vous avez décidé une réduction des effectifs de la Caisse des écoles, dans le cadre d'une réorganisation des restaurants scolaires.

Une nouvelle organisation a donc été mise en place en juin 1975, qui est basée sur un regroupement de cuisines où l'on prépare des repas servis sur place ou dans d'autres restaurants — sans cuisine — dits « satellites ».

A l'expérience, et notamment depuis la rentrée scolaire, il est apparu que l'entretien des restaurants satellites nécessitait la présence d'aides-cuisinières dont ce n'est pas précisément la tâche et dont l'absence se fait sentir dans les cuisines ; la bonne marche du service s'en est trouvée perturbée et il convient de remédier de suite à cet état de chose.

Après étude de la question, il nous paraît souhaitable d'affecter à la Direction des services scolaires un contingent supplémentaire de femmes de service chargées particulièrement de l'entretien des « satellites » mais pouvant également être appelées à exercer leurs fonctions dans les écoles.

C'est pourquoi nous vous proposons la transformation de 52 postes d'aide-cuisinière à demi-vacation (Caisse des écoles) en 52 postes de femme de service à temps plein (Bureau des écoles) ; il est entendu que l'ensemble des femmes de service des écoles primaires formerait ainsi, progressivement, un corps unique qui interviendrait dans différents secteurs scolaires.

La dépense annuelle en résultant pour la Ville, et imputée au chapitre 931 du budget, peut être évaluée à 1.331.000 F ; toutefois, il faut déduire de cette somme environ 806.000 F représentant les traitements et charges de 52 aides-cuisinières à demi-vacation, puisque la subvention allouée à la Caisse des écoles serait diminuée d'autant. La dépense réelle s'élève par conséquent à 525.200 F environ.

En accord avec le Conseil d'Administration, nous vous demandons de bien vouloir décider l'adoption des mesures envisagées à compter du 1^{er} novembre 1975.

Adopté (voir compte rendu p. 1027).

**N° 75/2018 - PERSONNEL MUNICIPAL. INDEMNITE HORAIRE
POUR TRAVAIL DU DIMANCHE ET DES JOURS FERIES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Un arrêté ministériel du 19 août 1975, paru au Journal Officiel du 2 septembre, prévoit que les agents communaux appelés à assurer leur service le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire de travail peuvent percevoir, par heure de travail effectif, une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés.

Le bénéfice de cette indemnité horaire est exclusif pour la même période de

toute rémunération horaire pour travaux supplémentaires ou de toute autre indemnité attribuée au même titre.

Le taux de cette indemnité est fixé à 2 francs par heure à compter du 1^{er} janvier 1975.

En accord avec votre Commission des Finances, réunie le 9 septembre 1975, nous vous demandons de bien vouloir décider l'application de cette disposition à compter du 1^{er} janvier 1975.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 931 du budget sous l'intitulé « Personnel permanent ».

Adopté (voir compte rendu p. 1027).

**N° 75/3061 - FONDS D'EQUIPEMENT DES COLLECTIVITES LOCALES.
SUBVENTION ATTRIBUEE A LA VILLE.
PRET CORRESPONDANT DE LA CAISSE DES DEPOTS
ET CONSIGNATIONS. AFFECTATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre des mesures de soutien économique, nous sommes informé qu'une subvention de 2.051.475 F est attribuée à notre Commune par le Fonds d'équipement des collectivités locales.

Cette aide exceptionnelle est destinée au financement de dépenses d'équipement et peut concerner des programmes non subventionnables.

Par ailleurs, la Ville peut également obtenir, de la Caisse des Dépôts et Consignations, un prêt identique (arrondi à 2.052.000 F) amortissable en 15 ans au taux de 9,25 %.

Nous vous proposons, en conséquence, d'affecter les sommes ci-dessus à la couverture d'une partie des dépenses relatives à l'exécution de la troisième phase des travaux d'aménagement en terrain de football du stade Grimonprez-Jooris dont les crédits seront inscrits à la section d'investissement du budget supplémentaire de 1975.

Adopté (voir compte rendu p. 1028).

**N° 75/3062 - VILLE DE LILLE. RESTES A RECOUVRER A LA CLOTURE
DE L'EXERCICE 1974. ADMISSION EN NON-VALEUR.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En application de l'Instruction M 12 (n° 31-91), le comptable communal est tenu de fournir, à la fin de chaque année, l'état des restes à recouvrer accompagné des justifications de retard et des demandes d'allocations en non-valeur.

Ce document doit être soumis au Conseil municipal qui statue :

- 1°) sur la portion des restes à recouvrer dont il convient de poursuivre le recouvrement ;
- 2°) sur la portion qu'il propose d'admettre en non-valeur au vu des justifications produites par le comptable, en raison soit de l'insolvabilité des débiteurs, soit de la caducité des créances, soit de la disparition des débiteurs ;
- 3°) sur la portion qu'il propose de laisser à la charge du comptable.

M. le Trésorier Principal a donc transmis les états des restes à recouvrer constatés à la clôture de la gestion 1974, pour lesquels il présente des propositions d'admission en non-valeur, savoir :

Exercice	Restes à recouvrer à la clôture de l'exercice 1974	Propositions en non-valeur	Sommes dont il convient de poursuivre le recouvrement
1962	2.167,48	1.671,08	496,40
1963	4.184,41	4.184,41	—
1964	51,27	51,27	—
1965	540,76	—	540,76
1966	13.049,56	—	13.049,56
1967	3.270,17	1.049,55	2.220,62
1968	1.963,77	138,00	1.825,77
1969	10.659,57	1.744,53	8.915,04
1970	7.606,62	414,00	7.192,62
1971	43.674,68	225,18	43.449,50
1972	29.737,69	5.927,19	23.810,50
1973	212.454,14	4.205,81	208.248,33
1974	1.280.596,65	21.220,48	1.259.376,17
	<hr/> 1.609.956,77	<hr/> 40.831,50	<hr/> 1.569.125,27

Eu égard à ce qui précède, nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Finances, réunie le 9 septembre 1975 :

- 1°) de ratifier le montant des restes à recouvrer, s'élevant à la clôture de l'exercice 1974, à 1.609.956,77 F ;

- 2°) d'arrêter à 1.569.125,27 F la portion des restes dont il convient de poursuivre le recouvrement ;
- 3°) de fixer à 40.831,50 F les restes à recouvrer qu'il est proposé d'admettre en non-valeur ;
- 4°) de couvrir M. le Trésorier Principal de cette somme par mandat à émettre sur le crédit inscrit au chapitre 970, article 828-5 du budget primitif de 1975.

Adopté.

TRESOR PUBLIC
TRESORERIE PRINCIPALE
DE LA VILLE DE LILLE
HOTEL DE VILLE
(Aile du Beffroi)
59033 LILLE CEDEX

Lille, le 8 septembre 1975

LE TRESORIER PRINCIPAL DES FINANCES

Bureau ouvert
de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h
Fermé le samedi

à
Monsieur le Directeur des Finances
Mairie de Lille

Compte de Chèques postaux :
5000-09 LILLE

Téléphone : 53.19.71.
n° 75 7100

OBJET : Exercice 1974.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joints, dix états de produits irrécouvrables et les pièces justificatives s'y rapportant.

Je vous saurais gré de vouloir bien les présenter à l'approbation du Conseil municipal.

Je crois devoir ajouter qu'à la clôture de la gestion 1974 la situation des restes à recouvrer s'établissait comme suit :

Exercice	Clôture 1973	Clôture 1974	Non valeurs proposées en 74 passées en écritures sur ex. 75	Restes effectifs à recouvrer à la clôture 1974	Proposition en non-valeur
1962	2.167,48	2.167,48		2.167,48	1.671,08
1963	4.184,41	4.184,41		4.184,41	4.184,41
1964	251,11	51,27		51,27	51,27
1965	1.282,13	540,76		540,76	
1966	13.652,03	13.049,56	18,20	13.031,36	
1967	3.270,17	3.270,17	209,60	3.060,57	1.049,55
1968	2.038,60	1.963,77	1.755,12	208,65	138,00
1969	11.554,16	10.659,57		10.659,57	1.744,53
1970	9.315,84	7.606,62	691,47	6.915,15	414,00
1971	45.559,33	43.674,68	5.482,43	38.192,25	225,18
1972	91.457,56	29.737,69	8.722,62	21.015,07	5.927,19
1973	334.104,39	212.454,14	18.592,48	193.861,66	4.205,81
1974		1.280.596,65		1.280.596,65	21.215,13
					5,35
pr mém.	518.837,21		35.471,92	1.574.484,85	
Soumis au Conseil Mal	1.609.956,77				40.831,50

1962 : Le solde, 496,40 F, a été recouvré le 11 mars 1975.

1965 : Faillite PAINDAVOINE (un dividende de 102,57 F a été encaissé le 20 juin 1975).

1966 : Seule demeure, la créance sur M. LESTARQUIT pour laquelle le Tribunal administratif se prononcera en 1976.

1967

: Faillites.

1968

1969 : Principalement la créance due par M. BONNIER, ancien Directeur de l'Ecole des Beaux-Arts et qui pourra certainement être prochainement soldée.

1970 : Toujours plusieurs faillites et subventions non récupérées.

1971 : Toujours une subvention qui n'a pu être récupérée, la créance sur la Communauté Urbaine qui trouvera une solution prochaine et les frais de démolition dus par M. DEMONCHY pour lesquels une inscription hypothécaire a été prise.

1972 : Les restes à recouvrer sont constitués en majeure partie par des faillites et des frais de démolition d'immeubles Place aux Oignons. Cette dernière créance sera prochainement recouvrée.

1973 : Compte tenu des recouvrements effectués depuis le début de l'année et des propositions en non-valeur, la somme de 193.861,66 F se trouve ramenée à 99.705,09 F.

Cette somme est constituée en majeure partie par :

- des taxes sur l'électricité dues par des entreprises en faillite,
- la participation du culte pour les travaux de réfection des églises dont le C.L.E.B. se libère par acomptes,
- les loyers dus par M. LHOTELLIER autorisé à se libérer par acomptes.

1974 : De la somme accusée ci-dessus	1.280.596,65 F
il y a lieu de déduire les recouvrements reçus depuis la clôture de l'exercice	1.082.924,60 F
	<hr/>
	197.672,05 F
et les propositions en non-valeur	21.310,48 F
	<hr/>
Il reste à recouvrer	176.361,57 F

Cette dernière somme comprend, en particulier :

- des frais de mise en fourrière de véhicules dont les propriétaires sont recherchés,
- du solde de la créance sur l'AVENIR PUBLICITE pour la pose de panneaux d'affichage et ayant fait l'objet d'une réclamation,
- de locations de salles municipales au Théâtre Populaire des Flandres qui seront prélevées, en accord avec le débiteur, sur la subvention accordée par la ville de Lille ;
- du loyer de M. LHOTELLIER autorisé à se libérer par acomptes,
- de travaux dans les églises pour lesquels le C.L.E.B. se libère par acomptes,
- de taxes sur l'électricité dues par les sociétés en faillites.

Sommes recouvrées depuis la clôture de la gestion : 1.208.946,25 F.

**N° 75/3063 - DIVERS PROJETS. EMPRUNT OBLIGATAIRE DE 3.780.000 F.
REALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous sommes informé que la Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités Locales serait disposée à nous prêter son concours en vue de l'émission d'un emprunt public de 3.780.000 F, représenté par des obligations « Villes de France », amortissable en 20 ans au taux d'intérêt de 10,20 %.

Ce prêt serait affecté au financement des programmes ci-après :

— Groupe scolaire Gustave-Delory, rue Saint-Sauveur. Construction. 2 ^e tranche	352.000 F
Chap. 903-1, art. 214-2 B et 230-2 A du budget	
— Constructions scolaires. Installation de classes préfabriquées ..	136.000 F
Chap. 903-1, art. 230-2 I du budget	
— Zone Sud de Lille-Croisette. Groupe scolaire n° 2. 1 ^{re} et 2 ^e tranches. Construction	1.600.000 F
Chap. 903-1, art. 230-2 Y 1 du budget	
— Construction d'une halle de sports de type E3 rue Berthelot	800.000 F
Chap. 903-51, art. 230-2 L 9 du budget	
— Piscine olympique avenue Marx-Dormoy. Construction	480.000 F
Chap. 903-52, art. 230-2 E du budget	
— Restructuration et mise en valeur de l'ilot Comtesse. Restauration d'immeubles rue de la Monnaie et place Louise-de-Bettignies	412.000 F
Chap. 903-9, art. 230-2 A du budget	
Total	3.780.000 F

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission des Finances, réunie le 9 septembre 1975, de bien vouloir accepter la proposition qui vous est présentée et prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Article 1^{er}. — En vue de financer les divers programmes communaux ci-avant mentionnés, la ville de Lille émettra, dans les conditions prévues par le décret n° 53.709 du 9 août 1953 et par les décrets qui l'ont complété ou modifié, un emprunt obligataire de 33.780.000 F (trois millions sept cent quatre-vingt mille francs) représenté par des obligations « Villes de France ».

Article 2. — Conformément à l'article 3 du décret n° 54.164 du 15 février 1954, une convention sera passée entre la ville de Lille et la Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités Locales ; cette convention précisera notamment :

— les caractéristiques, en vigueur lors du placement, des obligations « Villes de France » émises en représentation de l'emprunt, qui seront celles résultant de l'arrêté interministériel prévu par l'article 3 susvisé du décret n° 54-164 du 15 février 1954 ;

— le prix auquel ces obligations auront été émises, prix fixé par arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances ;

— les sommes que, compte tenu des caractéristiques des obligations, la ville de Lille devra verser chaque année à la Caisse d'Aide pour lui permettre d'assurer le service de l'emprunt, ainsi que les dates auxquelles ces sommes seront exigibles.

Article 3. — Après placement de l'emprunt par les soins de la Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités Locales, celle-ci versera à la ville de Lille le produit des souscriptions aux obligations.

Article 4. — Le Conseil municipal s'engage, pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement à la Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités Locales des sommes prévues à l'article 2 ci-dessus.

Article 5. — Toute somme non payée à la date de son exigibilité portera, à titre de pénalité, intérêt de plein droit au taux de l'emprunt majoré de trois unités.

Article 6. — La ville de Lille ne pourra pas, pendant toute la durée de l'emprunt, procéder par anticipation au remboursement de tout ou partie du capital restant dû.

Article 7. — La ville de Lille prendra à sa charge et assurera directement le paiement de tous impôts présents et futurs à l'exception de ceux que la loi mettrait obligatoirement à la charge des porteurs ; elle s'engage en particulier à assurer directement le règlement de la contribution pouvant être due chaque année au titre de la prime de remboursement et à acquitter les droits et frais pouvant résulter de l'emprunt.

Article 8. — Après avoir pris connaissance, d'une part, des dispositions générales concernant les emprunts « Villes de France » et, d'autre part, des conditions actuelles de réalisation de ces emprunts, le Conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire en vue de passer avec la Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités Locales, la convention prévue à l'article 3 du décret n° 54.164 du 15 février 1954.

Adopté (voir compte rendu p. 1030).

N° 75/3064 - DIVERS PROJETS. EMPRUNT DE 500.000 F. REALISATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société Robert LEFEVRE & Cie, courtiers de banque agréés, 53, boulevard Haussmann à Paris, nous informe que la Caisse Autonome d'assurance vie-décès de la mutualité française serait disposée à consentir, à notre Commune, un prêt de 500.000 F aux conditions suivantes :

- taux : 10,25 % l'an ;
- amortissement en 15 ans au moyen de 15 annuités égales de 66.677,72 F payables sans anticipation ;
- affectation : divers chapitres du budget ;

- interdiction pour la Ville de rembourser par anticipation pendant toute la durée de l'emprunt ;
- prise en charge par la Ville de tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujéti ;
- commission : 0,50 % du montant du prêt consenti, toutes taxes comprises, payable après le versement des fonds, conformément à la circulaire n° 72/259 du Ministère de l'Intérieur, en date du 9 mai 1972.

Ce prêt serait affecté au financement des programmes ci-après :

— Crèche Déliot. Extension et aménagement	110.000 F
Chap. 904-60, art. 214.9 C et 230.2 F du budget	
— Immeuble 46, rue Paul-Lafargue. Travaux d'aménagements à caractère social	190.000 F
Chap. 904.92, art. 214.9 A 1 et 230.2 A 2 du budget	
— Acquisitions foncières et immobilières destinées à la création d'équipements sanitaires et sociaux	200.000 F
Chap. 922, art. 212.09 A du budget	
	500.000 F

Eu égard à ce qui précède et considérant que nos démarches auprès des caisses privées ont été vaines, nous vous proposons de bien vouloir accepter cette offre et prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil, après en avoir délibéré et précisé que le budget de la Ville n'est pas soumis à approbation, décide :

- la réalisation, par l'intermédiaire de la Société Robert LEFEVRE & Cie, de l'emprunt de 500.000 F qui lui est proposé aux conditions ci-avant mentionnées et son affectation au financement de divers programmes communaux ;
- d'autoriser M. le Maire à signer, avec l'organisme présenté par la Société Robert LEFEVRE & Cie, le contrat à intervenir, établi suivant les conditions susdites et dont il déclare avoir pris connaissance ;
- d'inscrire chaque année au budget, à partir de 1976 et jusqu'en 1990, le produit des contributions nécessaires au paiement des annuités ;
- de prendre en charge tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujéti ;
- de fixer à 0,50 % du montant du prêt (toutes taxes comprises) la commission à verser à la Société Robert LEFEVRE & Cie ;
- de prévoir, à cet effet, l'inscription, au budget supplémentaire de 1975, d'un crédit de 2.500 F au chapitre 925.0, article 131, sous la rubrique « Dette communale résultant d'emprunts. Emprunt de 500.000 F. Commission ».

Adopté (voir compte rendu p. 1030).

**N° 75/3065 - DIVERS PROJETS. EMPRUNT DE 8.000.000 DE F.
DESAFFECTATION (PARTIE).**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par contrat en date du 5 septembre 1974, la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales a accordé à la ville de Lille, un prêt de 8.000.000 F destiné à financer divers programmes communaux.

Une partie de cet emprunt, soit 165.000 F, était affectée aux travaux d'aménagement et d'équipement de l'Atrium du Palais des Beaux-Arts dont le coût définitif se révèle inférieur de 20.000 F au montant du prêt contracté pour cet objet.

Par lettre du 10 juin 1975, la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales a accepté que ce reliquat soit utilisé au bénéfice d'un autre programme communal prévu par voie d'emprunt.

En accord avec votre Commission des Finances, réunie le 9 septembre 1975, nous vous proposons de décider la désaffectation de la somme de 20.000 F et son affectation au financement des travaux d'aménagement de bureaux de magistrats au Tribunal d'instance de Lille, inscrit au chapitre 900.04 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1975.

Les opérations budgétaires correspondantes seront régularisées dans le cadre de ce document.

Adopté (voir compte rendu p. 1030).

**N° 75/3066 - CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE LILLE.
CONSTRUCTION D'UN HOPITAL CARDIOLOGIQUE.
EMPRUNT DE 11.500.000 F. GARANTIE FINANCIERE DE LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de sa séance du 30 juin 1975, le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Régional de Lille a décidé de contracter, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un prêt de 11.500.000 F, destiné à financer, partiellement, les travaux de construction d'un hôpital cardiologique.

Ce prêt serait consenti aux conditions actuellement fixées comme suit, données à titre indicatif :

- taux : 9,75 % ;
- durée : 30 ans avec différé d'amortissement de 5 ans ;
- annuités : 1.121.250,00 F pendant les 5 premières années ;
1.242.655,24 F de la 6^e à la 30^e année.

La réalisation de cet emprunt est assortie d'une garantie financière de notre Commune que le Directeur général du Centre Hospitalier Régional sollicite par lettre en date du 7 juillet 1975.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission des Finances, réunie le 9 septembre 1975, de faire droit à la demande qui vous est présentée et de bien vouloir prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu la demande formée par le Centre Hospitalier Régional de Lille, et tendant à obtenir la garantie financière de la Ville pour la réalisation d'un emprunt de 11.500.000 F,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er}. — La ville de Lille accorde sa garantie au Centre Hospitalier Régional de Lille pour le remboursement d'un emprunt de 11.500.000 F que cet établissement se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts pour une période de 30 ans, avec différé d'amortissement de 5 ans, et destiné à financer, partiellement, les travaux de construction d'un hôpital cardiologique.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui de la Caisse des Dépôts en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite fixée par les autorités de tutelle pour les emprunts des collectivités locales.

Au cas où le Centre Hospitalier Régional de Lille, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2. — Le Conseil municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3. — M. le Maire est autorisé à intervenir au nom de la ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par le Centre Hospitalier Régional de Lille.

Il est invité à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

Adopté (voir compte rendu p. 1030).

N° 75/3067 - ASSOCIATION DES FOYERS « VIE LIBRE ».
REGIONS NORD-AISNE-PICARDIE.
CREATION D'UN FOYER DE POST-CURE
POUR FEMMES ETHYLIQUES. EMPRUNT DE 300.000 F.
GARANTIE FINANCIERE DE LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Association des Foyers « Vie libre » - régions Nord-Aisne-Picardie, siégeant 1, rue de Pérenchies à La Madeleine, dont le but est de fonder et de gérer des centres de réinsertion sociale pour victimes de l'alcoolisme, envisage la création d'un foyer de post-cure pour femmes éthyliques dans un immeuble sis 279, rue Nationale à Lille.

Cette réalisation, qui permettrait à 25 de ces malades de consolider leur abstinence et contribuerait grandement à hâter leur guérison, revêt un caractère particulier puisqu'il n'existe actuellement aucun foyer féminin dans le département alors que les statistiques révèlent que 25 % des alcooliques graves sont des femmes.

Le plan de financement de l'opération envisagée se présente comme suit :

Coût prévisionnel (y compris acquisition du bâtiment)	1.164.021 F
— Participation de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Sécurité Sociale	582.000 F
— Subvention de la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale	116.400 F
— Subvention de l'Union Régionale Minière	35.000 F
— Participation de l'Association « Vie libre »	130.621 F
— Emprunt envisagé, sur contingent libre, auprès de la Caisse d'Epargne de Dunkerque	300.000 F
	<hr/>
	1.164.021 F

Toutefois, l'organisme prêteur subordonne l'obtention de cet emprunt à l'octroi d'une garantie financière de la ville de Lille, sollicitée par l'Assemblée Générale de l'Association des Foyers « Vie libre » au cours de sa réunion du 19 juin 1975.

Le prêt susvisé, dont l'amortissement sera assuré dans le cadre de la gestion de l'établissement, serait consenti aux conditions actuellement fixées comme suit, données à titre indicatif :

- Montant : 300.000 F.
- Durée : 20 ans.
- Taux : 8,50 %.
- Annuités : 31.701,29 F.

Eu égard à ce qui précède et considérant que :

- la convention à passer avec l'organisme devra prévoir la constitution de toutes les sûretés utiles énumérées dans la circulaire n° 440 CL/F 1 de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 18 juillet 1962, relative aux garanties d'emprunts susceptibles d'être accordées par les Collectivités locales et notamment, une inscription de privilèges ou d'hypothèques qui sera prise sur les biens immobiliers ou mobiliers de l'Association en cause ;
- l'organisme dénommé Association des Foyers « Vie libre » - régions Nord-Aisne-Picardie est constitué, conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle susvisée, dans les conditions légales et jouit, en vertu de la loi et de ses statuts, de la capacité d'emprunter ;
- le but poursuivi par ladite Association présente incontestablement un intérêt local ;

nous vous prions d'accorder à l'Association des Foyers « Vie libre » la garantie sollicitée pour le prêt en cause et d'adopter, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu les statuts de l'Association « Vie libre » ;

Vu la composition du Conseil d'Administration ;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de l'Association en date du 19 juin 1975 autorisant le Président du Conseil d'Administration de ladite Association à contracter l'emprunt nécessaire au financement des travaux précités et sollicitant la garantie financière de la ville de Lille en vue de sa réalisation ;

Vu le devis estimatif des travaux, arrêté à la somme de 1.164.021 F, acquisition du bâtiment comprise ;

Vu le plan de financement de l'opération et les modalités de remboursement prévues ;

Vu l'acte notarié en date du 31 juillet 1975, enregistré le 8 août 1975, portant promesse de vente de l'immeuble sis à Lille, 279, rue Nationale, à l'Association des Foyers « Vie libre » de la Région du Nord pour un montant de 550.000 F suivant estimation du Service des Domaines ;

Vu la situation financière de ladite Association arrêtée au 31 décembre 1974 ;

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er}. — La ville de Lille accorde sa garantie à l'Association des Foyers « Vie libre » - régions Nord-Aisne-Picardie, pour le remboursement d'un emprunt de 300.000 F que cette Association se propose de contracter, sur contingent libre,

auprès de la Caisse d'Épargne de Dunkerque, agissant au nom et pour le compte de la Caisse des Dépôts en application du décret n° 71-276 du 7 avril 1971, pour une période de 20 ans et destiné à financer la création d'un foyer de post-cure pour femmes éthyliques.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui de la Caisse des Dépôts en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par les autorités de tutelle pour l'ensemble des emprunts contractés par les Collectivités Locales.

Au cas où l'Association des Foyers « Vie libre », pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la ville de Lille s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'Association défaillante.

Article 2. — Le Conseil municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3. — M. le Maire est autorisé à intervenir au nom de la ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par l'Association des Foyers « Vie libre » et à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

Adopté (voir compte rendu p. 1031).

**N° 75/3068 - COMITE CHILI DE LILLE. ACCUEIL DE REFUGIES.
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 75/3033 du 9 mai dernier, vous avez décidé l'attribution, au Comité Chili de Lille siégeant 2, rue Watteau, d'une subvention exceptionnelle de 12.000 F à titre de participation financière de la Ville dans les dépenses d'accueil de vingt réfugiés chiliens.

Par arrêté du 23 juillet 1975, cette délibération a été déclarée nulle de plein droit — en application de l'article 42 du Code de l'Administration communale — par M. le Préfet du Nord qui a estimé que le Conseil municipal avait délibéré sur un objet étranger à ses attributions, l'association en cause ne présentant pas un caractère d'intérêt communal.

27 Octobre 1975

— 1110 —

Or, nous estimons que ce refus d'approbation n'est pas fondé. En effet, le Comité Chili de Lille a été créé notamment en vue d'aider les réfugiés chiliens à s'installer à Lille et à s'intégrer à la population lilloise. L'intérêt communal de l'association et le caractère local de la subvention sont donc, à notre avis, indiscutables.

Nous vous proposons, en conséquence, en accord avec votre Commission des Finances, réunie le 9 septembre 1975, de confirmer l'octroi, au Comité Chili de Lille, de la subvention exceptionnelle susvisée.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre 940-33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1975 sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

PREFECTURE DU NORD

Direction de l'Administration
communale

1^{er} Bureau

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Lille, le 24 mars 1976

Le Préfet de la Région Nord - Pas-de-Calais

Préfet du Nord

Monsieur le Maire de Lille.

OBJET : Subvention exceptionnelle au Comité Chili de Lille.

REFER. : Délibération n° 3068 du 27 octobre 1975.

Par délibération visée en référence, le Conseil municipal a confirmé sa décision du 9 mai 1975 d'octroyer une subvention exceptionnelle de 12.000 F en faveur du Comité Chili de Lille siégeant 2, rue Watteau à Lille.

Cette association ne présentant pas d'intérêt communal, j'ai été amené, en application de l'article 42 du Code de l'Administration communale, à déclarer nulle de plein droit, la délibération visée en référence.

Je vous signale, toutefois, que rien ne s'oppose à ce qu'une subvention équivalente soit versée au Bureau d'Aide Sociale de la Ville.

Je vous transmets, sous ce pli, pour exécution, une ampliation de l'arrêté préfectoral relatif à la délibération du 27 octobre 1975.

Le Préfet,

Direction de l'Administration
communale

1^{er} Bureau

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU NORD

Le Préfet de la Région Nord - Pas-de-Calais

Préfet du Nord

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu les articles 42 et 44 du Code municipal ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Lille en date du 27 octobre 1975 confirmant sa décision du 9 mai 1975 d'octroyer une subvention au Comité Chili de Lille ;

Considérant que cette association ne présente pas d'intérêt communal ;

Que le Conseil municipal a délibéré sur un sujet étranger à ses attributions ;

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur n° 467 du 11 décembre 1951 rappelant la jurisprudence administrative en la matière ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — Est nulle de plein droit, par application des dispositions de l'article 42 du Code de l'Administration communale, la délibération susvisée du Conseil municipal de Lille, en date du 27 octobre 1975, comme portant sur un objet étranger aux attributions de l'assemblée communale, ladite association ne présentant pas un caractère d'intérêt communal.

L'extrait de délibération sera bâtonné au registre des délibérations du Conseil municipal et le présent arrêté y sera transcrit in-extenso.

Article 2. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté dont il lui sera adressé ampliation.

Fait à Lille, le 23 mars 1976.

Le Préfet,

Signé : A. CHADEAU.

**N° 75/3069 - CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE.
ORGANISATION D'UN COLLOQUE A LILLE
DU 9 AU 12 SEPTEMBRE 1975. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Centre National de la Recherche Scientifique sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais d'organisation d'un colloque international sur le thème : « Biosynthèse, métabolisme et action cellulaire des hormones chez les invertébrés » qui s'est déroulé à l'Université des Sciences et Techniques de Lille, du 9 au 12 septembre 1975.

En raison du caractère international de cette manifestation qui a réuni de nombreux scientifiques français et étrangers en provenance notamment du Japon, des Etats-Unis, d'Allemagne, d'Angleterre, etc..., nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Finances, réunie le 9 septembre 1975, d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 1.000 F.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 940-33 de la section de fonctionnement sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements » qui fera l'objet d'une dotation complémentaire équivalente dans le cadre du budget supplémentaire de 1975.

Adopté (voir compte rendu p. 1031).

**N° 75/3070 - ASSOCIATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS
DE FLANDRES-DUNKERQUE 40.
CEREMONIES DU 1^{er} JUIN 1975 A LILLE.
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Président du Comité régional de l'Association nationale des anciens combattants de Flandres-Dunkerque 40, siégeant 100, route nationale à Billy-Montigny, sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais d'organisation des cérémonies commémoratives du 1^{er} juin 1940 qui se sont déroulées à Lille le 1^{er} juin 1975.

En accord avec votre Commission des Finances, réunie le 9 septembre 1975, nous vous proposons de faire droit à la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 1.000 F.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 940-33 de la section de fonctionnement sous l'intitulé « Congrès. Comités. Subven-

tions exceptionnelles à divers groupements » qui fera l'objet d'une dotation complémentaire équivalente dans le cadre du budget supplémentaire de 1975.

Adopté (voir compte rendu p. 1031).

**N° 75/3071 - UNION DES ANCIENS RESISTANTS INTERNES ET DEPORTES.
CONGRES NATIONAL A LILLE LES 11 ET 12 OCTOBRE 1975.
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Président de l'Union des anciens résistants internés et déportés, siégeant 267, rue Solférino à Lille, sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais d'organisation du congrès national de cet organisme qui tiendra ses assises à Lille, les 11 et 12 octobre 1975.

En accord avec votre Commission des Finances, réunie le 9 septembre 1975, nous vous proposons d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 2.000 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940-33 de la section de fonctionnement sous l'intitulé « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements » qui fera l'objet d'une dotation complémentaire équivalente dans le cadre du budget supplémentaire de 1975.

Adopté (voir compte rendu p. 1032).

**N° 75/3072 - MOUVEMENT D'EDUCATION POPULAIRE J.O.C. & J.O.C.F.
RASSEMBLEMENT A LILLE LE 1^{er} JUIN 1975.
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le responsable du Mouvement d'éducation populaire de la J.O.C. et de la J.O.C.F., siégeant 12, rue Molière à Lille, sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais d'organisation du rassemblement de la J.O.C. du 1^{er} juin 1975 à Lille sur le thème « un emploi pour tous ».

Considérant le caractère particulier de cette manifestation, nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Finances, réunie le 9 septembre 1975,

d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer pour cet objet une subvention exceptionnelle de 1.000 F.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 940-33 de la section de fonctionnement sous l'intitulé « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements » qui fera l'objet d'une dotation complémentaire équivalente dans le cadre du budget supplémentaire de 1975.

Adopté (voir compte rendu p. 1032).

**N° 75/3073 - FEDERATION SYNDICALISTE « FORCE OUVRIERE »
DES CHEMINOTS. CONGRES NATIONAL A LILLE
LES 23 ET 24 AVRIL 1975. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Secrétaire général de la Fédération syndicaliste F.O. des Cheminots, siégeant 60, rue Vergniaud à Paris, sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais d'organisation du congrès national de cet organisme qui s'est tenu à Lille, les 23 et 24 avril 1975.

En accord avec votre Commission des Finances, réunie le 9 septembre 1975, nous vous proposons d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 850 F.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 940-33 de la section de fonctionnement sous l'intitulé « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements » qui fera l'objet d'une dotation complémentaire équivalente dans le cadre du budget supplémentaire de 1975.

Adopté (voir compte rendu p. 1032).

**N° 75/3074 - SYNDICAT CENTRAL DES MUNICIPALS DE LILLE
« FORCE OUVRIERE ». DIVERS CONGRES.
ENVOI DE DELEGUES. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Secrétaire du syndicat « Force Ouvrière » des Municipaux de Lille sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais consécutifs à l'envoi de délégations à différents congrès organisés en 1975, à savoir :

- 1^{er} et 2 avril 1975 : congrès départemental des services publics à Roubaix - 12 délégués ;
- 26 au 31 mai 1975 : congrès national à Vichy - 3 délégués.

En accord avec votre Commission des Finances, réunie le 9 septembre 1975, nous vous proposons de faire droit à la demande présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 875 F.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 940-33 de la section de fonctionnement sous l'intitulé « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements » qui fera l'objet d'une dotation complémentaire équivalente dans le cadre du budget supplémentaire de 1975.

Adopté (voir compte rendu p. 1032).

**N° 75/3075 - SYNDICAT C.G.T. DES MUNICIPALUX DE LILLE.
CONGRES DEPARTEMENTAL A MARLY-LES-VALENCIENNES.
FRAIS DE DEPLACEMENT DE DELEGUES.
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Secrétaire-adjoint du syndicat C.G.T. des Municipaux de Lille sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais consécutifs à l'envoi de délégués au XVIII^e congrès départemental des personnels des services publics et de santé qui s'est tenu les 27 et 28 mai 1975 à Marly-les-Valenciennes.

En accord avec votre Commission des Finances, réunie le 9 septembre 1975, nous vous proposons de faire droit à la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 500 F.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 940-33 de la section de fonctionnement sous l'intitulé « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements » qui fera l'objet d'une dotation complémentaire équivalente dans le cadre du budget supplémentaire de 1975.

Adopté (voir compte rendu p. 1032).

**N° 75/3076 - DIVERS PROJETS. EMPRUNT OBLIGATAIRE DE 4.230.000 F.
REALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous sommes informé que la Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités Locales serait disposée à nous prêter son concours en vue de l'émission d'un emprunt public de 4.230.000 F, représenté par des obligations « Villes de France », amortissable en 20 ans au taux d'intérêt de 10,20 %.

Ce prêt serait affecté au financement des programmes ci-après :

— Groupe scolaire rue de Marquillies. Aménagements sportifs	475.000 F
Chap. 903-1, art. 230-0 A du budget	
— Bâtiments scolaires. Revêtement du sol des cours	700.000 F
Chap. 903-1, art. 230-2 J 1 du budget	
— Divers stades. Travaux de modernisation	1.095.000 F
Chap. 903-50, art. 230-0 A 1 du budget	
— Construction d'un gymnase de type « B » rue Gombert	611.000 F
Chap. 903-51, art. 214-2 A 4 et 230-2 L 7 du budget	
— Hospice Comtesse. Aménagement intérieur de la salle Desmet . .	1.349.000 F
Chap. 903-61, art. 230-2 F 2 du budget	
Total	4.230.000 F

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission des Finances, réunie le 9 septembre 1975, de bien vouloir accepter la proposition qui vous est présentée et prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Article 1^{er}. — En vue de financer les divers programmes communaux ci-avant mentionnés, la ville de Lille émettra, dans les conditions prévues par le décret n° 53.709 du 9 août 1953 et par les décrets qui l'ont complété ou modifié, un emprunt obligataire de 4.230.000 F (quatre millions deux cent trente mille francs), représenté par des obligations « Villes de France ».

Article 2. — Conformément à l'article 3 du décret n° 54.164 du 15 février 1954, une convention sera passée entre la ville de Lille et la Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités Locales ; cette convention précisera notamment :

— les caractéristiques, en vigueur lors du placement, des obligations « Villes de France » émises en représentation de l'emprunt, qui seront celles résultant de l'arrêté interministériel prévu à l'article 3 susvisé du décret n° 54.164 du 15 février 1954 ;

— le prix auquel ces obligations auront été émises, prix fixé par arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances ;

— les sommes que, compte tenu des caractéristiques des obligations, la ville de Lille devra verser chaque année à la Caisse d'Aide pour lui permettre d'assurer le service de l'emprunt, ainsi que les dates auxquelles ces sommes seront exigibles.

Article 3. — Après placement de l'emprunt par les soins de la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales, celle-ci versera à la ville de Lille le produit des souscriptions aux obligations.

Article 4. — Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée de l'emprunt à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement à la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales des sommes prévues à l'article 2 ci-dessus.

Article 5. — Toute somme non payée à la date de son exigibilité portera, à titre de pénalité, intérêt de plein droit au taux de l'emprunt majoré de trois unités.

Article 6. — La ville de Lille ne pourra pas, pendant toute la durée de l'emprunt, procéder par anticipation au remboursement de tout ou partie du capital restant dû.

Article 7. — La ville de Lille prendra à sa charge et assurera directement le paiement de tous impôts présents et futurs à l'exception de ceux que la loi mettrait obligatoirement à la charge des porteurs ; elle s'engage, en particulier, à assurer directement le règlement de la contribution pouvant être due chaque année au titre de la prime de remboursement et à acquitter les droits et frais pouvant résulter de l'emprunt.

Article 8. — Après avoir pris connaissance, d'une part, des dispositions générales concernant les emprunts « Villes de France » et, d'autre part, des conditions actuelles de réalisation de ces emprunts, le Conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire en vue de passer avec la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales la convention prévue à l'article 3 du décret n° 54.164 du 15 février 1954.

Adopté (voir compte rendu p. 1032).

N° 75/3077 - DIVERS PROJETS. EMPRUNT DE 1.000.000 DE F. REALISATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société Robert LEFEVRE & Cie, courtiers de banque agréés, 53, boulevard Haussmann à Paris, nous informe que l'Institution de Retraite et de Prévoyance des Salariés des Industries Métallurgiques, Mécaniques, Electriques et Connexes serait disposée à consentir, à notre Commune, un prêt de 1.000.000 de F aux conditions suivantes :

- taux : 10,25 % l'an ;
- amortissement en 15 ans au moyen de 15 annuités égales de 133.355,44 F payables sans anticipation ;
- affectation : divers chapitres du budget ;
- interdiction pour la Ville de rembourser par anticipation pendant toute la durée de l'emprunt ;
- prise en charge par la Ville de tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujéti ;
- commission : 0,50 % du montant du prêt consenti, toutes taxes comprises, payable après le versement des fonds, conformément à la circulaire n° 72/259 du Ministère de l'Intérieur, en date du 9 mai 1972.

Ce prêt serait affecté au financement des programmes ci-après :

— Eclairage public. Modernisation du réseau basse tension	500.000 F
Chap. 901-1, art. 230-3 S du budget	
— Secteur sauvegardé. Acquisitions immobilières	500.000 F
Chap. 908-1, art. 212 D du budget	
	1.000.000 F

Eu égard à ce qui précède et considérant que nos démarches auprès des caisses privées ont été vaines, nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Finances, réunie le 14 octobre 1975, de bien vouloir accepter cette offre et prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil, après en avoir délibéré et précisé que le budget de la Ville n'est pas soumis à approbation, décide :

— la réalisation, par l'intermédiaire de la Société Robert LEFEVRE & Cie, de l'emprunt de 1.000.000 de F qui lui est proposé aux conditions ci-ayant mentionnées et son affectation au financement de divers programmes communaux ;

— d'autoriser M. le Maire à signer, avec l'organisme présenté par la Société Robert LEFEVRE & Cie, le contrat à intervenir, établi suivant les conditions susdites et dont il déclare avoir pris connaissance ;

— d'inscrire chaque année au budget, à partir de 1976 et jusqu'en 1990, le produit des contributions nécessaires au paiement des annuités ;

— de prendre en charge tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujéti ;

— de fixer à 0,50 % du montant du prêt (toutes taxes comprises) la Commission à verser à la Société Robert LEFEVRE & Cie ;

— de prévoir, à cet effet, l'inscription, au budget supplémentaire de 1975, d'un crédit de 5.000 F au chapitre 925-0, article 131 sous la rubrique « Dette communale résultant d'emprunts. Emprunt de 1.000.000 de F. Commission ».

Adopté (voir compte rendu p. 1033).

N° 75/3078 - DIVERS PROJETS. EMPRUNT DE 1.000.000 DE F. REALISATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société Robert LEFEVRE & Cie, courtiers de banque agréés, 53, boulevard Haussmann à Paris, nous informe que la Société d'assurance mutuelle de la Seine et de la Seine-et-Oise serait disposée à consentir, à notre Commune, un prêt de 1.000.000 de F aux conditions suivantes :

- taux : 10,25 % l'an ;
- amortissement en 15 ans au moyen de 15 annuités égales de 133.355,44 F payables sans anticipation ;
- affectation : divers chapitres du budget ;
- interdiction pour la Ville de rembourser par anticipation pendant toute la durée de l'emprunt ;
- prise en charge par la Ville de tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujetti ;
- commission : 0,50 % du montant du prêt consenti, toutes taxes comprises, payables après le versement des fonds, conformément à la circulaire n° 72/259 du Ministère de l'Intérieur, en date du 9 mai 1972.

Ce prêt serait affecté au financement des programmes ci-après :

— Eclairage public. Modernisation du réseau basse tension	700.000 F
Chap. 901-1, art. 230-3 S du budget	
— Ilot des Brigittines. Acquisitions immobilières	300.000 F
Chap. 908-1, art. 212 A du budget	
	<hr/>
	1.000.000 F

Eu égard à ce qui précède et considérant que nos démarches auprès des caisses privées ont été vaines, nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Finances, réunie le 14 octobre 1975, de bien vouloir accepter cette offre et prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil, après en avoir délibéré et précisé que le budget de la Ville n'est pas soumis à approbation, décide :

— la réalisation, par l'intermédiaire de la Société Robert LEFEVRE & Cie, de l'emprunt de 1.000.000 de F qui lui est proposé aux conditions ci-avant mentionnées et son affectation au financement de divers programmes communaux ;

— d'autoriser M. le Maire à signer, avec l'organisme présenté par la Société Robert LEFEVRE & Cie, le contrat à intervenir, établi suivant les conditions susdites et dont il déclare avoir pris connaissance ;

— d'inscrire chaque année au budget, à partir de 1976 et jusqu'en 1990, le produit des contributions nécessaires au paiement des annuités ;

— de prendre en charge tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujéti ;

— de fixer à 0,50 % du montant du prêt (toutes taxes comprises) la Commission à verser à la Société Robert LEFEVRE & Cie ;

— de prévoir, à cet effet, l'inscription, au budget supplémentaire de 1975, d'un crédit de 5.000 F au chapitre 925-0, article 131 sous la rubrique « Dette communale résultant d'emprunts. Emprunt de 1.000.000 de F. Commission ».

Adopté (voir compte rendu p. 1033).

**N° 75/3079 - STADE GRIMONPREZ-JOORIS.
AMENAGEMENT EN TERRAIN DE FOOTBALL.
EMPRUNT DE 1.000.000 DE F. REALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous sommes informé que l'Institution Nationale de Retraite et de Prévoyance des Salariés des Industries Agricoles et Alimentaires et des Commerces qui s'y rattachent (I.S.I.C.A.), siégeant 21, rue d'Artois à Paris, accepterait de consentir, à notre Commune, un prêt de 1.000.000 de F aux conditions suivantes :

— taux : 9,85 % ;

— amortissement en 10 ans, au moyen de 10 annuités égales de 161.698,17 F payables sans anticipation ;

— affectation : chapitre 903-50, article 230-0 A5 du budget ;

— interdiction pour la Ville de rembourser par anticipation pendant toute la durée de l'emprunt ;

— prise en charge par la Ville de tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujéti.

Eu égard à ce qui précède, nous vous proposons de bien vouloir :

- 1°) émettre un avis favorable à la réalisation, auprès de l'Institution Nationale de Retraite et de Prévoyance des Salariés des Industries Agricoles et Alimentaires

et des Commerces qui s'y rattachent, de l'emprunt de 1.000.000 de F qui nous est proposé aux conditions ci-avant mentionnées et à son affectation au financement des travaux d'aménagement en terrain de football du stade Grimonprez-Jooris ;

- 2°) autoriser M. le Maire à signer avec l'organisme prêteur le contrat de prêt à intervenir sur les bases ci-dessus et aux conditions générales de ce contrat, dont le Conseil déclare avoir pris connaissance ;
- 3°) prendre l'engagement d'inscrire chaque année au budget, à partir de 1976 et jusqu'en 1985, le produit des contributions nécessaires au paiement des 10 annuités ;
- 4°) prendre en charge tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujéti.

Adopté (voir compte rendu p. 1033).

**N° 75/3080 - LILLE OLYMPIQUE SPORTING CLUB.
RENCONTRE LILLE-FEYENOORD DE ROTTERDAM.
TAXE SUR LES SPECTACLES. EXONERATION TOTALE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

A l'occasion de l'inauguration du nouveau stade Grimonprez-Jooris, une rencontre de football opposera, le 28 octobre 1975, les équipes du Lille Olympique Sporting Club et de Feyenoord de Rotterdam.

M. DELANNOY, Président du L.O.S.C., sollicite l'exemption totale de la taxe sur les spectacles à laquelle serait normalement soumise cette manifestation afin de lui permettre de verser la somme équivalente à la détaxe à la Section du Nord de l'Union Syndicale des Journalistes Sportifs de France.

L'article 1 561, 3° b), du Code Général des Impôts, autorise les Conseils municipaux à exonérer totalement de l'impôt sur les spectacles les recettes des manifestations sportives à l'occasion de réunions exceptionnelles.

Considérant le caractère particulier de cette rencontre, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à la requête présentée.

Adopté (voir compte rendu p. 1033).

**N° 75/4066 - PALAIS DES BEAUX-ARTS. ACQUISITION D'UNE VERSEUSE.
SUBVENTION DE L'ETAT. ADMISSION EN RECETTES.
CREDIT D'EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours d'une vente publique à la Galerie des Ventes de Morlaix, nous nous sommes rendus acquéreur d'une verseuse en argent de Lille de 1773.

Il s'agit d'une belle pièce à côtes torsées, sur trois pieds et à manche en bois noir, adjugée 22.012,50 F frais compris.

Par lettre en date du 27 juin 1975, M. le Directeur des Musées de France nous informe que, sur avis favorable de la Commission des Musées de Province, réunie le 9 juin 1975, il a décidé de participer à cette acquisition par l'octroi d'une subvention de 8.800 F, soit 40 %.

En conséquence, en accord avec vos Commissions des Beaux-Arts et des Affaires culturelles, et des Finances, réunies respectivement les 16 avril et 9 septembre 1975, nous vous demandons :

- a) d'entériner l'acquisition de cette verseuse ;
- b) de décider :
 - 1) l'admission en recette de la subvention de 8.800 F ;
 - 2) l'ouverture d'un crédit d'emploi d'égale importance au chapitre 903-61, article 214-2 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1975.

Adopté (voir compte rendu p. 1040).

**N° 75/4067 - PALAIS DES BEAUX-ARTS. ACQUISITION DE DESSINS.
SUBVENTION DE L'ETAT. ADMISSION EN RECETTES.
CREDIT D'EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre en date du 27 juin 1975, M. le Directeur des Musées de France nous a informés qu'après avis favorable de la Commission des Musées de Province, réunie le 9 juin 1975, il avait décidé de nous accorder une subvention de 16.380 F pour l'acquisition de quatre dessins :

- Camille et le maître d'école de Faleries de « Le Barbier » ;
- Scène d'offrande à Priape de « Gibelin » ;
- Pâris quitte Hélène de « Hennequin » ;
- Figure allégorique de « Suvée ».

Cette subvention représente 50 % de la dépense.

En accord avec vos Commissions des Beaux-Arts et des Affaires culturelles, et des Finances, réunies respectivement les 2 octobre et 9 septembre 1975, nous vous demandons de décider :

- l'admission en recettes de la subvention de 16.380 F ;
- l'ouverture d'un crédit d'emploi d'égale importance au chapitre 903-61 de la section d'investissement du budget supplémentaire de l'exercice 1975.

Adopté (voir compte rendu p. 1040).

**N° 75/4068 - PALAIS DES BEAUX-ARTS. RESTAURATION DE TABLEAUX.
SUBVENTION DE L'ETAT. ADMISSION EN RECETTE.
CREDIT D'EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre en date du 27 juin 1975, M. le Directeur des Musées de France nous a informés qu'après avis favorable de la Commission des Musées de Province, réunie le 9 juin 1975, il avait décidé de nous accorder une subvention de 4.100 F pour la restauration de deux tableaux :

- Saint-Lambert en prière de « Berthollet Flemalle » ;
- Psyché et l'Amour de « Vien ».

Cette subvention représente 50 % de la dépense qui se monte à 8.200 F, soit 4.000 F pour le tableau de « Berthollet Flemalle » et 4.200 F pour le tableau de « Vien ».

En accord avec vos Commissions des Beaux-Arts et des Affaires culturelles, et des Finances, réunies respectivement les 2 octobre et 9 septembre 1975, nous vous demandons de décider :

- l'admission en recette de la subvention de 4.100 F.
- l'ouverture d'un crédit d'emploi d'égale importance au chapitre 945-230 de la section de fonctionnement du budget supplémentaire de l'exercice 1975.

Adopté (voir compte rendu p. 1041).

N° 75/4069 - BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE.

ACHAT D'UN MANUSCRIT DU XVI^e SIECLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours d'une vente publique qui s'est déroulée le 13 mai 1975, nous nous sommes porté acquéreur d'un manuscrit du XVI^e siècle, intitulé : « La Ville de Lille ».

Ce document, adjugé 2.436 F tous frais compris (deux mille quatre cent trente-six francs) est destiné à enrichir les collections de la Bibliothèque municipale.

En accord avec votre Commission des Beaux-Arts, qui s'est réunie le 2 octobre 1975, nous vous demandons de bien vouloir confirmer cet achat.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 903-63, article 214-2 B1 de la section d'investissement du budget primitif de l'exercice 1975.

Adopté (voir compte rendu p. 1041).

N° 75/4070 - CULTURE ET BIBLIOTHEQUES POUR TOUS.

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT. EXERCICE 1975.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons été saisi d'une demande de subvention par l'association « Culture et Bibliothèques pour tous » dont le siège social est : 7, rue des Fossés, et qui gère à Lille dix bibliothèques pour tous.

Le but de cette association est la formation culturelle populaire des adultes et des enfants par l'organisation de bibliothèques, de conférences, de concerts, de séances cinématographiques ou théâtrales.

En 1974, les dix bibliothèques implantées à Lille ont reçu 115.928 lecteurs qui ont emprunté 303.296 livres chez les adultes, tandis que 80.431 jeunes empruntaient 277.855 livres.

Le bilan de l'exercice 1974 se monte à 445.535 F et le budget prévisionnel de 1975 à 434.938 F.

En accord avec votre Commission des Beaux-Arts et des Affaires culturelles, réunie le 2 octobre 1975, nous vous proposons de décider :

— l'octroi d'une subvention de 500 F ;

— l'inscription de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 945-281 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1975.

Adopté (voir compte rendu p. 1041).

**N° 75/4071 - JEUNESSES MUSICALES DE FRANCE.
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La délégation régionale des Jeunesses Musicales de France organisée à Lille, en février prochain, des « Journées musicales régionales », et sollicite à cette occasion l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 12.000 F.

Ces journées comprendront deux séries de manifestations :

- 1) des spectacles publics donnés par diverses formations de jeunes musiciens de la région ;
- 2) des animations spécifiques J.M.F. telles que :
 - mini-opéra,
 - ateliers - concert électro-acoustiques,
 - exposition d'instruments de musique.

Le montant de la subvention sollicitée est destiné à couvrir les frais de transport des différents groupes, une séance de mini-opéra et deux journées d'animation.

En accord avec votre Commission des Beaux-Arts et des Affaires culturelles, réunie le 2 octobre 1975, nous vous demandons de décider l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 6.000 F.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 945-281 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1975.

Adopté (voir compte rendu p. 1041).

**N° 75/4072 - UNITE PEDAGOGIQUE D'ARCHITECTURE.
VOYAGES COLLECTIFS DES ELEVES.
PAIEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours des dernières années scolaires, M. le Directeur de l'Unité Pédagogique d'Architecture a été amené à parfaire l'enseignement dispensé dans son établissement par des voyages d'études, soit lors d'expositions spécialisées, soit à l'occasion de réalisations nouvelles, notamment :

— le 22 juin 1973 :

Visite exposition sur la Ville Nouvelle d'Evry et de différents chantiers de Villes Nouvelles.

Coût du voyage : 950 F.

Transporteur : Voyages Westeel, 57, rue du Molinel, Lille.

— le 23 novembre 1973 :

Visite de l'exposition « BATIMAT » à Paris.

Coût du voyage : 2.744,73 F.

Transporteur : Autocars Delporte, 40, rue des Canonniers, Lille.

— le 3 avril 1974 :

Journée d'étude sur le « Plâtre » à Paris.

Coût du voyage : 1.026 F.

Transporteur : Autocars Delporte, 40, rue des Canonniers, Lille.

— le 20 juin 1975 :

Visite « USINOR » à Gravelines.

Coût du voyage : 480 F.

Transporteur : Autocars Delporte, 40, rue des Canonniers, Lille.

En accord avec votre Commission des Beaux-Arts et des Affaires culturelles, réunie le 2 octobre 1975, nous vous demandons de bien vouloir approuver ces voyages d'études et décider l'imputation des frais de transport correspondants sur les crédits inscrits à cet effet au chapitre 943-62 de nos documents budgétaires.

Adopté (voir compte rendu p. 1042).

**N° 75/4518 - GROUPE SCOLAIRE EST DU VIEUX-LILLE.
PROGRAMME PEDAGOGIQUE. AVIS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 75/4506 du 30 juin 1975, le Conseil municipal a adopté le programme pédagogique relatif à la construction du Groupe Scolaire Est du Vieux-Lille comportant 15 classes primaires et 3 classes maternelles.

Or, M. le Préfet, par lettre du 4 août 1975, a transmis un nouveau programme pédagogique relatif à la construction du Groupe Scolaire Est du Vieux-Lille en précisant que celui-ci annulait et remplaçait celui arrêté par M. l'Inspecteur d'Académie le 14 février 1975.

Ce programme pédagogique prévoit :

ECOLE PRIMAIRE :

- 10 classes,
- ateliers pour activités diverses : 1 de 30 m², 1 de 60 m²,
- 1 salle polyvalente, 90 m²,
- 2 salles de bibliothèque et documentation, 40 m²,
- locaux sanitaires des élèves, 85 m²,
- 1 bureau de directeur, 10 m²,
- 1 local formant salle d'attente et de réunion des maîtres, 20 m²,
- 1 infirmerie pour premiers soins, 10 m²,
- 1 vestiaire sanitaire des adultes, 10 m²,
- 1 stockage débarras, 25 m²,
- aires d'accueil, de circulation, rassemblement, vestiaires, 418 m² (dont 160 à 180 m² minimum pour le local abri détente),
- 1 chaufferie, 20 m²,
- espaces de récréation, 1.100 m²,
- 1 logement de fonction de type F 5, 75 m².

ECOLE MATERNELLE :

- 4 classes,
- 1 salle de repos de 48 m²,
- 1 salle de propreté de 20 m², comprenant :
 - 4 WC,
 - 1 lavabo à cinq jets,

- 1 bac à douche,
- 1 séchoir de 2 m²,
- 1 siphon au sol,
- 1 timbre d'office à trop plein incorporé,
- 1 salle de propreté de 30 m², comprenant :
 - 4 WC,
 - 4 urinoirs,
 - 1 lavabo à 10 jets,
 - 1 placard de rangement du matériel d'entretien,
 - 1 séchoir de 2 m²,
 - 1 siphon au sol,
 - 1 timbre d'office à trop plein incorporé,
- 1 salle de jeux, 150 m²,
- Circulations/vestiaires, 90 m²,
- 1 abri couvert, 120 m²,
- 1 local pour le rangement des jouets de plein air,
- 1 bureau de directrice, 12 m²,
- 1 salle de réunion des maîtresses, 12 m²,
- 1 vestibule d'entrée et salle d'attente, 30 m²,
- 1 tisanerie ou salle de travail pour le personnel de service, 9 m²,
- 1 local sanitaire vestiaire destiné au personnel de 4 m², comprenant :
 - 1 WC et 1 lavabo,
- 1 dépôt de 12 m²,
- 1 chaufferie, 12 m²,
- 1 aire de détente, 350 m²,
- 1 terrain de jeux, 300 m²,
- 1 logement de fonction de type F 5, 100 m²,
- 1 restaurant scolaire.

En accord avec votre Commission de l'Instruction publique, réunie le 3 octobre 1975, nous vous demandons de vouloir bien :

- 1) adopter les dispositions envisagées par le projet ;
- 2) décider que le logement de fonction de chaque chef d'établissement scolaire comportera un garage.

Adopté (voir compte rendu p. 1043).

**N° 75/4519 - CREATION D'UN INSTITUT MEDICO-EDUCATIF.
PRESENTATION DU DOSSIER A LA COMMISSION
REGIONALE D'HOSPITALISATION. INFORMATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 3 mars 1975, le Conseil municipal a décidé la création d'un Institut Médico-Educatif qui fonctionnerait en semi-internat et comprendrait un Institut Médico-Pédagogique pour enfants d'une part, et un Institut Médico-Professionnel pour adolescents, d'autre part.

La délibération susmentionnée précise que pour conserver à cet établissement son caractère public, il a été décidé d'abandonner l'idée d'une gestion privée régie selon la loi de 1901.

En conséquence, l'Assemblée communale a décidé que les modalités pratiques de la gestion de ces Institutions municipales seront déterminées dès que la Commission Régionale d'Hospitalisation aura donné son accord sur la création de l'Institut Médico-Educatif.

Au cours d'un entretien qui s'est tenu le 18 avril dernier entre M. le Maire et M. DUHAMEL, Inspecteur départemental de l'Education Nationale chargé de l'Enfance Inadaptée, il a été décidé qu'à compter de la scolarité 1975/1976, quatre classes seraient supprimées à l'école de plein air Désiré-Verhaeghe et qu'en conséquence, cinq enseignants resteront affectés à cet établissement.

Parmi les hypothèses de travail arrêtées au cours de cette réunion figure en premier lieu, celle relative à l'ouverture de l'Institut Médico-Pédagogique à la rentrée de septembre 1976, ce qui permettra d'entreprendre les travaux d'aménagement dans l'aile libérée par suite de la fermeture des quatre classes de plein air.

La délibération du Conseil municipal proposant la création de l'Institut Médico-Educatif a été adressée à la Préfecture le 7 mars 1975 et approuvée par l'Autorité de Tutelle le 9 juillet 1975, en vue de préparer le dossier qui doit être soumis à la Commission Régionale d'Hospitalisation. Une réunion de travail s'est tenue à la Cité Administrative le lundi 23 juin 1975, dans le bureau de M. LECLERCQ, Chef du Service des actions sociales, en présence de M. LACASCADE, Ingénieur divisionnaire des Bâtiments communaux, M. LEJEUNE, Chef du Bureau des Ecoles et M. DELPOUVE, Directeur de l'Ecole de plein air Désiré-Verhaeghe.

Au cours de cette réunion, le représentant du Directeur Départemental de l'Action Sanitaire et Sociale a rappelé que, conformément à l'arrêté ministériel du 16 octobre 1972, la demande d'autorisation d'ouverture d'un I.M.E. doit comprendre :

A. — DOSSIER ADMINISTRATIF

- 1) Etablissement à créer (désignation exacte) ;

- 2) Forme de gestion prévue ;
- 3) Auteur de la demande ;
- 4) Référence à la carte sanitaire ;
- 5) Raisons motivant l'opération envisagée ;
- 6) Engagement ;
- 7) Délai total de réalisation ;

B. — DOSSIER DES PERSONNELS

- 1) Personnel médical ;
- 2) Autres catégories de personnel prévues ;

C. — DOSSIER TECHNIQUE ET FINANCIER

- 1) Programme d'établissement :
 - a) structure,
 - b) équipements ;
- 2) Etude préliminaire d'avant-projet :
 - a) un plan de situation,
 - b) un plan de masse,
 - c) un plan par niveau des bâtiments à réaliser ou à modifier ;
- 3) Devis estimatif sommaire du coût de l'opération ;
- 4) Modalités de financement ;
- 5) Compte d'exploitation prévisionnel.

1. — DOSSIER ADMINISTRATIF

L'établissement composé d'un Institut Médico-Pédagogique de quatre-vingt-dix places, et d'un Institut Médico-Professionnel de soixante places, fonctionnera en semi-internat.

Il sera installé dans les locaux de l'école de plein air Désiré-Verhaeghe, boulevard des Défenseurs de Lille 1914/1918, à Lille, dont le Conseil municipal a décidé la transformation en Institut Médico-Educatif.

La création de l'Institut Médico-Educatif permettra de répondre aux nombreuses demandes de placement en établissement spécialisé non satisfaites. Il apparaît qu'aucun établissement aux finalités identiques n'existe à Lille même, ni dans les communes suburbaines situées à la périphérie-sud de la Ville. (Référence à la carte des établissements et au rapport de M. le Directeur Régional de l'Action Sanitaire et Sociale).

Organisme demandeur :

Le Conseil municipal de la ville de Lille a souhaité la création de l'établissement « I.M.E. Désiré-Verhaeghe » au cours de la séance du Conseil municipal du 3 mars 1975 (délibération en annexe 1). Cette délibération a été approuvée par l'Autorité Préfectorale le 9 juillet 1975.

Organismes appelés à financer le projet :

a) Pour la création :

La ville de Lille contractera un emprunt soit auprès de la Caisse d'Epargne, soit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, soit auprès de tout organisme dûment habilité.

b) Pour le fonctionnement :

Le financement de l'établissement sera assuré avec le concours des organismes suivants :

- Sécurité Sociale (régimes général et particulier).
- Aide Sociale.
- Aide à l'Enfance (l'établissement accueillera des pupilles de l'Aide à l'Enfance).

Projet de règlement intérieur :

Inexistant pour le moment, il sera mis au point par le Directeur avant l'ouverture. Ce règlement sera semblable à celui des I.M.E. du même type. Il sera présenté à l'approbation des services de la D.A.S.S. du Nord (ou règlement intérieur d'un hôpital — L. du 31.12.1970 —).

Conditions de fonctionnement :

En vertu de la délibération du Conseil municipal, l'établissement aura une gestion publique.

Une commission de surveillance (D. du 6.5.1966 et Circ. du 11.8.1966) de 7 membres sera créée.

Le personnel bénéficiera des statuts des personnels des établissements hospitaliers (D. du 22.10.74).

Le budget de l'établissement sera un budget individualisé au sein du budget municipal.

NOTA : La loi d'orientation (publiée au J.O. du 1.7.75) prévoit l'érection des établissements municipaux en établissements autonomes avec le Conseil d'Administration (analogue au C.A. des Hôpitaux).

Délai de réalisation :

Ouverture de l'I.M.P. courant de l'année 1976.

Ouverture de l'I.M.Pro. en 1978.

2. — DOSSIER DES PERSONNELS

A) Personnel administratif :

- 1 directeur (prise en charge, sauf indemnités spéciales, par l'Education Nationale),
- 1 secrétaire de direction,
- 1 comptable,
- 1 économe,
- 1 dactylographe.

TOTAL : 5 personnes.

B) Personnel éducatif :

1) Institut Médico-Pédagogique

- 1 éducateur chef,
- 6 éducateurs scolaires (y compris les postes d'instituteurs spécialisés mis à la disposition par l'Education Nationale),
- 4 éducateurs spécialisés,
- 12 moniteurs éducateurs (dont 1 éducateur chargé d'éducation physique et 1 éducatrice chargée d'enseignement ménager).

TOTAL : 23 personnes.

2) Institut Médico-Professionnel

- 5 éducateurs techniques (ou éducatrices),
- 4 éducateurs spécialisés,
- 9 moniteurs éducateurs (dont 1 éducateur chargé d'éducation physique).

TOTAL : 18 personnes.

SOIT : 1 éducateur chef,

6 éducateurs scolaires (ou instituteurs),

8 éducateurs spécialisés,

5 éducateurs,

21 moniteurs éducateurs.

TOTAL : 41 personnes.

C) Personnel médical et para-médical :

1) à plein temps

- 1 infirmière,

2) à temps partiel (ou vacation)

- 1 pedo-psychiatre,
- 1 médecin généraliste,
- 1 gynécologue,
- 1 assistante sociale,
- 1 rééducateur orthophoniste (langage),
- 1 rééducateur en psycho-motricité,
- 1 kinésithérapeute.

Certains emplois à temps partiel (ou à demi-vacation, ou à vacation) deviendront des emplois à temps complet lorsque l'I.M.E. arrivera à capacité maximum (150 élèves).

D) Personnel des services généraux :

- 1 chef de cuisine,
- 2 adjoints de cuisine,
- 1 aide pour plonge, légumes et service de réfectoires,
- 3 femmes de ménage,
- 1 concierge gardien,
- 2 hommes d'entretien d'électricité, peinture, entretien des parcs, jardins (dont 1 titulaire du permis de conduire « transports en commun »),
- 1 lingère.

SOIT : 11 personnes.

3. — DOSSIER FINANCIER

Le budget prévisionnel sera établi à partir des éléments communiqués à la suite de la réalisation des emprunts et après que le Ministère aura fourni les renseignements en matière des personnels en général et personnel enseignant en particulier.

La Commission de l'Instruction publique, lors de sa réunion du 3 octobre 1975, a émis un avis favorable à la présentation du dossier, accompagné des plans correspondants et du devis estimatif établis par la Direction des Services d'Architecture.

Ce dossier doit être transmis avant le 1^{er} novembre à M. le Chef de Service des Actions Sociales, à la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale (D.A.S.S.) en vue d'être examiné par la Commission Régionale d'Hospitalisation.

Adopté (voir compte rendu p. 1043).

**N° 75/5015 - LABORATOIRE MUNICIPAL. TARIF DES ANALYSES.
RELEVEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le tarif actuel des analyses effectuées par le Laboratoire municipal pour le compte de tiers, a été fixé par arrêté municipal du 10 avril 1973.

Or, depuis cette époque, les dépenses de l'établissement ont augmenté très sensiblement du fait de l'évolution économique de ces dernières années, de l'accroissement de la demande analytique, des améliorations d'équipement scientifique rendues nécessaires pour répondre à de nouvelles exigences.

C'est pourquoi, après une nouvelle étude effectuée par le service, se basant sur l'augmentation de l'indice 100 des traitements qui a atteint 28,12 %, nous vous proposons, en accord avec vos Commissions de l'Hygiène et de la Santé publique et des Finances, réunies respectivement les 11 juillet et 9 septembre 1975, de relever comme suit le barème des taxes dont il s'agit, compte tenu que les analyses effectuées le plus souvent par les particuliers, telles les analyses d'eau au point de vue potabilité et les analyses quantitatives ou gratuites demandées par les personnes économiquement faibles, ne seraient pas affectées par l'augmentation proposée.

Adopté (voir compte rendu p. 1048).

**MODIFICATION DES TARIFS D'ANALYSES
Déterminations générales applicables à tous produits**

	Tarif actuel	Tarif proposé
Humidité (méthode étuve classique)	15 F	20 F
Humidité (autres techniques)	25 F	30 F
Matières minérales	20 F	25 F
Protéines — Dosage de l'azote sous différentes formes	25 F	30 F
Matières grasses :		
— Extraction simple	25 F	30 F
— Extraction complexe	50 F	65 F
Recherche générale des antiseptiques	25 F	30 F
Caractérisation d'un antiseptique	40 F	50 F
Caractérisation d'un édulcorant	40 F	50 F
Recherche de la nature des aromatiques par chromatographie	75 F	100 F
Recherche de la nature de colorants par chromatographie méthode officielle	75 F	100 F
Examen microscopique	25 F	30 F
Dosage d'un élément minéral simple	25 F	30 F
Dosage d'un élément minéral toxique (plomb, cuivre, arsenic, etc...)	50 F	65 F
Dosage d'un produit organique, à partir de	40 F	50 F

Déterminations particulières aux différents types de produits

Nature des substances	Nomenclature des essais	Tarif actuel	Tarif proposé
Vins, bières, cidres et poirés	Dosage de l'alcool	20 F	25 F
	Analyse selon la méthode officielle	75 F	100 F
	Dosages séparés, chaque	20 F	25 F
Alcools, spiritueux, liqueurs, apéritifs, digestifs	Analyse usuelle : degré alcoolique, réel et apparent, extrait, acidités, couleur, coefficient non alcool	75 F	100 F
	Degré alcoolique	20 F	25 F
	Déterminations spéciales : acide cyanhydrique, acide benzoïque, essences, alcaloïdes, etc..., chaque dosage	40 F	50 F
Produits sucrés, sirops, confiseries, chocolats, miels, confitures, etc...	Analyse selon méthode officielle	75 F	100 F
Laits et fromages	Analyse usuelle : densité matière grasse, calcul de l'extrait sec et dégraissé	30 F	35 F
	Analyse complète, méthode officielle	75 F	100 F
	Matière grasse, méthode selon Gerber	20 F	25 F
	Contrôle bactériologique, selon le protocole de l'arrêté du 2 juin 1955	50 F	75 F
Beurres et margarines Huiles et graisses alimentaires	Analyse selon méthode officielle	75 F	100 F
	Chromatographie en phase gazeuse	90 F	120 F
Cafés verts et torréfiés, thés, poivres, épices, chicorées, moutardes, sauces et condiments	Analyse selon méthode officielle	75 F	100 F
	Dosages spéciaux : caféine, pipérine, insuline, allylsévenol, etc..., chaque dosage	40 F	60 F
Vinaigres	Analyse selon méthode officielle	50 F	65 F
	Dosage de l'acide acétique	20 F	25 F
Farines, pains, pâtes alimentaires, amidons, féculés, etc...	Analyse usuelle : humidité, cendres, protéines, matière grasse, cellulose, acidité	75 F	100 F
Œufs frais et conservés, œufs en poudre	Analyse usuelle	75 F	100 F

Charcuteries et viandes	Analyse usuelle	75 F	100 F
Conserves	Analyses selon spécifications du Centre Technique de la Conserve	75 F	100 F
Alimentation animale	Analyse selon la méthode officielle	75 F	100 F
Eaux d'alimentation	Caractères chimiques de potabilité	35 F	35 F
Eaux industrielles	Mesures physiques	20 F	25 F
	Dosages chimiques, chaque	25 F	30 F
	Nature et composition complète de l'eau	90 F	125 F
	Dosage d'éléments à l'état de traces	50 F	60 F
Eaux résiduaires	D.C.O. Demande chimique d'oxygène	30 F	40 F
	D.B.O. Demande biochimique d'oxygène	50 F	65 F
	Dosage de substances toxiques, chaque	60 F	75 F
	Examen complet de l'eau	120 F	160 F
Engrais et amendements	Engrais simples	40 F	50 F
	Engrais binaires	60 F	75 F
	Engrais ternaires (méthode officielle)	75 F	100 F
	Amendements calcaires	60 F	75 F
Savons, détergents, produits nettoyage	Analyse complète	90 F	120 F
Essences, fuels, huiles minérales, graisses	Analyse selon spécification AFNOR	80 F	110 F
Peintures, enduits, pigments, vernis, solvants, etc...	Analyse usuelle pigment, solvant, liant	100 F	130 F
	Composition complète d'un pigment	100 F	130 F
	Composition complète d'un liant	100 F	130 F
	Composition complète d'un solvant	100 F	130 F
	Analyse complète d'une peinture (composition du pigment, des liants et des solvants)	250 F	350 F
Matériaux de construction, bétons, mortier, ciments, sables	Analyse complète	90 F	120 F
Produits alimentaires, agricoles, industriels	Dans le cas de recherches spéciales, le tarif sera fixé par le Directeur du Laboratoire en te-		

	nant compte du temps demandé et de la complexité des recherches	A fixer	A fixer
Toutes denrées alimentaires	Analyses qualitatives indiquant si une denrée alimentaire est de qualité marchande, nuisible ou falsifiée (au profit exclusif des personnes habitant la ville de Lille)	3 F Gratuites pour les économiquement faibles	3 F Gratuites pour les économiquement faibles
Duplicata d'analyses	Délivré sur demande à la seule personne ayant déposé l'échantillon	3 F	3 F

**N° 75/5016 - DESINFECTION ET DESINSECTISATION.
RELEVEMENT DES TAXES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les tarifs des opérations de désinfection et de désinsectisation, effectuées par notre service spécialisé, n'ont pas été modifiés depuis le 16 avril 1973.

Compte tenu de l'évolution économique intervenue depuis cette date, notamment dans les charges salariales où la valeur de l'indice 100 a augmenté de 28,12 %, il est apparu nécessaire de procéder à un relèvement de ces tarifs.

En conséquence, nous vous proposons, en accord avec vos Commissions de l'Hygiène et de la Santé publique et des Finances, réunies respectivement les 11 juillet et 9 septembre 1975, de réajuster comme suit les redevances dues pour les services de l'espèce :

Adopté (voir compte rendu p. 1048).

	Tarifs actuels	Tarifs proposés
I. — Désinfections obligatoires		
1°) Locaux d'habitation, hospitaliers, locaux des Sociétés et d'Offices d'habitations à loyer modéré	7,00 F par pièce	9,00 F par pièce
2°) Chambres d'hôtels-garnis, de domestiques ou d'ouvriers logés chez leurs patrons, loges de concierge, lorsque ces chambres ou loges font partie d'une habitation collective	3,50 F par pièce	4,50 F par pièce

3°) Objets traités indépendamment des locaux	3,50 F par pièce	4,50 F par pièce
4°) Etablissements scolaires :		
a) où la fréquentation est gratuite ...	gratuité	gratuité
b) où la fréquentation est payante ...	0,35 F le m ²	0,45 F le m ²
5°) Etablissements charitables	gratuité	gratuité
6°) Logement des indigents, assistés du Bureau d'Aide Sociale, économiquement faibles, bénéficiaires de l'allocation spéciale de vieillesse, bénéficiaires de l'allocation supplémentaire du Fonds de solidarité, bénéficiaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés ..	gratuité	gratuité
7°) Opérations de nuit	Redevance supplémentaire de 50 % de la taxe	Redevance supplémentaire de 50 % de la taxe
II. — Désinfections facultatives prévues par la loi		
1°) Locaux d'habitation, hospitaliers, locaux des Sociétés et d'Offices d'habitations à loyer modéré	14,00 F par pièce	18,00 F par pièce
2°) Chambres d'hôtels-garnis, de domestiques ou d'ouvriers logés chez leurs patrons, loges de concierge, lorsque ces loges ou chambres font partie d'une habitation collective	7,00 F par pièce	9,00 F par pièce
3°) Locaux à usage industriel, commercial ou administratif	1,75 F le m ²	2,20 F le m ²
4°) Etablissements scolaires :		
a) où la fréquentation est gratuite ...	gratuité	gratuité
b) où la fréquentation est payante ...	0,70 F le m ²	0,90 F le m ²
5°) Objets traités indépendamment des locaux	7,00 F par literie d'une pièce	9,00 F par literie d'une pièce
6°) Etablissements charitables	gratuité	gratuité
7°) Logement des indigents, assistés du Bureau d'Aide Sociale, économiquement faibles, bénéficiaires de l'allocation spéciale de vieillesse, bénéficiaires de l'allocation supplémentaire du Fonds de solidarité, bénéficiaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés	gratuité	gratuité
8°) Opérations de nuit	Redevance supplémentaire de 50 % de la taxe	Redevance supplémentaire de 50 % de la taxe

III. — Désinfections et désinsectisations demandées pour des motifs extra-légaux

1 ^o) Locaux d'habitation, hospitaliers, locaux des Sociétés et d'Offices d'habitation à loyer modéré	35,00 F par pièce	45,00 F par pièce
2 ^o) Chambres d'hôtels, y compris les objets qu'elles renferment	35,00 F par pièce	45,00 F par pièce
3 ^o) Locaux à usage industriel, commercial ou administratif	1,75 F le m ²	2,20 F le m ²
4 ^o) Etablissements scolaires :		
a) où la fréquentation est gratuite ...	gratuité	gratuité
b) où la fréquentation est payante ...	0,70 F le m ²	0,90 F le m ²
5 ^o) Etablissements charitables	gratuité	gratuité
6 ^o) Logements des indigents, assistés du Bureau d'Aide Sociale, économiquement faibles, bénéficiaires de l'allocation spéciale de vieillesse, bénéficiaires de l'allocation supplémentaire du Fonds de solidarité, bénéficiaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés	gratuité	gratuité
7 ^o) Opérations de nuit	Taxe double	Taxe double

IV. — Désinfections d'objets de literie ou autres

1 ^o) Objets pesant moins de 5 kg	4,90 F	6,30 F
Objets pesant de 5 à 20 kg	9,80 F	12,70 F
Objets pesant plus de 20 kg, pour chaque tranche de 20 kg ou fraction de ce poids	9,80 F	12,70 F
2 ^o) Pour les objets dont l'enlèvement et le report à domicile sont effectués par les soins du service municipal, il est réclamé une taxe de transport pour l'application de laquelle le territoire de la Ville est divisé en cinq zones concentriques :		
— 1 ^{re} zone	7,00 F	9,00 F
— 2 ^e zone	8,75 F	11,30 F
— 3 ^e zone	10,50 F	13,60 F
— 4 ^e zone	12,25 F	15,80 F
— 5 ^e zone	14,00 F	18,00 F

**N° 75/5017 - ETABLISSEMENTS DE BAINS-DOUCHES.
RELEVEMENT DES TARIFS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les tarifs en vigueur dans nos établissements de bains-douches n'ont plus été modifiés depuis le 5 septembre 1973.

Compte tenu de l'augmentation des charges salariales, conséquence de l'augmentation du coût de la vie, des frais d'entretien des bâtiments et de fonctionnement des installations thermiques et mécaniques, nous vous proposons, en accord avec vos Commissions de l'Hygiène et de la Santé publique et des Finances, réunies respectivement les 11 juillet et 9 septembre 1975, de modifier comme suit les tarifs en vigueur.

Tarif normal :

Douche	2,00 F (au lieu de 1,60 F), augmentation : 0,40 F.
Bain	3,00 F (au lieu de 2,30 F), augmentation : 0,70 F.
Bain soufré	8,50 F (au lieu de 6,50 F), augmentation : 2,00 F.

Tarif spécial (sauf samedis et dimanches) :

a) Etudiants, scolaires, militaires du contingent :

Douche	1,70 F (au lieu de 1,30 F), augmentation : 0,40 F.
Bain	2,00 F (au lieu de 1,60 F), augmentation : 0,40 F.

b) Assistés du Bureau d'Aide Sociale, pensionnaires des hospices, économiquement faibles, bénéficiaires de l'allocation spéciale de vieillesse, bénéficiaires de l'allocation supplémentaire du fonds de solidarité, bénéficiaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés :

Bain ou douche : gratuité comme par le passé.

Adopté (voir compte rendu p. 1048).

**N° 75/5018 - EQUIPEMENT COLLECTIF ET INDIVIDUEL
DE LIAISON TELEPHONIQUE EN FAVEUR
DES PERSONNES AGEES ESSEULEES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Fondation « Delta 7 » dont le siège est à Paris, est un centre d'information et d'éducation du public, en même temps qu'un promoteur de projets sociaux pilotes.

A l'origine de la création de villages d'enfants S.O.S. de France, elle a sou-

haité, devant le succès remporté par cette initiative, étendre son champ d'activité en faveur des personnes âgées.

C'est la raison pour laquelle l'un de ses responsables, M. Gilbert COTTEAU, nous a proposé la mise en place à Lille, d'une liaison radio fonctionnant de jour comme de nuit, entre un central émetteur-récepteur installé dans une maison de retraite, un groupe de logements spécialement équipé et des personnes âgées isolées.

Le but essentiel de cette liaison est d'apporter aux personnes âgées, lorsque le besoin s'en fait sentir, aide, secours et réconfort.

Le projet, qui présente sur le plan social un intérêt indéniable, n'en constitue pas moins une innovation. Aussi est-il apparu souhaitable de recueillir des renseignements complémentaires et notamment sur une opération similaire tentée à Rueil-Malmaison.

Cependant nous avons été particulièrement intéressé par un système de liaison téléphonique qui fonctionne à Liège et que nous avons visité.

Ce service, installé dans un hôpital gériatrique, est constitué par un central téléphonique qui permet de façon permanente à des personnes âgées isolées, de solliciter, à partir d'un appareil téléphonique sans cadran et d'une manipulation très simple, l'aide du médecin, de l'infirmière, de l'assistante sociale.

La Fondation « Delta 7 » a orienté, dès lors, son étude vers une formule identique qui pourrait être appliquée à Lille et, d'ores et déjà, des pourparlers sont entrepris, tant sur le plan national que régional avec l'Administration des P. et T.

Pour assurer le financement des dépenses d'investissement qui permettront la mise en place du système, la Fondation « Delta 7 » envisage de faire appel au grand public et de lancer une souscription à l'occasion du salon du Confort Ménager et de la Famille qui se déroulera du 31 octobre au 11 novembre prochain et aura pour thème « Pour un troisième âge heureux ».

L'Association compte également obtenir la participation financière de la Fondation de France ainsi que des subventions d'organismes intéressés par le projet.

En accord avec la Commission de l'Aide Sociale, des Crèches, Pouponnière et Troisième Age, réunie le 30 septembre 1975, et eu égard à l'intérêt que présente, sur le plan social, cette réalisation en faveur des personnes âgées, isolées, nous vous demandons de bien vouloir décider de cautionner la souscription publique qui sera organisée du 31 octobre au 11 novembre 1975, pendant le salon du Confort Ménager et de la Famille, par la Fondation « Delta 7 ».

Adopté (voir compte rendu p. 1049).

**N° 75/6110 - Z.A.D. DU SECTEUR SAUVEGARDE.
IMMEUBLE SITUE 96, RUE ESQUERMOISE A LILLE. ACHAT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément à l'article 9 de la loi n° 62-848 du 26 juillet 1962, M. DUGUIOT a souscrit une offre de délaissement de l'immeuble situé 96, rue Esquermoise.

Cette propriété est inscrite au cadastre sous le n° 202 de la section LO pour une superficie de 23 m² et reprise au plan de sauvegarde de M. J.C. BERNARD dans le secteur constructible.

Elle se situera en zone URc « Ilot à rénover » du plan d'occupation des sols en cours d'étude.

La Direction des Services Fiscaux l'a évaluée à 35.000 F, prix qui devra être payé dans un délai de six mois à compter du 12 août 1975.

En accord avec votre groupe de travail restreint des réserves foncières et votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui se sont réunis respectivement les 24 juin et 24 septembre 1975, nous vous demandons :

- 1) d'agréer l'offre de délaissement et de décider l'achat, soit à l'amiable en cas d'accord sur le prix, soit par voie d'expropriation, de l'immeuble situé 96, rue Esquermoise, sur la base du prix fixé par les Services Fiscaux, ou éventuellement par le Juge de l'expropriation ;
- 2) de nous autoriser à signer éventuellement le contrat d'achat amiable ;
- 3) d'imputer la dépense évaluée approximativement à 40.000 F sur le crédit ouvert au chapitre 908-1, article 212 C, de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Secteur Sauvegardé - Z.A.D. ».

Adopté (voir compte rendu p. 1034).

**N° 75/6111 - Z.A.D. DU SECTEUR SAUVEGARDE.
APPARTEMENTS SITUES AUX 1^{er}, 2^e, 3^e ETAGES
DE L'IMMEUBLE 98-100, RUE ESQUERMOISE A LILLE. ACHAT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément à l'article 9 de la loi n° 62-848 du 26 juillet 1962, M^{lle} CARUEL a déposé une offre de délaissement des appartements situés aux 1^{er}, 2^e, 3^e étages de l'immeuble 98-100, rue Esquermoise à Lille.

Cette propriété représente les 287/1000^e du sol et des parties communes de l'immeuble en co-propriété repris au cadastre section LO n° 203.

Ce bien, qui se situera en zone URc « llot à rénover » du plan d'occupation des sols en cours d'étude, est repris au plan de sauvegarde de M. J.-C. BERNARD comme emplacement réservé pour service public, espace libre public, ou installation d'intérêt général.

La Direction des Services Fiscaux l'a évalué à 35.000 F, prix accepté par la propriétaire et qui devra être payé dans un délai de 6 mois à compter du 12 août 1975.

En accord avec votre groupe de travail restreint des réserves foncières et votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui se sont réunies respectivement les 24 juin et 24 septembre 1975, nous vous demandons :

- 1) d'agréer l'offre de délaissement et de décider l'achat à l'amiable des appartements situés aux 1^{er}, 2^e, 3^e étages de l'immeuble situé 98-100, rue Esquermoise ;
- 2) de nous autoriser à comparaître au contrat notarié ;
- 3) de décider l'imputation de la dépense, évaluée approximativement à 40.000 F, sur le crédit ouvert au chapitre 908-1, article 212 C de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Secteur Sauvegardé - Z.A.D. ».

Adopté (voir compte rendu p. 1034).

**N° 75/6112 - ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE
DU SECTEUR SAUVEGARDE.
IMMEUBLE SITUE 34, RUE J.-J.-ROUSSEAU A LILLE. ACHAT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En application du droit de délaissement prévu par l'article 9 de la loi n° 62-848 du 26 juillet 1962, l'indivision DECISY-FIEVET offre à la Ville d'acquérir l'immeuble situé 34, rue J.-J.-Rousséau à Lille, dans le périmètre de la zone d'aménagement différé du secteur sauvegardé.

Cette propriété comporte onze appartements loués à usage d'habitation, elle est inscrite au cadastre sous le n° 226 de la section LO pour une superficie de 272 m² et, selon le plan de sauvegarde de M. J.-C. BERNARD, dans le secteur constructible avec règlement particulier.

Elle se situera, au plan d'occupation des sols en cours d'étude, en zone URc « llot à rénover ».

Les propriétaires ont accepté de traiter à l'amiable pour le prix de 165.000 F, fixé par les Services Fiscaux.

En accord avec votre groupe de travail des réserves foncières et votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui se sont réunis respectivement les 1^{er} février 1974 et 24 septembre 1975, nous vous demandons :

- 1°) de décider l'achat de l'immeuble situé 34, rue J.-J.-Rousseau ;
- 2°) de nous autoriser à comparaître au contrat notarié ;
- 3°) de décider l'imputation de la dépense, évaluée approximativement à 180.000 F, frais compris, sur le crédit ouvert au chapitre 908-1, article 212-C de la section d'investissement de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Secteur Sauvegardé - Z.A.D. ».

Adopté (voir compte rendu p. 1034).

N° 75/6113 - Z.A.D. DU SECTEUR SAUVEGARDE.

IMMEUBLE SITUÉ 22, RUE DES TROIS-MOLLETES A LILLE. ACHAT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément à l'article 9 de la loi n° 62-848 du 26 juillet 1962, les Consorts JAEGER ont souscrit une offre de délaissement de l'immeuble situé 22, rue des Trois-Mollettes.

Cette propriété, inscrite au cadastre sous le n° 218 de la section KZ pour une superficie de 36 m², et reprise au plan de sauvegarde de M. J.-C. BERNARD comme devant être conservée et restaurée, se situera en zone USd avec règlement particulier « Vieille Ville » au plan d'occupation des sols en cours d'étude.

La Direction des Services Fiscaux l'a évaluée à 18.000 F. Ce prix devra être réglé avant le 12 février 1976.

En accord avec votre groupe de travail restreint des réserves foncières et votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui se sont réunies respectivement les 22 janvier et 24 septembre 1975, nous vous demandons :

- 1) d'agréer l'offre de délaissement et de décider l'achat, soit à l'amiable au prix fixé par les Services Fiscaux, soit par voie d'expropriation au prix fixé par la juridiction de l'expropriation ;
- 2) de nous autoriser à comparaître éventuellement au contrat notarié ;
- 3) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 20.000 F, frais compris, sur le crédit ouvert au chapitre 908-1, article 212 C, de nos documents budgétaires sous l'intitulé « Secteur Sauvegardé - Z.A.D. ».

Adopté (voir compte rendu p. 1034).

**N° 75/6114 - ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE
DU SECTEUR SAUVEGARDE.**

TERRAIN SITUÉ A LILLE, 9, RUE DES VIEUX MURS. ACHAT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de compléter les opérations engagées par la Ville dans la zone d'aménagement différé du Secteur Sauvegardé, il apparaît souhaitable que la Ville devienne propriétaire du terrain situé 9, rue des Vieux-Murs et appartenant au Centre Hospitalier Régional.

Ce bien est repris au cadastre sous le n° 311 de la section KZ pour une superficie de 87 m² et au plan de sauvegarde de M. Jean-Claude BERNARD comme emprise de construction imposée.

Il est inscrit au plan d'occupation des sols en zone Usd avec règlement particulier « Vieille Ville » et serait inclus dans les terrains mis à la disposition de la Fédération compagnonnique des métiers pour l'implantation de son foyer de jeunes compagnons.

Le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Régional accepte de céder cette propriété pour le prix de 26.100 F, fixé par les Services Fiscaux.

En accord avec le groupe de travail restreint des réserves foncières et votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui se sont réunies respectivement les 22 janvier et 24 juin 1975, nous vous demandons :

- 1°) de décider l'achat à l'amiable par la Ville, du terrain situé 9, rue des Vieux-Murs à Lille ;
- 2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte nécessaire ;
- 3°) de décider l'imputation de la dépense, évaluée approximativement à 30.000 F, sur le crédit ouvert au chapitre 908-1, article 210 de nos documents budgétaires sous l'intitulé « Secteur Sauvegardé - Z.A.D. ».

Adopté (voir compte rendu p. 1034).

**N° 75/6115 - ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE DU SECTEUR SAUVEGARDE.
IMMEUBLE SITUÉ A LILLE, 28, RUE DES VIEUX-MURS. ACHAT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M^{me} PIGEON, domiciliée à Paris, propose de vendre à la Ville la maison située 28, rue des Vieux-Murs, dont elle est propriétaire.

Situé dans l'ilot opérationnel de la Z.A.D. du Secteur Sauvegardé, l'immeuble est inscrit au cadastre sous le n° 216 de la section KZ, pour une superficie de 84 m².

Selon le plan de sauvegarde et de mise en valeur de M. J.-C. BERNARD, architecte en chef des bâtiments civils et palais nationaux, cette propriété est destinée à être conservée et restaurée.

Le prix de 35.000 F, fixé par les Services Fiscaux, recueille l'accord de la propriétaire.

En accord avec le groupe de travail restreint des réserves foncières et votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui se sont réunies respectivement les 22 avril 1974 et 24 juin 1975, nous vous demandons :

- de décider l'achat à l'amiable, par la Ville, de l'immeuble situé 28, rue des Vieux-Murs à Lille ;
- de nous autoriser à comparaître à l'acte notarié ;
- de décider l'imputation de la dépense, évaluée approximativement à 38.000 F sur le crédit ouvert au chapitre 908-1, article 212 C de nos documents budgétaires sous l'intitulé « Secteur Sauvegardé - Z.A.D. ».

Adopté (voir compte rendu p. 1034).

N° 75/6116 - Z.A.D. DU SECTEUR SAUVEGARDE.

IMMEUBLE SITUE RUE COQUEREZ, 3, COUR CARNIN A LILLE.

ACHAT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément à l'article 9 de la loi n° 62-848 du 26 juillet 1962, M. et M^{me} COLIN ont proposé à la ville de Lille, bénéficiaire du droit de préemption dans la Z.A.D. du Secteur Sauvegardé, de délaisser leur immeuble situé 3, cour Carnin, rue Coquerez à Lille.

Cette propriété est inscrite au cadastre sous le n° 253 de la section KZ pour une superficie de 17 m², et reprise au plan de sauvegarde de M. J.-C. BERNARD, comme immeuble à conserver et à restaurer.

Elle est libre d'occupation.

Cette propriété se situera au P.O.S. en cours d'étude dans la zone USd « Vieille Ville » avec règlement particulier.

La Direction des Services Fiscaux en a évalué la valeur vénale à 8.000 F, prix accepté par les propriétaires et qui devra être payé dans un délai de six mois à compter du 11 août 1975, conformément à la loi 62.848 du 26 juillet 1962.

En accord avec votre groupe de travail restreint des réserves foncières et votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui se sont réunis respectivement les 28 octobre 1974 et 24 septembre 1975, nous vous demandons :

- 1) d'agréer cette proposition et de décider l'achat de l'immeuble situé 3, cour Carnin, rue Coquerez à Lille ;
- 2) de nous autoriser à comparaître au contrat notarié ;
- 3) de décider l'imputation de la dépense, évaluée approximativement à 9.000 F, frais compris, sur le crédit ouvert au chapitre 908-1, article 212 C de la section d'investissement de nos documents budgétaires sous l'intitulé : « Secteur Sauvegardé - Z.A.D. ».

Adopté (voir compte rendu p. 1034).

**N° 75/6117 - ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE DU SECTEUR SAUVEGARDE.
IMMEUBLE SITUÉ 47, RUE D'ANGLETERRE A LILLE. ACHAT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément aux articles 4 et 8 du décret du 7 novembre 1962, le propriétaire de l'immeuble situé 47, rue d'Angleterre a souscrit une déclaration d'intention d'aliéner.

Cette propriété est inscrite au cadastre sous le n° 234 de la section KZ pour une superficie de 43 m² et reprise au plan de sauvegarde de M. J.-C. BERNARD, comme devant être conservée et restaurée.

Elle se situera au plan d'occupation des sols, en cours d'étude, en zone USd avec règlement particulier « Vieille Ville ».

Le propriétaire a accepté de vendre ce bien à la Ville pour le prix de 77.000 F, fixé par les Services Fiscaux.

En accord avec le groupe restreint des réserves foncières et votre Commission des Affaires juridiques et immobilières qui se sont réunis respectivement les 24 juin et 24 septembre 1975, nous vous demandons :

- 1°) de décider l'achat de l'immeuble situé 47, rue d'Angleterre ;
- 2°) de nous autoriser à comparaître au contrat nécessaire ;

- 3°) de décider l'imputation de la dépense, évaluée approximativement à 84.000 F, frais compris, sur le crédit ouvert au chapitre 908-1, article 212-C de nos documents budgétaires sous l'intitulé « Secteur Sauvegardé - Zone d'aménagement différé - Acquisition d'immeubles ».

Adopté (voir compte rendu p. 1034).

**N° 75/6118 - ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE DU SECTEUR SAUVEGARDE.
IMMEUBLE SITUE 20, RUE MASUREL A LILLE. ACHAT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément à l'article 9 de la loi n° 62-848 du 26 juillet 1962, M^{me} MAY a déposé une offre de délaissement de l'immeuble situé 20, rue Masurel à Lille.

Cette propriété, inscrite au cadastre sous le n° 167 de la section KZ pour une superficie de 92 m², et reprise au plan de sauvegarde de M. J.-C. BERNARD comme emplacement réservé pour service public, espace libre public, ou installations d'intérêt général, se situera en zone URc « Ilot à rénover » du plan d'occupation des sols en cours d'étude.

Les Services Fiscaux l'ont évaluée à 50.000 F.

En accord avec votre groupe de travail restreint des réserves foncières et votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui se sont réunis respectivement les 17 mars et 24 septembre 1975, nous vous demandons :

- 1°) d'agréer l'offre de délaissement et de décider l'achat à l'amiable au prix fixé par les Services Fiscaux ou par voie d'expropriation au prix fixé par la juridiction de l'expropriation ;
- 2°) de nous autoriser à comparaître éventuellement au contrat notarié ;
- 3°) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 55.000 F, frais compris, sur le crédit ouvert au chapitre 908-1, article 212-C de nos documents budgétaires sous l'intitulé « Secteur Sauvegardé - zone d'aménagement différé ».

Adopté (voir compte rendu p. 1034).

**N° 75/6119 - ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE DU SECTEUR SAUVEGARDE.
IMMEUBLE SITUE 38, RUE DOUDIN. ACHAT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément aux articles 4 et 8 du décret du 7 novembre 1962, les copropriétaires de l'immeuble situé 38, rue Doudin, ont déposé auprès des Services préfectoraux une déclaration d'intention d'aliéner.

Cette propriété est inscrite au cadastre sous le n° 31 de la section LO pour une superficie de 67 m² et reprise au plan de sauvegarde établi par M. J.-C. BERNARD comme pouvant être remplacée ou améliorée.

Elle se situera au P.O.S., en cours d'étude, en zone URc « Ilot à rénover ».

Le prix de 46.000 F est accepté par les copropriétaires.

En accord avec le groupe de travail restreint des réserves foncières et votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui se sont réunis en avril 1975 et le 23 juin 1975, nous vous demandons :

- 1) de décider l'achat, à l'amiable, par la Ville de l'immeuble 38, rue Doudin à Lille ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte nécessaire ;
- 3) de décider l'imputation de la dépense, évaluée approximativement à 50.000 F, sur le crédit ouvert au chapitre 908-1, article 212 C de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Secteur Sauvegardé - Z.A.D. ».

Adopté (voir compte rendu p. 1035).

N° 75/6120 - IMMEUBLE SITUE 2, RUE DOUDIN A LILLE. ACHAT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de se constituer des réserves foncières pour équipements publics communaux, la Ville a la possibilité d'acquérir un immeuble situé 2, rue Doudin à Lille.

Cette propriété est inscrite au cadastre sous le n° 225 de la section LO pour une superficie de 148 m² et reprise au plan de sauvegarde de M. J.-C. BERNARD comme immeuble non protégé pouvant être remplacé ou amélioré.

Elle se situera en zone USb du plan d'occupation des sols en cours d'étude.

Les co-indivisaires acceptent de traiter pour le prix de 155.000 F, fixé par les Services Fiscaux.

En accord avec le groupe de travail restreint des réserves foncières et votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui se sont réunis respectivement les 14 juin 1974 et 24 septembre 1975, nous vous demandons :

- 1°) de décider l'achat, à titre de réserves foncières pour équipements publics communaux, de l'immeuble situé 2, rue Doudin ;
- 2°) de solliciter l'ouverture des enquêtes d'utilité publique et parcellaire ;
- 3°) de nous autoriser à comparaître au contrat nécessaire ;
- 4°) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 180.000 F, frais compris, sur le crédit ouvert au chapitre 922, article 212-09A de nos documents budgétaires sous l'intitulé « Acquisition d'immeubles ».

Adopté (voir compte rendu p. 1035).

N° 75/6121 - IMMEUBLE SITUÉ 7, RUE DES CELESTINES A LILLE. ACHAT.

MESDAMES, MESSIEURS,

M^{lle} FORTIN accepte de vendre à la Ville l'immeuble dont elle est propriétaire, situé 7, rue des Célestines à Lille.

Cette maison, inscrite au cadastre sous le n° 74 de la section KY pour une superficie de 58 m², est reprise au plan d'occupation des sols en zone UBb 1,80, c'est-à-dire où une action de rénovation devra être entreprise.

Elle est située à proximité de bâtiments communaux (ex-usine DESCAMPS) ou de propriétés dont la Ville et l'ORSUCOMN poursuivent conjointement l'acquisition.

Elle a été évaluée, libre d'occupation, à 40.000 F, prix accepté par la propriétaire.

En accord avec le groupe foncier et votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui se sont réunis respectivement les 22 avril 1974 et 24 septembre 1975, nous vous demandons :

- 1°) de décider l'achat à l'amiable, à titre de réserves foncières, pour équipements publics communaux, de l'immeuble situé 7, rue des Célestines, pour le prix de 40.000 F ;
- 2°) de solliciter la déclaration d'utilité publique de l'opération au titre de l'article 1042 du Code Général des Impôts ;
- 3°) de nous autoriser à comparaître au contrat nécessaire ;

4° de décider l'imputation de la dépense, évaluée approximativement à 44.000 F, frais compris, sur le crédit inscrit au chapitre 922, article 212-09 A de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Acquisitions d'immeubles ».

Adopté (voir compte rendu p. 1035).

P.J. : fiche technique.

IMMEUBLE : 7, rue des Célestines.

Propriétaire : M^{lle} FORTIN, 7, rue des Célestines, Lille.

Cabinet immobilier ou notaire : M^{es} TAMBOISE et SENLIS.

Références cadastrales : KY n° 74.

Surface : 58 m².

Largeur de façade : 4 m.

Profondeur : 12 m.

Largeur de voie : 6 m.

Usage actuel : habitation.

Indice P.O.S. : UBb 1,80. Zone urbaine à densité assez élevée, affectée à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisance.

Servitude : périmètre de protection des Monuments historiques.

Coefficient d'emprise : 50 %.

Hauteur absolue : 24 m.

Observations : rez-de-chaussée - 1^{er} étage - 1 mansarde.

N° 75/6122 - TERRAIN SITUÉ 33, RUE DES CELESTINES A LILLE. ACHAT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de se constituer des réserves foncières pour équipements publics communaux, la Ville a la possibilité d'acquérir un terrain situé 33, rue des Célestines à Lille et repris au cadastre sous le n° 48 de la section KY pour une superficie de 122 m².

Cette parcelle est inscrite au plan d'occupation des sols en zone UBb, c'est-à-dire une zone où une action de rénovation devra être entreprise.

Elle est contiguë au lit de l'ancien canal des Célestines dont la Ville est propriétaire et à d'autres biens dont la Ville et l'O.R.S.U.C.O.M.N. poursuivent ou envisagent l'acquisition.

M. GUEX, propriétaire, a accepté de traiter sur la base de 24.400 F, prix fixé par les Services Fiscaux.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 24 septembre 1975, nous vous demandons :

- 1°) de décider l'achat à l'amiable du terrain situé 33, rue des Célestines à Lille, en vue de la constitution d'une réserve foncière pour équipements publics communaux ;
- 2°) de solliciter de l'autorité de tutelle la déclaration d'utilité publique au titre de l'article 1042 du Code Général des Impôts ;
- 3°) de nous autoriser à comparaître au contrat nécessaire ;
- 4°) de décider l'imputation de la dépense, évaluée approximativement à 30.000 F, frais compris, sur le crédit qui sera reporté au chapitre 922, article 210 A, de la section d'investissement de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Acquisition de terrains ».

Adopté (voir compte rendu p. 1035).

N° 75/6123 - IMMEUBLE SITUE 9, RUE DE GAND A LILLE. ACHAT.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville a la possibilité d'acquérir, à titre de réserves foncières pour équipements publics communaux, l'immeuble sis à Lille, 9, rue de Gand et appartenant à M. VILAIN.

Cette propriété est située à proximité de biens dont la Ville est propriétaire ou dont l'acquisition s'opère avec le concours de l'O.R.S.U.C.O.M.N.

Elle est reprise au cadastre sous le n° 98 de la section KY pour une superficie de 100 m² et au plan d'occupation des sols en zone UBb, c'est-à-dire dans laquelle une action de rénovation devra être entreprise.

Les Services Fiscaux ont évalué l'immeuble à 50.000 F, prix accepté par le propriétaire.

En accord avec le groupe restreint des réserves foncières et votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui se sont réunis respectivement en avril et le 24 septembre 1975, nous vous demandons :

- 1°) de décider l'achat à l'amiable, à titre de réserves foncières pour équipements publics communaux, de l'immeuble situé 9, rue de Gand ;
- 2°) de solliciter de l'autorité de tutelle l'ouverture des enquêtes d'utilité publique et parcellaire ;
- 3°) de nous autoriser à comparaître au contrat notarié ;
- 4°) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 60.000 F, frais compris, sur le crédit inscrit au chapitre 922, article 212-09A de nos documents budgétaires, sous l'intitulé : « Acquisition d'immeubles ».

Adopté (voir compte rendu p. 1035).

N° 75/6124 - IMMEUBLE SITUÉ 5 - 5 BIS, RUE DE THIONVILLE A LILLE. ACHAT.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de la constitution de réserves foncières pour équipements publics dans le quartier des Célestines, la Ville peut acquérir un immeuble situé 5 - 5 bis, rue de Thionville, dont le propriétaire, la Société DUBERNARD, propose la vente.

Il s'agit d'un immeuble repris sous le n° 101 de la section HN pour une superficie de 1.084 m², contigu à l'usine de la Société DESCAMPS-DEMEESTERE, récemment acquise par la Ville et à l'ancien lycée technique « Valentine-Labbé ».

Les Services Fiscaux ont estimé ce bien à 400.000 F, prix accepté par la Sté propriétaire.

En accord avec le groupe de travail restreint des réserves foncières et votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui se sont réunis respectivement les 9 décembre 1974, en avril 1975 et le 24 juin 1975, nous vous demandons :

- 1) de décider l'achat à l'amiable de la propriété située 5 - 5 bis, rue de Thionville ;
- 2) de solliciter l'ouverture des enquêtes d'utilité publique et parcellaire afin d'obtenir la déclaration d'utilité publique de l'opération ;
- 3) de nous autoriser à comparaître au contrat notarié ;
- 4) de décider l'imputation de la dépense, évaluée approximativement à 440.000 F, frais compris, sur le crédit ouvert au chapitre 922, article 212-09 A, de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Acquisitions d'immeubles ».

Adopté (voir compte rendu p. 1035).

**N° 75/6125 - IMMEUBLES SITUES 8, COUR A L'EAU ET 18, COUR NOTRE-DAME
RUE DES BOUCHERS A LILLE. ACHAT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville a la possibilité d'acquérir, à titre de réserves foncières pour équipements publics communaux, les immeubles situés 8, cour à l'Eau et 18, cour Notre-Dame, rue des Bouchers à Lille, à proximité de l'ancienne usine CATRY, en cours d'acquisition.

Ces propriétés sont inscrites au cadastre sous les n° 122 et 123 de la section KS pour une superficie totale de 32 m².

Elles sont reprises au plan d'occupation des sols en zone UAc 2,50, c'est-à-dire en zone urbaine privilégiée d'extension du centre appelé à se réorganiser et qui doit être affectée essentiellement à l'habitat et aux Services.

Les Services Fiscaux ont estimé ce bien à 8.500 F, prix accepté par la propriétaire.

En accord avec le groupe de travail restreint des réserves foncières et votre Commission des Affaires juridiques et immobilières qui se sont réunis respectivement les 12 septembre 1974 et 24 septembre 1975, nous vous demandons :

- 1°) de décider l'achat, à titre de réserves foncières pour équipements publics communaux, des immeubles situés 8, cour à l'eau et 18, cour Notre-Dame, rue des Bouchers à Lille ;
- 2°) de solliciter de l'Autorité de Tutelle l'ouverture des enquêtes d'utilité publique et parcellaire ;
- 3°) de nous autoriser à comparaître au contrat nécessaire ;
- 4°) de décider l'imputation de la dépense évaluée à 10.000 F, frais compris, sur le crédit ouvert au chapitre 922, article 212-09 A de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Acquisition d'immeubles ».

Adopté (voir compte rendu p. 1035).

**N° 75/6126 - ENSEMBLE IMMOBILIER SITUE 26-28, RUE DES PYRAMIDES
A LILLE. ACHAT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société des Autocars CATTEAU et Cie va libérer l'ensemble immobilier qu'elle possède au 26-28, rue des Pyramides et accepte de le céder à la Ville.

La propriété, qui couvre une surface de 1.109 m² au sol, est contiguë par l'arrière à la salle des Amicales s'ouvrant sur la place Sébastopol ; elle permettra de réaménager ladite salle insuffisante pour répondre aux besoins.

Elle est reprise au plan d'occupation des sols en zone UAc, Coefficient d'occupation des sols 2,5, c'est-à-dire en zone privilégiée d'extension du centre appelée à se réorganiser et qui doit être affectée essentiellement à l'habitat et aux services.

Le bien, repris au cadastre sous les n^{os} 75 et 76 de la section RW, se compose :

- au sous-sol : 4 caves ;
- au rez-de-chaussée :
 - front à rue, une grande pièce, un bureau,
 - une cour et y attenant un grand hangar et trois remises ;
- au 1^{er} étage : 6 pièces divisées en 2 appartements ;
- au 2^e étage : 6 pièces divisées en 2 appartements.

L'ensemble est libre d'occupation, à l'exception d'un appartement situé au 2^e étage.

La Société consent à traiter sur la base de 600.000 F, emploi compris, conforme à l'évaluation des Services Fiscaux.

En accord avec le sous-groupe foncier et votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui se sont réunis respectivement le 9 décembre 1974 et le 24 septembre 1975, nous vous demandons :

- 1^o) de décider l'achat à l'amiable ou à défaut par voie d'expropriation, à titre de réserves foncières, pour équipements de quartier, de l'ensemble immobilier situé 26-28, rue des Pyramides pour le prix de 600.000 F, emploi compris ;
- 2^o) de solliciter l'ouverture des enquêtes d'utilité publique et parcellaire ;
- 3^o) de nous autoriser à comparaître au contrat nécessaire ;
- 4^o) de décider l'imputation de la dépense, évaluée approximativement à 660.000 F, frais compris, sur le crédit qui sera ouvert au chapitre 900-09 « Equipements polyvalents » par prélèvement d'une somme d'égale importance sur le chapitre 922, article 212-09 A de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Acquisitions d'immeubles ».

Adopté (voir compte rendu p. 1035).

N° 75/6127 - IMMEUBLE, 98, RUE D'ARRAS. ACHAT.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'étude de Maîtres SCHREVERE et MAILLARD est chargée de négocier la vente de l'immeuble 98, rue d'Arras, appartenant à M^{me} VAN BUTSELE.

Cette propriété, inscrite au cadastre sous le n° 77 de la section OX pour une contenance de 104 m², est située dans le quartier de Moulins-Lille, où la Ville se constitue des réserves foncières ; elle est contiguë à l'ensemble formé par l'ancienne usine VAN BUTSELE, dont la Ville est propriétaire et par le groupe d'immeubles appartenant au Centre Hospitalier Régional, dont la Ville poursuit l'acquisition.

Elle est reprise au plan d'occupation des sols en zone UBa, c'est-à-dire une zone urbaine à densité assez élevée, affectée à l'habitat, aux Services et aux activités sans nuisances. De plus, une réserve au profit de la Ville, pour équipements scolaires, est prévue à cet endroit.

Il s'agit d'un immeuble de 3 niveaux dont l'état général est assez médiocre, et inoccupé depuis plusieurs années.

Les Services Fiscaux ont évalué cette propriété à 51.750 F, prix accepté par la propriétaire.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 24 septembre 1975, nous vous demandons :

- 1°) de décider l'achat à l'amiable, à titre de réserves foncières pour équipements scolaires communaux, de l'immeuble 98, rue d'Arras ;
- 2°) de solliciter de l'Autorité de Tutelle la déclaration d'utilité publique au titre de l'article 1042 du Code des Impôts ;
- 3°) de nous autoriser à comparaître au contrat nécessaire ;
- 4°) de décider l'imputation de la dépense, évaluée approximativement à 57.000 F, frais compris, sur le crédit inscrit au chapitre 922, article 212-09 A de nos documents budgétaires, sous l'intitulé : « Acquisitions d'immeubles ».

Adopté (voir compte rendu p. 1035).

N° 75/6128 - PROPRIETE SITUEE 170, RUE D'ARRAS A LILLE. ACHAT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de prévoir les équipements publics communaux qui sont nécessaires, la Ville poursuit l'acquisition des propriétés 166 à 178, rue d'Arras.

Le Centre Hospitalier Régional est propriétaire du terrain situé 170, rue d'Arras.

Ce bien est inscrit au cadastre sous le n° 28 de la section OX, pour une superficie de 432 m².

L'ensemble de l'unité foncière présenterait alors une surface cumulée de 1.043 m².

Les Services Fiscaux ont évalué le terrain à 108.000 F, prix accepté par le Conseil d'Administration du C.H.R. qui demande toutefois que des logements pour personnes âgées puissent être prévus.

En accord avec le groupe foncier et votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui se sont réunis les 11 mars 1974 et 24 juin 1975, nous vous demandons :

- 1°) de décider l'achat à l'amiable, à titre de réserves foncières pour équipements publics communaux, du terrain 170, rue d'Arras ;
- 2°) de solliciter de l'Autorité de Tutelle la déclaration d'utilité publique au titre de l'article 1042 du Code des Impôts ;
- 3°) de nous autoriser à comparaître au contrat nécessaire ;
- 4°) de décider l'imputation de la dépense, évaluée approximativement à 120.000 F, frais compris, sur le crédit inscrit au chapitre 922, article 210 A de nos documents budgétaires sous l'intitulé : « Acquisitions de terrains ».

Adopté (voir compte rendu p. 1035).

N° 75/6129 - BOIS DE LA DEULE ET BOIS DE BOULOGNE. ACHAT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de l'année 1971, la deuxième Région Militaire (Direction des Travaux du Génie) a remis l'ensemble des bois de Boulogne et de la Deule aux Services Fiscaux chargés de leur cession.

La remise concerne à la fois la deuxième enceinte de la citadelle ainsi que les terrains extérieurs, y compris le cantonnement de pêche.

Depuis 1912, les terrains extérieurs ont été concédés par l'Armée à la Ville, et ceux de la deuxième enceinte ont été mis à sa disposition suivant convention de 1948, à compter de 1947, puis par bail de 3, 6, 9 ans venu à expiration le 31 mars 1965.

La Ville a entretenu les lieux au sens le plus large du terme : débroussaillage, asphaltage des allées, éclairage, etc... et y a investi des sommes importantes.

Le 7 juin 1971, nous avons estimé souhaitable que la Ville devienne propriétaire des lieux et dès l'annonce de la remise au service des Domaines, des négociations ont été entamées à cet effet.

La procédure de désaffectation est achevée et la Ville peut acquérir de gré à gré les terrains qui, déduction faite des parcelles nécessaires au service de la navigation pour le canal à grand gabarit et le boulevard périphérique qui le longe, couvrent une superficie totale de 50 ha 10 a 51 ca ; le prix de la vente a été fixé par les Services Fiscaux à un million deux cent mille francs (1.200.000 F).

Le service du Génie a demandé à son profit la création de deux servitudes :

- 1°) la disposition d'un droit de passage pour utiliser l'issue de secours de la citadelle, seul accès praticable à certains véhicules de grand gabarit ;
- 2°) l'utilisation de plans d'eau pour initier les recrues à la navigation.

Les terrains dont il s'agit sont repris comme suit aux cadastres de Lambersart et de Lille :

a) **sur Lambersart :**

section AX 453 (division de 101) bois	1 ha 75 a 82
section AY 85 (division de 42) bois	2 ha 94 a 56
section BH 381 (division de 52) bois	1 ha 58 a 50
section BH 55 friches	1 a 18

b) **sur Lille :**

section EW 1 bois	2 ha 16 a 80
2 terrain de sport	3 ha 63 a 70
3 sol	0 a 71
16 sol	0 a 18
17 sol	0 a 47
18 jardin public	8 ha 55 a 80
19 routes	3 ha 97 a 20
21 maison des animaux	6 a 49
24 fossés	25 ha 39 a 10

En accord avec vos Commissions des Espaces verts, de l'Urbanisme et des Affaires juridiques et immobilières, qui se sont prononcées respectivement les 7 mai, 12 et 18 mai 1971 et 24 septembre 1975, nous vous demandons :

- 1°) de décider l'acquisition pour le prix de 1.200.000 F, des terrains définis ci-dessus, d'une superficie de 50 ha 10 a 51 ;
- 2°) de nous autoriser à intervenir au contrat administratif qui sera établi par les Services Fiscaux ;

- 3°) de solliciter de l'Autorité de Tutelle la déclaration d'utilité publique au titre de l'article 1042 du Code Général des Impôts ;
- 4°) de décider qu'à la date du contrat d'achat prendront fin les effets de la convention, approuvée le 4 juillet 1912, pour laquelle la ville de Lille était concessionnaire des terrains extérieurs énumérés au texte résilié ;
- 5°) de décider l'imputation de la dépense, évaluée à 1.250.000 F, frais compris, sur le crédit inscrit au chapitre 922, article 210 B de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Ventes de terrains - Produit ».

Adopté (voir compte rendu p. 1036).

**N° 75/6130 - ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ
« LES BRUYÈRES » A ST-GERVAIS
DESTINÉE AU FONCTIONNEMENT DE CLASSES DE NEIGE,
CLASSES VERTES, COLONIES DE VACANCES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 73/4525 en date du 9 novembre 1973, vous avez donné notamment votre accord de principe à l'acquisition, par la Ville, de la propriété « Les Bruyères », située à St-Gervais.

Cet établissement de montagne, comprenant deux châlets, permettra le fonctionnement de classes de neige, classes vertes ou colonies de vacances.

Il s'agit d'une propriété de la Fédération Nationale des Clubs Léo-Lagrange, 21, rue de Provence à Paris, qui est reprise au cadastre de St-Gervais sous les nos 803, 2737 et 2745 de la section H, pour une superficie de 992 m².

Les Services Fiscaux acceptent que la Ville traite au prix de 600.000 F, qui recueille l'accord de la Société propriétaire.

Cette acquisition complètera celle de l'établissement « Jean Lou », également situé à St-Gervais que vous avez décidé d'acheter par délibération n° 75/6075 du 30 juin 1975 approuvée le 7 octobre 1975.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 22 janvier 1975, nous vous demandons :

- de confirmer, selon votre délibération n° 73/4525, l'achat de la propriété « Les Bruyères », pour le prix de 600.000 F ;
- de solliciter de l'Autorité de Tutelle la déclaration d'utilité publique prévue par l'article 1042 du Code Général des Impôts ;

- d'autoriser M. le Premier Adjoint à intervenir au contrat nécessaire ;
- d'imputer la dépense, évaluée approximativement à 650.000 F, frais compris, sur le crédit 904-92, article 212 A, qui sera inscrit au budget supplémentaire de 1975, par prélèvement d'une somme d'égale importance sur le crédit reporté au chapitre 922, article 212-09 A du même document budgétaire.

Adopté (voir compte rendu p. 1036).

**N° 75/6131 - ILOT INSALUBRE « FOMBELLE-BAILLEUL ».
IMMEUBLES COMMUNAUX 16 BIS ET 18, RUE FOMBELLE. VENTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville est propriétaire de deux immeubles situés 16 bis et 18, rue Fombelle dans le périmètre de l'îlot dit « Fombelle-Bailleul » dont la résorption a été confiée à l'ORSUCOMN et qui a été déclaré insalubre par arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 27 août 1974.

L'ORSUCOMN poursuit les acquisitions pour le compte de la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré de Lille et Environs, promoteur désigné avec l'accord de la Ville et de la Communauté Urbaine de Lille.

Ces propriétés sont inscrites au cadastre sous les n°s 31 et 30 de la section PT pour une contenance de 114 et 157 m².

Le Service des Domaines a évalué le n° 16 bis à 36.080 F, déduction faite des frais de démolition, et le n° 18 à 51.810 F, soit un total de 87.890 F pour les deux propriétés.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 24 septembre 1975, nous vous demandons :

- 1°) de décider la vente à l'ORSUCOMN des immeubles 16 bis et 18, rue Fombelle à Lille, pour le prix de 87.890 F ;
- 2°) de nous autoriser à intervenir à l'acte de vente nécessaire, le règlement des frais incombant à l'acquéreur ;
- 3°) de décider que le produit de la vente sera comptabilisé au chapitre 922, article 212-091 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé : « Produit des ventes d'immeubles ».

Adopté (voir compte rendu p. 1038).

N° 75/6132 - PISCINE INDUSTRIALISEE RUE DU LONG POT.

TERRAIN D'ASSIETTE. DEMANDE DE RETROCESSION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 74/7029, en date du 15 février 1974, vous avez adopté le plan masse de la piscine industrialisée, actuellement en cours de construction sur le terrain attenant au centre social, rue du Long-Pot.

Ce terrain n'appartient plus en totalité à la Ville : en effet, une partie aménagée à usage de parking public a été transférée à la Communauté Urbaine de Lille, en vertu de la loi n° 66-1069 du 31 décembre 1966.

La parcelle reprise au cadastre sous le n° 232 de la section XC pour une superficie de 869 m², nécessaire à la construction de la piscine doit redevenir propriété de la Ville. La Communauté Urbaine de Lille accepte de la rétrocéder gratuitement à condition que la Ville prenne à sa charge l'aménagement du nouveau parc de stationnement prévu au droit de la piscine (côté pair de la rue du Long-Pot).

La parcelle transférée, déjà à usage de parking public demeurera propriété de la Communauté Urbaine de Lille.

En accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Affaires juridiques et immobilières, qui se sont réunies respectivement les 29 janvier 1975 et 24 juin 1975, nous vous demandons :

- de solliciter de la Communauté Urbaine la rétrocession gratuite de la parcelle dont il s'agit ;
- de solliciter de l'Autorité de Tutelle la déclaration d'utilité publique prévue par l'article 1042 du Code Général des Impôts ;
- de nous autoriser à signer l'acte administratif nécessaire ;
- de nous engager à aménager le nouveau parking au droit de la piscine.

Adopté (voir compte rendu p. 1038).

N° 75/6133 - HOTEL DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE.

CESSION DE TERRAINS A LA COMMUNAUTE URBAINE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 75/6037 en date du 3 mars 1975 approuvée le 9 mai 1975, vous avez décidé la vente à la Communauté Urbaine de Lille des terrains comprenant l'emprise de son hôtel actuel et de son extension.

Le prix de la cession était alors de 2.350.000 F, fixé par les Services Fiscaux.

Mais depuis, à la demande de la Ville, a été étudié un nouveau projet d'aménagement du parking souterrain de la place de la République ; la nouvelle conception ne modifie pas l'ordonnance de la place et en outre, offre l'intérêt d'être située dans la partie de la place la plus proche du Palais des Beaux-Arts dont les sous-sols seront ultérieurement aménagés, créant un lieu d'animation du plus haut intérêt.

La Ville avait accepté de participer aux frais d'études complémentaires pour une somme de 75.000 F, et le supplément du montant des travaux, entraîné par ces modifications du projet initial, nécessite une participation de 2.500.000 F de la ville de Lille.

L'établissement public a accepté de dispenser la Ville du versement de sa quote-part de 2.500.000 F contre la cession gratuite du terrain d'assiette de l'hôtel communautaire et de son extension, soit 16.601 m².

Les parcelles dont il s'agit, situées en zone non aedificandi, font partie des terrains repris au cadastre de Lille, sous les n^{os} 11 et 12 de la section AH et au cadastre de La Madeleine, sous le n^o 234 de la section AI.

Conformément à la loi du 19 octobre 1919 prorogée, ces terrains feront l'objet d'une compensation sur des parcelles se trouvant hors zone non aedificandi et désignées dans l'acte de cession à intervenir.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 24 septembre 1975, nous vous demandons :

- 1^o) d'annuler vos délibérations n^{os} 73/6080 du 6 juillet 1973 et 75/6037 du 3 mars 1975 ;
- 2^o) de décider la cession gratuite à la Communauté Urbaine de Lille des terrains d'une superficie de 16.601 m², comprenant l'emprise de son hôtel actuel et son extension ;
- 3^o) d'admettre le principe de la compensation hors zone des terrains qui seront bâtis ;
- 4^o) de nous autoriser à intervenir au contrat qui régularisera le transfert de propriété et sera établi par la Communauté Urbaine ;
- 5^o) de décider qu'à la date du contrat de vente, la convention du 30 mai 1969 — par laquelle la Ville a accordé à la Communauté Urbaine la location du terrain d'assiette de l'hôtel de cet établissement public — sera résiliée.

Adopté (voir compte rendu p. 1038).

**N° 75/6134 - PROPRIETE DE WORMHOUT. COLONIE DE VACANCES.
CESSION A L'ASSOCIATION DES FLANDRES
POUR L'EDUCATION DES JEUNES INADAPTES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 75/6075 en date du 30 juin 1975, vous avez décidé l'achat de la propriété « Jean-Lou » à St-Gervais, destinée au fonctionnement de classes de neige, de classes vertes et de colonies de vacances.

Il nous a semblé souhaitable que l'investissement de la Ville en région de montagne se fasse simultanément avec la vente des propriétés communales à usage de colonie de vacances situées à Brighton et Wormhout.

L'Association des Flandres pour l'Education des Jeunes Inadaptés, actuelle locataire de la propriété de Wormhout, s'en déclare acquéreur pour le prix de 1.932.200 F fixé par les Services Fiscaux.

Ce prix comprend :

- le terrain d'assiette de la colonie, soit environ 98.655 m², repris au cadastre sous les n°s 671p et 672p de la section F et 49p de la section FC ;
- les divers bâtiments appartenant à la Ville ;

Le montant du prix, supérieur à 100.000 F, implique, selon les textes réglementaires, que la vente s'opère par adjudication publique. Cependant, M. le Préfet du Nord a estimé, par lettre du 24 mai 1974, que le recours à l'adjudication publique n'était pas nécessaire dans le cas présent, compte tenu du but poursuivi par l'Association intéressée.

La Ville souhaitant pouvoir continuer à utiliser la propriété comme centre de vacances d'été, l'Association des Flandres pour l'Education des Jeunes Inadaptés a donné son accord de principe quant à la mise à disposition de la Ville des lieux ; les conditions de cette occupation seront ultérieurement définies, figureront dans l'acte de cession et feront l'objet d'une convention.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 24 septembre 1975, nous vous demandons :

- de décider la cession à l'Association des Flandres pour l'Education des Jeunes Inadaptés de la propriété de Wormhout, à usage de colonie de vacances, pour le prix de 1.932.200 F ;
- de nous autoriser à comparaître au contrat nécessaire ;
- de décider que le produit de la vente sera comptabilisé au chapitre 922, article 212-091 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Produit des ventes d'immeubles ».

Adopté (voir compte rendu p. 1038).

27 Octobre 1975

— 1164 —

Association des Flandres
pour l'Education des Jeunes Inadaptés
COPIE
Siège Social : Mairie de Gravelines.

Dunkerque, le 19 septembre 1975
Monsieur Pierre MAUROY
Député-Maire
Ville de Lille

N/Réf. : AD/FD N° 246

V/Réf. : Services Juridique et Immobilier
1^{er} Bureau - JMV/DA du 3-7-75

Monsieur le Député-Maire,

J'ai le plaisir de vous informer que notre Conseil d'Administration s'est prononcé en faveur de l'achat de la propriété de Wormhout, objet de votre lettre de référence.

Le prix fixé par les Domaines nous convient parfaitement, et, nous établissons dès maintenant notre plan de financement.

En ce qui concerne la mise à votre disposition des locaux comme centre de vacances d'été, il m'est possible de vous donner, dès maintenant, notre accord de principe. Néanmoins, il m'apparaît souhaitable que nous puissions discuter des détails à l'occasion d'un rendez-vous que vous pourriez nous fixer. La Convention pourrait être établie après cette entrevue avec le service intéressé.

Avec mes remerciements anticipés, je vous prie d'agréer, Monsieur le Député-Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,
A. DENVERS.

N° 75/6135 - LOCATION D'IMMEUBLES COMMUNAUX. HOMOLOGATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville est devenue propriétaire des immeubles situés 46, rue Jean-Jacques-Rousseau, 5, rue des Trois-Mollettes et 9 bis et 11 à 21, rue Doudin, qui sont occupés comme suit :

Immeuble	Occupant	Date d'effet de la location par la Ville	Loyer
46, rue J.-J.-Rousseau	M. Jean-Claude PLANTADE	1 ^{er} -7-1975	1.500 F par trimestre (loyer commercial)
— R.-de-chaussée	M. Paul DUMOULIN	»	85 F par mois
— Etages	M ^{me} Vve Gabrielle FINNE-LECAT	»	68,55 F par mois
	M ^{me} Monique MEURILLON	»	180 F par mois
	M. Edouard JONQUET	»	61,10 F par mois
	M ^{lle} Geneviève KINDT	»	55 F par mois
	M. Jacques MAINTENON	»	38,95 F par mois
	M. Joël DUCROT	»	130 F par mois
	M. Bertrand DECROIX	»	33 F par mois
	M. Georges COLLE	»	65,80 F par mois
5, rue des Trois-Mollettes	M. Bernard KLECKEINSKI	1 ^{er} -8-1975	102 F par mois
9 bis, rue Doudin	M. IBERSZER	»	183,68 F par mois
11 à 21, rue Doudin (locaux à usage commercial)	SARL « PROMIC »	»	5.400 F par an
	M. Frédéric ISLER		4.800 F par an

Le maintien dans les lieux peut être accordé jusqu'aux décisions à intervenir dans ce secteur.

Par ailleurs, la location d'un immeuble communal a été accordée dans les conditions reprises au tableau ci-après :

Situation de l'immeuble	Nombre de pièces	Nom du bénéficiaire	Composition de la famille	Redevance mensuelle	Date d'entrée dans les lieux
31, cité des Tabacs	4	DAHOUMANE Hocine	2	81,39 F	1-9-1975

En outre, M. Guy CAVENAILLE, nouvel occupant de l'immeuble 31, rue de Lille à Saint-André, dispose du terrain communal attenant à cette propriété et repris au cadastre sous le n° 4268 de la section A.

La redevance s'élève à 8,92 F par an à compter du 1^{er} janvier 1975.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 24 septembre 1975, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) autoriser le maintien dans les lieux des locataires ;
- 2°) entériner les locations consenties.

Adopté (voir compte rendu p. 1039).

**N° 75/6136 - IMMEUBLE COMMUNAL 82, RUE RACINE.
MISE A LA DISPOSITION DU THEATRE « LA FONTAINE ».
CONVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les locaux de l'ancienne école Racine, 82, rue Racine, dans lesquels fonctionnaient provisoirement quelques classes du C.E.S. M^{me} de Stael, ont été libérés depuis juillet 1972.

La désaffectation de l'école a été demandée en accord avec M. l'Inspecteur d'Académie.

Cette école est située dans le périmètre à rénover de Wazemmes.

Le bâtiment qui abritait les anciens logements de fonction front à rue, en mauvais état, a été démoli.

Les anciennes classes situées au fond de la cour ont été restaurées et mises à la disposition de la Compagnie du Théâtre « La Fontaine » qui recherchait des locaux en milieu populaire pour organiser des représentations et des répétitions, entreposer ses décors et camions et installer ses bureaux.

Une clôture front à rue, avec une porte cochère donnant accès aux camions a été établie.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 24 septembre 1975, nous vous demandons de nous autoriser à signer la convention de mise à disposition du « Théâtre La Fontaine » de l'immeuble 82, rue Racine, moyennant une redevance symbolique de 10 F par an.

Adopté (voir compte rendu p. 1039).

EX-ECOLE RACINE
MISE A LA DISPOSITION DU THEATRE « LA FONTAINE »

CONVENTION

Entre les soussignés :

M. Pierre MAUROY, Député-Maire de Lille, agissant en cette dernière qualité au nom et pour le compte de la ville de Lille en vertu de la délibération du Conseil municipal n° 75/6136 en date du 27 octobre 1975 qui sera soumise en même temps que la présente convention à l'approbation de M. le Préfet du Nord,

d'une part,

et M. _____, agissant au nom et pour le compte de la Compagnie du Théâtre « La Fontaine », dont le siège se situe _____

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

La ville de Lille met à la disposition de la Compagnie du Théâtre « La Fontaine » la totalité des locaux du bâtiment sur cour de l'ex-école Racine, 82, rue Racine à Lille.

Le bâtiment sur rue a été démoli et une clôture avec porte cochère a été posée, front à la rue.

CONDITIONS

Cette mise à disposition a lieu sous les clauses et conditions suivantes, que la Compagnie du Théâtre « La Fontaine » s'oblige d'exécuter et d'accomplir dans toute leur étendue :

- 1) Utiliser les lieux pour organiser des représentations théâtrales et des répétitions, entreposer ses décors et camions et installer ses bureaux.

Tout changement à cette destination, qui ne serait pas autorisé au préalable par la Ville, entraînerait la résiliation automatique et immédiate de la présente convention sans versement par la Ville d'indemnité à quiconque.

- 2) Ne pas domicilier son siège social dans les locaux faisant l'objet du présent contrat.
- 3) Prendre en charge les réparations dites « locatives », de manière à maintenir les lieux en bon état d'entretien.

- 4) Renoncer à tout recours contre la Ville en cas d'incendie ou d'accident, ou pour tout autre motif, et contracter, à cet effet, toutes assurances nécessaires ;
 - couvrir par une assurance sa propre responsabilité quant aux dommages matériels ou corporels qui interviendraient du fait de son utilisation des lieux et dont seraient victimes la Ville, les préposés du Théâtre « La Fontaine », les spectateurs ou les tiers ;
 - rapporter à la Ville la preuve des assurances contractées ;
 - dégager la Ville de toute responsabilité en cas de vol, de biens ou d'espèces, appartenant au Théâtre « La Fontaine ».
- 5) Respecter les règles de sécurité et notamment les prescriptions formulées par la Commission Auxiliaire de Sécurité.
- 6) Supporter les taxes locatives, prestations et fournitures individuelles énumérées par l'article 38 de la loi du 1^{er} septembre 1948.
- 7) Faire ramoner, à ses frais, les cheminées toutes les fois que cela sera nécessaire et prendre, pendant l'hiver, lors des gelées, toutes précautions pour éviter des dégradations tant aux tuyaux d'eau qu'à l'immeuble.
- 8) Souffrir toutes les servitudes, tant actives que passives, qui pourraient grever ledit immeuble, la ville de Lille déclarant n'en avoir concédé aucune.
- 9) Signaler immédiatement à la ville de Lille les dégradations ou accidents de toutes sortes qui pourraient se produire dans l'immeuble et demeurer responsable des conséquences de ses propres négligences à ce sujet.
- 10) Ne céder à quiconque le droit d'occupation accordé par la présente convention, ni autrement en disposer.
- 11) Faire en sorte que les représentants de la ville de Lille puissent visiter l'immeuble à tout moment.

REDEVANCE D'OCCUPATION

La présente location est consentie moyennant le paiement à la Ville d'une redevance symbolique de 10 F par an, payable d'avance, à la caisse de M. le Trésorier Principal de la ville de Lille.

DUREE

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} avril 1974, pour une durée de un an.

Elle sera ensuite renouvelable par tacite reconduction.

RESILIATION

La Compagnie du Théâtre « La Fontaine » reconnaît que l'occupation, objet du présent contrat, présente un caractère précaire. Elle s'engage donc à rendre libres

les locaux à la première demande de la Ville, formulée à tout moment, un an à l'avance, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La même faculté de résiliation lui est réservée.

F R A I S

Les éventuels frais de timbre et d'enregistrement de la présente convention seront supportés par la Compagnie du Théâtre « La Fontaine ».

Fait et signé à Lille, le

Le Député-Maire de Lille,
P. MAUROY.

Le Directeur de la Compagnie
du Théâtre « La Fontaine »,

**N° 75/6137 - PROPRIETE COMMUNALE SITUEE A WORMHOUT.
INSTALLATION D'UNE LIGNE ELECTRIQUE PAR E.D.F.
CONVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

E.D.F. a demandé à la Ville l'autorisation d'installer une ligne électrique aérienne de 20 kW, d'une longueur d'environ 100 mètres sur un terrain communal situé à Wormhout, cadastré section P1 n° 672.

A notre demande, le tracé initial a été modifié. La ligne se situera à présent à la limite du terrain communal en bordure du chemin vicinal n° 2 et ne nécessitera plus que l'abattage de deux peupliers à l'extrémité d'une rangée.

L'emprise au sol des deux supports de la ligne est de 0,70 × 0,45 m.

E.D.F. s'engage à déplacer cet ouvrage au cas où la Ville ou tout futur propriétaire du terrain envisagerait d'y construire ou de surélever une construction existante.

La Ville percevrait une indemnité totale de 419 F pour la servitude de surplomb, les deux supports et l'abattage des deux peupliers.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 24 septembre 1975, nous vous demandons :

- de nous autoriser à signer la convention ci-annexée ;
- de décider l'admission en recette de la somme de 419 F au chapitre 965-0, article 715-6 de nos documents budgétaires.

Adopté.

P.J. : Convention.

PROPRIETE COMMUNALE SITUEE A WORMHOUT
INSTALLATION D'UNE LIGNE ELECTRIQUE PAR E.D.F.

CONVENTION

Entre les soussignés :

M. Pierre MAUROY, Député-Maire de Lille, domicilié en l'Hôtel de Ville, agissant au nom et pour le compte de la ville de Lille en vertu d'une délibération du Conseil municipal n° 75/6137 en date du 27 octobre 1975, qui sera soumise en même temps que la présente convention à l'approbation de M. le Préfet du Nord,

d'une part,

et Electricité de France, Service National, établissement public à caractère industriel et commercial dont le siège est à Paris (8^e), 2, rue Louis Murat, faisant élection de domicile à Béthune, représenté par M. SCHLOESING, chef du S.T.E., dûment habilité à cet effet, désigné ci-après par l'appellation « E.D.F. »,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

M. Pierre MAUROY, ès-qualités, autorise E.D.F. à installer une ligne électrique aérienne de 20 kW sur une longueur de 100 m en bordure d'un terrain appartenant à la ville de Lille, situé à Wormhout, repris au cadastre de cette commune section F1 n° 672.

Cette installation nécessitera l'implantation de deux supports avec emprise au sol de 0,70 × 0,45 m.

CONDITIONS

E.D.F. pourra faire pénétrer sur la propriété de la Ville ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages.

E.D.F. pourra faire couper les arbres et branches d'arbres qui, se trouvant à proximité des conducteurs aériens d'électricité, pourraient par leur mouvement ou leur chute occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages.

E.D.F. s'engage à indemniser la Ville ou les futurs propriétaires ou leurs locataires pour tous dommages qui pourraient être causés à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation ou la dépose de la ligne électrique.

La Ville et les futurs propriétaires et leurs locataires seront dégagés de toute responsabilité à l'égard d'E.D.F. pour les dommages qui viendraient à être causés aux ouvrages à l'exclusion de ceux résultant d'un acte de malveillance de leur part.

Si la Ville envisage de construire ou de surélever une construction existante, elle devra faire connaître son projet à E.D.F. qui s'engage à modifier ou à déplacer à ses frais ses ouvrages pour ne pas y faire obstacle.

La Ville s'engage à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par la ligne, notamment en cas de transfert de propriété.

INDEMNITES

E.D.F. versera à la Caisse de M. le Trésorier Principal de la Ville de Lille la somme de quatre cent dix-neuf francs (419 F) correspondant aux indemnités suivantes :

— Implantation de deux supports	106 F
— Surplomb	13 F
— Abattage de deux peupliers	300 F

DUREE

La présente convention prend effet à dater de son approbation par l'Autorité de Tutelle et est conclue pour la durée du maintien de la ligne ou de toute autre ligne qui pourrait lui être substituée sur l'emprise existante ou le cas échéant avec une emprise moindre.

FRAIS

La présente convention sera visée pour timbre et enregistrée gratis, en application des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts. Tous autres frais pouvant en résulter seraient à la charge d'E.D.F.

ANNEXES :

- Délibération du Conseil municipal n° du
- Plan parcellaire reproduisant le tracé de la ligne électrique.

Fait et passé à Lille, le

Pour la ville de Lille,
Pierre MAUROY,
Député-Maire de Lille.

Pour E.D.F.,
M. SCHLOESING,
Chef du S.T.E.

**N° 75/6138 - TERRAIN SITUÉ RUE COURTOIS.
AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT
POUR LES GENS DU VOYAGE. PAIEMENT DE FRAIS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 73/6097 du 9 novembre 1973, vous avez décidé l'acquisition d'un terrain situé rue Courtois à Lille et appartenant à la S.A. « Etablissements LEGROS » en vue d'y aménager une aire de stationnement pour les gens du voyage.

La Société a accepté de céder ce terrain à l'amiable sur la base de 462.000F, conformément aux évaluations des Services Fiscaux.

En outre, ladite Société acceptait de céder à la Ville les études de sol qu'elle avait entreprises moyennant le prix de 15.000 F estimé par l'Architecte en chef du Service de Construction des Bâtiments de la Ville de Lille.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 24 juin 1975, nous vous demandons :

- 1°) de décider le paiement de ces études de sol évaluées à 15.000 F ;
- 2°) d'imputer la dépense évaluée approximativement à 15.000 F sur le chapitre 922, article 210 A de nos documents budgétaires.

Adopté (voir compte rendu p. 1039).

N° 75/6139 - INSTANCE c/M. BARBRY. AUTORISATION D'ESTER.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville a acquis de M. Georges GUILBAUT, par acte du 29 février 1932, un terrain de 3.946 m² situé à Loos et repris alors au cadastre sous le n° 572 de la section B.

La superficie de cette parcelle a fait l'objet d'un procès-verbal de mesurage le 12 août 1931.

Ce terrain est loué à M. Victor DESPREZ résidant à Cappelle (59242 Templeuve) depuis le 1^{er} novembre 1964, moyennant un fermage de cinq quintaux de blé par hectare.

Or, à la suite de la révision du cadastre de Loos en 1968, la parcelle en cause ne figure plus au compte de la ville de Lille. Elle a été attribuée à M. Paul BARBRY-POTTIE, avocat, 326, rue de Solférino à Lille, et incluse dans la parcelle n° 4 de la section B.

Afin que le plan cadastral et la matrice soient rectifiés, la ville de Lille a fait dresser un nouveau document d'arpentage de la parcelle par M. MARCHE, géomètre-expert.

M. BARBRY, invoquant une discordance de contenance de 699 m², n'a jamais retourné ce document à M. MARCHE qui le lui avait envoyé pour signature.

La responsabilité de cette discordance ne peut en aucun cas être attribuée à la ville de Lille ; au surplus, le document d'arpentage annexé à l'acte de vente du 29 février 1932 constitue une preuve irréfutable de la surface du terrain appartenant à la Ville.

Diverses interventions auprès de M. BARBRY n'ont pu aboutir à un accord amiable.

Il apparaît donc indispensable que la Ville fasse trancher le litige par la voie judiciaire.

En conséquence, en accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 24 septembre 1975, nous vous demandons de nous autoriser à :

- 1^o) ester en ce sens devant toute juridiction compétente ;
- 2^o) prévoir le règlement des frais dont les honoraires de l'avocat ;
- 3^o) imputer les dépenses consécutives sur les crédits inscrits au chapitre 934-26, article 665-1 du budget primitif de 1975, sous l'intitulé « Frais de contentieux ».

Adopté (voir compte rendu p. 1039).

N^o 75/6140 - INSTANCE CONTRE M. BRAMS. AUTORISATION D'ESTER.

MESDAMES, MESSIEURS,

M. André BRAMS, demeurant 167-169, rue Léon-Gambetta, à Lille, a introduit une instance devant le Tribunal Administratif de Lille en vue d'obtenir le remboursement des dommages qui auraient été causés à son véhicule automobile, lors de la mise en fourrière de celui-ci. Ces dommages sont évalués à 463,16 F.

En accord avec la Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 24 septembre 1975, nous vous demandons :

- 1) de nous autoriser à défendre à cette action devant toute juridiction compétente ;
- 2) de décider que les frais éventuels seront imputés sur les crédits inscrits au chapitre 934-26, article 665-1 du budget primitif de 1975, sous l'intitulé « Frais de contentieux ».

La défense de la Ville sera confiée à MM. DESCAMPS et d'HAUSSY qui représentent la compagnie d'assurances garantissant la responsabilité civile de la Ville.

Adopté (voir compte rendu p. 1039).

N° 75/6141 - INSTANCE CONTRE M^{me} BUYLE. AUTORISATION D'ESTER.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville a été appelée en garantie par l'Etat (ministère de l'équipement) à l'occasion du recours introduit par M^{me} Raphaël BUYLE, née Christiane POLLET, demeurant 7, avenue de la Résistance à La Madeleine.

Celle-ci, agissant tant en son nom personnel que comme administratrice légale de ses enfants mineurs, demande la réparation du préjudice consécutif à l'accident de circulation au cours duquel son mari, M. Raphaël BUYLE, a été mortellement blessé.

M. BUYLE circulait en cyclomoteur, boulevard Pasteur à Lille, quand il fut renversé par une voiture automobile conduite par M. Jean-Claude TAILLY.

La requérante soutient que l'accident a été provoqué par un défaut de signalisation.

En accord avec la Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 24 septembre 1975, nous vous demandons de nous autoriser à défendre à l'action devant toutes les juridictions compétentes.

La défense de la Ville sera confiée à MM. DESCAMPS et d'HAUSSY, qui représentent la Compagnie d'assurances garantissant la responsabilité civile de la Ville.

Adapté (voir compte rendu p. 1039).

**N° 75/6142 - INSTANCE c/ MM. CAILLIET, CERULLO ET RIEHL.
AUTORISATION D'ESTER.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par un mémoire introductif d'instance, déposé devant le Tribunal Administratif de Lille, MM. André CAILLIET, William (dit « Willy ») CERULLO et Christian RIEHL, professeurs au Conservatoire de musique, ont demandé l'annulation de

notre décision du 7 avril 1975 rejetant leur demande tendant à obtenir une indemnité en réparation du préjudice qu'ils auraient subi à la suite de leur reclassement dans une nouvelle échelle indiciaire.

Chacun des intéressés prétend obtenir une indemnité de 100.000 F.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 24 juin 1975, nous vous demandons :

- 1°) de nous autoriser à défendre à cette action devant toute juridiction compétente ;
- 2°) de charger de cette affaire M^e PAYEN, Avocat ;
- 3°) de décider l'imputation des dépenses consécutives à cette instance sur les crédits inscrits au chapitre 934-26, article 665-1, du budget, sous l'intitulé : « Frais de contentieux ».

Adopté (voir compte rendu p. 1039).

N° 75/6143 - INSTANCE c/ M. HERMAN. AUTORISATION D'ESTER.

MESDAMES, MESSIEURS,

Saisi par le Conseil d'Etat, pour attribution, le Tribunal Administratif de Lille nous a informé que la Ville de Lille était mise en cause par M. Dominique HERMAN, demeurant à Châlon-sur-Saône, qui a introduit un recours pour excès de pouvoir à l'encontre d'une décision de M. le Président du Conseil d'Administration de l'Office Public d'H.L.M. du Département de Saône-et-Loire, en date du 28 février 1974, mettant fin, à compter du 31 mars 1974, au détachement de l'intéressé auprès dudit Office en qualité d'ingénieur subdivisionnaire.

Précédemment, M. HERMAN faisait partie du personnel de la Ville de Lille. A l'époque de la décision susmentionnée du 28 février 1974, il était placé, sur sa demande, en position de détachement auprès dudit Office d'H.L.M. Depuis lors, il a été rayé, également sur sa demande, des cadres de la Ville aux termes de notre arrêté n° P. 4700 du 7 juin 1974.

La Ville n'a donc pas à être mise en cause, mais il est néanmoins nécessaire qu'elle défende à l'action.

En accord avec la Commission des Affaires juridiques et immobilières, réunie le 24 juin 1975, nous vous demandons :

- 1°) de nous autoriser à défendre, devant toute juridiction compétente, à l'action engagée par M. HERMAN ;

2°) de décider le règlement des frais éventuels, consécutifs à cette instance, le montant de ces dépenses devant être alors inscrit au chapitre 934-26, article 665-1 du budget, sous l'intitulé « Frais de contentieux ».

Adopté (voir compte rendu p. 1039).

**N° 75/6144 - INSTANCE EPOUX RICBOURT ET CAISSES DE SECURITE SOCIALE
c/ VILLE DE LILLE.
AUTORISATION D'ESTER DEVANT LE CONSEIL D'ETAT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par jugement du 21 juin 1972, le Tribunal Administratif de Lille a déclaré la Ville responsable du quart des conséquences dommageables de l'accident survenu, le 24 juillet 1964, aux époux RICBOURT qui, circulant sur un vélomoteur, rue du Lieutenant-Colpin à Lille, ont dérapé sur des gravillons et été grièvement blessés. Le Tribunal se réservait de statuer ultérieurement, après expertise, sur le montant des indemnités à verser aux intéressés et sur l'exception de la déchéance quadriennale, soulevée par la Ville.

Aux termes d'un jugement du 29 octobre 1974, la même juridiction a arrêté les sommes dues par la Ville, tant à M. et M^{me} RICBOURT qu'à leurs caisses de sécurité sociale, à savoir :

— à M. RICBOURT : 24.608,30 F ;

— à M^{me} RICBOURT : 11.250,00 F ;

— à la Caisse primaire d'assurance maladie 59 G de Lille : 18.013,63 F
31.986,37 F

— à la Caisse primaire d'assurance maladie 59 K de Valenciennes :
9.141,70 F ;

ces sommes portant intérêt.

En même temps, le Tribunal Administratif s'est prononcé sur les conclusions de la Ville, relatives à l'exception de la déchéance quadriennale, ne les retenant que pour ce qui concernait les préjudices résultant des frais médicaux et pharmaceutiques (à l'exception des frais relatifs aux appareils orthopédiques), ainsi que des pertes de salaires et prestations compensatrices pendant les périodes d'incapacité temporaire totale.

Les caisses de sécurité sociale faisant appel du jugement sus-mentionné du 29 octobre 1974, nous vous demandons de nous autoriser à défendre à l'action devant le Conseil d'Etat, cette défense étant assumée par la Compagnie d'assurances qui couvre la responsabilité de la Ville.

Adopté (voir compte rendu p. 1039).

**N° 75/6145 - QUARTIER DES BOIS-BLANCS. PROGRAMME DE LOGEMENTS
AVEC EQUIPEMENTS INTEGRES, RUE DES BOIS-BLANCS.
DESIGNATION DU MAITRE D'OUVRAGE.
CONVENTION AVEC L'OFFICE PUBLIC D'H.L.M.
DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE-ROUBAIX-TOURCOING.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 73-35, nous avons lors de notre séance du 9 novembre 1973 adopté le programme d'équipements du quartier des Bois-Blancs tel qu'il a été défini par la « table ronde » qui a été constituée et qui s'est réunie sur l'initiative de notre collègue, le Dr CHOQUEL, que nous avons chargé de cette mission.

Nous avons aussi souhaité mener de front la construction des logements H.L.M. et celle des équipements collectifs et, pour assurer l'harmonie de l'ensemble, nous avons chargé MM. Claude DIMEY, Michel ROBERT et Guy FAUCHILLE d'établir l'avant-projet.

Les hommes de l'art ont mené à bien l'étude qui leur était confiée.

C'est ainsi que l'Office Public d'H.L.M. a pu déposer, le 13 mars 1975, la déclaration préalable à l'exécution des travaux de construction de 151 logements, dont une première tranche est financée en 1975.

Le programme prévoit la construction de deux bâtiments, soit une surface hors œuvre de 11.100 m² pour les logements, 1.200 m² de loggias, 1.400 m² d'équipements publics et 3.000 m² de garages en sous-sol.

La répartition des logements est la suivante :

Type de logement	Bâtiment 1	Bâtiment 2	Total
1 bis a	14	11	25
1 bis b	5	9	14
2 a	4	2	6
2 b	7	11	18
2 ar	5	12	17
2 br	—	4	4
3 a	15	13	28
3 b	9	8	17
3 br	—	4	4
4 a	1	3	4
4 b	3	2	5
4 ar	—	2	2
5 a	2	5	7
	65	86	151

Les bâtiments seront disposés en diagonale sur le terrain, réservant la place publique à l'angle des rues de la Bourdonnaye et Canrobert, le rez-de-chaussée étant affecté aux divers équipements publics, auxquels s'intégreront les locaux collectifs résidentiels.

Ces équipements publics ont été évalués sur la base des prix plafonds pour les équipements sociaux au C.D.T.N. : décembre 1974 : 1,67, comme suit :

— grand centre social de 413 m ² avec secteur socio-culturel de 514 m ² , type G	2.012.129 F
— centre de jours pour 50 personnes âgées de 190 m ²	407.231 F
— halte-garderie 20 places de 117 m ²	214.998 F
— annexe de la Mairie, 40 m ² ; bureau de police, 40 m ² ; bureau des P.T.T., 90 m ² ; local dépôt des corps (en sous-sol), 15 m ²	462.500 F
— aménagement de la place : revêtement ; plantations ; mouvements de terre ; gazonnement ; mobilier urbain (bancs - bacs à fleurs) ; éclairage public	450.000 F
	3.546.858 F

*

**

REALISATION - PROCEDURE

Le programme ainsi arrêté répond donc aux aspirations des habitants du quartier.

Comme cela avait déjà été préconisé au cours des travaux préparatoires au VI^e Plan, la Commission « Aménagement du territoire et cadre de vie », dans son rapport de préparation du VII^e Plan, constate qu'il est désormais nécessaire de rechercher l'intégration et la polyvalence des équipements de quartier et de définir de nouvelles modalités de financement de ces équipements.

Aussi, il nous apparaît qu'il y a lieu en l'occurrence de mettre en œuvre, pour la première fois à Lille, les dispositions de la circulaire de M. le Premier Ministre, en date du 19 novembre 1973, publiée au Journal Officiel du 2 décembre 1973.

Cette mise en œuvre ne soulève pas de difficultés spéciales, puisque la totalité des équipements envisagés relèvent des compétences de la Ville ; en effet, s'agissant d'un bureau de poste auxiliaire, la Ville doit mettre les locaux à la disposition de l'Administration des Postes et Télécommunications, mais celle-ci devra agréer le programme proposé.

Par contre, les équipements sociaux sont soumis à approbation technique rigoureuse (même si la Ville abandonnait les subventions).

Il est donc nécessaire que M. le Préfet du Nord qui, aux termes de la circulaire susvisée, doit assurer les liaisons entre les administrations, convoque la Commission de coordination puis, éventuellement, saisisse la Commission interministérielle des Equipements intégrés, créée par arrêté du Premier Ministre, en date du 1^{er} octobre 1971.

Par ailleurs, nous avons consulté le Service « Conseil des Maires » qui fonctionne auprès du Ministre de l'Intérieur, lequel a fait savoir qu'il paraissait plus commode de déléguer la maîtrise d'ouvrage au constructeur le plus important. L'Office Public d'H.L.M. ayant la part la plus importante des travaux pourrait recevoir la maîtrise d'ouvrage pour la construction du gros œuvre des équipements communaux, la Ville se réservant les aménagements spécifiques intérieurs qui seraient alors confiés à M. Claude DIMEY, conformément à notre décision du 9 novembre 1973.

La Ville ferait l'apport du terrain ; il est rappelé que le prix d'achat s'est élevé à 900.000 F, majoré des frais de notaire, soit 8.664,95 F. Le coût de la démolition a été de 51.038,40 F et les aménagements du terrain se sont élevés à 20.000 F.

Ultérieurement, le règlement de co-propriété des divers bâtiments devra être établi par un notaire.

*
**

CONCLUSIONS

Compte tenu des divers avis recueillis auprès de l'Administration centrale et de la Commission interministérielle des équipements intégrés et en accord avec les Commissions, nous vous demandons :

1) de décider la construction aux Bois-Blancs d'un ensemble de logements avec équipements intégrés, selon ce qui est dit ci-avant, et de solliciter de M. le Préfet du Nord la réunion de la Commission de coordination prévue par la circulaire du 19 novembre 1973 ;

2) de confier la maîtrise d'ouvrage, pour le gros œuvre des équipements publics communaux intégrés aux logements, à l'Office Public d'H.L.M. de la Communauté Urbaine de Lille-Roubaix-Tourcoing, de nous autoriser à signer la convention y afférente, et de nous engager à assurer le financement desdits travaux ;

3) de faire l'apport du terrain qui sera repris au bilan financier de l'opération à son prix coûtant, majoré des frais du coût de la démolition et de l'aménagement, soit 979.703,35 F ;

4) de réaliser les aménagements de la place publique et des jardins, dont les études seront assurées par les Services Techniques municipaux ;

5) de passer un contrat de prestations de services avec M. Claude DIMEY pour les aménagements intérieurs ;

6) de prévoir l'ouverture d'un crédit de 3.600.000 F, qui sera inscrit au budget supplémentaire de 1975 et à financer par voie d'emprunt ;

7) de solliciter de l'Etat, du Département et de la Caisse d'Allocations Familiales, les subventions afférentes au programme d'équipements au taux le plus élevé possible.

Adopté (voir compte rendu p. 1051).

P.J. : 1 convention.

LILLE

AMENAGEMENT DE L'ILOT DES BOIS-BLANCS

CONVENTION

Entre les soussignés :

M. Pierre MAUROY, Député-Maire de la Ville de Lille, agissant en cette dernière qualité au nom et pour le compte de la Ville, en vertu de la délibération du Conseil municipal n° 75/6145 en date du 27 octobre 1975 qui sera approuvée, en même temps que la présente convention, à l'approbation de l'autorité de tutelle,

d'une part,

et M. le Président de l'Office Public d'Habitations à Loyers Modérés de la Communauté Urbaine de Lille, Roubaix, Tourcoing, dont le siège est à Lille, 108, avenue du Peuple-Belge.

d'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

EXPOSE

Définition du programme.

La Ville de Lille, désireuse d'apporter dans le quartier des Bois-Blancs, géographiquement isolé de la Ville, les équipements publics qui y font défaut, a acquis des terrains provenant d'une usine incendiée délimitée par les rues du Général-Anne-de-la-Bourdonnaye, Canrobert et des Bois-Blancs, divisés en deux parcelles par la rue de Tourville.

La Communauté Urbaine de Lille a été invitée à céder gratuitement le terrain d'assiette d'une partie de cette voie dont le déclassement a été demandé.

La Ville a procédé à la démolition des vestiges des bâtiments incendiés,

L'opération comporte l'aménagement de cet îlot conformément au plan masse dressé par MM. ROBERT, FAUCHILLE et DIMEY, architectes désignés par l'Office Public d'H.L.M.

Les études en cours prévoient, conformément aux désirs exprimés par les représentants de la population du quartier réunis en « table ronde » autour d'un représentant de l'Administration municipale désigné par le Conseil municipal :

a) divers équipements publics, à savoir :

- une annexe de la Mairie ;
- un bureau de police municipale ;
- un centre social avec secteur socio-culturel ;
- une halte-garderie ;
- un centre de jour pour personnes âgées ;
- un bureau des P.T.T. ;
- un local de dépôt des corps ;
- une place publique avec jardin ;
- des parkings au sol.

b) 151 logements H.L.M. répartis en deux bâtiments comprenant respectivement 65 et 86 logements de types 1 bis, 2, 3, 4 et 5, s'élevant sur 4 et 6 niveaux au-dessus du rez-de-chaussée, réservé aux équipements indiqués en a).

c) 3.000 m² de garages en sous-sol.

Par la présente convention, la Ville de Lille charge l'Office Public d'H.L.M. de poursuivre l'opération suivant les dispositions ci-après précisées :

1^{re} phase.

a) **Terrains :**

- 1) La Ville fait l'apport des terrains dont elle est propriétaire et qui figureront au bilan de l'opération pour le prix de 979.703,35 F, représentant le prix d'acquisition majoré des frais de notaire, de démolition et d'aménagement du sol.
- 2) La Communauté Urbaine de Lille doit procéder au déclassement et faire apport du terrain d'assiette d'une partie de la rue de Tourville.

b) La mise au point définitive du programme, conformément aux conclusions de la Commission de coordination qui se réunira à l'initiative de M. le Préfet du Nord, pour obtenir les agréments techniques et financiers des Ministères de Tutelle et en particulier des Services du Ministère de la Santé en ce qui concerne les équipements sociaux, et des Postes et Télécommunications, pour le bureau de poste,

2^e phase.

- a) l'élaboration du projet ;
- b) l'exécution du gros œuvre des équipements publics communaux.

CONVENTION**Article 1^{er} : Objet de la convention.**

La Ville de Lille confie à l'Office Public d'H.L.M. le soin de construire, sous son contrôle, les équipements publics intégrés au programme de logements, tels qu'ils sont fixés ci-avant et suivant les modalités précisées dans la présente convention.

Article 2 : Achat des terrains.

Il est rappelé que la Ville de Lille est propriétaire des terrains à l'exception de l'assiette de la partie de la rue de Tourville à déclasser.

Les dépenses engagées par la Ville entreront dans le bilan financier de l'opération.

L'Office Public d'H.L.M. et la Ville de Lille partageront la propriété des sols dans le cadre de la co-propriété des bâtiments et espaces libres après achèvement du programme

ou

La participation de l'Office Public d'H.L.M. de la Communauté Urbaine de Lille-Roubaix-Tourcoing a été arrêtée sur la base d'un prix de terrain de par logement.

Le solde des dépenses foncières sera supporté par la Ville.

Mise au point du programme.

L'Office Public d'H.L.M. a procédé aux études conformément au programme arrêté par la « table ronde » instaurée par la Ville de Lille et a déposé son dossier de demande d'accord préalable.

Il

ou la Ville de Lille

procédera à l'établissement d'un règlement général de co-propriété déterminant notamment les servitudes ainsi que les charges communes générales ou particulières, et leur répartition, et d'un état descriptif de division.

Les dépenses afférentes aux honoraires des architectes, sondages, etc... seront prises en compte dans le bilan financier (ainsi qu'une part des frais généraux de l'Office Public d'H.L.M.).

Article 3 : Réalisation du programme.

a) Terrain :

La Ville de Lille restera propriétaire des terrains affectés aux parkings au sol, nécessaires aux équipements publics, de l'assiette de la place publique et des jardins.

L'Office Public d'H.L.M. procédera, en application du règlement de co-propriété et de l'état descriptif de division, à l'attribution des millièmes de co-propriété des parties communes.

b) Exécution des travaux :

L'Office Public d'H.L.M. construira, en maître d'ouvrage, le gros œuvre des équipements publics communaux situés au rez-de-chaussée des deux bâtiments ; la Ville répondra aux appels de fonds correspondant à ces ouvrages.

L'Office Public d'H.L.M. établira le planning des travaux, choisira, avec l'accord de la Ville les techniciens dont l'intervention se révélerait nécessaire.

Les architectes désignés sont MM. ROBERT, FAUCHILLE et DIMEY.

La Ville de Lille se réserve le soin de procéder aux aménagements intérieurs des équipements communaux. Ces aménagements seront réalisés à ses frais, sous la direction de M. DIMEY, architecte.

Article 4 : Contrôle de la ville de Lille.

La Ville de Lille constituera une délégation dont elle notifiera l'existence à l'Office Public d'H.L.M. aux fins de contrôler l'application de la convention.

Pour la bonne conduite de l'opération, la Ville de Lille et l'Office Public d'H.L.M. se tiendront en constante liaison.

Article 5 : Durée de la convention.

La convention se poursuivra jusqu'à la rétrocession à la Ville des ouvrages construits pour son compte et l'établissement du règlement de co-propriété et de l'état descriptif de division.

**N° 75/6146 - GROUPE D'HABITATIONS A LOYER MODERE
DU BOULEVARD DE BELFORT.
AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS.
OPERATION EXPERIMENTALE. ENGAGEMENTS FINANCIERS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de sa réunion du 30 juin 1975, le Conseil Municipal, informé de la création du groupe interministériel chargé des recherches de réhabilitation et d'amélioration des ensembles immobiliers construits dans la période d'après guerre, a ratifié, par délibération n° 75-6109, notre engagement :

— de prendre en considération le pré-dossier établi par M. le Chargé de mission et la Direction départementale de l'Equipelement concernant la réhabilitation du groupe de l'Office Public d'H.L.M. du boulevard de Belfort à Lille ;

— de participer aux dépenses de construction des aménagements incombant à la Ville ;

— de prendre les mesures nécessaires au fonctionnement des équipements collectifs qui seront créés.

*
**

Le groupe interministériel permanent de coordination « Habitat et Vie Sociale », a approuvé le pré-dossier et le projet a été retenu au titre du « Plan de relance » mis au point par le Gouvernement, avec inscription d'un crédit de l'ordre de 6 millions de francs de participation de l'Etat, les travaux devant être engagés avant le 31 mars 1976.

Il convient d'établir le dossier définitif qui doit reprendre les propositions du pré-dossier, en en précisant le plan de financement.

*
**

Les dépenses d'investissement ont été chiffrées et il est prévu de les financer comme suit :

Propositions	Coût		Maîtrise d'ouvrage	Administrations centrales	O.P. H.L.M.	Emprunts	Ville	Plan de relance
	Partiel	Total						
A. - O.P.H.L.M.								
3.1.1. Amélioration du logement		12.600.000	Office	« Plan de construction » (à l'étude)	1.680.000	Cais. Eparg. 5.500.000 C.I.L. 1.000.000 C.A.F. 660.000		
1. Isolation	8.600.000			Comité logement des émigrés 500.000				
2. Habitabilité	1.800.000							
3. Occultation	200.000							
4. Revêtements des sols	2.000.000							
3.1.2. Bâtiments et parties communes		1.250.000	Office	« Qualité de la Vie » 400.000				
1. Entrées	800.000			« Comité de l'Arbre » 230.000				
2. Sous-sols et caves	250.000							
3. Façades	200.000							
3.1.3. Espaces non bâtis		860.000	Office	(à l'étude)				
1. Plantations	170.000						70.000	
2. Aires de détente	690.000						210.000	
3.2.1. Ouverture des « sous-quartiers »		2.350.000	Office					
1. Communications et stationnement	1.610.000			Jeunesse et Sports/Santé 250.000	600.000		10.000	
2. Grillages de sécurité	120.000				180.000		100.000	
3. Equipements	520.000							
4. Travaux divers	100.000							
3.2.2. Ouverture du quartier		150.000					50.000	
1. Signalisation	150.000							
TOTAL GENERAL		17.210.000		1.150.000	2.460.000	7.160.000 17.210.000	440.000	6.000.000

B. - MAITRISE D'OUVRAGE VILLE.

Les travaux pour lesquels la Ville serait maître d'ouvrage sont les suivants :

	Coût global	Part de la Ville	Subventions de la D.A.T.A.R.	Subventions normales	
1 - Eclairage	1.500.000	1.150.000	450.000		
2 - Centre Social	1.470.000	915.000		Etat	338.000
3 - Secteur socio-culturel ..	361.000	261.000	100.000	C.A.F.	117.000
	3.331.000	2.326.000	550.000		455.000

4 - Annexe Mairie pour mémoire

5 - Service téléphone pour mémoire

6 - Bureau de poste pour mémoire

Les dépenses de fonctionnement ont été évaluées comme suit.

Leur prise en charge doit encore faire l'objet de négociations entre les diverses Administrations et organisations intéressées.

Propositions	Coût		
	1976	1977	1978
3.1.3. Aires de détente	—	30.000	30.000
3.1.4. Gestion			
1. Entretien	60.000	60.000	60.000
2. Décentralisation	70.000	70.000	70.000
3. Gestion personnalisée ..	150.000	150.000	125.000
3.1.5. Accompagnement social			
1. Pré-animation	115.000	115.000	5.000
2. Club de prévention	—	100.000	100.000
3. Assistance scolaire	—	non chiffrée	non chiffrée
3.2.1. Equipements « éclatés » ..	50.000	50.000	(cf. Centre Social)
3.2.2. Centre Social	—	—	350.000
TOTAL	445.000	575.000	740.000

Au cours de deux séances de travail, le dossier afférent à la construction du centre social a pu être mis au point avec les Services de la Direction Départe-

mentale de l'Action Sanitaire et Sociale. Le financement sera assuré au budget primitif de 1976, dans les conditions indiquées ci-avant.

Par ailleurs, les travaux de construction de la crèche, rue du Capitaine-Michel, ont été adjugés et leur financement est également assuré.

*
**

Les travaux d'amélioration des logements, des bâtiments et parties communes, de voirie, etc..., repris aux postes 3.1.1. - 3.1.2. - 3.1.3. et 3.2.2. et partie de 3.2.1. seront pris en charge par l'Office Public d'H.L.M. à l'aide de prêts de la Caisse d'Epargne, de la Caisse d'Allocations Familiales, du Comité interprofessionnel du logement, de subventions et avec des fonds propres, tandis que, pour l'aménagement des espaces non bâtis de la résidence, la ville de Lille prendrait en charge, comme il est indiqué au tableau ci-avant, une partie des dépenses afférentes

— aux plantations évaluées à (3.1.3-1)	70.000 F
— à l'éclairage public évalué à (3.2.1-partie)	1.150.000 F
— aux communications et stationnements (3.2.1)	10.000 F
— aux aires de détente - Part de la Ville (3.1.3-2)	210.000 F
— à la signalisation (3.2.2)	50.000 F
	<hr/>
Soit au total	1.490.000 F

*
**

Tous ces aménagements sont subventionnables par le Comité interministériel d'aménagement du territoire (C.I.A.T.), les divers Ministères intéressés (Centre social, Crèche) éventuellement par le « Fonds d'intervention et d'action pour la nature et l'environnement » (F.I.A.N.E.), la D.A.T.A.R., etc...

La répartition des dépenses a été arrêtée au cours d'une séance de travail, le 14 octobre 1975, sous la présidence de M. BELORGHEY, du groupe « Habitat et Vie Sociale » en présence des représentants de la D.A.T.A.R. et des Ministères. Notre Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 29 septembre 1975, a accepté ces propositions et décidé que, les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Ville de Lille des exercices 1976 et suivants, selon le planning qui sera arrêté par le Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire (C.I.A.T.).

Nous vous demandons de confirmer ces engagements.

Adopté (voir compte rendu p. 1054).

**N° 75/6147 - TERRAINS COMMUNAUX DESTINES A
LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS.
BAUX A CONSTRUCTION ENTRE LA VILLE
ET L'OFFICE PUBLIC D'H.L.M.
DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE
LILLE - ROUBAIX - TOURCOING.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour favoriser la construction de logements sociaux, nous avons décidé, le 3 mars 1975 et par délibérations nos 75-6033, 6035 et 6036 visées, par l'autorité supérieure, respectivement les 22 avril, 9 avril et 14 avril 1975, de mettre à la disposition de l'Office Public d'H.L.M. de la Communauté Urbaine de Lille - Roubaix - Tourcoing certains terrains appartenant à la Ville, rue de Toul, rue Paul-Lafargue et rue des Sarrazins.

Mais nous souhaitons que la Ville demeure propriétaire de ces emplacements, afin que son patrimoine immobilier soit préservé.

Pour concilier ces deux objectifs, et en accord avec l'Office, nous avons décidé d'adopter la formule des baux à construction.

Un contrat-type a donc été préparé et a reçu l'accord de l'autorité de tutelle. Pour l'essentiel, il prévoit les clauses suivantes :

- 1°) L'Office prendra possession de chaque propriété communale dans son état actuel.
- 2°) Le bail sera passé pour une durée de 70 ans.
- 3°) L'Office s'engagera à réaliser, sur les lieux, un programme immobilier dans un délai de 48 mois.
- 4°) Il assurera pendant toute la durée du bail, à ses frais, l'entretien, incombant au propriétaire, du groupe de logements édifié, ainsi que les aménagements s'y rattachant.
- 5°) A l'expiration du contrat, par arrivée de son terme, la Ville deviendra propriétaire de la totalité des constructions édifiées sur le terrain.
- 6°) L'Office paiera à la Ville, dans le cadre de chaque bail, un loyer symbolique de 10 F par an.
- 7°) Au cas où, ultérieurement, interviendraient de nouvelles dispositions réglementaires s'appliquant aux baux à construction, un avenant rendrait conforme à celles-ci chaque contrat passé.

*
**

Un bail à construction pourrait être passé pour chacun des terrains communaux repris ci-après :

- 1^o) une parcelle d'environ 1.434 m², située à l'angle des rues de la Digue et de Toul et contiguë à la piscine de la rue d'Armentières ;
- 2^o) le terrain de l'ancienne usine BORRENS, 38, rue Paul-Lafargue, soit 1.028 m² ;
- 3^o) le terrain de l'ancien établissement de bains de Wazemmes, 35, rue des Sarrazins, soit environ 1.834 m².

Les trois terrains seront utilisés uniquement pour la construction de logements pour personnes âgées.

Nous vous demandons :

- 1^o) de nous autoriser à conclure les trois contrats à intervenir pour les propriétés communales énumérées ci-avant et situées respectivement à l'angle des rues de la Digue et de Toul, 38, rue Paul-Lafargue, 35, rue des Sarrazins ;
- 2^o) de décider l'admission en recette des loyers relatifs à ces baux, dont le montant sera comptabilisé au chapitre 965.0 de la section de fonctionnement du budget.

Adopté.

N^o 75/7084 - NOBLE TOUR. MEMORIAL AUX DEPORTES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de sa séance du 21 janvier 1975, l'Administration Municipale a donné un avis favorable à la demande présentée par différentes organisations de déportés-résistants qui souhaitent ériger une plaque commémorative à la Noble Tour, à l'occasion du XXX^e anniversaire de la libération des camps de concentration nazis.

La plaque de bronze aux dimensions de 1,20 m × 0,65 m sera posée sur une stèle en pierre de taille blanche et portera l'inscription suivante :

MEMORIAL DEPARTEMENTAL
DE LA RESISTANCE
ET DE LA DEPORTATION

inauguré le 27 septembre 1959

par le Général de Gaulle
Président de la République

Monsieur Augustin Laurent
étant Maire de Lille

Le service des Monuments Historiques a donné un avis favorable à l'érection de cette stèle qui sera située sur la pelouse, face au monument historique de la Noble Tour, rue Boilly à Lille.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 17 septembre 1975, nous vous demandons de bien vouloir autoriser l'érection de cette plaque commémorative.

Adopté (voir compte rendu p. 1058).

**N° 75/7085 - MONUMENTS HISTORIQUES. EGLISE SAINT-ANDRE.
TRAVAUX DE RESTAURATION. FONDS DE CONCOURS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre du 26 août 1975 (référence DACO/4 - MC/GD), M. le Préfet du Nord nous a transmis une correspondance en date du 1^{er} juillet 1975, par laquelle M. le Conservateur des Bâtiments de France rappelle qu'il envisage de procéder à la restauration des façades de l'église Saint-André, bâtiment classé, situé nos 119-121, rue Royale, dont le mauvais état occasionne des chutes de pierres menaçant la sécurité des passants.

M. le Préfet du Nord a précisé que pour la réalisation de ces travaux, estimés à 100.000 francs, une subvention de 25.000 francs a été allouée par le Conseil Général, lors de sa séance du 7 mai 1975.

Le dispositif financier de l'opération est prévu de la façon suivante :

— Etat 50 %	50.000 francs
— Département 25 %	25.000 francs
— Ville de Lille 25 %	25.000 francs
<hr/>	
Total	100.000 francs

En accord avec votre Commission des Finances qui s'est réunie le 9 septembre 1975, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) accorder notre concours financier à l'Etat pour la réalisation des travaux de restauration de l'église Saint-André ;
- 2°) décider l'inscription d'un crédit de 25.000 francs, représentant la quote-part de la Ville, au chapitre 910-36 - article 130 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1975, sous l'intitulé : « Eglise Saint-André - Travaux de restauration - Fonds de concours » ;

- 3°) fixer le financement de la dépense par voie d'emprunt ;
- 4°) nous autoriser à signer la convention nécessaire qui nous sera transmise par M. le Conservateur Régional des Bâtiments de France.

Adopté.

**N° 75/7086 - MONUMENTS HISTORIQUES. EGLISE SAINT-MAURICE.
TRAVAUX DE RESTAURATION. FONDS DE CONCOURS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Conservateur Régional des Bâtiments de France envisage de poursuivre en 1975, le programme de restauration de l'église Saint-Maurice achevée en 1875 et dont le centenaire donnera lieu prochainement à d'importantes festivités.

Les travaux, évalués à 140.000 francs, comprendront :

- la réhabilitation du chœur (peintures murales),
- la continuation des travaux de couverture.

Par lettre du 21 juillet 1975 (référence DACO/4 - NH/CD), M. le Préfet du Nord, répondant à notre correspondance du 19 novembre 1974, a fait connaître que le Conseil Général, lors de sa séance du 7 mai 1975, a décidé d'accorder une subvention départementale de 35.000 francs pour l'exécution de ces ouvrages.

D'autre part, M. le Préfet a demandé que le Conseil Municipal se prononce sur le montant de la participation financière de la Ville en tenant compte de la contribution de l'Etat au financement des travaux pour une somme de 70.000 francs.

Le dispositif financier du programme 1975 pourrait donc être le suivant :

● contribution de l'Etat 50 %	70.000 francs
● subvention du Département 25 %	35.000 francs
● part de la Ville 25 %	35.000 francs
	<hr/>
Total	140.000 francs

En accord avec vos Commissions des Bâtiments, des Beaux-Arts et des Affaires Culturelles, et des Finances, qui se sont réunies respectivement les 21 novembre, 5 décembre 1974 et 9 septembre 1975, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) accorder notre concours financier à l'Etat pour la continuation des travaux de restauration de l'Eglise Saint-Maurice ;

— part de l'Etat : 40 %	400.000 francs
— subvention du Département 25 % (décision du 7 mai 1975)	250.000 francs
— part de la Ville :	
- excédent disponible	93.750 francs
- crédit à prévoir	256.250 francs
	<hr/>
Total : 35 %	350.000 francs
	<hr/>
— estimation des travaux de la tranche 1975	1.000.000 francs

En accord avec vos Commissions des Bâtiments, des Beaux-Arts et des Affaires culturelles, et des Finances qui se sont réunies respectivement les 21 novembre, 5 décembre 1974 et 9 septembre 1975, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) accorder notre concours financier à l'Etat pour la réalisation des travaux de la seconde tranche de restauration de l'église Sainte Marie-Madeleine ;
- 2°) décider l'inscription d'un crédit de 256.250 francs, représentant la quote-part de la Ville pour la tranche 1975, au chapitre 910-36 - article 130 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1975, sous l'intitulé : « Eglise Sainte Marie-Madeleine - Travaux de restauration - Fonds de concours » ;
- 3°) fixer le financement de la dépense par voie d'emprunt ;
- 4°) nous autoriser à signer la convention nécessaire qui nous sera transmise par M. le Conservateur Régional des Bâtiments de France.

Adopté.

**N° 75/7088 - MONUMENTS HISTORIQUES. HOSPICE COMTESSE.
TRAVAUX DE RESTAURATION. FONDS DE CONCOURS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Patte, Conservateur Régional des Bâtiments de France, a fait connaître, par lettre du 15 septembre 1975, qu'au titre du programme de soutien de l'économie, une nouvelle tranche de réparations à effectuer à l'Hospice Comtesse, classé parmi les monuments historiques, était envisagée pour un montant de 400.000 francs.

Le concours financier de la Ville est sollicité à concurrence de 25 % de cette somme et le financement de l'opération est prévu de la façon suivante :

— Etat : 50 %	200.000 francs
— Département : 25 %	100.000 francs
— Ville de Lille : 25 %	100.000 francs
	<hr/>
Total	400.000 francs

En accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances qui se sont réunies respectivement les 17 septembre et 14 octobre 1975, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) accorder notre concours financier à l'Etat pour cette nouvelle tranche de réparations à effectuer à l'Hospice Comtesse ;
- 2°) décider l'inscription d'un crédit de 100.000 francs, représentant la quote-part de la Ville, au chapitre 910-36 - article 130, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1975, sous l'intitulé « Hospice Comtesse - travaux de réparations - Fonds de concours » ;
- 3°) fixer le financement de la dépense par voie d'emprunt ;
- 4°) nous autoriser à signer la convention nécessaire qui nous sera transmise par M. le Conservateur Régional des Bâtiments de France.

Adopté (voir compte rendu p. 1059).

**N° 75/7089 - PALAIS DES BEAUX-ARTS. EXTENSION.
PRESENTATION DU PROJET. DEMANDE D'AGREMENT TECHNIQUE
ET DE SUBVENTIONS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre du 28 juillet 1975 (référence SCAE/EQUIP/CULT. OB/SG.), M. le Préfet du Nord a fait connaître que le projet d'extension du Musée du Palais des Beaux-Arts a bénéficié d'une autorisation de programme de 400.000 francs le 3 octobre 1974, reportée en 1975, et a demandé de produire le dossier réglementaire afin de permettre l'intervention de l'arrêté attributif de subvention.

M. Mollet, architecte désigné a établi un projet d'extension conforme aux souhaits exprimés par les Assemblées municipales lors des réunions des 21 mai et 16 juin 1975.

Cette extension sera réalisée en construisant un bâtiment adossé à la façade Sud-Est, côté jardin, entre les deux pavillons d'angle de chaque côté de la galerie de céramique et en transformant ces pavillons.

I. — Nouveau bâtiment.

L'ensemble des locaux de la nouvelle construction réparti sur cinq niveaux, dont un partiel, se distribue de la manière suivante :

- 1°) un **sous-sol** destiné à recevoir les réserves des ateliers et les caves des logements de fonctions ;
- 2°) un **rez-de-chaussée** comprenant un atelier de menuiserie avec quai de déchargement et garage pour deux voitures, un hall de distribution avec escalier et

ascenseur et le rez-de-chaussée du logement de concierge avec salle de séjour, cuisine, chambre n° 1 et salle de bains ;

- 3°) **l'entresol concierge** avec chambres nos 2 - 3 et 4, salle de bains et W.C. ;
- 4°) **l'entresol** comprenant un hall de distribution avec escalier et ascenseur, les bureaux de la conservation avec bureau du Conservateur, bureau du secrétariat et quatre bureaux pour employés avec toilettes privées ;
- 5°) **étage comprenant** :
 - le logement du Conservateur avec cuisine, salle de séjour, trois chambres, salle de bains, W.C., dégagement ;
 - une salle de bibliothèque pour la consultation de documents du Palais des Beaux-Arts, destinée au personnel de la conservation et aux chercheurs ;
 - un hall et dégagements.

II. — Aménagement des deux pavillons d'angle.

1°) pavillon d'angle de droite :

La construction de deux planchers intermédiaires aux niveaux 5,72 et 13,60 permettra l'aménagement des salles suivantes :

- rez-de-chaussée : atelier de menuiserie ;
- entresol : salle de réunion pour dix à douze personnes ;
- premier étage : atelier de prise de vues photographiques avec laboratoire ;
- deuxième étage : enregistrement.

2°) pavillon d'angle de gauche :

La construction de planchers intermédiaires permettra l'aménagement des salles suivantes :

- rez-de-chaussée : atelier de restauration de dessins ;
- entresol : locaux destinés aux archives ;
- étages : réserve de la bibliothèque sur trois niveaux.

L'ensemble de ces travaux a été estimé à 3.800.000 francs, toutes taxes comprises, valeur mai 1975.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 17 septembre 1975, nous vous demandons :

- 1°) d'adopter le projet d'extension du musée du Palais des Beaux-Arts ci-avant exposé ;
- 2°) de solliciter de l'autorité de tutelle l'agrément du dossier, ainsi que les subventions de l'Etat et du Département au taux le plus élevé possible.

Adopté (voir compte rendu p. 1059).

**N° 75/7090 - CENTRE CULTUREL COMTESSE.
CURAGE DES CANAUX SOUTERRAINS.
DOSSIER D'EXECUTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 75/7035 du 3 mars 1975, le Conseil municipal a décidé l'inscription d'un crédit de 759.000 francs à la section d'investissement du budget primitif de 1975, en vue de procéder au curage des canaux souterrains de l'Ilot Comtesse. Ces travaux de curage permettront à M. JOURDAIN, architecte chargé des travaux, d'effectuer les relevés nécessaires à l'étude de l'aménagement des canaux en salles d'exposition.

Le dossier technique en vue de l'attribution des ouvrages a été établi par M. Jourdain.

Il est prévu que le marché sera traité sur appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 295 à 300 du Code des marchés publics.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 17 septembre 1975, nous vous demandons d'adopter le dossier technique et, notamment, le cahier des prescriptions spéciales et le cahier des prescriptions techniques-devis descriptif devant servir de base à la consultation publique.

Adopté.

**N° 75/7091 - CENTRE CULTUREL DE L'ILOT COMTESSE.
RESTAURATION DES FAÇADES. 2^e TRANCHE.
IMMEUBLES 2, 24, 26, 28, 36, 38, RUE DE LA MONNAIE
ET 11, PLACE LOUISE-DE-BETTIGNIES. MARCHES. AVENANTS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'appel d'offres ouvert des 21 février et 20 mars 1974, dont le procès-verbal a reçu l'approbation de M. le Préfet le 18 juin 1974, en vue de l'attribution de quatre lots de travaux pour la restauration des façades des immeubles 8, 10, 12, 14, rue de la Monnaie, les entreprises ci-dessous ont été déclarées titulaires des marchés :

Désignation du lot	Titulaire	Montant du marché T.T.C.
n° 1 : gros-œuvre	Entreprise Cazeaux, à La Chapelle d'Armentières.	491.184,39 F
n° 2 : menuiseries	Société Bienvenu F. & S. à Lille.	194.257,46 F
n° 3 : charpente	Entreprise Da Silva à Croix.	82.668,68 F
n° 4 : couverture	Société Brutin à Roubaix.	58.212,00 F

Or, en son préambule, le cahier des prescriptions spéciales, établi le 12 avril 1973 et approuvé le 18 décembre suivant, précisait notamment que la remise en état des façades des immeubles situés nos 2, 24, 26, 28, 36, 38, rue de la Monnaie et 11, place Louise-de-Bettignies ferait l'objet d'une deuxième tranche de travaux et entraînerait l'extension des quatre marchés susvisés par voie d'avenants.

M. JOURDAIN, architecte D.P.L.G., chargé des travaux a établi les devis quantitatifs-estimatifs des ouvrages de la 2^e tranche en reprenant les prix unitaires des bordereaux d'origine, valeur février 1974. Ces documents font apparaître les chiffres suivants :

N ^o du lot	Montant de l'avenant T.T.C.
1 : gros-œuvre	286.550,39 F
2 : menuiseries	126.769,27 F
3 : charpente	39.172,67 F
4 : couverture	155.832,64 F

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 25 juin 1975, nous vous demandons :

- 1^o) d'adopter les devis quantitatifs-estimatifs joints au présent rapport ;
- 2^o) d'autoriser la passation des avenants aux marchés en cause et la prolongation des délais d'exécution des ouvrages de la 2^e tranche ainsi qu'il suit :

Entreprise	Désignation des travaux	Montant de l'avenant T.T.C.	Délai d'exécution des travaux repris dans l'avenant
Cazeaux	gros-œuvre	286.550,39 F	8 mois
Bienvenu	menuiseries extérieures	126.769,27 F	5 mois
Da Silva	charpente	39.172,67 F	5 mois
Brutin	couverture	155.832,64 F	7 mois

- 3^o) de décider que les dépenses correspondantes seront imputées sur le crédit reporté au chapitre 903-9, article 230-2, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1975, sous l'intitulé : « Restructuration et mise en valeur de l'Ilot Comtesse - Restauration des façades ».

Adopté (voir compte rendu p. 1060).

**N° 75/7092 - PALAIS RIHOUR. RESTAURATION DES FAÇADES.
DOSSIER D'EXECUTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 75/7075 du 30 juin 1975, le Conseil Municipal a décidé l'inscription à la section d'investissement du budget, d'un crédit global de 495.000 F, financé selon l'échéancier suivant :

- budget supplémentaire 1975 : 250.000 F
- budget primitif 1976 : 245.000 F

pour la restauration de l'ensemble des façades du Palais Rihour, et a sollicité l'aide financière de l'Etat et du Département pour cette opération.

Par lettre en date du 4 août 1975 - DACO/1, M. le Préfet du Nord a fait connaître que cette demande de subventions était en cours d'instruction.

Le service de construction et d'entretien des immeubles communaux, chargé de la direction des travaux, a établi un dossier technique en vue de l'attribution du marché sur appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 300 du Code des marchés publics.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 17 septembre 1975, nous vous demandons d'adopter le dossier technique et, notamment, le cahier des prescriptions spéciales et le cahier des prescriptions techniques - devis descriptif devant servir de base à la consultation publique.

Adopté (voir compte rendu p. 1060).

**N° 75/7093 - EDIFICES CULTUELS. RAVALEMENT DES FAÇADES.
DOSSIER D'EXECUTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 75/7036 du 3 mars 1975, le Conseil Municipal a décidé l'inscription à la section d'investissement du budget primitif de 1975 d'un crédit de 570.000 F, à financer par voie d'emprunt, en vue de procéder au ravalement des façades de divers édifices culturels.

Cet emprunt est en voie de réalisation auprès de la Caisse d'Epargne de Lille et nous pouvons envisager l'exécution des travaux en deux lots répartis de la façon suivante :

- n° 1 : église St-Michel, place Philippe-Le-Bon,

- n° 2 : église St-Etienne, 45, rue de l'Hôpital-Militaire,
Temple protestant, place du Temple,
Synagogue, rue Auguste-Angellier.

Le dossier technique établi par le service prévoit que ces deux lots feront l'objet de marchés sur appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 295 à 300 du Code des marchés publics.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 17 septembre 1975, nous vous demandons d'adopter le dossier technique et, notamment, le cahier des prescriptions spéciales et le cahier des prescriptions techniques - devis descriptif devant servir de base à la consultation publique.

Adopté (voir compte rendu p. 1060).

**N° 75/7094 - BAINS MOULINS, BOULEVARD D'ALSACE.
MODERNISATION DE LA CHAUFFERIE. DOSSIER D'EXECUTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les chaudières de l'établissement de bains Moulins situé boulevard d'Alsace sont très anciennes et doivent être remplacées.

A cet effet, le service de construction et d'entretien des bâtiments communaux a étudié un projet de modernisation qui prévoit :

- le remplacement des chaudières au charbon par des chaudières au fuel léger,
- l'installation de deux cuves,
- la modernisation des installations d'air chaud et d'eau chaude sanitaire.

Le coût de ces travaux est estimé à 257.000 francs et un crédit de ce montant a été inscrit à la section d'investissement du budget primitif de 1975.

En vue de traiter ces travaux sur appel d'offres restreint, conformément aux dispositions des articles 295 à 300 du Code des marchés publics, un dossier technique a été établi par le service de construction et d'entretien des immeubles communaux.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 17 septembre 1975, nous vous demandons d'adopter le dossier technique et, notamment, le cahier des prescriptions spéciales et le cahier des prescriptions techniques - devis descriptif devant servir de base à la consultation.

Adopté.

**N° 75/7095 - ECOLE MATERNELLE, RUE DE LA PLAINE.
CONSTRUCTION. CREDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 74/4504 du 19 avril 1974 vous avez adopté le programme pédagogique de l'école maternelle de 4 classes avec restaurant scolaire pour 80 rationnaires, à construire rue de la Plaine à l'emplacement de bâtiments dont vous avez autorisé l'acquisition à l'amiable par délibération n° 75/6024 du 3 mars 1975.

Par lettre en date du 26 septembre 1975, référence SCAE/3 - EQUIP. SCOL., M. le Préfet du Nord a fait connaître que :

- dans le cadre du « Plan de Soutien à l'Economie », il a été possible d'inscrire ce projet au titre de l'équipement scolaire ;
- la subvention prévue s'élève à 259.712 F y compris une somme de 2.572 F pour les travaux de décoration ;
- le dossier d'exécution devra parvenir à la Direction de l'Administration Communale pour le 1^{er} novembre 1975.

M. André DUTILLY, architecte désigné pour la conception du projet et le service municipal concerné ont établi le dossier technique de cette construction dont l'estimation est la suivante :

— coût du bâtiment	1.700.000,00 F
— travaux d'adaptation au terrain - évaluation	110.000,00 F
— branchements divers - évaluation	50.000,00 F
	<hr/>
	1.860.000,00 F
— honoraires de l'architecte : prévision : 8,25 % × 1.860.000 =	153.450,00 F
	<hr/>
	2.013.450,00 F
— cours - clôtures - éclairage extérieur - espaces verts - estimation	200.000,00 F
— équipement mobilier et matériel - estimation	100.000,00 F
	<hr/>
	2.313.450,00 F
— actualisation pour exécution courant 1976 : 5 %	115.672,50 F
	<hr/>
	2.429.122,50 F
	<hr/>
Arrondi à :	2.450.000,00 F

L'opération figure au « Plan de Soutien à l'Economie » et, à ce titre, par lettre en date du 23 octobre 1975, référence DACO/2 - MV/MA, M. le Préfet du Nord,

tenant compte de l'urgence impérieuse qui s'attache à cette réalisation, a donné l'autorisation de recourir à la procédure de gré à gré conformément aux dispositions de l'article 312 - 8° - du Code des marchés publics, en vue de la passation des marchés de travaux relatifs aux lots suivants :

- n° 1 : gros-œuvre ;
- n° 2 : étanchéité ;
- n° 3 : enduits ;
- n° 4 : carrelage ;
- n° 5 : revêtements des sols ;
- n° 6 : menuiseries bois ;
- n° 7 : serrurerie ;
- n° 8 : peinture ;
- n° 9 : miroiterie.

Ces neuf marchés de travaux seront traités sur prix unitaires.

S'agissant des lots ci-dessous, les marchés seront attribués sur prix global forfaitaire :

- n° 10 : plomberie - sanitaire ;
- n° 11 : chauffage ;
- n° 12 : électricité.

Afin que ce projet soit réalisé dans le meilleur délai nous devons prévoir l'inscription du crédit nécessaire au budget de 1976.

Il convient de rappeler qu'outre la subvention promise par l'Etat, la subvention du Département et la participation au titre des fonds scolaires départementaux peuvent également être escomptées.

En accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, qui se sont réunies respectivement les 1^{er} et 14 octobre 1975, nous vous demandons :

1°) de décider :

- a) l'inscription d'un crédit total de 2.450.000 francs au chapitre 903.1 de la section d'investissement du budget primitif de 1976, sous l'intitulé : « Ecole maternelle, rue de la Plaine - Construction »,

soit : 2.350.000 francs à l'article 232,

100.000 francs à l'article 214,2 ;

- b) le financement de la part de la Ville fixée provisoirement à 2.190.288 francs, par voie d'emprunt ;

- c) l'admission en recettes au même document :
- de la subvention de l'Etat soit : 259.712 francs, y compris la subvention pour travaux de décoration ;
 - de la participation escomptée sur les fonds scolaires départementaux ;
- d) que la subvention départementale versée sous forme d'annuités d'emprunt sera comptabilisée en temps opportun à nos documents budgétaires ;
- 2°) d'adopter ce projet de construction.

Adopté (voir compte rendu p. 1060).

**N° 75/7096 - ZONE SUD DE LILLE-CROISETTE. CRECHE DE 60 LITS,
RUE ANDRE-GIDE. OPERATION 100 MILLIONS. CONSTRUCTION.
LOTS DE TRAVAUX TECHNIQUES. DOSSIER D'EXECUTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 74/7110 du 15 novembre 1974, le Conseil Municipal a adopté le dossier d'exécution en vue de l'attribution des principaux lots de travaux pour la construction de la crèche de 60 lits dans la zone Sud de Lille-Croisette, rue André-Gide.

Il convient maintenant de prévoir une consultation afin de désigner les entreprises qui seront chargées des lots de travaux suivants :

- n° 13 : chauffage ;
- n° 14 : installation d'éclairage et de force motrice ;
- n° 15 : buanderie.

A cet effet, le service de construction et d'entretien des immeubles communaux a établi le dossier technique de ces travaux qui seront traités sur appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 300 du Code des marchés publics.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 29 janvier 1975, nous vous demandons d'adopter le dossier technique et notamment le cahier des prescriptions spéciales et les cahiers des prescriptions techniques - devis descriptifs devant servir de base à la consultation publique.

Adopté.

**N° 75/7097 - ZONE SUD DE LILLE-CROISETTE. GROUPE SCOLAIRE N° 2.
CONSTRUCTION. LOT N° 10 : FAUX-PLAFONDS.
RESILIATION DE MARCHE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'appel d'offres ouvert organisé les 14 et 29 juin 1972, dont le procès-verbal a reçu l'approbation de M. le Préfet du Nord le 18 juillet 1972, la société Loncke à Wasquehal a été déclarée titulaire du marché, d'un montant de 54.078,90 francs, relatif au lot n° 10 : faux-plafonds, pour la construction du groupe scolaire n° 2 de la zone sud de Lille-Croisette.

Puis, par délibération n° 75/7061 du 9 mai 1975, approuvée par M. le Préfet du Nord le 16 juillet 1975, le Conseil Municipal a autorisé la passation d'un avenant s'élevant à 33.019,73 francs, toutes taxes comprises, pour l'exécution de plafonds suspendus de type « Isol Etoile » en remplacement des plafonds en staff, retirés du lot n° 2 : plâtrerie - cimentage.

Le délai accordé pour l'exécution des ouvrages était de trois semaines à dater de l'ordre de service ; celui-ci a été notifié à l'entrepreneur le 10 juin 1974.

Les travaux exécutés par cette entreprise n'ont pas donné satisfaction aux architectes, une mise en demeure prescrivant la remise en état des faux-plafonds, a donc été adressée par lettre recommandée en date du 4 juillet 1975, avec ordre d'intervenir sur le chantier pour le 10 juillet 1975.

Or, l'entreprise Loncke n'a pas exécuté les prestations prescrites dans le délai indiqué.

Ainsi que le prévoit l'article 35 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux des collectivités locales annexé à la circulaire interministérielle du 1^{er} février 1967, parue au Journal Officiel du 21 février 1967, cette défaillance entraîne la résiliation pure et simple du marché en cause.

En raison de l'extrême urgence attachée à l'achèvement de ces travaux, pour la mise en service de ce groupe scolaire, et en accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 17 septembre 1975, nous vous demandons, pour les motifs ci-avant exposés :

- 1°) de résilier le marché passé le 5 juillet 1972 avec la société Loncke ;
- 2°) de décider :
 - a) que l'achèvement des travaux du lot n° 10 : plafonds suspendus sera confié à la société Wanner-Isofi, 38, rue Kléber à Faches-Thumesnil, titulaire du marché à commandes n° 779/T, dont la passation a été autorisée par délibération n° 72/7135 du 28 novembre 1972 ;
 - b) que, conformément aux dispositions de l'article 35-7° du cahier des clauses administratives générales, les dépenses réglées à la société Wanner-Isofi

seront déduites des sommes dues à l'entreprise Loncke au titre du marché, sans préjudice des droits à exercer contre elle en cas d'insuffisance.

Adopté.

**N° 75/7098 - FISCINE OLYMPIQUE, AVENUE MARX-DORMOY.
CONSTRUCTION DU BASSIN PLONGEOIR.
LOT N° 1 : GROS-ŒUVRE. DECOMPTE DEFINITIF. AVENANT N° 3.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'adjudication restreinte du 12 juillet 1967, dont le procès-verbal a reçu l'approbation de M. le Préfet du Nord le 22 décembre suivant, l'entreprise Aubrun, 15, boulevard Montebello à Lille, a été déclarée adjudicataire des travaux de gros œuvre - canalisations - plâtrerie - cimentage - couvertures multicouches et asphalte, constituant le lot n° 1 pour la construction de la piscine olympique, avenue Marx-Dormoy.

Le prix du marché s'élevait à 3.935.420,44 francs, toutes taxes comprises.

Puis, par délibération n° 72/7064 du 23 mai 1972, approuvée le 21 août suivant, le Conseil Municipal a autorisé l'extension du marché par voie d'avenant afin d'entreprendre, en une deuxième phase, la construction du bassin plongeur pour le prix de 1.162.016,19 francs, toutes taxes comprises, valeur mai 1971.

Un second avenant, en date du 24 octobre 1972, approuvé le 12 janvier 1973, a eu pour objet de réduire de 5 % à 1,5 % le taux de la retenue de garantie fixée par l'article 5 du cahier des prescriptions spéciales en date du 16 décembre 1966, approuvé par M. le Préfet du Nord, le 27 mai 1967, et applicable au marché initial, pour la construction de la piscine, à l'exclusion des travaux du bassin plongeur.

Après l'exécution des ouvrages de gros-œuvre relatifs à la construction du bassin plongeur, l'entreprise Aubrun a présenté un décompte définitif s'élevant à 1.482.734,65 F, toutes taxes comprises, résumé de la façon suivante :

— montant de l'avenant n° 1 relatif au bassin plongeur, toutes taxes comprises	1.162.016,19 F
— à déduire T.V.A. 17,6 %	173.907,18 F
	<hr/>
— montant de l'avenant hors taxes (pour le bassin plongeur)	988.109,01 F
— travaux supplémentaires actualisables	13.986,67 F
— actualisation suivant décompte	85.178,13 F
— travaux supplémentaires non actualisables	173.554,98 F
	<hr/>
— montant total hors taxes	1.260.828,79 F

— T.V.A. 17,6 %/o	221.905,86 F
— montant total du décompte définitif des travaux de gros-œuvre pour la construction du bassin-plongeoir, T.T.C.	1.482.734,65 F

La récapitulation totale des prix de l'ensemble du lot n° 1 s'établit ainsi qu'il suit :

1°) Piscine olympique avenue Marx-Dormoy :

— montant du marché	3.935.420,44 F
— travaux supplémentaires	784.449,22 F
— actualisation	50.699,23 F
— révision	984.305,30 F
<hr/>	
— montant du décompte définitif T.T.C.	5.754.874,19 F

2°) Bassin plongeoir :

— montant du décompte définitif T.T.C.	1.482.734,65 F
(suivant le détail ci-avant)	
— montant total du lot n° 1 concernant la piscine olympique, et le bassin plongeoir, T.T.C.	7.237.608,84 F

Les travaux supplémentaires concernant le bassin plongeoir, jugés indispensables en cours de réalisation, sont justifiés par un devis. Ils comprennent notamment :

- suite à la décision de couvrir le bassin plongeoir par une structure gonflable, différentes modifications pour passages de gaines, câbles, etc., la fabrication de longrines d'accrochage supplémentaires, de boîtes d'accrochage ;
- la modification de la conception des plages du bassin plongeoir avec coulage d'une dalle pleine en béton armé.

La vérification du décompte définitif n'a donné lieu à aucune observation du service municipal compétent.

Toutefois, l'augmentation de la masse des travaux exige la passation d'un avenant au marché.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 17 septembre 1975, nous vous demandons :

- 1°) d'approuver le décompte définitif des travaux de gros-œuvre constituant le lot n° 1 pour la construction du bassin plongeoir de la piscine olympique, avenue Marx-Dormoy, arrêté à la somme de 1.482.734,65 francs toutes taxes comprises ;
- 2°) de régulariser le dépassement de la dépense en nous autorisant à passer un avenant au marché de la société des établissements Aubrun, portant ainsi le

montant total du marché relatif à la piscine et au bassin plongeur à 7.237.608,84 francs ;

- 3^o) de décider l'imputation de la dépense supplémentaire sur le crédit reporté au chapitre 903.52, article 230.2 E, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1975, sous l'intitulé : « Piscine olympique, avenue Marx-Dormoy - Construction ».

Adopté.

**N° 75/7099 - PISCINE OLYMPIQUE ET BASSIN PLONGEUR,
AVENUE MARX-DORMOY. CONSTRUCTION.
LOT N° 2 : CARRELAGES - REVETEMENTS - ETANCHEITE -
BLOCS-PORTES. DECOMPTE DEFINITIF. AVENANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'adjudication restreinte du 12 juillet 1967, dont le procès-verbal a reçu l'approbation de M. le Préfet du Nord, le 22 décembre suivant, les Etablissements Poulain, 26 bis, rue Léon-Blum à Noeux-les-Mines, ont été déclarés adjudicataires des travaux de carrelages - revêtements - étanchéité - blocs-portes, constituant le lot n° 2 pour la construction de la piscine olympique, avenue Marx-Dormoy.

Le prix du marché s'élevait à 1.579.871,50 francs, toutes taxes comprises.

Par un premier avenant en date du 1^{er} mars 1973 approuvé le 24 avril suivant, le montant du marché a été porté à 1.679.020,96 francs, toutes taxes comprises, pour permettre l'extension du marché aux travaux de carrelages - revêtements et d'étanchéité du bassin plongeur dont le devis s'élevait à 99.149,46 francs, toutes taxes comprises.

Un second avenant, également en date du 1^{er} mars 1973, approuvé le 24 avril suivant, a autorisé la réduction de 5 % à 2 % du taux de la retenue de garantie fixée par l'article 5 du cahier des prescriptions spéciales en date du 16 décembre 1966, approuvé par arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 27 mai 1967 et applicable au marché initial relatif aux travaux de carrelages - revêtements - étanchéité - blocs-portes de la piscine, à l'exclusion des travaux repris au 1^{er} avenant et concernant le bassin-plongeur et la fosse de plongée.

Après l'exécution des ouvrages relatifs au bassin plongeur, l'entreprise Poulain a présenté un décompte définitif s'élevant à 151.517,31 francs, toutes taxes comprises, résumé de la façon suivante :

— montant de l'avenant n° 1 relatif aux travaux du
bassin plongeur T.V.A. comprise 99.149,46 F

— à déduire T.V.A. 17,6 %	14.838,69 F
— montant de l'avenant hors taxes	84.310,77 F
— travaux supplémentaires actualisables	30.725,38 F
— actualisation	5.030,53 F
— travaux supplémentaires non actualisables	8.775,00 F
— montant total hors taxes	128.841,68 F
— montant T.V.A. 17,6 %	22.676,13 F
— montant total du décompte définitif concernant les travaux du bassin plongeur T.T.C.	151.517,81 F

La récapitulation des prix de l'ensemble du lot n° 2 s'établit ainsi qu'il suit :

1°) Piscine avenue Marx-Dormoy :

— montant du marché	1.579.871,50 F
— travaux supplémentaires	153.829,22 F
— actualisation	249.895,38 F
— révision	244.101,51 F
— montant du décompte définitif de la piscine T.T.C.	2.227.697,61 F

2°) Bassin plongeur :

— montant du décompte définitif T.T.C. (suivant le détail ci-avant)	151.517,81 F
— montant total du lot n° 2, toutes taxes comprises	2.379.215,42 F

Les travaux supplémentaires concernant le bassin plongeur, jugés indispensables en cours de réalisation, sont justifiés par un devis. Ils comprennent notamment :

- des travaux de carrelages dans les sanitaires du personnel de la cuisine, suite à la modification de l'implantation de ce local ;
- la réalisation de revêtements en micromosaïque dans les sanitaires et les douches du bassin plongeur.

La vérification du décompte définitif n'a donné lieu à aucune observation du service municipal compétent.

Toutefois, l'augmentation de la masse des travaux exige la passation d'un avenant au marché.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 25 juin 1975, nous vous demandons :

- 1°) d'approuver le décompte définitif des travaux de carrelages, de revêtements, d'étanchéité et blocs-portes constituant le lot n° 2 pour la construction du bassin plongeur de la piscine olympique, avenue Marx-Dormoy, arrêté à la somme de 151.517,81 francs, toutes taxes comprises ;
- 2°) de régulariser le dépassement de la dépense en nous autorisant à passer un avenant au marché de la société des Etablissements Poulain portant ainsi le marché à 2.379.215,42 francs ;
- 3°) de décider l'imputation de la dépense supplémentaire sur le crédit qui sera reporté au chapitre 903.52, article 230.2 E, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1975, sous l'intitulé : « Piscine olympique, avenue Marx-Dormoy - Construction ».

Adopté.

**N° 75/7100 - PISCINE OLYMPIQUE, AVENUE MARX-DORMOY.
CONSTRUCTION. ETANCHEITE DU SOLARIUM.
DECOMPTE DEFINITIF - AVENANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 74/7049 du 19 avril 1974, approuvée le 26 juin suivant, le Conseil Municipal a autorisé la passation d'un marché de gré à gré, d'un montant de 53.980,40 francs toutes taxes comprises, avec l'entreprise Solon dont le siège social est à 93600 Aulnay-sous-Bois, 55, rue Legendre, représentée par l'agence régionale du Nord, 34, rue Caventou à Lille, en vue de réaliser les travaux d'étanchéité du solarium, des plages du bassin-plongeur, et des gradins de la piscine olympique, avenue Marx-Dormoy.

Les travaux sont maintenant terminés et l'entreprise Solon a présenté un décompte définitif d'un montant total de 113.765,48 francs résumé de la façon suivante :

— prix du marché, T.V.A. comprise	53.980,40 F
— à déduire T.V.A. 17,6 %	8.078,70 F
<hr/>	
— prix du marché hors taxes	45.901,70 F
— travaux supplémentaires non actualisables	46.477,00 F
— actualisation	4.360,66 F
<hr/>	
— montant total hors taxes	96.739,36 F
— T.V.A. 17,6 %	17.026,12 F
<hr/>	
— montant du décompte définitif, toutes taxes comprises	113.765,48 F

Les travaux supplémentaires, jugés indispensables en cours de réalisation, sont justifiés par un devis.

En effet, en raison de la décision de l'Administration Municipale de couvrir le bassin-plongeoir par une structure gonflable, des modifications importantes ont dû être apportées en cours d'exécution et notamment :

- la réalisation et l'étanchéité de boîtes d'accrochages spéciales de la structure ;
- l'étanchéité des boîtes de supports des garde-corps, le calfeutrement des pieds du plongeoir et des lampadaires.

La vérification du décompte définitif n'a donné lieu à aucune observation du service municipal compétent.

Toutefois, l'augmentation de la masse de travaux exige la passation d'un avenant au marché.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 25 juin 1975, nous vous demandons :

- 1°) d'approuver le décompte définitif des travaux d'étanchéité du solarium et des gradins du bassin-plongeoir de la piscine olympique, avenue Marx-Dormoy, arrêté à la somme de 113.765,48 francs, toutes taxes comprises ;
- 2°) de régulariser le dépassement de la dépense en nous autorisant à passer un avenant au marché de l'entreprise Solon ;
- 3°) de décider l'imputation de la dépense supplémentaire sur le crédit reporté au chapitre 903-52, article 230-2 E de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1975, sous l'intitulé : « Piscine olympique, avenue Marx-Dormoy - Construction ».

Adopté.

**N° 75/7101 - JARDIN DES PLANTES. CONSTRUCTION D'UNE CASCADE.
LOT N° 1 : GROS ŒUVRE. MARCHÉ - AVENANT N° 1.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'appel d'offres des 21 février et 20 mars 1974, dont le procès-verbal a reçu l'approbation de M. le Préfet, le 22 avril 1974, la Société Sorreaux, 77, rue de la Paix à La Madeleine, a été déclarée titulaire du marché des travaux de gros œuvre constituant le lot n° 1 pour la construction d'une cascade au jardin des Plantes, pour un montant de 215.306,95 francs, toutes taxes comprises.

Au cours de l'exécution, des travaux de terrassements complémentaires et des fondations plus profondes ont dû être effectuées, en raison des mauvaises qualités des sols et ont ainsi entraîné des dépenses supplémentaires.

Le devis quantitatif-estimatif de ces travaux complémentaires se résume comme suit :

— Montant hors taxes	105.692,21 F
— T.V.A. 17,6 %	18.601,82 F
— Montant toutes taxes comprises	124.294,03 F

D'autre part, l'augmentation de la masse des travaux nécessite une prolongation de deux mois du délai d'exécution et la passation d'un avenant au marché.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 25 juin 1975, nous vous demandons :

- 1^o) d'approuver le devis quantitatif-estimatif des travaux complémentaires ;
- 2^o) d'autoriser la passation de l'avenant nécessaire d'un montant de 124.294,03 francs, qui aura pour effet de porter le montant du marché de 215.306,95 à 339.600,98 francs toutes taxes comprises et le délai d'exécution de trois à cinq mois ;
- 3^o) de décider que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit reporté au chapitre 901-5 - article 230-0 B de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1975, sous l'intitulé : « Jardin des Plantes - Roseaie - Travaux et aménagements ».

Adopté.

**N° 75/7102 - STADE GRIMONPREZ-JOORIS. ENTRETIEN DE LA PELOUSE.
CREDIT. MARCHÉ DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le terrain de football aménagé au stade Grimonprez-Jooris sera mis en service dans le courant du mois d'octobre 1975.

Pour maintenir la pelouse en parfait état, il est nécessaire d'en assurer l'entretien de façon régulière et continue. L'Administration Municipale, suivant l'avis émis par la Commission des Espaces verts réunie le 24 avril 1975, a prévu, lors de sa séance du 15 septembre dernier, de confier l'entretien complet des aires de jeux à la société E.T.R.A.R.E.C. qui a réalisé les travaux d'aménagement du terrain et de la pelouse, conformément aux clauses du marché passé le 28 octobre 1974, et approuvé par M. le Préfet du Nord le 11 janvier 1975.

Cette entreprise exécutera les prestations sous le contrôle de M. THOMAS, Directeur du Laboratoire d'analyse des sols sportifs de l'Institut National des Sports, nommé expert par l'Administration Municipale au cours de sa séance du 8 juillet 1974.

Il convient donc de prévoir l'inscription au budget supplémentaire de l'exercice en cours, d'un crédit de 75.000 francs destiné au règlement des travaux d'entretien à effectuer entre le 1^{er} août et le 31 décembre 1975, et de régulariser l'intervention de l'entreprise E.T.R.A.R.E.C. par l'établissement d'un marché de gré à gré qui sera valable une année à partir du 1^{er} août 1975, avec possibilité de tacite reconduction.

En accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, qui se sont réunies respectivement les 17 septembre et 14 octobre 1975, nous vous demandons :

- 1°) d'adopter les dispositions qui précèdent ;
- 2°) de décider l'inscription d'un crédit de 75.000 francs au chapitre 945-12 - article 631-0 de la section de fonctionnement du budget supplémentaire de 1975, sous l'intitulé : « Terrains et salles de sports » ;
- 3°) de nous autoriser à passer le marché de gré à gré nécessaire, d'un montant maximum de 150.000 francs, avec la société E.T.R.A.R.E.C. dont le siège social est situé 27, rue de la Glacière, 75013 Paris, et l'agence régionale 15, rue Jean-Jacques-Rousseau, 59175 Templemars.

Adopté.

**N° 75/7103 - ANCIENS BATIMENTS UNIVERSITAIRES.
REPARTITION DES FRAIS D'ELECTRICITE
EN CHAUFFERIE CENTRALE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Certains bâtiments universitaires ont été remis, depuis le début de l'année 1975, à la disposition de la Ville ; il s'agit notamment de :

- la faculté des sciences, place Philippe-Lebon,
- la bibliothèque universitaire, 1, place Georges-Lyon.

Le chauffage de ces bâtiments est assuré par une chaufferie centrale située entre l'ancien institut universitaire de technologie, rue Gauthier-de-Châtillon et le Centre Régional de Documentation Pédagogique (C.R.D.P.).

L'exploitation de cette chaufferie est assurée par la Compagnie Générale de Chauffage à qui les locataires paient directement des redevances proportionnellement à l'importance des installations et aux conditions de température et d'occupation des locaux.

Toutefois, les consommations d'électricité en chaufferie sont supportées par le C.R.D.P., abonné principal de l'E.D.F. qui répartit la consommation d'électricité

entre les différents utilisateurs proportionnellement aux surfaces des parties prenantes.

C'est ainsi que le pourcentage de répartition de la consommation d'électricité nécessaire au fonctionnement de la chaufferie pour la saison de chauffe 1974-1975 a été établi de la façon suivante :

- 9 % pour la faculté des sciences,
- 7,15 % pour la bibliothèque universitaire.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 17 septembre 1975, nous vous demandons d'accepter ce pourcentage de répartition en vue du règlement des sommes dues à ce titre par la Ville au C.R.D.P.

Adopté.

**N° 75/7104 - BATIMENTS COMMUNAUX. FOURNITURE DE FUEL-OIL.
ADJUDICATION. CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le marché à commandes sur adjudication dont étaient titulaires les établissements Macron-Quatammens - Pétroles Alty, depuis le 1^{er} janvier 1973, pour la fourniture de fuel-oil nécessaire au chauffage des bâtiments communaux, est arrivé à expiration le 31 décembre 1974.

L'arrêté ministériel en date du 4 juillet 1974, relatif au contrôle de la distribution du fuel-oil et la circulaire de M. le Ministre de l'Economie et des Finances, en date du 5 août 1974, nous interdisaient momentanément de recourir à une procédure d'appel à la concurrence pour le renouvellement de ce marché.

Un marché à commandes de gré à gré a donc été conclu pour l'année 1975 avec les établissements Macron-Quatammens - Pétroles Alty, en vue de la fourniture de 15.000 litres environ du fuel-oil destiné au fonctionnement des installations de chauffage des bâtiments communaux.

Ce marché arrivera à expiration le 31 décembre 1975. L'arrêté du 27 juin 1975 de M. le Ministre de l'Industrie et de la Recherche modifie les conditions de distribution du fuel-oil et la circulaire du 14 août 1975 indique aux acheteurs publics les principales conséquences de ce nouveau dispositif sur les méthodes d'approvisionnement, entraînant nécessairement le retour aux procédures réglementaires et, par conséquent, à un appel à la concurrence pour le renouvellement du marché pour les années 1976-1977.

Ce marché sera attribué sur adjudication ouverte, suivant la procédure fixée par les articles 281 à 287 du Code des marchés publics ; il sera valable une année

à partir du 1^{er} janvier 1976 et pourra être reconduit tacitement du 1^{er} janvier au 31 décembre 1977.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 17 septembre 1975, nous vous demandons d'adopter le cahier des prescriptions spéciales devant servir de base à la consultation publique envisagée.

Adopté.

**N° 75/7105 - BATIMENTS COMMUNAUX.
FOURNITURE DE COMBUSTIBLES SOLIDES. ADJUDICATION.
CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le marché passé en vue de la fourniture de combustibles solides nécessaires au chauffage des bâtiments scolaires et communaux, arrive à expiration le 31 décembre 1975.

Il convient donc de procéder à une adjudication ouverte qui aura lieu sur la base d'un rabais à appliquer sur le tarif charbonnier et suivant les dispositions des articles 281 à 287 du Code des marchés publics.

A cet effet, un cahier des prescriptions spéciales a été établi par le service d'entretien des bâtiments communaux.

Le marché à commandes à intervenir constituera un lot unique et sera valable du 1^{er} janvier au 31 décembre 1976. Il pourra être reconduit tacitement chaque année sans que la durée totale puisse excéder cinq ans.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 17 septembre 1975, nous vous demandons d'adopter le cahier des prescriptions spéciales devant servir de base à la consultation publique envisagée.

Adopté.

**N° 75/7106 - INSTITUT MEDICO-EDUCATIF DESIRE-VERHAEGHE.
AVANT-PROJET. DEMANDE D'AGREMENT TECHNIQUE. CREDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 75/4501 du 3 mars 1975, le Conseil municipal a décidé la création d'un institut médico-éducatif aux lieu et place de l'école de plein air

Désiré-Verhaeghe et le maintien des classes de plein air ouvertes à l'annexe de la Carnoy.

Cet établissement comprendrait, d'une part, un institut médico-pédagogique (I.M.P.) pour 90 enfants et, d'autre part, un institut médico-professionnel (I.M.Pro) pour accueillir 60 adolescents de 14 à 18 ans.

La transformation et la modernisation totales des bâtiments existants permettront la création d'un institut médico-éducatif :

- 1°) en utilisant les rez-de-chaussée actuels,
- 2°) en transformant les sous-sols en ateliers professionnels,
- 3°) en construisant un bâtiment neuf pour le secteur administration et d'accueil.

Le service de construction, chargé de la conception et de la réalisation de cet ensemble, a étudié un dossier technique d'avant-projet, suivant les normes du Ministère de la Santé, et en collaboration avec les services scolaires, les représentants des services de l'Education Nationale et de la Direction départementale de l'Action Sanitaire et Sociale.

Les surfaces prévues pour les différents locaux sont les suivantes :

I. — **Secteur accueil administration.**

(commun à l'I.M.P. et à l'I.M.Pro)

— hall d'entrée - attente	41 m ²
— loge	7 m ²
— réunion parloir	34,5 m ²
— bureau directeur	14 m ²
— bureau éducateur chef	15 m ²
— secrétariat archives	28 m ²
— bureau d'économat	9 m ²
— foyer éducateur - bibliothèque	104 m ²
— sanitaire	14 m ²
	<hr/>
Surface totale	266,5 m ²

II. — **Secteur médico-social.**

(commun à l'I.M.P. et à l'I.M.Pro)

— cabinet médical	20,5 m ²
— attente déshabilleur	17 m ²
— psychiatre - psychologue	20,5 m ²
— salle de soins	12 m ²
— secrétariat	17,5 m ²
— boxes rééducation individuelle	40,5 m ²
— sanitaires	30 m ²
— repos	21,6 m ²
	<hr/>
surface totale	179,6 m ²

III. — Enseignement.

	I.M.P.	I.M.Pro
— classes	294 m ²	238 m ²
— ateliers éducatifs	109,5 m ²	109,5 m ²
— réserve matériel	36 m ²	60 m ²
— salle de maîtres	15 m ²	10 m ²
— sanitaires	2 m ²	11 m ²
— sanitaires élèves	30 m ²	30 m ²
— ateliers professionnels		475 m ²
— dépôt matériel lourd		60 m ²
	<hr/>	<hr/>
a) surface totale I.M.P.	476,5 m ²	
b) surface totale I.M.Pro		993,5 m ²

IV. — Education physique.

	I.M.P.	I.M.Pro
— salle de gymnastique	192 m ²	192 m ²
— dépôt matériel	11 m ²	30 m ²
— rééducation motrice	30 m ²	30 m ²
— sanitaires douches	60 m ²	60 m ²
— local professeur	7,6 m ²	30 m ²
	<hr/>	<hr/>
a) surface totale I.M.P.	300,6 m ²	
b) surface totale I.M.Pro		342 m ²

V. — Restauration.

	I.M.P.	I.M.Pro
— salle à manger des enfants	152 m ²	152 m ²
— sanitaires enfants	30 m ²	30 m ²
— bureau économe (entrée)		
— cuisine office plonge	46,5 m ²	46,5 m ²
— salle à manger personnels - services généraux ..	37 m ²	37 m ²
— vestiaires - sanitaires personnels - services généraux	19,5 m ²	19,5 m ²
— salle à manger encadrement	44 m ²	44 m ²
— sanitaires cadres		
	<hr/>	<hr/>
a) surface totale I.M.P.	329 m ²	
b) surface totale I.M.Pro		329 m ²

VI. — Locaux annexes

(commun à l'I.M.P. et l'I.M.Pro)

— lingerie	35 m ²
— garage	
— atelier d'entretien	56 m ²
— chaufferie	84 m ²
— dépôt matériel	45 m ²

— réserve alimentation	45 m ²
— sanitaires	10 m ²
	<hr/>
surface totale	275 m ²

VII. — Logements de fonction.

(commun à l'I.M.P. et l'I.M.Pro)

— directeur	120 m ²
— infirmières	60 m ²
— stagiaires ou adjoint - économat	60 m ²
— gardien	65 m ²
— caves en celliers	40 m ²
	<hr/>
surface totale	345 m ²

Le devis estimatif, calculé suivant la valeur moyenne au m² utile, s'établit comme suit :

1°) transformation, modification, modernisation des bâtiments anciens :

prix moyen au m² utile : 1.200 F T.T.C.

soit : 3.529 m² × 1.200 F = 4.234.800 F

2°) construction du bâtiment neuf pour le secteur accueil administration :

prix moyen au m² utile : 2.500 F T.T.C.

soit : 276 m² × 2.500 F = 690.000 F

Prix total T.T.C. exécution courant 1976 4.924.800 F

La libération de l'aile parallèle à la rue Armand-Carrel permet d'entreprendre dans l'immédiat une première tranche de travaux comprenant la transformation en I.M.P. pour 90 élèves et la construction du bâtiment neuf.

Pour la rentrée scolaire de septembre 1976, la totalité de l'école sera libérée et nous pourrons envisager la réalisation de l'I.M.Pro en une deuxième tranche, afin de prévoir la mise en service pour septembre 1978.

Il convient de signaler que cet institut, dont la gestion sera celle d'un établissement public prendra en charge le remboursement des annuités d'emprunt.

En accord avec vos Commissions des Bâtiments et de l'Instruction publique, qui se sont réunies respectivement les 1^{er} et 3 octobre 1975, nous vous demandons de bien vouloir :

1°) solliciter l'agrément technique de l'avant-projet ci-avant exposé ;

2°) décider l'inscription d'un crédit global de 4.924.800 francs au chapitre 904-92, article 232, de la section d'investissement du budget, suivant l'échéancier ci-après ;

— budget primitif de 1976 : 2.226.000 francs,

— budget primitif de 1977 : 2.698.800 francs ;

3° fixer le financement de la dépense par voie d'emprunt.

Adopté (voir compte rendu p. 1062).

**N° 75/8034 - ACHAT DE PRODUITS BACTERICIDES.
MARCHÉ A COMMANDES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 73/8003 en date du 15 février 1973, vous avez autorisé la passation d'un marché à commandes, avec la Société Industrielle de Diffusion, 2, rue Antoine-Etex à Créteil, pour l'achat de produits bactéricides destinés au service du nettoyage des voies publiques.

Ce marché expirant le 31 décembre 1975, il est nécessaire d'en conclure un nouveau qui aura une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 1976, et sera renouvelable par tacite reconduction, sans que sa durée totale puisse excéder trois ans.

En accord avec votre Commission de la Propreté publique et des Transports municipaux réunie le 18 septembre 1975, nous vous demandons de bien vouloir autoriser :

- 1) la passation d'un marché à commandes avec la Société Industrielle de Diffusion, 2, rue Antoine-Etex à Créteil,
- 2) l'imputation de la dépense d'un montant minimum de 30.000 F et maximum de 70.000 F, sur les crédits à ouvrir à cet effet à la section de fonctionnement.

Adopté (voir compte rendu p. 1062).

N° 75/8035 - PLAN DE CIRCULATION - 2^e TRANCHE. SUBVENTIONS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour la mise en place du plan de circulation (1^{re} tranche), nous avons proposé un programme de travaux dont le montant s'élevait à 14.014.200 F.

Or, nous avons obtenu de l'Etat une subvention de 3.240.000 F sur les 14.014.200 F demandés.

Aussi, seuls les travaux suivants pourront être réalisés :

- secteur Liberté, Solférino, Jacquemars-Giélée, Jean-Sans-Peur, Kolb, Port ;
- équipements neufs des carrefours :
 - Liberté/Hazebrouck.
 - Liberté/Monnoyer.
 - Solférino/Masséna.
 - Solférino/Jean-Sans-Peur.
 - Solférino/Stations.
 - Nationale/Colson.
 - Nationale/Meurein.
 - Vauban/Colson.
 - Vauban/Meurein.
- carrefours à rénover :
 - Liberté/Jean-Sans-Peur.
 - Liberté/Valmy.
 - Liberté/Nationale.
 - Liberté/Tenremonde.
 - Valmy/Châtillon.
 - Gambetta/Kolb.
 - Gambetta/Solférino.
- aménagement de voirie :
 - secteur boulevard Jean-Baptiste-Lebas.
 - secteur boulevard Maréchal-Vaillant - Louis XIV.
- pose de gaines pour la coordination des feux tricolores sur les grands axes.

En vue d'obtenir une nouvelle subvention, un dossier doit être déposé dans les ministères intéressés pour le 1^{er} novembre 1975. Il doit comprendre la liste des travaux envisagés pour la deuxième tranche et celle reprenant les travaux de la première tranche non exécutée faute de crédits.

Compte tenu des difficultés actuelles pour la mise en place du sens unique de la rue Nationale qui conditionne le reste du giratoire par les rues de Paris et du Molinel, nous avons dû faire la synthèse des 2^e et 3^e tranches de façon à présenter un programme de travaux équivalent au montant de la 2^e tranche, soit 10.832.000 F.

Nous avons donc établi le programme suivant :

A) Reprise de la 1^{re} tranche (travaux non exécutés faute de crédits) :

- carrefours à équiper :
 - Place Philippe-Lebon,

Place du Temple.
Jacquemars-Giélée/Bourgogne.
Jacquemars-Giélée/Jean-Sans-Peur.
Solférino/Bourgogne.
Litré/Marché.
Place Jeanne-d'Arc.
Solférino/Desmazières.

— carrefours à rénover :

Gauthier-de-Châtillon/Valmy.
Liberté/Valmy.
Liberté/Jean-Sans-Peur.
Liberté/Nationale.
Vauban/Desmazières.
Gambetta/Solférino.
Gambetta/Henri-Kolb.
Gambetta/Marché.
Solférino/Vauban.

— carrefours à compléter et à optimiser :

Place de Strasbourg.

B) 2^e tranche (liste des travaux à envisager) :

— carrefours à équiper :

Place aux Bleuets.
Place Jacquart.
Valmy/Lydéric.
Coordination du boulevard Vauban.

— carrefours à rénover :

Belfort/Jean-Jaurès.
Douai/Belfort.
Jean-Jaurès/Trévisé.
Jean-Jaurès/Valenciennes.
Douai/Valenciennes.
Condé/Artois.
Artois/Arago.
Place Barthélémy-Dorez.
Artois/Brûle-Maison.
Douai/Trévisé.

— carrefours à compléter et à optimiser :

Artois/Barthélémy-Delespaul.

Artois/Wazemmes.

Artois/Victor-Hugo.

Place Jacques-Febvrier.

Arras/Alsace.

Vauban/Colbert.

Isly/Canteleu.

Isly/Halévy.

Place Antoine-Tacq.

Isly/Camille-Desmoulins.

En accord avec votre Commission de la Voie publique réunie le 23 septembre 1975, nous vous demandons d'accepter le programme proposé.

Adopté (voir compte rendu p. 1062).

N° 75/8036 - TARIF DES DROITS DE VOIRIE - RAJUSTEMENT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le tarif actuel des droits de voirie a été fixé par délibération n° 72/8025 du 23 juin 1972, approuvée par M. le Préfet du Nord le 22 août 1972.

La progression du coût de la vie depuis le 22 août 1972 justifie un rajustement d'environ 25 % du tarif des droits de voirie. En outre, le montant minimum de perception serait porté de 10 à 15 F, somme qui serait également exigée pour la délivrance des certificats de numérotage des immeubles.

Par ailleurs, il est à rappeler que pendant les foires de Pâques et d'automne, les propriétaires de cirque s'installant sur le Champ de Mars doivent payer une redevance. Or, en dehors de ce cas, aucun tarif n'a été fixé. Aussi est-il proposé la régularisation de cette situation par la création d'une taxe variable en fonction de la catégorie des établissements et de la zone d'implantation.

La recette à envisager est évaluée à 170.000 F par an environ.

En accord avec vos Commissions de la Voie publique et des Finances réunies respectivement les 5 juin et 9 septembre 1975, nous vous demandons :

1° d'adopter le tarif ci-annexé, modifié et complété en fonction des dispositions qui précèdent ;

2° de décider sa mise en application à compter du :

- a) premier jour du mois qui suivra l'approbation de la présente délibération par l'autorité de tutelle, pour toutes les taxes et redevances journalières, mensuelles ou trimestrielles ;
- b) 1^{er} janvier 1976 en ce qui concerne les taxes et redevances annuelles pour lesquelles, jusqu'à cette date, l'ancien tarif demeurera en vigueur.

Adopté (voir compte rendu p. 1063).

P.J. : Tarif de voirie.

VILLE DE LILLE
TARIF DE VOIRIE

Article 27.

Délibération du Conseil Municipal
approuvée par M. le Préfet du Nord,

CHAPITRE I

Stationnement et Dépôts temporaires sur la voie publique

Zones. — Pour l'application des taxes, le territoire de la ville de Lille est divisé en quatre zones :

1° **La Hors-Zone** — délimitée par les voies suivantes, qui y sont incluses : places du Général-de-Gaulle, du Théâtre, rues des Manneliers, de la Bourse, des Sept-Agaches, des Trois-Couronnes, Faidherbe ; place de la Gare ; rue de Tournai (entre la place de la Gare et la rue du Molinel) ; boulevard Carnot (entre la place du Théâtre et la rue des Arts) ; rue Nationale (entre la place du Général-de-Gaulle et le boulevard de la Liberté) ; rues Esquermoise, de la Grande-Chaussée, des Chats-Bossus, Neuve, de Béthune ; place de Béthune, Richebé (côté Nord-Ouest) ; rues du Sec-Arembault, de Paris (entre la place du Théâtre et la rue du Sec-Arembault) et des Ponts-de-Comines (entre la rue de Paris et la rue Faidherbe).

2° **La première zone** — délimitée par les voies suivantes qui y sont incluses : Porte de Roubaix ; rues du Vieux-Faubourg, des Buisses ; place des Buisses ; rue du Molinel ; place Richebé (parties Est et Sud) ; boulevard de la Liberté ; rue de Tenremonde ; place de l'Arsenal ; rues Thiers, Basse ; place des Patiniers ; rue des Arts ; boulevard Carnot.

3° **La deuxième zone** — délimitée par les voies suivantes qui y sont incluses : rue Blanqui ; boulevards du Maréchal-Vaillant, Louis-XIV, Jean-Baptiste-Lebas, Victor-Hugo ; place Barthélémy-Dorez ; boulevard Montebello ; place Cormontaigne ; boulevard Bigo-Danel ; place du Maréchal-Leclerc ; boulevard Vauban ;

squares Daubenton, du Ramponneau ; rues Léonard-Danel, d'Angleterre, de la Monnaie ; place Louise-de-Bettignies ; rue de Gand ; porte de Gand ; rue de Courtrai ; place aux Bleuets ; rue des Urbanistes (jusqu'au boulevard Carnot) ; boulevards Louis-Pasteur et Emile-Dubuisson ; l'emprise de la Foire Commerciale.

4° **La troisième zone** — comprend le reste du territoire.

Pour les immeubles situés à l'angle de rues comprises dans deux zones différentes, le tarif à appliquer sera, pour les deux façades, celui de la catégorie supérieure.

N°	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	hors zone	1 ^{re} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	Observations
1	Distributeurs mobiles sur chariots de carburant spécial pour moteur deux temps.	par unité et par an	65,00	65,00	65,00	65,00	
2	Appareils indicateurs de rues plans.	par unité et par an	20,00	15,00	12,00	8,00	
3	Potelets d'arrêts de transports en commun, comportant des panneaux itinéraires et publicitaires.	par unité et par an	5,00	5,00	5,00	5,00	
4	Emprises en bordure de trottoirs (tableaux, etc.) droit d'établissement taxe annuelle.	au m ² au m ²	15,00 7,50	12,00 6,00	10,00 5,00	8,00 4,00	Mesures prises en élévation
5	Barrières de rues interruption de la circulation pour travaux privés.	par unité et par jour	15,00	12,00	10,00	8,00	
6	Palissades en saillies sur la voie publique :						6 - Les installations placées à l'intérieur des clôtures et ne présentant pas de saillie sur la voie publique, ne sont pas taxées.
	a) sans recouvrement publicitaire :	au ml					a) longueur des retours comprise
	1 ^{er} trimestre.	et par jour	0,50	0,40	0,30	0,20	
	2 ^e trimestre.	et par jour	0,55	0,45	0,35	0,25	
	3 ^e trimestre.	et par jour	0,60	0,50	0,40	0,35	
	4 ^e trimestre et suivants.	et par jour	0,65	0,55	0,45	0,35	
	b) publicitaires :	au m ² de					b) superficie des retours comprise.
	1 ^{er} trimestre.	palissade	0,50	0,40	0,25	0,20	
	2 ^e trimestre.	et par jour	1,00	0,75	0,50	0,30	
	3 ^e trimestre.		2,00	1,50	1,00	0,75	
	4 ^e trimestre et suivants.		4,00	3,00	2,00	1,50	
7	Occupation du domaine public sans clôture.	au m ² et par jour	1,15	0,90	0,75	0,60	7-8 - Toute publicité est interdite

N°	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation					Observations
			hors zone	1 ^{re} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	
8	Echafaudage : 1 ^{er} trimestre. 2 ^e trimestre. 3 ^e trimestre. 4 ^e trimestre et suivants.	au m ² et par jour	0,55 0,60 0,65 0,70	0,40 0,45 0,50 0,55	0,35 0,40 0,45 0,50	0,25 0,30 0,35 0,40	sur les emprises, à l'exception des panneaux de 1 m ² maximum indiquant les noms des entre- preneurs de travaux. Si ces panneaux sont plus grands, ils sont taxés.
9	Etais, contrefiches ou pieux appuyés sur la voie publique en dehors des clôtures.	par unité et par jour	4,00	3,00	2,50	2,00	9 - Par dérogation spéciale touchant la sécurité publique.
10	Grues, appareils de levage placés au développant en saillie sur la voie publique.	au m ² et par jour	0,55	0,50	0,35	0,30	10 - Droit basé sur la surface horizon- tale de l'emprise (voir 6).
11	Bascules pèse-personnes.	par unité et par an	2,00	1,45	1,20	0,95	
12	Kiosques-abris.	par m ² et par an	10,00	8,00	6,00	5,00	
13	Etalages ou dépôts sur la voie publique. Dépôts occasionnels et podiums.	par m ² et par mois au m ² et par jour	15,00 0,75	12,00 0,55	10,00 0,40	7,50 0,35	
14	Terrasses.	par m ² et par an	12,00	9,00	8,00	6,00	
15	Stationnements ; artistes photographes, démon- strateurs, abatteurs, posticheurs ou installa- tion faite dans un but de réclame ou de vente (dégustation gratuite comprise).	par m ² et par jour	3,50	3,00	2,50	2,00	
16	Ponts et transporteurs installés au travers des trottoirs.	au ml et par trimestre	115,00	90,00	75,00	55,00	16 - Occupation moins de 3 jours par semaine, 1/2 tarif.
17	Tambours sur la voie publique.	au m ² et par an	200,00	145,00	125,00	95,00	17 - Surface de l'emprise faite sur le sol de la voie publique.
18	Grilles et écrans non publicitaires : - publicitaires,	au ml et par mois — d° —	5,00 10,00	3,50 7,00	3,00 6,00	2,50 5,00	18 - La raison sociale est consi- dérée comme publicité.

N°	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	hors zone	1 ^{re} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	Observations
	- commerces accessoires.						Redevance égale au triple de celle fixée au n° 13 (étalages) calculée au 1/2 m ² avec minimum de 1,50 m ² .
19	Supports à bicyclettes.	p/logement et par mois	5,00	3,50	3,00	2,50	
20	Stationnements de véhicules sur la voie publique.						20 - Une exonération pourra être accordée par le maire aux véhicules appartenant à des œuvres sociales ou à caractère officiel.
	a) aux endroits désignés suivant dérogation spéciale,	au m ² et par jour	1,00	1,00	0,60	0,60	
	b) véhicules publicitaires ou d'exposition,	— d° —	3,50	3,00	2,50	2,00	
	c) forains.	— d° —	0,30	0,30	0,20	0,20	
21	Stationnement de marchands des 4 saisons, de glace, de pommes de terre frites, de confiserie, etc...	au m ² et par mois	15,00	15,00	10,00	10,00	21 - Aux emplacements désignés en dehors de ceux réservés aux marchés.
22	Taxis.	p/véhicules et par mois	12,00	12,00	12,00	12,00	

CHAPITRE II

Droits applicables aux constructions en bordure de la voie publique

23	a) Clôture ou façade de bâtiment.	au m ²	3,50	3,00	2,50	2,00	23 - a) applicable au produit de la longueur par la hauteur du bâtiment du niveau du trottoir à celui du brisis de toiture à l'alignement. Les parties à claire-voie, comprises dans le mesurage, sont assujetties au 1/2 droit.
	b) surélévation de clôture ou de bâtiment.	au m ²	3,50	3,00	2,50	2,00	b) applicable à la partie surélevée.
24	Modification de baies, de portes ou fenêtres.	par unité	20,00	15,00	12,00	10,00	

CHAPITRE III
Ouvrages en saillie

N°	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	hors zone	1 ^{re} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	Observations
25	Auvents, marquises, corniches de plus de 0,36 m de saillie : droit d'établissement, taxe annuelle.	au m ²	20,00	15,00	12,00	10,00	25 - Ces ouvrages dont la saillie excède les dimensions fixées par le Code des Arrêtés Municipaux, sont taxés au double tarif.
		au m ²	10,00	7,50	6,00	5,00	
26	a) balcons, loggias, vérandas pour chaque étage de construction. Droit d'établissement.	au m ²	75,00	55,00	50,00	35,00	26 - Exemptions : immeubles de l'Etat, des départements, des communes ou des établissements publics, immeubles classés ou inscrits à l'inventaire prévu par la loi du 31-12-13. Surface taxable : produit de la plus grande saillie par la plus grande longueur parallèle au mur de face.
	b) bow-windows, tourelles et autres constructions fermées en encorbellement pour chaque étage de construction. Droit d'établissement.	au m ²	150,00	120,00	100,00	80,00	
27	Bannes ou garde-soleil. droit d'établissement, taxe annuelle.	au m ²	8,00	6,00	5,00	4,00	27 - Mesures prises en projection horizontale.
		au m ²	4,00	3,00	2,50	2,00	
28	Lambrequins et stores verticaux avec inscription. Taxe annuelle.	au m ²	8,00	6,00	5,00	4,00	
29	Canalisations aériennes, distributrices d'essence, partant d'une borne placée à l'intérieur des immeubles en bordure de la voie publique. Appareils à multiple débit.	par unité et par an	100,00	100,00	100,00	100,00	
		— d° —	150,00	150,00	150,00	150,00	
30	Devantures commerciales, façades neuves ou réparation, parements divers, grilles de protection, droit d'établissement.	au m ²	15,00	12,00	10,00	8,00	30 - Mesures prises en élévation seulement compris socle et corniche d'une saillie fixée par le Code des Arrêtés Municipaux.

N°	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	hors zone	1 ^{re} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	Observations
31	Déversoirs à drèche :						
	a) jusque 2 m de saillie : droit d'établissement, taxe annuelle.	par unité par unité	150,00 75,00	150,00 75,00	150,00 75,00	150,00 75,00	
	b) au-dessus de 2 m de saillie : droit d'établissement, taxe annuelle.	par unité par unité	380,00 190,00	380,00 190,00	380,00 190,00	380,00 190,00	
32	Enseignes, attributs, lettres détachées, panneaux, etc... de plus de 0,05 de saillie sur le nu du mur à l'alignement.						32 - Droits et taxes calculés d'après l'article du règlement de voirie.
	a) réglementaires :						
	1° saillie maximum : 0,50, perpendiculaires : haut. maximum 0,60. parallèles : pas de limite, droit d'établissement, taxe annuelle.	au m ² au m ²	15,00 7,50	12,00 6,00	10,00 5,00	8,00 4,00	
	2° saillie 0,51 à 1 m perpendiculaires : haut. maximum 1 m, parallèles : haut. maximum 1,75 m, droit d'établissement, taxe annuelle.	au m ² au m ²	30,00 15,00	25,00 12,50	20,00 10,00	15,00 7,50	
	3° saillie 1,01 à 1,75 m perpendiculaires et parallèles : haut. maximum 1,75 m, droit d'établissement, taxe annuelle.	au m ² au m ²	45,00 22,50	35,00 17,50	30,00 15,00	25,00 12,50	
	b) extra-réglementaires (sortant des gabarits) droit d'établissement taxe annuelle.	au m ² au m ²	70,00 35,00	50,00 25,00	45,00 22,50	35,00 17,50	
	c) texte interchangeable.	double tarif					
33	Calicots. Droit d'établissement.	au m ²	11,50	9,00	7,50	5,50	33 - Validité fixée à 2 mois, à l'expiration de laquelle tout calicot non enlevé sera taxé pour une nouvelle période de 2 mois,

N°	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	hors zone	1 ^{re} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	Observations
34	Vitrines suspendues à la devanture ou au mur de face et vitrines fixes avec porte s'ouvrant extérieurement. Distributeurs de confiserie ou autres petits articles. droit d'établissement, taxe annuelle.	au m ²	30,00	25,00	20,00	15,00	
35	Monte-charge, appareils de lavage. droit d'établissement, taxe annuelle.	au m ² à l'unité à l'unité	15,00 400,00 200,00	12,50 300,00 150,00	10,00 250,00 125,00	7,50 200,00 100,00	
36	Monorails. droit d'établissement, taxe annuelle.	par unité par unité	120,00 60,00	80,00 40,00	70,00 35,00	60,00 30,00	
37	Portes à glissière. droit d'établissement, taxe annuelle.	au m ² au m ²	15,00 7,50	12,00 6,00	10,00 5,00	8,00 4,00	37 - Applicable aux portes ayant une saillie supérieure au gabarit. Surface mesurée en projection verticale.
38	Tuyaux de ventilation ou autres. droit d'établissement, taxe annuelle.	au ml au ml	15,00 7,50	12,00 6,00	10,00 5,00	8,00 4,00	38 - Applicable aux tuyaux ayant une saillie supérieure au gabarit.
39	Vitrines et devantures commerciales ayant une saillie supérieure à 16 cm. droit d'établissement, taxe annuelle.	au m ² au m ²	30,00 15,00	24,00 12,00	20,00 10,00	16,00 8,00	39 - Mesures prises en élévation.
40	Spectacles ambulants :						
	a) cirque avec ménagerie,	par jour	300,00	300,00	300,00	300,00	
	b) cirque sans ménagerie,	par jour	200,00	200,00	200,00	200,00	
	c) cirque familial,	par jour	30,00	30,00	25,00	25,00	
	d) spectacles de variété (podium, chapiteau).	par m ² et par jour	0,40	0,30	0,20	0,20	

a) Le minimum de perception des droits est fixé à 15 F. La somme de 15 F sera également exigée pour la délivrance des certificats de numérotage des immeubles.

b) Le droit d'établissement est exigible pour toute modification d'emprise ou changement d'emplacement ou remplacement éventuel,

- c) Les taxes ne sont pas fractionnables. Les taxes annuelles sont dues pour les emprises existant au 1^{er} janvier, quelle que soit la date de la suppression de celles-ci.
- d) Les droits et taxes sont recouvrables sur le bénéficiaire des objets taxés ou, à défaut, en cas de non-paiement, sur le propriétaire ou usufruitier de l'immeuble, responsable, sauf en ce qui concerne les taxes prévues par le décret portant règlement d'administration publique en date du 11 décembre 1926 dont le paiement est dû par les propriétaires et usufruitiers des immeubles. Les propriétaires dont le domicile est à l'étranger sont tenus de désigner un mandataire en France.
- e) Les emprises sur la voie publique qui ne sont pas reprises dans la nomenclature seront taxées par assimilation. Les fractions de mètre sont comptées pour un mètre.
- f) Une surtaxe de 50 % des redevances ci-dessus sera applicable dans un délai d'un mois à tout administré n'ayant pas obtenu l'autorisation de voirie exigible préalablement à l'exécution de tous travaux ou de toutes emprises sur la voie publique, sans que cette mesure puisse être considérée comme entraînant autorisation.

Réunion du 27 octobre 1975

M. MAUROY

Mauroy

M. FRISON

M. Frison

M. ALLARD

Allard

Me ROMBAUT

Rombaut

Me LEVY

Levy

M. BRIFFAULT

Briffault

M. HENAU

Henau

M. DERIEPPE

Derieppe

M. THIEFFRY

Thieffry

Mlle BOUCHEZ

Mlle Bouchez

M. MOLLET

Mollet

M. DASSONVILLE

Dassonville

M. HUET

Huet

M. LAURENT

Laurent

M. LUSSIEZ

Lussiez

M. CAMELOT

Camelot

M. MIGLOS

Miglos

M. COLICHE

M. Coliche

Mme LASSON

Mme Lasson

M. LEFEVRE

M. BOUTILLEUX

Boutilleux

M. DERNONCOURT

Dernoncourt

M. CAILLIAU

Cailliau

M. IBLED

Ibled

M. MATRAU

Matrau

Mme VANNEUFVILLE

Vanneufville

Mme DEBAENE

Debaene R.

M. SIROT

Sirot

M. BURIE

Burie

M. CATESSON

Catesson

Mme CACHEUX-HABIGAND

Cacheux-Habigand

M. BURIE

Burie

M. BESNIER

Besnier

M. WAVRANT

Wavrant

M. CHOQUEL

Choquel

M. BOCHNER

Bochner

Mme DE MEY

De Mey